MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME QUINZIÈME

(PREMIÈRE PARTIE)

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1875

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1874-1875

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance générale du 27 février 1874

(*Présidence de* M. Jules Carret, *vice-président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté, avec modification d'un passage du procès-verbal, relatif à la communication de M. J. Carret. Les mots : « Il croit à l'anthropophagie de cette race, » sont supprimés.

— L'assemblée accepte la démission de M. Kræmer.

— M. Fousseraux, professeur au Lycée, présenté par MM. L. Rabut et J. Carret, est reçu membre effectif de la Société.

— M. Albrier remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant membre de la Commission chargée de l'étude des monuments historiques.

Il annonce un travail *sur les naturalisés de la Savoie en France sous la Restauration*, travail qu'il veut étendre jusqu'à l'époque actuelle, de 1815 à 1860. « Il trouve là, dit-il, des noms bien chers à la Savoie : faut-il nommer, en effet, le général baron de Montfort; le capitaine Pépin, anobli en 1818; le général comte Dessaix; le général baron de Montailleur; l'ingénieur en chef Garella; l'avocat Delavenay; le chevalier Alliot; les professeurs de droit Carrier, Burdet et Bally; le sous-préfet Tochon de Marollier; le receveur des finances Currial; le général baron Janin; le lieutenant-colonel d'artillerie Borson; l'ingénieur Pellegrini; le général comte Pacthod; le colonel chevalier Pillet; le général baron Henriod; le général Songeon; le général chevalier Montsénat; l'ingénieur Brun; le général baron Forestier; le conseiller Fortis; le colonel baron Bochaton; le général comte Dupas; l'évêque député Dupanloup; le sculpteur Vigny; le professeur Quétant, etc, etc. ? »

L'assemblée accueille avec plaisir les promesses de M. Albrier, et lui réserve, dans le tome XV de ses Mémoires, une place pour son étude des naturalisés savoyards en France.

— L'assemblée fait hommage d'un exemplaire de ses Mémoires à M. le baron de Ponnat, comme hommage rendu à ses travaux pour le catalogue de la bibliothèque.

M. de Ponnat remercie, et propose, comme membre futur de la Société, le savant Elisée Reclus.

Cette proposition est accueillie avec intérêt.

— M. J. Carret fait un récit intéressant de l'exploration qu'il a faite la veille à la grotte de Challes. Il a trouvé dans le troisième gradin supérieur de la grotte une certaine quantité d'ossements humains : une mâchoire inférieure presque complète ; des fragments de crâne plus complets que ceux trouvés jusqu'à ce jour; des vertèbres trouvées dans leur rang anatomique, etc., etc. Il met aussi sous les yeux de l'assemblée un beau couteau en silex, qu'il a trouvé dans le même endroit, et un os taillé en poinçon.

Les ossements recueillis présentent les mêmes caractères que ceux qu'il a signalés dans son premier rapport, et il croit que le lieu de sépulture des hommes de Challes n'est pas dans la grotte même.

— Ouvrages reçus :

1° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne* (Savoie). 3e vol., 2e bulletin.

2° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais.* Tome V, nos 77, 78, 79.

3° *Revue savoisienne.* Février 1874.

4° *L'Institut.* Février 1874.

5° *L'Indicateur de l'archéologie.* Janvier 1874.

6° *Mémoires de la Société styrienne.* 2 fascicules.

7° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.* 3me série, vol. IV.

8° *Mémoires de la Société d'agriculture, etc.*, de Douai. Tome XI, 1870-1871.

Assemblée générale du 24 avril 1874

(*Présidence de* M. Dufour)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le baron de Ponnat rend compte de sa mission auprès de M. Fivel. L'assemblée décide que, M. Fivel ne remplissant pas, depuis plusieurs années, ses obligations envers la Société, il sera pourvu, dans la prochaine séance, à son remplacement comme délégué de la Société dans la Commission du musée départemental.

— L'assemblée décide l'échange de ses Mémoires contre ceux de la Société d'anthropologie de France.

— M. Léon Didelot, présenté par MM. L. Rabut et A. Perrin, est reçu sociétaire.

— M. Elisée Reclus, présenté par MM. Jules Carret et le baron de Ponnat, est reçu membre effectif de la Société.

— M. le docteur J. Carret rend compte de sa mission de délégué à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

— M. L. Rabut annonce la mort de M. le comte Promis, membre honoraire, bibliothécaire et conservateur des médailles du roi, à Turin, arrivée le 6 février dernier. M. le comte Promis s'intéressait vivement aux travaux de la Société. Par ses soins, la bibliothèque du roi était toujours ouverte à ses membres. Plusieurs fois il a aidé M. Auguste Dufour dans ses recherches. Sa mort, si regrettée, est une perte pour la Société savoisienne. L'assemblée associe ses regrets à ceux qu'exprime M. L. Rabut.

— L'assemblée décide qu'un exemplaire du quatorzième volume de ses Mémoires sera adressé à M. le recteur d'académie. Elle décide aussi l'hommage du même volume au Conseil général du département.

— La Société a reçu les ouvrages suivants :

1° *Revue des Sociétés savantes des départements*. Tome VI. juillet, août 1873.

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*. Tome XI.

3° *Annuaire de la Société philotechnique*. 1873.

4° *Mémoires et documents de la Société de la Val-d'Isère.* 2me vol., 5me livraison.

5° *Bulletin de la Société des sciences..... de l'Yonne.* 22me vol., 1868; 27me vol., 1873.

6° *Revue savoisienne.* Mars 1874.

7° *Société académique du Var.* Tome VI.

8° *Bulletin de la Société dunoise.* N° 20, avril 1874.

Assemblée générale du 8 mai 1874

(*Présidence de* M. DUFOUR)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le baron de Ponnat communique une lettre de M. Elisée Reclus, qui remercie la Société de l'avoir reçu membre effectif; M. Elisée Reclus adresse en don un livre intitulé : *Noms, situation et détail des vallées de la France, le long des grandes Alpes, dans le Dauphiné et la Savoie,* par le marquis de Pesay, Turin 1793.

— M. Guillermin dépose sur le bureau un inventaire d'Hautecombe fait en 1793.

Ce document est confié à une commission composée de MM. L. Rabut et Blanchard, qui feront un rapport.

— Le secrétaire donne lecture d'un compte rendu de M. François Rabut, sur l'Histoire de Grésy-sur-Aix, par M. le comte de Loche. L'assemblée décide que ce compte sera inséré dans les Bulletins de la Société.

*Compte rendu de l'*Histoire de Grésy-sur-Aix, *par M. le comte de Loche. Chambéry, A. Bottero, 1874.*

Mes chers collègues,

Les communes rurales ont le même droit que les plus vastes cités à voir rechercher et conserver le souvenir de leur vie passée; car les détails sur les coutumes et sur les usages de la plus petite agglomération d'êtres humains sont utiles pour l'histoire générale d'une nation. La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie doit donc se réjouir de l'apparition du livre de M. le comte de Loche, un de ses membres, sur la commune de Grésy.

Ce travailleur, qui suit le bon exemple de son aïeul en se livrant aux études historiques, a consacré ses loisirs à réunir et à coordonner le plus grand nombre possible de faits pouvant se rattacher à l'histoire de cette commune, qu'il habite, et il a pu publier un volume grand in-8°, de plus de 450 pages, avec des planches (vues, antiquités, portraits, cartes et tableaux généalogiques), qui illustrent et élucident le texte. Une première partie, récits ou descriptions, est l'œuvre toute personnelle de l'auteur; une seconde partie contient des documents historiques au nombre de quarante-six. La première partie est divisée en quatorze chapitres

d'inégale étendue, consacrés à l'étymologie du nom de la commune, aux circonscriptions territoriales dont elle a fait partie, à son histoire féodale, religieuse et municipale, à la topographie, à la biographie et à la statistique de cette localité. Le dernier chapitre est réservé à la géologie.

Dans les pages consacrées à l'étymologie, l'auteur rapproche les noms analogues et énumère les opinions émises, celle entre autres qui voit dans le nom de Grésy le souvenir d'une colonie grecque, et qu'il regarde comme plus probable. Dans cette matière si délicate des étymologies, le mieux n'est-il pas de se contenter de signaler les idées émises sans se presser de choisir? J'en ajouterai ici une que j'ai entendu donner par un homme instruit. Il pensait que c'était dans les molasses ou grès qu'il fallait chercher l'origine du mot *Grésy*, comme celui d'une autre commune de la Savoie-Propre, appelée naguère *Grésin-Lépin-les-Molasses*.

Deux chapitres du livre de M. de Loche méritent une plus grande attention, le quatrième et le onzième. Le quatrième, qui contient l'histoire des fiefs de Grésy et de Cessens et des seigneurs qui les ont possédés, est de beaucoup le plus long du livre. C'est le résultat du grand nombre de renseignements que l'auteur disposait sur ce sujet. Les archives du château de Loche, celles de la Chambre des comptes de Turin, et les publications faites en Suisse et en Savoie, lui ont permis de développer ce chapitre, qu'accompagnent des généalogies et plus de quarante documents anciens et inédits.

Le onzième chapitre : *Histoire des villages, des châteaux, des maisons et des familles notables de Grésy*,

est la partie la plus neuve du livre. L'historien parle de choses qu'il a vues plusieurs fois: il n'oublie rien. écarts, hameaux, maisons, châteaux, moulins, ponts, routes, magasins, etc. Tout est décrit et lu avec intérêt et facilité, grâce à une excellente carte lithographiée par M. J.-C. Dijoud. Là, point de citations d'auteurs vieillis, point de conjectures; des faits, des renseignements. Je n'hésite pas à proposer ce chapitre comme un excellent modèle à suivre pour décrire une commune rurale, avec une réserve cependant, à la condition d'y faire la part un peu moins large aux personnes vivantes.

Du reste, un reproche général à faire peut-être au travail dont je rends compte, c'est d'être un peu long. N'y aurait-il pas mieux valu élaguer quelques faits d'histoire générale; certains détails très-bons en eux-mêmes, comme les explications sur le cadastre? N'y aurait-il pas eu moyen d'éviter quelques redites par un autre ordre des chapitres, et de retrancher quelques passages de documents reproduits en entier? L'œuvre n'aurait-elle pas gagné en intérêt ce qu'elle aurait perdu en étendue? Je ne fais que poser ces questions sans les résoudre, parce que je connais les difficultés d'un pareil travail, et parce que je sais que la nature des matériaux dont on dispose a une très-grande influence sur le plan à adopter et sur les développements à donner. Quoi qu'il en soit, l'*Histoire de Grésy-sur-Aix* est un livre utile et une publication très-importante; et, si j'ai formulé les doutes qui précèdent, c'est parce que ce livre se produit comme un nouveau type de monographies locales, et qu'il est bon de montrer aux personnes qui voudront imiter M. le comte de Loche, et que la longueur du travail rebuterait, qu'il

y a possibilité de faire quelque chose d'analogue à moins de frais.

Permettez-moi, en terminant, de donner une part d'éloges bien méritée à l'imprimeur, M. Bottero, qui est familiarisé, depuis plusieurs années, avec la publication des documents historiques par la composition des Mémoires de la Société, et qui a apporté ses soins accoutumés à cette portion du livre qui nous occupe.

RABUT François.

— M. L. Didelot lit une note sur une analyse d'un lingot trouvé à Saint-Claude dans les ruines de l'ancien château.

Analyse d'un bronze de St-Claude.

Les fouilles exécutées aux ruines de Saint-Claude, à quelques kilomètres sud-ouest de Chambéry, ont amené au jour un lingot de bronze, sur l'origine duquel on a fait les conjectures les plus variées.

La forme du lingot indique que le métal a été coulé dans une simple cavité pratiquée dans le sol : d'ailleurs la nature des matières pierreuses, qui pénètrent en partie dans la masse même de l'alliage, met ce fait hors de doute. Enfin, du charbon de bois, encore adhérent au lingot, semble prouver que le métal s'est solidifié dans la cavité même où on avait opéré sa fusion.

L'analyse chimique m'a permis d'établir, ainsi qu'il suit, la composition centésimale de l'alliage :

Cuivre	73,9
Etain	19,1
Plomb	3,2
Zinc	3,8
Fer	» »
	100,0

Elle diffère, on le voit, assez peu de la composition du métal des cloches, qui renferme, d'après M. Regnault :

Cuivre.....	78,0
Etain.....	22,0
	100,0

Un peu de plomb et un peu de zinc y remplacent les 41 millièmes de cuivre et les 29 millièmes d'étain qui manquent.

La dureté de ce bronze est extrême; il n'est que difficilement entamé par la lime; par contre, il est assez cassant.

L'absence totale du fer dans sa composition est un fait à remarquer, car il est rare que les bronzes modernes n'en renferment pas des traces très-appréciables.

L. Didelot fils.

— M. J. Carret fait part d'une note de M. G. de Mortillet, qui attribue les ossements de la grotte de Challes à l'époque de la pierre polie. Le couteau en silex, associé aux ossements, serait une pointe de lance. M. Rabut fait observer que les têtes de lance sont ordinairement taillées sur les deux faces, et sont droites.

— L'assemblée nomme, à l'unanimité, M. J. Carret membre de la commission du musée départemental, en remplacement de M. Fivel.

— M. J. Carret fait un récit de l'excursion faite à la *Goletta du diable*, sur la montagne de Lépine. Après une description humouristique

de la course, de la grotte et des autres cavités voisines, il captive l'attention de l'assemblée par le récit amusant de la légende de *Viornet* et de *Tabouisset*, habitants de la Motte, qui virent le diable dans la grotte, et moururent fous des suites de cette apparition mystérieuse.

— M. F. Rabut annonce qu'il reprendra bientôt la publication de son bulletin bibliographique de la Savoie, et qu'il fera paraître plusieurs années à la fois.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de la Société d'agriculture de la Savoie.* Avril 1874.

2° *Mémoires de la Société des antiquaires de France.* Tome XXXIV, 1873.

3° *Revue savoisienne.* Avril 1874.

4° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie.* 85me à 88me livraison, 1873.

5° *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.* Tome VIII.

6° *Société littéraire de Lyon.*

Séance générale du 8 juin 1874

(*Présidence de* M. Dufour)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Perrot, trésorier, rend compte de l'état des finances de la Société. Il fait observer que les recettes résultant de la cotisation des membres se montent à la somme de 1,100 francs, et que les dépenses s'élèvent à la somme de 1,400 francs. Il y aurait donc lieu de chercher à équilibrer le budget de la Société. La question des finances sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance. M. L. Rabut propose qu'on fasse une demande au Conseil municipal pour obtenir l'allocation annuelle de 200 francs qui lui était faite par l'ancien Conseil. M. Jules Carret, membre du Conseil, assure que le budget est déjà voté, et que cette demande de la Société ne serait pas prise en considération.

— L'assemblée, considérant que M. Fivel n'a pas répondu à la lettre qui lui a été adressée par le bureau depuis qu'il a payé ses cotisations arriérées, maintient les décisions prises à son égard.

— Sur la proposition du bureau, la radiation de MM. Crochet et Roissard de la liste des membres est prononcée, ces membres ne payant pas leurs cotisations.

L'assemblée décide qu'avant de prononcer la radiation de deux autres membres, il leur sera adressé une lettre pour les engager à satisfaire à leurs engagements.

— M. L. Rabut rend compte de l'inventaire

des biens d'Hautecombe, pièce communiquée par M. Ch. Guillermin.

L'inventaire des biens de l'abbaye d'Hautecombe n'est pas tout à fait sans intérêt pour l'histoire et l'archéologie de notre pays. Cet inventaire a été dressé par Pierre Vibert, receveur de la régie nationale au bureau d'Yenne, l'an IV de la République. Il était assisté des citoyens Antoine Puthod, de Lucey, membre de l'administration municipale du canton d'Yenne, et Alphonse Duruphy, membre de la même administration.

Le régisseur des biens de la ci-devant abbaye était le citoyen Garbillon.

Nous voyons, dans l'inventaire, des objets qui pourraient présenter un certain intérêt au point de vue archéologique; malheureusement ces objets sont catalogués sans explications. Ainsi les premiers numéros sont ainsi désignés :

1° Dans la sacristie il y a trois statues en ivoire. (Les anges qui sont au musée en proviendraient-ils?);

2° Deux croix en cristail (*sic*), dont les pieds sont en bois. (Ces croix nous font penser à la belle croix en cristal de l'église paroissiale de Thonon, que nous avons vue dans une exposition d'objets d'art);

3° Deux cassettes, soit porte-reliques en ivoire;

4° Deux chapelets. dont l'un en corail et l'autre en ivoire;

5° Un cornet en ivoire (probablement une corne d'appel);

6° Quatre bustes de bois argentés.

L'inventaire du mobilier de la cuisine et des autres pièces de l'abbaye offre peu d'intérêt. Il faut cependant noter les numéros suivants :

Dans la cuisine :

N° 56. Un moule pour faire des hosties. (Je dois rappeler celui de Notre-Dame d'Annecy, d'un beau dessin de style gothique).

Dans la chambre des étrangers :

Le n° 67. Deux flambeaux en argent haché.

N° 68. Trente-quatre grands plats de faïence. (Probablement de l'ancienne fabrique d'Hautecombe).

Dans les vieilles archives :

Le n° 101. Trois bartelières, dont l'une en bois de noyer, et les deux autres en bois de fayard (hêtre).

Dans la chambre du prieur :

N° 103. Un bureau et sa bibliothèque en bois de cerisier.

N° 108. Deux grands tableaux (sans autre désignation).

Dans la chambre n° 2, à côté de celle de dom Dégallion :

N° 130. Un lit à baldaquin.

Dans l'inventaire des titres, baux, censes, obligations, etc., nous remarquons :

Le n° 214. Une liasse de papiers que nous avons reconnu être inutiles.

L'inventaire de M. Guillermin n'est qu'un extrait de l'inventaire original, qui pourrait être plus explicatif pour les objets d'art. Il est contre-signé Vibert Martin, secrétaire.

— M. Elisée Reclus adresse un volume pour la bibliothèque de la Société : *Rapporto al Consiglio federale sulle foreste delle alte montagne della Svizzera*.

— M. J. Carret dépose sur le bureau deux crânes curieux et intéressants, provenant des nouvelles fouilles de la grotte de *Challes*.

Il fait observer que ces crânes, de forme *brachicéphale*, ont le front très-étroit, que les pariétaux sont très-développés dans la partie postérieure ; que le trou occipital est très-rapproché du plan vertical postérieur du crâne, etc.

Il donne connaissance d'une partie de la correspondance de plusieurs savants au sujet de la grotte sépulturale de Challes. Ce sont des lettres de MM. de Mortillet, Flouest, de Roujou, etc.

Il rend compte ensuite de la dernière course faite à la grotte de la *Doria*, vaste lieu de refuge à une époque non encore déterminée.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*. 3me série, tome III.

2° *Mémoires de la Société des sciences..... de Douai*. Tome VII, 2me série.

3° *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*. 2me série, 5me volume.

4° *Revue savoisienne*. Mai 1874.

Séance générale du 10 Juillet 1874

(*Présidence de* M. Dufour)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Croisollet, notaire à Rumilly, adresse au comité un acte d'inféodation fait par le prince Amédée de Savoie en faveur de noble et puissant Humbert de Maréchal, seigneur de Meximieux, de la terre et juridiction de Bonvillaret (20 février 1418).

La Société ordonne le dépôt de cet acte dans ses archives, et fait adresser des remerciments à M. Croisollet.

— M. le Ministre de l'instruction publique annonce que la demande d'allocation pour les fouilles de l'*oppidum* de Curienne a été accueillie avec intérêt par la section des travaux historiques.

— L'assemblée accepte la démission de M. Trenca, maître de chapelle.

— M. le docteur Dumas rend compte d'une exploration qu'il a faite dans la grotte de l'Ermite, près de Chignin.

Une première excavation, pratiquée à l'entrée de la grotte, a mis à découvert des ossements d'animaux et des fragments de poterie grossière.

— L'assemblée décide, sur le rapport du bureau, que la Société ne publiera cette année qu'une première partie du XV^e^ volume de ses *Mémoires*, afin d'établir l'équilibre entre ses dépenses et ses recettes.

Elle décide, en outre, que la question des membres agrégés sera portée à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

— M. le docteur J. Carret termine la séance par un exposé intéressant de sa théorie sur l'époque glacière et sur le cheminement des pôles sur la surface terrestre.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de la Société centrale d'agriculture de la Savoie,* juillet 1874.

2° *Revue savoisienne,* juin 1874.

3° *L'Indicateur de l'archéologie*, n^os^ 17, 18; 1874.

4° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 2^e^ semestre, 1873.

5° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tomes XVII, XVIII et XIX, et le tome III de la 2^e^ série.

6° *Mémoires de l'Académie du Gard,* année 1872.

7° *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes,* tome II.

8° *Bulletin de l'Académie delphinale,* tome IX.

9° *Revue des Sociétés savantes*, septembre-octob. 1873.

10° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, n° 1; 1874.

11° *Mémoires de la Société des sciences naturelles de Cannes*, tome III; 1873.

Séance du 30 décembre 1874

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Le président donne connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique. Il annonce que, sur l'avis du comité, il regrette de ne pouvoir donner suite à la demande de fonds pour l'exploration de l'*oppidum* de Curienne.

— M. le Ministre, dans une autre lettre, annonce l'envoi d'une somme de 400 fr. en faveur de la Société. Des remercîments ont été adressés en temps convenable par M. le président. Les fonds, encaissés par le trésorier, ont permis de faire face aux dépenses du dernier volume.

— L'Association française pour l'avancement des sciences propose à la Société de faire partie de son association. M. J. Carret est chargé de faire un rapport à la prochaine séance sur cette proposition.

— La Société des antiquaires de Picardie annonce l'envoi des volumes demandés de ses *Mémoires*.

— La Société d'archéologie lorraine exprime le regret de ne pouvoir envoyer les volumes

qu'elle a publiés, son fonds de publications et son musée ayant été incendiés dans la dernière guerre.

— L'Académie de Belgique annonce l'envoi des volumes qui manquaient à nos collections.

— M. Albrier adresse une lettre concernant des publications qu'il a adressées à la Société. Le nouveau bibliothécaire est chargé de répondre.

— Sur la demande de M. de Ponnat, il est décidé qu'une lettre de rappel sera adressée à M. le président de la Société d'anthropologie au sujet de l'échange des publications.

— M. Dufour accepte de faire une réduction du plan du château de Miolans pour l'histoire de cette prison d'Etat.

— M. L. Rabut fait un rapport sur l'histoire métallique de Gènes, tirée des *Mémoires* de la Société ligurienne.

Cet important travail est divisé en cinq parties. La première comprend les médailles des papes, au nombre de 74; la seconde partie fait connaître les médailles des cardinaux, évêques et généraux d'ordres religieux ou ecclésiastiques. On voit dans cette suite de médailles et dans la série suivante, qui comprend les grands hommes, tous les noms des grandes familles génoises. Quelques médailles, très-habilement

dessinées et lithographiées, font regretter vivement que le nombre en soit par trop restreint. Dans la troisième partie, qui contient la description de 96 médailles, on voit celle d'un Lorenzo *Costa*, probablement de cette ancienne famille de marchands génois, dont les descendants ont fait souche dans notre pays. La quatrième partie comprend la description de 22 médailles de femmes. La cinquième partie contient les médailles ayant rapport à des faits historiques.

Plusieurs tables analytiques complètent cet excellent travail, qui fait honneur à la Société ligurienne et à son auteur, Gaetano Avignone.

— M. F. Rabut signale un nouvel envoi, par M. le général Dufour, de chartes, que ce dernier lui a adressées pour être utilisées dans leurs travaux destinés à la Société. On y voit figurer, entre autres, quelques pièces relatives à l'histoire de l'art et de l'industrie en Savoie; une centaine de pages sur l'histoire des communes de notre pays; des notes sur les jeux de hasard en Savoie au dix-huitième siècle; sur le supplice de l'estrapade à Chambéry, et sur certains détails d'histoire féodale.

— La Société associe ses regrets à ceux que M. L. Rabut exprime au sujet de la mort du regretté sociétaire Jean-Jacques Python, président du Conseil général.

— La Société décide que le mercredi sera le jour habituel de ses réunions mensuelles.

— M. L. Rabut montre le dessin d'une croix de Savoie, découpée à jour, en argent fondu, et munie d'un anneau de suspension. Cet objet a été trouvé sur l'emplacement du fort de Charbonnières sur l'Arc.

— Ouvrages reçus :

1° *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 1874.

2° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, tome VIII, 2e série, et tome I, 3e série.

3° *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, tomes XXXV, XXXVI et XXXVII.

4° *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1872.

5° *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 1872.

6° *Histoire du choléra à Gênes*.

7° *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube*, tome X, 1873.

8° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1874, 28e vol.

9° *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise*, tome VIII, 3e partie.

10° *Indicateur de l'archéologie*, nos 19, 20, 21 et 22; 1874.

11° *Revue des Sociétés savantes départementales*, tome VI, novembre et décembre 1873.

12° *Revue savoisienne*, nos 7, 8, 9 et 10; 1874.

13° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1er semestre, 1874.

14° *Petit mémoire sur la Regiquina,* par Jules Vuy.

15° *Classifications de diverses périodes de l'âge de la pierre polie,* par G. de Mortillet.

16° *La Bourgogne,* revue, par Albert Albrier, 1re année, n° 10.

17° *Société des antiquaires de la Morinie*, nos 89 et 90, livraisons de 1874.

18° *Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture de la Savoie*, octobre 1874.

19° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie,* 1874, n° 2.

20° *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier,* tome XIII, 1re et 2e livraisons.

21° *Bulletin de la Société dunoise,* nos 21 et 22; 1874.

Séance du 2 décembre 1874

(*Présidence de* M. Dufour)

M. Jules Carret estime que, vu l'état des finances de la Société, il n'est pas possible de souscrire aux propositions de l'*Association pour l'avancement des sciences en France :* mais il pense que, si un membre de la Société voulait se rendre aux réunions si importantes de cette Association, en payant lui-même la cotisation annuelle, il y aurait lieu pour la Société de le déléguer pour lui faire obtenir la réduction sur son prix de transport. Cette manière de voir est partagée par les membres présents.

— Dans le but de ménager les deniers de la Société, M. Carret propose de payer encore la moitié du prix de l'ouvrage de M. G. de Mortillet, *Paléontologie de l'histoire*, dont l'acquisition serait faite par la Société. Cette offre gracieuse est accueillie avec reconnaissance.

— Le même sociétaire rend compte de la visite qu'il a faite, avec M. Francis Mollard, à la grotte de Challes. Malgré le nombre d'ouvriers par eux employés pour faciliter l'entrée de la grotte, ils ne sont pas parvenus à un déblaiement complet.

Ils ont encore trouvé, dans l'intérieur, des ossements d'hommes et d'animaux.

L'intention de MM. Carret et Mollard est de pratiquer des fouilles suivies dans la grotte de la Doria, et, pour assurer le résultat de leurs recherches, ils désirent acheter, de la commune de Saint-Jean-d'Arvey, la propriété de cette grotte ou le droit exclusif pour la Société de faire des fouilles. Le prix de l'acquisition ou le montant de la redevance qui serait exigé par la commune de Saint-Jean-d'Arvey serait par eux intégralement payé.

La lettre de demande que la Société devrait adresser à la commune, et dont M. Carret donne lecture, donne lieu à une discussion. Il est décidé que M. Dufour entreprendra des négociations amiables avec M. le maire de Saint-Jean-d'Arvey pour atteindre le but désiré.

— M. L. Rabut lit une note adressée par M. Auguste Dufour, note par lui trouvée sur la garde du volume qui contient l'original des statuts d'Amédée VIII, aux archives de la Cour des comptes.

« Le vnziesme janvier 1580 prins a Noel a l'enuiron vne heure après midy est tumbe en ruine et jusques au fondement de soy mesme tumbe la grand tour des murailles de la presente ville de Chambery appellee la tour des Juifs qui faisoyt le canton entre la porte du Reclus et Maché droict de la pierre du Vernay et eau de Leysse passant près la presente ville et audit jour a passé grande quantité d'oyseaux appellés chauds Dieu en donnant bon augure a linstant la chambre s'est assemblee pour y fere fere remedier aulx scindicz de la presente ville a qui touche la d^e^ reparation et entretenement de murailles et pour en aduertir son altezze ainsi est. En la d^e^ chambre le jour et an susditz.

« *Signé :* Bay, des m^es^ en la Chambre. »

Cette note est accompagnée d'une autre note de M. F. Rabut, se rapportant au même événement.

Cette note avait été copiée par lui sur le grand inventaire des archives de la ville de Chambéry, brûlé dans le dernier incendie du théâtre, art. 255 dudit inventaire.

« Requestes et autres procédures jointes ensemble presentees au conseil d'Etat par MM. les sindics aux fins d'obtenir lettres de contraintes contre les marchands et autres habitants des plus riches pour preter

de l'argent a concurrence de ce qui leur seroit necessaire tant pour construire la tour qui fait angle au Vernay que pour reparer et recrepir les murs qui font l'enceinte de la ville dont ils s'obligent paier les interets a raison de sept pour cent, auxquelles procedures sont jointes les lettres de contraintes obtenues de Son Altesse le duc Charles-Emmanuel duement scellées et signées du 10 octobre 1588 sous lettre Q et cottées nº 21. »

La tour dont il s'agit, ajoute M. F. Rabut, faisait partie de l'enceinte de Chambéry, commencée en 1371 et détruite en 1793. Cette tour du Vernay ou des Juifs était à l'angle que l'enceinte de la ville formait à la rencontre du boulevard actuel de la Grenette, de la rue Derrière-les-Murs. Il résulte d'un autre article du susdit inventaire (article 209), qu'il existait aux archives, sous la lettre P et cote nº 6, un contrat du 29 mars 1438, par lequel les syndics et les conseillers de la ville albergeaient cette tour à noble Jacques Meynier, sous la redevance annuelle d'un denier gros.

— M. L. Rabut appelle l'attention de la Société sur la décision prise dernièrement par le Conseil général de la Savoie, et relative au musée départemental. En vertu de cette décision, le musée départemental est confié aux bons soins de l'Académie de Savoie. Tout en faisant observer que dorénavant les plus grandes facilités seront probablement accordées aux artistes et à ceux qui voudront sérieuse-

ment mettre à profit les richesses de notre musée, il croit que la Société savoisienne, qui, comme la municipalité, a enrichi le musée d'un petit dépôt d'objets à elle appartenant, doit suivre avec sollicitude les effets de la nouvelle mesure prise par le Conseil général.

Ces observations sont accueillies favorablement par les membres présents, et il est décidé qu'en l'état il faut attendre le fonctionnement de la nouvelle administration.

— La prochaine séance aura lieu le 16 décembre. Il y aura convocation extraordinaire à l'occasion de la conférence de M. J. Carret sur l'ancienneté de l'homme.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 6e vol.

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*. 7e vol., 1874.

3° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome VI.

4° *Revue des Sociétés savantes des départements*, juillet et août 1874. La Société a reçu aussi du ministère les bulletins qu'elle avait demandés, et qui complètent la série de sa collection.

5° *Revue savoisienne*, novembre 1874.

Séance du 16 décembre 1874

(*Présidence de* M. Dufour)

M. l'avocat Berthet demande par lettre la faculté de faire deux conférences au local de la Société. Cette demande n'est pas accueillie parce que M. Berthet n'est pas sociétaire, et parce que la Société n'a pas la faculté de donner des conférences publiques.

— La démission de M. l'avocat Parent est acceptée.

— La Société décide que la question des membres agrégés sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Séance du 10 février 1875

(*Présidence de* M. J. Carret)

M. Perrot, trésorier de la Société, dépose ses comptes. Une commission est nommée pour en faire la vérification.

— L'assemblée délègue M. Léon Didelot pour la représenter aux réunions de la Sorbonne au mois d'avril prochain.

— Elle décide aussi qu'il y a lieu d'examiner s'il convient de continuer l'envoi gratuit de ses Mémoires aux membres honoraires de la Société, et décide que la question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

— La Société charge son secrétaire d'adresser une lettre de réclamation à la Société d'anthropologie.

Séance du 24 février 1873

(*Présidence de* M. Dufour)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Le président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique concernant les réunions des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne.

— Il lit une autre circulaire concernant la publication d'un Annuaire général des Sociétés savantes. L'assemblée charge M. Rabut de faire un rapport satisfaisant aux questions posées aux Sociétés dans cette circulaire.

— M. Rabut lit le préambule d'une 10me décade de documents historiques concernant la topographie ancienne de Chambéry, adressée par M. le général A. Dufour.

La Société décide l'impression de ces documents, renfermant des détails historiques d'un grand intérêt.

— M. L. Rabut montre aux sociétaires un émail de Limoges représentant le calvaire. Cette œuvre d'art est admirée soit au point de vue du dessin, soit au point de vue de la composition.

— La Société a reçu les volumes suivants :

1° *Mémoires et documents de la Société archéologique de Rambouillet*, tome X.

2° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, tome VIII, 11e série ; tome IX, 1er, 2e et 3e fascicules.

3° *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar*, 14e et 15e années.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, tome XIV.

5° *Revue savoisienne*, janvier 1875.

6° *Cartulaire de Marmoutiers*, E. Mabille.

7° *Société archéologique de Bordeaux*, tome I.

8° *Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture de Savoie*, janvier 1875.

9° *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, vol. VI, 2e série.

10° *Bulletin de la Société dunoise*, janvier 1875.

11° *Atti della Società Ligure*, vol. X, fasc. 1 ; — vol. VII, parte 1a, fasc. 3 ; — vol. XII, parte 1a, fasc. 1 ; — parte 2a, fasc. 1.

12° *Société de Gratz*, en Styrie. 2e fascicule.

Séance du 31 mars 1875

(*Présidence de* M. Dufour)

M. le président annonce qu'il a vu M. le maire de Saint-Jean-d'Arvey. Celui-ci a promis d'autoriser les sociétaires qui voudraient fouiller la grotte de la Doria.

— La Société écoute avec intérêt la lecture d'une notice de M. A. Albrier sur la famille de Brosses, originaire de la Haute-Savoie, qui a donné un membre à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et qui a eu des alliances avec des familles de Savoie, les Bellegarde, Favre, Roussy de Sales, etc. La Société décide l'impression de cette notice.

— M. L. Didelot fait connaître une nouvelle espèce de *pycnodus*, découvert par lui sur la montagne de la Chambotte, dans le néocomien moyen. Il dépose sur le bureau une lithographie représentant la mâchoire rétablie de ce poisson, dénommé *pycnodus heterodon*.

La Société remercie M. Didelot de l'hommage de ce dessin, et l'engage à faire une conférence sur sa découverte.

— Les conférences de MM. J. Carret et Didelot sont fixées au mercredi suivant, 7 avril.

— M. Didelot se met à la disposition des sociétaires qui voudraient faire faire des analyses de bronze. M. Carret lui confie le fragment de hache en cuivre trouvé par lui dans la grotte de Challes.

— Ouvrages reçus :

1° Dessin lithographié du *pycnodus heterodon*.

2° *Revue savoisienne*, février et mars 1875.

3° *Le cimetière de Carondo*, Millescamps.

4° *Société archéologique de Bordeaux*, tome I, fascicule 2.

5° *Bulletin de la Société d'agriculture de la Savoie*, avril 1875.

6° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1874, n° 4.

7° *Note sur la dalle funéraire d'Etienne Querré*, Ch. Aubertin.

8° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 3e série, 2e vol.

Séance du 28 avril 1875

(*Présidence de* M. Dufour)

M. G. de Mortillet adresse une lettre à la Société au sujet de l'échange de ses publications avec la Société d'anthropologie. Le secrétaire est chargé de répondre.

— M. le docteur Brachet, présenté par MM. le docteur Dumas et L. Rabut, est reçu membre effectif de la Société.

M. le docteur Brachet adresse à la Société le dessin d'une assiette en porcelaine de la fabrique de la Forest, en Savoie. Le dessin gracieux de cette assiette représente des amours jouant avec une chèvre, dans le goût de Boucher ; ils sont au milieu d'un cartouche entouré de fleurs. Ce beau spécimen de l'industrie savoisienne est destiné au musée d'Aix-les-Bains.

Malheureusement nous n'avons pas de date inscrite sur l'assiette : mais les recherches que M. Brachet a faites auprès de la tradition locale l'ont convaincu que les Bouchard, directeurs de la fabrique de poterie, avaient atteint leur période de plus grand succès de 1750 à 1790.

Pour ce qui est de l'emplacement de la fabrique, M. Brachet n'hésite pas à croire qu'elle était située aux abords de la forêt de St-Ours. Il a trouvé un champ d'environ trois journaux littéralement parsemé de fragments de poterie et de faïences d'argile recouverte de l'émail opaque caractéristique de cette fabrique. On y faisait surtout des assiettes et des poêles fort gracieux par la diversité des sujets qu'ils représentaient.

Le brevet royal autorisant le sieur Bouchard est daté du 20 janvier 1730.

— M. Brachet adresse une note concernant l'origine et la famille de Henri Murger. L'assemblée décide que cette note sera insérée au procès-verbal de la séance.

La Savoie peut, à bon droit, compter parmi ses gloires Henry Murger, qui fut une des illustrations du siècle.

Aussi bien que Michaud, l'auteur de l'*Histoire des croisades*, Murger appartient par sa famille à la commune de la Biolle.

On voit sur la route d'Annecy, à quelques kilomètres d'Aix, la maison de Murger.

On peut encore y serrer la main de plus d'un vieillard qui a connu Claude Murger, le père du buveur d'eau.

Sa famille n'a pas lu ses douze ou quinze volumes, mais elle est toute fière du grand écrivain dont elle n'a connu que les misères matérielles.

Les autobiographes ne sont pas d'accord sur l'origine de Murger, et le font à tort venir d'Allemagne.

Rien de plus inexact. Le nom de *murger* signifie dans nos contrées ces tassements de pierres ou de débris, bien connus par les chasseurs, que les agriculteurs déposent sur les limites de leurs champs.

Ce nom est très-commun en Savoie, et je connais des villages entiers de Murger.

Claude Murger, voltigeur dans la jeune garde, revint de Russie avec un pied congelé.

Après le débarquement de l'île d'Elbe il entra aux Invalides. M. Filiard (1), pharmacien à Paris, le pro-

(1) Frère de M. Filiard, ancien officier, qui m'a confirmé ces détails.

tégea et lui trouva une loge de *portier* dans la rue Saint-Georges, d'où il passa à la rue des Trois-Frères.

Ce fut dans cette modeste échoppe de concierge tailleur que naquit le poète de *Via dolorosa*, qui devait tant lutter contre les aspérités d'une vie cependant bien courte. Les biographes, MM. Monselet, Jules Janin, etc., ont voué à l'histoire le souvenir de l'écrivain plein de cœur, prodiguant successivement les joies les plus folles et les illusions les plus riantes comme les profondes douleurs et les grands désespoirs des vies d'amour et de misère.

La critique a été sévère pour Murger; beaucoup n'ont vu en lui que le créateur de ces croquis de jeunesse pleins d'ardeurs et pétillants d'esprit. Et cependant, à 24 ans, Murger publiait déjà de savantes études de philologie.

Il ne nous appartient pas de suivre Murger dans ses productions littéraires : disons cependant que, dans ses poésies comme dans ses romans, nous avons rencontré cette âpre fermeté dans la lutte, cette constance propre aux natures de notre province, fermeté et constance que nous retrouvons dans cette existence fiévreuse, toujours surexcitée par les veilles et par l'abus du café.

Lancé dans les revers de la vie de bohême, « qui est, selon lui, le stage de la vie artistique, la préface de l'Académie, de l'Hôtel-Dieu ou de la Morgue, » Murger ne put satisfaire aux aspirations qui l'appelaient vers les montagnes de la Suisse et de la Savoie. Il se consolait de ce sacrifice au milieu des grands bois de la forêt de Fontainebleau, dans le modeste *ritiro* de Marlotte.

Mort misérablement en 1861, à la maison Dubois, à

39 ans, il n'a pas eu le temps de venir se reposer au pays de ses ancêtres.

Mais la mémoire de l'écrivain illustre revivra dans la commune de la Biolle, où sa famille vit heureuse et estimée.

Dr Brachet.

— M. le docteur Carret fait connaître que quelques rues de la ville sont mal nommées, que plusieurs portent le même nom, quoique ne suivant pas la même direction. Il dit que les noms de plusieurs célébrités de la Savoie pourraient être donnés avantageusement à ces rues, par exemple les noms de Vaugelas, Berthollet, Ducis, Murger, de Buttet, Beaumont, etc. Il propose en conséquence à la Société de nommer une commission qui sera chargée de faire un rapport sur la question, afin de le présenter ensuite au Conseil municipal. Cette proposition est acceptée. MM. Carret, Rabut et Robesson sont désignés pour faire partie de cette commission.

— M. J. Carret donne lecture d'une analyse faite par M. L. Didelot d'un fragment de la hache en cuivre trouvée à la grotte de Challes. Cette note sera insérée dans le travail de M. J. Carret sur les fouilles de cette grotte. M. Carret annonce une nouvelle conférence sur les découvertes de la grotte de Challes. La Société remercie M. Carret, et vote par acclamation des remercîments à MM. J. Carret et L. Didelot pour

les brillantes conférences qu'ils ont données devant un public nombreux et choisi, le 7 avril dernier, dans les salons de la Société savoisienne.

— M. L. Rabut donne lecture d'un travail de M. Pierre Naz, servant de préambule à un obituaire de l'abbaye d'Aulps. L'assemblée loue le travail et le renvoie au comité de publication.

— M. Blanchard, qui avait été chargé, conjointement avec M. Rabut, de faire un rapport sur l'inventaire des biens de l'abbaye d'Hautecombe, communiqué par M. Ch. Guillermin, lit sur cet inventaire une note qu'il a insérée dans un travail étranger aux publications de la Société.

— L'assemblée adopte les conclusions pratiques proposées par M. J. Carret sur la création de membres agrégés. Ce titre sera donné, sur leur demande, aux jeunes gens qui s'adjoignent aux sociétaires pour faire des explorations ou qui participent aux travaux de la Société. Les membres agrégés remplissent vis-à-vis de la Société les mêmes obligations que les autres membres. La Société leur accorde le titre de membre effectif quand ils ont fait un rapport ou un travail utile aux publications de la Société.

— Les sociétaires décident, sur la proposition de M. J. Carret, une dernière exploration à la grotte de Challes.

Les travaux de la grotte de la Doria commenceront aussitôt qu'on aura reçu une autorisation de M. le maire de Saint-Jean-d'Arvey.

— Ouvrages reçus :

1° *Armorial de la Savoie*, livraisons 14 à 19.

2° *Revue illustrée des Deux-Mondes*, 18e, 19e et 20e livraisons.

3° *Revue des Sociétés savantes*, mai, juin, juillet et août 1874.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, tome XII, 1864-68.

5° *Recueil des travaux de la Société d'agriculture d'Agen*, 2e série, tome IV.

6° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1874, 28e vol.

7° *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, tome III, 2e livraison.

8° *Société des antiquaires de la Morinie*, 92e livron.

9° *Les franchises de Flumet*, Charles-le-Fort.

10° *Revue savoisienne*, avril 1875.

11° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 91.

Séance du 19 mai 1875

(*Présidence de* M. Dufour)

M. le maire de St-Jean-d'Arvey adresse une autorisation à la Société pour faire des fouilles dans la grotte de la Doria. Des remercîments

seront adressés à M. le maire D'Oncieux en réponse à sa gracieuse lettre.

— M. J. Carret rend compte de l'exploration de la grotte de Challes. Il a encore trouvé une certaine quantité d'os humains et d'os d'animaux, parmi lesquels il faut signaler une dent de sanglier travaillée. Cette dent est taillée en forme de croissant; elle est percée d'un trou à une petite distance d'une de ses extrémités. Une rainure longitudinale a été creusée à la suite du trou dans une direction médiane.

— M. le capitaine de génie Borson adresse sa démission de sociétaire.

— M. André Songeon, le laborieux naturaliste, présenté par MM. L. Rabut et J. Carret, est reçu membre effectif de la Société.

— M. Carret lit le rapport suivant au nom de la commission des noms des rues de Chambéry :

Monsieur le maire,

Messieurs les conseillers,

Il n'est guère de villes au monde qui ne donnent à leurs rues les noms des concitoyens devenus illustres par des travaux utiles. Elles sont guidées par une fierté légitime, et, tout ensemble, elles encouragent au bien, car elles témoignent que les noms des meilleurs citoyens ne sont pas oubliés.

La ville de Chambéry n'est entrée que tardivement

et timidement dans cette voie. Parmi tant d'illustrations savoyardes, la vieille capitale de la Savoie n'a choisi que les noms de Favre, de de Maistre, de Saint-Réal et le nom d'un donateur généreux, celui de de Boigne. D'autres, et de plus grands peut-être, méritent votre attention.

Permettez-nous, en les citant, d'y joindre quelques indications rapides.

1. Marc-Claude de Buttet, né à Chambéry en 1520, l'un des meilleurs poètes français à cette époque reculée, le compagnon et l'émule de Ronsard, de Baïf, de du Bellay, de ceux qui donnaient à la Renaissance son éclat littéraire et dessinaient les principaux traits de notre langue.

2. Claude Favre de Vaugelas, né à Chambéry vers 1585, l'auteur des *Remarques sur la langue française*, l'auteur de cette célèbre traduction de Quinte-Curce que beaucoup considèrent comme le premier ouvrage écrit en français avec une constante pureté.

3. Amédée-François Frézier, né à Chambéry en 1682, savant ingénieur et voyageur réputé. L'ouvrage qu'il publia à la suite de son voyage de quatre ans à l'Amérique du Sud fut traduit en Angleterre, en Allemagne et en Hollande. Il dota la France de plusieurs végétaux utiles.

4. Joseph Dacquin, né à Chambéry le 14 janvier 1732, médecin dont les écrits acquirent une réputation européenne. Son livre intitulé *Philosophie de la folie* jeta une vive lumière dans le monde médical et dans le monde des légistes. Ce fut la base de la médecine aliéniste.

5. François-Amédée Doppet, né à Chambéry en mars 1753; de médecin il devint lieutenant-colonel de la légion franche des Allobroges, dont il était le fondateur, puis général et général en chef. Député de Chambéry à l'assemblée nationale de Savoie, il provoqua la réunion de la Savoie à la France. Il fut député de la Savoie aux Cinq-Cents. Il produisit de nombreux ouvrages de science, de politique, de médecine et de littérature.

6. Le médecin Fodéré, né à Saint-Jean-de-Maurienne en 1764. Il fut longtemps professeur de sciences médicales en France, et s'illustra principalement par ses publications sur l'hygiène et la médecine légale.

7. Joseph-François Michaud, né à la Biolle le 19 juin 1767, l'historien des Croisades, également estimé par ses productions poétiques. Il fut membre de l'Institut. Son frère, Louis-Gabriel Michaud, dirigea la publication de la remarquable *Biographie universelle ancienne et moderne*, bien connue sous son nom.

8. François de Bonnivard, né à Seyssel vers 1494, auteur des *Chroniques de Genève*, célèbre par ses infortunes.

9. Claude-Louis Berthollet, né à Tâlloires en 1748, l'un des créateurs de la chimie moderne. Son nom est l'un des plus grands dont puisse s'enorgueillir la France.

10. Joseph-Marie Dessaix, né à Thonon en 1764, médecin, devenu chef du corps des Allobroges, puis général. Il a un titre particulier à notre reconnaissance.

En 1814, au moment où les alliés envahissaient notre pays, Dessaix provoqua la levée en masse dans notre département, et à la tête de ses recrues il battit les Autrichiens à Montmélian, aux Echelles, et les força d'évacuer Chambéry, où il entra victorieux le 19 février.

11. Sommeiller, de Saint-Jeoire en Faucigny, qui perfectionna l'art du mineur, et sut mener à bonne fin la gigantesque entreprise de la percée du Fréjus.

12. Gaspard Monge, le créateur de la géométrie descriptive, né à Beaune en 1746, mais savoyard, car son père, marchand ambulant de son état, était originaire de Saint-Jeoire en Faucigny. Paris vient de donner le nom de Monge à l'une de ses rues les plus importantes.

13. Jean-François Ducis, né à Versailles en 1733, d'un père originaire de Hauteluce. Il fut un poète célèbre. Il fut encore un grand caractère.

14. Henri Murger, littérateur bien connu, né à Paris en 1822. Il est également savoyard d'origine, car son père, débris de l'armée de Russie, est né à la Biolle.

Nous avons disposé cette liste d'illustrations de telle sorte que nos concitoyens nés à Chambéry sont cités les premiers; après eux viennent ceux qui sont nés dans le département de la Savoie, puis ceux nés sur le territoire de la Haute-Savoie, enfin ceux qui, Savoyards d'origine, sont nés hors du pays.

Mais nous sommes loin de désirer que cette division pénètre l'esprit de notre municipalité. Paris donne

à ses rues non-seulement le nom des Parisiens illustres, non seulement le nom des grands hommes de France, mais aussi des noms d'étrangers célèbres ; c'est ainsi qu'on voit sur ses murailles les noms de Copernic, de Galilée, de Keppler, de Newton, d'Euler, de Galvani, de Volta, de Watt, de Fulton, de Berzélius, de Humboldt, de Vesele, de Harvey, de Jenner, d'Elzévir, de Milton, de Byron, de Rubens, de Primatice, du Titien, de Véronèse, de Pergolèse, de Cimarosa, de Gluck, de Mozart, de Beethowen et bien d'autres, y compris ceux de Jules-César et de Scipion. Assurément nous n'avons pas à suivre en ceci une ville qui peut prétendre à être la capitale de l'intelligence. Il nous appartient tout au moins de faire ressortir, autant qu'il est en notre pouvoir, les noms des hommes qui ont illustré notre pays de Savoie.

Qu'Annecy et Saint-Jean-de-Maurienne aient honoré déjà les noms de Berthollet, de Sommeiller et de Fodéré, elles approuveront que nous les honorions encore. Aussi bien sommes-nous heureux à Chambéry que Paris ait appelé de ses rues des noms de de Maistre et de Vaugelas.

A notre liste nous pourrions joindre les noms recommandables de Marcoz, de Bouvard, de Grillet, de Baud, d'Albanis Beaumont, de Veyrat, de Brun-Rollet. Les quatorze premiers noms nous ont paru suffire aux besoins présents.

La municipalité sait mieux que nous que diverses rues à Chambéry ne sont pas encore nommées, telles : la rue qui mène de la place du Palais-de-Justice au Jardin public, longeant l'école des Frères; la rue appelée anciennement rue de l'Herberie, le passage appelé communément petite place du Château. Elle

sait que le nom de rue du Bâtonnet s'applique à trois rues différentes ; qu'il y deux rues s'appelant chacune rue du Théâtre ; qu'il y a réellement deux rues des Remparts, deux rues Derrière-les-Murs, deux rues Saint-Antoine ; que l'on fait confusion entre la rue de l'Hôpital-Militaire et le chemin de l'Hôpital-Militaire ; entre la rue de la Boisse et la rue Neuve-de-la-Boisse ; que le public appelle rue Sainte-Claire-en-Ville la rue Sainte-Claire, afin de ne pas confondre avec le quartier de Sainte-Claire ; que la rue Saint-Dominique est appelée place, et n'a plus de couvent ; que le quai du Larith n'est plus un quai ; que la place de l'Hôtel-de-Ville est derrière l'hôtel-de-ville et non devant ; que la place où stationnent les fiacres n'a pas de nom.

La municipalité connaît ces défauts des désignations de nos rues. Elle en connaît d'autres encore ; sans doute ceux-ci sont les plus graves. S'il nous était permis d'essayer de faire disparaître ces défauts à l'aide de la liste de noms savoyards plus haut donnée, voici quel serait notre sentiment :

« Les deux grands noms de Berthollet et de Monge, inséparables dans l'histoire, semblent devoir être également rapprochés ici. Appelant *place de l'Hôtel-de-Ville* celle aujourd'hui désignée sous le nom de *place de Lans*, nous appellerions *place Monge* et *place Berthollet* les deux places situées derrière l'hôtel-de-ville, à savoir : la *place de la Bibliothèque* et la place qui s'étend de là jusqu'à la *place Octogone*.

Les noms des deux généraux, défenseurs de notre pays, seraient donnés : l'un, celui de Dessaix, à cette portion de la rue des Remparts qui va de la place du Théâtre à la rue de la République ; l'autre, celui de Doppet, à ce fragment de la rue Derrière-les-Murs qui

passe derrière la Grenette et aboutit à la place du Marché-Couvert.

Les deux rues du Théâtre seraient nommées *rue de Buttet* et *rue Ducis*.

Les deux noms de Dacquin et de Fodéré seraient donnés : l'un, à la principale rue de Bâtonnet, celle perpendiculaire au côté sud de la place Sainte-Claire, l'autre à la rue de l'Hôpital-Militaire.

La rue Vieille-de-la-Boisse deviendrait la *rue Sommeiller*.

La rue Ste-Claire-en-Ville s'appellerait *rue Vaugelas*.

Le passage de la petite place sous le Château serait nommé *passage Frézier*.

La section de la rue Saint-Antoine qui s'étend de la place du Marché-Couvert à la place de la Bibliothèque prendrait le nom de *rue Bonnivard*.

Le nom de *Michaud* serait donné à celle des rues de Bâtonnet située derrière la caserne d'infanterie.

Enfin, nous appellerions *rue Henri Murger* la rue qui, longeant le flanc méridional du Palais de justice, débouche au Jardin public.

Ces considérations, soumises à un Conseil municipal éclairé, recevront, nous en avons l'espoir, un accueil favorable.

Ce travail, préparé par une commission spéciale de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, a été lu en séance générale le 19 mai et approuvé à l'unanimité.

Chambéry, le 20 mai 1875.

Le président de la Société d'histoire et d'archéologie,

DUFOUR.

Ce rapport est adopté après une discussion

sur quelques Savoisiens célèbres ou bienfaiteurs de la ville. Il sera adressé au maire de la ville de Chambéry au nom de la Société savoisienne.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société des antiquaires de France.* Tome XXXV.

2° *Bulletin de la Société d'anthropologie.* Janvier et mars 1875; juin et juillet 1874.

3° *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.* Tome XIX, livraison 1re.

4° *Bulletin de la Société dunoise.* N° 91.

— M. A. Albrier adresse à la Société la note suivante, qui complète sa notice sur la famille de Brosses.

LA FAMILLE DE BROSSES

— ADDENDA —

IX. Elisabeth-Pauline de Brosses épousa Guy-Hugues de Macheco le 23 avril 1804.

X. Constance-Hyacinthe-Isaure de Brosses s'unit au comte Joseph Villeneuve de Bargemont le 24 avril 1820.

XI. Charles-*Ernest*-Irénée, comte de Brosses, mort à Paris le 12 mars 1869, s'allia d'abord à Joséphine-Nathalie Maures de Malarctic, décédée à Dijon le 7 août 1840, puis à Sophie-Roseline-Marie-Nathalie Villeneuve de Bargemont. Du premier lit vinrent trois enfants, et du second mariage sortirent trois filles et un fils. Le comte de Brosses eut donc : 1° N....., morte en bas âge; 2° Charles, décédé jeune; 3° Renée-Ernestine,

mariée en 1858 au comte Eugène-François de Roussy de Sales, membre du conseil général de la Haute-Savoie, morte en 1868; 4° Louise-Marie-Pauline, alliée en 1862 au vicomte Benigne-Victor-*Raoul*-Marie Legouz de Saint-Seine, ancien membre du conseil municipal de Dijon; 5° Charles-Alban, qui suit; 6° Marie-Stéphanie, morte jeune en 1852; 7° *Marie*-Sophie, née en 1856, non mariée.

XII. *Charles*-Alban, comte de Brosses, d'abord auditeur au conseil d'Etat, prit, comme lieutenant de la garde mobile de la Seine, une part active à la guerre de 1870. Il devint ensuite chef du cabinet du regretté M. Cochin, alors préfet de Seine-et-Oise, puis secrétaire général du département des Alpes-Maritimes, et enfin sous-préfet de l'arrondissement de Langres. De son mariage, contracté en 1873, avec Madeleine d'Ailly, le comte de Brosses a eu un fils, Charles, né en 1875.

MÉLANGES

LOUIS DE NICE

JUIF CONVERTI

FILLEUL ET MÉDECIN

DU

DUC LOUIS DE SAVOIE

et directeur des salines de Tarentaise au moment de l'eboulement de Salins

1445-1474

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

LOUIS DE NICE

JUIF CONVERTI

FILLEUL ET MÉDECIN DU DUC LOUIS

Sept lettres patentes inédites du duc Louis, ténorisées dans les registres du secrétaire Jean du Clos (*de Clauso*) et datées des années 1445, 1450, 1451, 1452 et 1453, nous permettent de faire connaître un médecin de ce prince qui est désigné tantôt sous les noms de Louis de Nice, tantôt sous ceux de Louis de Provence (1).

I

LES PRINCES DE SAVOIE FAVORISENT LA CONVERSION DES JUIFS

Notre personnage était un Juif converti. Le duc, son parrain, se montra très-généreux envers lui, et en reçut des services très-variés.

(1) Cette variante s'explique aisément, Nice ayant appartenu aux comtes de Provence, de la maison d'Anjou, jusqu'au moment où elle se donna à Amédée VII. Cette possession fut assurée quelques années plus tard à la maison de Savoie par le traité signé en 1419 avec Yolande d'Arragon, tutrice de Louis d'Anjou, roi de Naples.

Ce fait n'est point isolé dans l'histoire des souverains de la Savoie, qui ont souvent utilisé les talents des Juifs persécutés dans d'autres Etats, et qui se sont empressés de contribuer à leur conversion au catholicisme (1). En voici quelques exemples :

(1) Ce ne sont du reste pas les juifs seulement dont ces princes ont encouragé la conversion au catholicisme, mais les mahométans, les bohémiens, etc, comme en témoignent les notes suivantes, qui sont inédites, et qui ont été extraites des comptes des trésoriers généraux de Savoie :

« Librauit certis mendicantibus de Egipto ad fidem catholicam conversis quos dominus eisdem ad ipsorum humilem supplicationem..... factam. In helemosinam et vt inopem deffendere possint vitam erogavit et concessit ut per licteram..... datam Taurini die ultima maii anno domini m. iiij^{c} xlix°..... iiij fl. p. p. »
(Vol. 97, page 346.)

« Librauit Johanni de Thaurino neophite (*un juif, peut-être?*) vi fl. p. p..... in helemosinam ut per litteram..... datam Gebennis die iv X^{bris} anno domini m. iiij^{c} l. » (Vol. 98, page 612.)

« Librauit Guillermo de Vercheria neophite quos dominus sibj ad eius humilem supplicationem jpsi domino nostro super hoc factam liberaliter erogauit pro eius alimentatione et familie sue vt per licteram..... datam Burgi die xiv Augusti anno domini m. iiij^{c} lj..... xxv fl. p. p. » (Vol. 99, page 412.)

« Librauit nobili Johanni baptizato a fide Turcorum ad fidem cristianam redducto subscripta decem scuta auri sibi per prefatum dominum nostrum ducem in ellemosinam donata ut per licteram..... datam Pinarolij die xiv Augusti m. iiij^{c} lxj..... x scut. auri. sab. »
(Vol. 108, page 489.)

« Librauit Jacobo de Chamberiaco neophito subscriptos decem flor. p. p. sibi per dominum donatos pro soluendo locagium domus sue habitationis deique amore et in helemosinam..... per eius licteram..... datam Chamberiaci die penultima novembris anno domini m. iiij lxx..... x fl. p. p. » (Vol. 116, page 275.)

« Librauit Johanni neophito subscriptos centum flor. p. p. quos

Par ses lettres patentes du 3 décembre 1414, le comte Amédée VIII, père du duc Louis, nous apprend que la veille de ce jour il a été parrain d'un Juif espagnol, du royaume de Castille et Léon, nommé Jonas, converti et baptisé à Evian par Jean Micier (*Micerii*), vicaire de l'église de Sainte-Marie, de cette ville. Son filleul s'appela dès lors Amédée d'Evian, et il reçut de son parrain, le lendemain de son baptême, une pension de 25 florins de petit poids (1) pour

prelibata jllustrissima Domina nostra Sabaudie ducissa tutorio nomine premisso eidem Johanni jn helemosinam etiam consideratione sacri baptismatis per eum die subscripta suscepti cui matrina extitit liberaliter et de gratia speciali largita est et donauit..... vt per ipsius domine nostre licteram..... datam Vercellis die xxj mensis marcii anno domini m. iiij° lxxiij..... c. flor. p. p. »

(Vol. 118, page 374.)

« Librauit Johannine neophite uxori Antonelli de Luno..... in helemosinam et pium usum..... quinquaginta flor. p. p..... virtute lictere..... date Yporegie die xx aprilis anno domini m. iiij° lxxiiij. »

(Vol. 121, page 141.)

On trouve aussi un grand nombre de témoignages de semblables libéralités de nos princes dans les comptes des châtelains de la Bresse et du Bugey aux archives de la Côte-d'Or. Il suffira d'en citer une. Le compte de Jean de Seyssel, châtelain de Bourg, contient une supplique adressée au duc par « François Bergier « neophite pour la substantation de sa personne, car le dit Fran- « çois veult aller a l'escole a maistre pour aprandre a lire et es- « cripre afin que au temps aduenir il peusset mieulx seruir audit « seigneur. » et les lettres ducales qui accordent 25 florins audit François, qualifie de chevaulcheur du prince, pour qu'il puisse s'instruire, *ad scolas grammaticales causa in scientiis et aliis virtutibus erudiendi se transferre.* (B. 7203.)

1) Près de six cents francs environ.

qu'il pût vivre et s'instruire. Les patentes qui assignent à Amédée d'Evian cette pension sont d'une date trop rapprochée du jour de la cérémonie baptismale pour que cette donation promise ou prévue ne puisse pas avoir eu quelque influence sur cette conversion. Quoi qu'il en soit, nous pensons devoir publier en entier la charte qui l'octroie, et dans le préambule curieux de laquelle le comte motiva ainsi sa générosité : *Nisi quis natus fuerit denuo non potest videre regnum dei quoniam quod natum ex carne caro est et quod natum est ex spiritu spiritus est.* Nous avouons ne pas saisir le rapport qu'il peut y avoir entre ce début et la charte elle-même (1).

Le compte de Pierre Andrevet, châtelain de Bagé, pour les années 1415-1417, contient une lettre du duc Amédée VIII qui ordonne à son châtelain de défrayer généreusement et honorablement un Juif converti qui lui présentera cette lettre (arch. de la Côte-d'Or, B. 6835).

On verra plus loin, au chapitre VI, page 21, deux autres Juifs convertis, médecins employés par le duc de Savoie, maître Guillaume Saffon, maître Pierre de Mâcon, baptisés en 1416 ; et plus loin, page 22, un autre, Amédée de Chambéri, dont la date de la conversion n'est pas connue, mais dont les services sont constatés en 1431.

(1) Voyez plus loin le document n° I.

Le duc Louis imita son père, et, à notre connaissance, outre les faveurs dont il gratifia son filleul Louis de Provence, auquel est destinée cette notice, il en eut aussi pour d'autres individus : 1° pour Pierre Augustino et pour Amédée Sébastiani. Le compte des trésoriers généraux de l'année 1451 constate un don de xxv florins de petit poids que ce prince fit à chacun d'eux par lettres datées de Montluel du 30 mai 1451 *ob reverentiam sacri batismatis cuius lauacro deo laudes regenerati extiterunt* (vol 99, p. 408); 2° pour Louis et Pierre, enfants d'Anne de Pont-d'Ain, en Bresse, qui avaient abjuré le judaïsme pour se faire baptiser (*qui a perversa judaica lege ad baptismalem fontem et christianam deuenerant*). Par lettres données à Pont-d'Ain même, le 23 décembre 1451, le duc de Savoie confie ces jeunes néophytes aux soins de Jean de Guers (*Johannis des Gurgite*), de Châtillon-lez-Dombes, et le charge de les loger, de les nourrir, de les vêtir et de les élever; il lui fait payer pour cela une pension annuelle de 60 florins. Tout cela résulte des comptes du châtelain de Châtillon, noble Pierre de Thouars, pour les années 1451-1453 (1). Ce Jean de Guers, qui était alors lieutenant de Pierre de Thouars, devint bientôt lui-même châtelain et capitaine de Châtillon-lez-Dombes, et remplit ces fonctions de 1455 à 1464.

(1) Archives de la Côte-d'Or, série B, n^os^ 7651, 7652 et 7654.

II

LOUIS DE PROVENCE SE CONVERTIT AU CATHOLICISME

Mais revenons à notre Louis de Nice ou de Provence. Les premières lettres patentes du duc Louis, en sa faveur, sont du 10 juillet 1445, et datées de Genève (1). Elles ne sont pas aussi explicites que celles d'Amédée VIII pour le Juif Jonas. Elles ne nous font pas connaître l'ancien nom du converti. C'est Louis de Nice, désigné ainsi par le nom chrétien que lui a donné le prince son parrain, et par le lieu de sa naissance ou plutôt encore de la ville où se fit sa conversion. Les talents du néophyte, découverts probablement par le gouverneur que les ducs de Savoie tenaient à Nice depuis l'acquisition de cette ville (c'était alors Nicod de Menthon, témoin au bas de la charte ducale), auront déterminé le prince à attirer près de lui et à favoriser ce personnage.

Les lettres du 10 juillet 1445 se taisent aussi sur l'époque et le lieu du baptême. Mais, si l'on se reporte à ce que nous savons de la conversion du Juif Jonas sous Amédée VIII, et de la pension qui lui fut octroyée, on est fondé à présumer que, pour Louis de Nice comme pour

(1) Voyez document n° II.

Amédée d'Evian, les faveurs du prince ont suivi de très-près la cérémonie baptismale, et que, pour l'un comme pour l'autre, le nom de ville qui suit le nom de leur parrain indique le lieu où ils abjurèrent le judaïsme.

On voit dans cette charte de 1445 qu'une assignation de 60 florins par an est faite au néophyte pour l'empêcher de mendier honteusement deçà et delà, et en attendant qu'il soit pourvu d'un héritage ou albergement, c'est-à-dire de la concession d'un immeuble, que le duc se promettait ou avait promis de lui octroyer.

Mais ce n'est pas tout, le même jour (10 juillet 1445), Louis de Savoie, par d'autres lettres contresignées par les mêmes conseillers, reçoit maître Louis de Nice au nombre des familiers de sa cour, avec tous les priviléges accordés à ceux-ci. Dans cette charte, où le prince s'adresse à maître Louis directement, et qui doit lui servir de sauf-conduit partout où il ira, en témoignant de sa nouvelle qualité, il le recommande aux rois et aux souverains ses parents, amis ou alliés, et à leurs officiers, comme serviteur de sa maison. Il les prie de le prendre sous leur sauvegarde lui, ses deux chevaux, sa suite, ses bagages, joyaux, etc., partout où il passera ou séjournera, de jour ou de nuit, sur terre et sur mer, en allant ou en revenant, sans lui faire payer aucune espèce d'impôts; de lui fournir des saufs-conduits, des guides, des escortes, des

vivres et autres choses nécessaires qu'il demandera, à des prix modérés, comme pour leurs intimes, et c'est à charge de réciprocité. Ces détails, que nous abrégeons, justifieraient à eux seuls la publication de cette pièce historique (1).

L'année suivante, le trésorier général du duc fait parvenir à Louis de Nice, qui était malade à l'hôpital de Genève, deux florins, comme nous l'apprend le passage suivant du compte de 1446-47 : « *librauit domino Reynaudo ex cantoribus capelle domini pro necessitatibus sucurendis Ludouici de Nycia neophiti Gebenarum in grabato existentis in hospitali ipsius loci*..... II fl. p. p. »

III

LOUIS DE NICE, DIRECTEUR DES SALINES DE TARENTAISE

Nous croyons bien que la piété des princes de Savoie a été le premier mobile de leurs bontés pour les Juifs convertis, mais il paraît aussi qu'ils étaient bien aises de s'attacher les gens qui avaient des connaissances dans les arts divers ou dans les sciences, comme nous savons déjà qu'ils le faisaient pour les peintres et les sculpteurs. Louis de Nice paraît avoir eu des talents nombreux que le duc ne tarda pas

(1) Voyez document n° III.

à utiliser; et bientôt, en effet, il trouva des moyens d'existence, en même temps qu'il rendit des services à son parrain comme directeur des salines de Tarentaise. Nous ne connaissons pas la date de sa nomination à cet emploi, mais une charte du 21 février 1450 nous apprend qu'il remplissait ses fonctions depuis quelque temps déjà (*dudum*) (1) avec un nommé Jean Robert ou Roberti, et qu'ils avaient beaucoup contribué au développement de cette manufacture.

Le duc, dans ces nouvelles patentes ducales, rappelle en effet que Louis de Provence et Jean Robert, mort depuis peu de temps, *directeurs et maîtres de la saline de Tarentaise* (2), s'étaient distingués entre les autres employés de cet établissement par leurs soins et leurs efforts pour l'augmenter et le faire prospérer; et, pour témoigner sa reconnaissance envers maître Louis et envers la fille de Jean Roberti, Marguerite, épouse du Parisien Jean Duvillar (*Johannis Villarii parisiensis*), qui travaillait sans doute aussi dans la saline de Moûtiers, il leur donne, pour les encourager à faire mieux encore, à eux et à leurs descendants, quatre chaudières à raffiner le sel dans ladite usine, savoir : deux à maître Louis et deux à Margue-

(1) Quelquefois *dudum* se traduit par *longtemps*.

(2) La saline de Tarentaise était l'établissement de Salins, près Moûtiers.

rite Robert. Ils les choisiront parmi celles qui existent déjà ou parmi celles qui seront établies, et pourront en disposer par testament ou autrement. Ils sont aussi par la même charte astreints à certaines conditions longuement énumérées, et entre autres à faire rendre chaque année un compte exact du quart du revenu de la saline à la chambre ducale, et à en faire le versement aux mains du trésorier général de Savoie. Cet acte, qui est assez long, intéresse donc au point de vue de l'industrie et des finances du pays (1).

N'oublions pas de signaler un passage important de cet acte, celui qui nous donne une idée juste de la valeur de la nouvelle concession faite à Louis de Provence. Le duc se réserve, pour lui et ses successeurs, le pouvoir de racheter les quatre chaudières après la mort des deux concessionnaires, et moyennant la somme de cinq mille cinquante florins de petit poids, payable aux héritiers de Louis de Nice, et la somme cinq mille florins seulement aux héritiers de Marguerite Roberti; sommes très-fortes pour le temps (2).

(1) Voyez document n° IV.

(2) Environ 73 à 75,000 francs pour l'un, et de 70 à 73,000 francs pour l'autre.

IV

ÉBOULEMENT A SALINS

La charte qui nous a fourni les détails qui précèdent, nous sert encore par sa date à mieux préciser celle d'une catastrophe dont Salins et son établissement furent victimes. On sait qu'un éboulement de la colline ensevelit, au XV^e^ siècle, ce bourg et les salines. M. Despine, dans ses *Promenades en Tarentaise,* pense que ce malheur eut lieu dans le commencement du XV^e^ siècle. Mais M. Garin, curé de Salins, qui a publié de longues et curieuses *Notices historiques sur Salins et sur ses eaux salino-thermales,* croit, en s'étayant sur les documents authentiques qu'il a consultés et cités, que cette catastrophe ne se produisit qu'après le milieu du XV^e^ siècle (1), époque où Salins jouissait, dit-il, d'une grande considération, tandis que plus tard il n'est parlé de cette localité que comme d'un village dévasté, dont les principaux habitants se sont réfugiés à Moûtiers. Cet auteur pense qu'en tout cas l'événement est postérieur à l'année 1449, année pour laquelle il a trouvé un acte émané du conservateur des salines de Moûtiers.

(1) *Mémoires de l'Académie de la val d'Isère,* tome I, p. 345.

Nos lettres patentes du duc Louis, en faveur de maître Louis de Provence et de Marguerite Roberti, confirment l'opinion de M. Garin, et reculent d'un an la date de l'éboulement dont Salins fut victime. Mais il y a mieux encore. Nous allons voir qu'il y a quelques bonnes raisons pour croire que cette catastrophe arriva très-peu de temps après la date de notre charte.

V

LOUIS DE NICE PROPRIÉTAIRE A SALINS

Quinze jours après la concession des chaudières, Louis de Provence est l'objet de nouvelles faveurs du duc, son parrain, qui lui cède et donne, par lettres du 7 mars 1450 (1), une maison qui avait appartenu à un nommé Pierre Bouvier (*Petrus Bouerius*), et que possédait alors le prince à Salins. Elle était située près de l'usine, sur la place du bourg, entre l'église de Sainte-Marie d'un côté et une rue qui la séparait de la maison du curé de l'autre côté. Le duc la lui donne pour lui et ses descendants, mais avec la faculté de rachat moyennant une somme de deux cents florins de petit poids. Voilà maître Louis propriétaire à Salins. Mais ce ne sera pas pour longtemps, paraît-il; car, dans tous les documents dont il nous reste

(1) Voyez document n° V.

à parler, et dont le plus rapproché est du 20 novembre 1451, il n'est plus question des salines de Tarentaise ni des fonctions de Louis de Nice dans cette manufacture. Bien loin de là, ces chartes ne parlent que des services rendus par lui au prince, en qualité de médecin ou de chirurgien. Il reçoit de nouvelles faveurs et un autre immeuble, ce qui fait encore plus présumer qu'il avait été privé des avantages faits par les deux chartes de l'année 1450. Ces circonstances, dont les détails vont suivre, autorisent donc à présumer avec une assez grande confiance que l'éboulement de la colline occidentale de Salins doit s'être produit entre les deux dates suivantes, 7 mars 1450 et 20 novembre 1451, et que le moment précis doit être cherché dans les vingt mois qui séparent ces deux dates.

VI

LES PRINCES DE SAVOIE ONT SOUVENT EU DES JUIFS POUR MÉDECINS

Louis de Nice fut aussi médecin ducal.

Les Juifs se livraient généralement au commerce, mais ils s'occupaient aussi volontiers de médecine. Ils possédaient divers secrets pour guérir, et quelques-uns ont été médecins (*physici*) de nos princes ou employés par eux.

Cibrario, dans son livre sur les origines de

la maison de Savoie, nous apprend que jusqu'au milieu du quinzième siècle les médecins de la cour de Savoie étaient presque toujours étrangers, et que parmi eux quelques-uns étaient juifs (1). Cela est confirmé par les faits suivants, qui sont inédits pour la plupart.

Un Juif, maître Sanson, fut un des trois chirurgiens mandés par Amédée V, au château du Bourget, pour guérir sa fille Catherine d'un apostème, en 1310 (2).

Le médecin juif Hélias, d'Evian, fut appelé à visiter les filles du comte de Savoie, Marie, Bonne et Marguerite, dans la maison des minorettes de Chambéri, en 1418, et reçut 10 livres 15 sols et 4 deniers pour ses dépenses pendant 38 jours, avec un cheval et un valet, à Chambéri, et pour les frais de voyage, ce qui n'empêcha pas la princesse Marguerite de mourir cette année. (C. des trés. gén., 1317-1318.)

Amédée VI avait pour médecin, attaché à sa personne, maître *Palmerius*, qui était aussi médecin de la ville de Chambéri, et recevait du prince un traitement annuel de deux cents florins d'or de bon poids. Il figurait, en 1355,

(1) On sait qu'au seizième siècle les papes, et surtout Paul IV, Pie IV et Grégoire XIII, ont défendu aux médecins juifs ou infidèles de soigner les chrétiens, et aux chrétiens de recevoir leurs secours (Fleury, *Hist. eccl.*).

(2) Cibrario, *Origine e progresso delle instituzioni della monarchia di Savoia*, 2e partie, année 1310.

parmi les cinquante plus riches citoyens qui prêtèrent de l'argent à la ville de Chambéri pour établir une tuilerie, afin d'éviter les incendies en couvrant toute la ville en tuiles. En 1360, Amédée VI lui devait neuf cents florins d'or et lui inféodait, à titre de payement, le revenu du poids de la halle au blé de Chambéri.

Nous constatons en passant l'existence à Chambéri d'un chirurgien juif nommé Manassès, qui paya au trésorier général, le 27 juillet 1466, 200 florins de bon poids avec plusieurs autres Juifs. C'était le montant d'un arrangement à la suite d'un procès commencé contre eux pour avoir fait *electionem illicitam et unionem seu monopolium contra curiam domini* (1).

Deux autres Juifs, maître Isaac, d'Annecy, et maître Jacob, de Chambéri, figuraient parmi les médecins qui assistaient à l'accouchement de Bonne de Berri, lorsqu'elle mit au monde Amédée VIII, en septembre 1383 (2).

Cet Isaac fut le médecin de la ville de Chambéri en 1396, et le médecin du comte Amédée VIII en 1402. Les syndics de la ville lui promettaient 40 florins pour traitement annuel en 1396 (3) et 18 florins en 1418 (4). Le trésorier

(1) Comptes des trésoriers généraux, 1366-67, rouleau 28.

(2) *Ibidem*, année 1383.

(3) Archives de la ville de Chambéri; comptes des syndics, année 1396-1398.

(4) *Ibidem*, année 1418.

du comte de Savoie lui donnait, en 1402, pour son traitement annuel 50 florins de petit poids (1).

Cet Isaac était d'Anneci ; il vint à Chambéri pour les couches de la comtesse avec deux autres médecins qui ne paraissent pas être Juifs, savoir : Girardin, qui vint de Lyon, et qui reçut du trésorier général 30 florins bon poids pour sa visite, plus 2 florins petit poids pour ses deux valets, et *mestre Anthonio phisicien d'Anissie,* qui a eu pour sa peine 30 florins, plus 1 florin petit poids pour son valet. Quant à Isaac, il ne reçut que 20 florins petit poids, et 1 florin petit poids pour son valet, comme maître Jacob qui demeurait à Chambéri. Les 30 et les 20 florins représentent la valeur de la consultation, car on paya en outre à part les frais de voyage des trois médecins de Lyon et d'Anneci. Est-ce parce qu'ils étaient Juifs, ou parce qu'ils avaient moins de talent ou de réputation, que les deux médecins israélites n'ont eu que 20 florins au lieu de 30 donnés aux deux autres ?

M. le docteur Bonino nous fait connaître dans sa *Biografia medica piemontese* (2) un médecin juif, maître Salamon, qui fut pendant de longues années le médecin d'Amédée VIII depuis l'an 1398.

(1) Cibrario, *Origine e progresso,* 2e partie, année 1402.

(2) Tome I, page 50.

Mais voici deux nouveaux médecins israélites aussi inédits que leurs coreligionnaires Isaac et Manassès dont il a été question plus haut. Seulement ceux-ci ont été baptisés; ce sont maître Guillaume Saffon et maître Pierre de Mâcon. Les notes qui les concernent dans les comptes du trésorier général pour les années 1414-1417 nous donnent la date de leur conversion, leur séjour à Anne, leur voyage à Chambéri, où ils furent députés pour visiter les livres des Juifs détenus, parce que ces livres contenaient des blasphèmes contre la religion chrétienne, détail nouveau sur le sort des Juifs en Savoie que compléteront plus loin quelques lignes relatives à un autre Juif, médecin et néophyte, du nom d'Amédée. Aussi nous n'hésitons pas à donner en entier les articles de ces comptes relatifs à ces deux Juifs (1).

Chambéri fut la patrie d'un autre médecin, de la famille hébraïque, converti au catholicisme. Il figure pour la première fois aux comptes ducaux comme médecin du prince, pour recevoir deux florins de petit poids que celui-ci lui donne *pro suis expensis soluendis*, le 23 août 1430. Il y figure encore l'année suivante pour toucher le restant d'une somme de 100 florins à lui due pour services rendus dans un procès fait à ses anciens coreligionnaires. Voici cet article du compte des trésoriers généraux, qui est plein de

(1) Voyez document n° IX.

renseignements curieux. Il complète les quatre ou cinq lignes qu'a consacrées à ce médecin M. le chevalier Benoît Trompeo, dans son livre intitulé : *Dei medici e degli archiatri dei principi di Savoia* (1).

Librauit magistro Amedeo de Chamberiaco phisico neophiti pro complemento solutionis centum floren. auri pp. sibi per dominum donatorum jn recompensationem laboris et expensarum per jpsum magistrum Amedeum sustentorum circa prossecutionem falsarum et erronearum conclusionum sonantium in contemptum fidei chrispiane blasfemias et maledicciones continentes in libris ebraycis judeorum ob quas dictj librj fuerunt combusti. De quibus centum florenis habuit Amedeus de sancto Johanne ex ordinatione dominj sexaginta sex florenos et iiij den. gros. In quibus dictus magister Amedeus de Chamberiaco dicto Amedeo de sancto Johanne tenebatur ex causa cuiusdam finalis concordie jnter jpsos facte in manibus dominj curatj Chamberiacj et fratris Johannis Blanchardj ordinis minorum. Et residuum subscriptum dominus per dictum thesaurarium eidem magistro Amedeo solui uoluit et mandauit. Ut per licteram..... Data die xviij mensis decembris anno domini mill° cccc° trigesimo primo..... xxxiij fl. iiij d. gr. pp. (Vol. 76, p. 246.)

En 1469, Le gruyer, grand veneur et maître des eaux et forêts de la Bresse, pour le prince apanagé de ce pays, Philippe de Savoie, paye

(1) *Mémoire de l'acad. méd.-chirurg. de Turin.* 1858.

cent écus d'or au médecin du duc de Savoie, Denis Ternerier (1).

Enfin, en 1473, la duchesse et régente Yolande fait compter au médecin juif Jacob de Cramonaz vingt ducats d'or, en considération des services qu'il lui a rendus auprès de la personne du duc son fils, et de ceux qu'il ne cesse de lui rendre. Ce don est octroyé dans des lettres datées de Verceil le 2 janvier, et a été payé quelques jours après par le trésorier ducal (2).

VII

LOUIS DE NICE, MÉDECIN DU DUC LOUIS ET PROPRIÉTAIRE A VILLE-LA-GRAND

Louis de Nice avait donc des connaissances médicales, et il parait qu'il avait cumulé les fonctions de directeur des salines de Moûtiers avec celles de médecin du duc, car, dans la charte où on le voit désigné pour la première fois en cette dernière qualité, il est fait mention des louables services qu'il n'a cessé de rendre depuis longtemps au duc Louis et à son épouse, et on trouve dans les comptes des trésoriers généraux de 1448 cette qualité de docteur

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 7329.

(2) Archives de la chambre des comptes. — *Comptes des trésoriers généraux*, vol 118, page 376.

médecin, donnée à Louis de Nice, à l'occasion d'une somme de xxv florins qui lui est livrée pour faire un habit, en récompense de services rendus à l'occasion d'une composition ou arrangement fait avec les Juifs de Nice. *In stipendium laboris per ipsum circa compositionem ducentum florenorum pp. per judeos et uniuersitatem judeorum in ciuitate Nicie degentium ultimo cum domino facta* (vol. 97, p. 346).

Par lettres patentes données à Pont-d'Ain le 20 novembre 1451 (1), le duc, sollicité par son cher filleul, serviteur et médecin, Me Louis de Provence, lui donne en albergement perpétuel, pour lui, ses enfants et ses petits-enfants nés et à naître de légitime mariage, les biens meubles et immeubles, tout l'héritage en un mot, de Mermet Rosel, de Ville-la-Grand, au mandement de Gaillard. Ce Rosel était un homme taillable et serf du duc, lequel était récemment décédé audit lieu sans enfants légitimés, et dont les biens étaient parvenus au prince suivant les coutumes féodales du pays.

Cette donation est faite sous la condition de taillabilité, et les objets albergés devront revenir au donateur et à ses descendants si maître Louis ou les siens viennent à décéder sans enfants nés d'un légitime mariage. Le bailli du Genevois et le châtelain de Gaillard sont invités

(1) Voyez document n° VI.

à le mettre en possession desdits biens lui ou son procureur, et le commissaire aux extentes de Gaillard est chargé d'en tenir note.

VIII

MAÎTRE LOUIS, CHIRURGIEN DUCAL, EST EXEMPTÉ DE DIVERS IMPÔTS

Nous avions bien présumé des talents variés de notre converti. Le voici traité maintenant de chirurgien ducal (1) dans de nouvelles patentes de son parrain en date du 9 décembre 1452, signées à Genève. Il s'y agit toujours de récompenser des services, et cette fois c'est en l'exemptant, sa vie durant, en général, de toutes espèces de régales, de subsides, de dons et autres impositions que le duc ou ses successeurs lèveraient sur leurs sujets, mais d'une façon plus expresse du subside levé pour parfaire la dot de la fille du duc, Charlotte de Savoie, mariée au dauphin Louis, fils du roi Charles VII (2). Maître Louis est encore exempté de tous cens, servis et tributs qui pourraient être dus pour les biens qui lui ont été donnés en alberge-

(1) Depuis longtemps, depuis 1368 au moins, à la cour des princes de Savoie on distinguait entre la médecine et la chirurgie. (Voyez Cibrario, *Origine e progresso*, parte 2, anno 1368.

(2) Plus tard Louis XI.

ment ou qui pourraient lui être donnés à l'avenir, ainsi que de tous arrérages relatifs à ces biens. Cette clause se réfère évidemment à la cession qui lui a été faite l'année précédente de biens situés à Ville-la-Grand; et la preuve de cela se trouve encore dans l'ordre donné aux officiers du duc, mais plus particulièrement au châtelain du mandement de Gaillard, de veiller à l'exécution des lettres ducales (1).

IX

LOUIS DE NICE, DOCTEUR ÈS-ARTS ET EN MÉDECINE ET PROFESSEUR

L'année suivante, en 1453, il fut chargé, comme médecin, de s'adjoindre à quatre autres personnages, savoir : Raymond Sabatier et Catelin Barbier, licenciés en droit, Henri Baccon et Vecton Vacquiel, notaires publics et jurats des cours de justice du duc, pour aller faire une enquête sur des extorsions, des soustractions de biens, des injustices et autres crimes détestables, au sujet desquels trois mémoires et une requête avaient été adressés au conseil résident auprès du prince. Le lieu n'est pas désigné dans la charte qui nous donne ces détails; mais comme, parmi les officiers auxquels les commissaires enquêteurs sont recommandés,

(1) Voyez document n° VII.

figure plus spécialement le juge-maje de la ville de Nice, on doit présumer que c'est par là que les crimes dont il s'agit ont été commis. Nous savons qu'il y avait déjà rempli une mission analogue en 1448. Les commissaires sont investis de droits nombreux et longuement détaillés. Trois ou deux seulement d'entre eux peuvent, à la suite des enquêtes auxquelles ils auront procédé, citer, assigner, faire arrêter, emprisonner, exiler, relâcher, infliger des punitions et autres choses nécessaires. Le filleul du duc est qualifié cette fois maître Louis de Nice, médecin, docteur ès-arts et ès-médecine (*artium et medicine doctori*) et professeur de ces choses-là (*harum exhibitori*). Il doit assister à toutes les recherches faites par les commissaires, et c'est lui qui doit rapporter au duc et à son conseil les procès-verbaux et les enquêtes qu'ils auront rédigés au sujet de ces forfaits. Les lettres ducales qui nous apprennent toutes ces choses sont données à Genève le 8 janvier (1).

En 1466, Louis de Provence fut encore chargé de venir de Tarentaise à Chambéri se livrer à une enquête, visiter et inventorier les livres des Juifs de cette ville accusés de maléfice, de meurtre d'enfants, de sortilége, d'avortement, etc. Le procès-verbal de cette enquête existe aux archives de la chambre des comptes, à

(1) Voyez document n° VIII.

Turin, et a été publié dans les Mémoires de l'Académie de Savoie par M. le marquis Costa (2e série, tome II).

L'année 1453 paraît avoir été celle du mariage de notre Louis de Provence avec une dame nommée Anne; cela résulte d'un article du compte des trésoriers généraux de l'année 1474 où figure une somme de 27 florins et demi de petit poids payée à maître Louis de Provence, serviteur ducal, à compte de celle de 200 florins que le duc Louis avait ordonné au trésorier général Jean Malet de lui payer à l'occasion de son mariage récent : « *contemplatione sui matrimonii tunc nuper celebrati constantibus licteris ejusdem quondam domini nostri. datis Gebennis die xxij augusti anno domini m. iiijc liijo.* » (Vol. 121, page 141.)

La date de ce compte est la dernière où nous soit révélée l'existence de maître Louis de Nice, qui a rendu tant de services divers au duc Louis, son parrain, et à son successeur, comme familier, directeur de salines, conciliateur, négociateur, enquêteur, médecin, chirurgien, maître ès-arts et professeur, depuis sa conversion en 1445 jusqu'au moment où, en 1474, nous cessons de trouver la trace de ce personnage d'un mérite exceptionnel.

DOCUMENTS INÉDITS

I

— 3 décembre 1414 —

Patentes par lesquelles le comte Amédée VIII assigne une pension annuelle de 25 florins à son filleul, Amédée d'Evian, Juif converti.

Amedeus comes (1) Sabaudie princeps dux Chablaysii et Auguste in Ytalia marchio comes Pedemontium et Gebennarum. Dilecto fideli Guigoneto Marescalci thesaurario nostro Sabaudie generali et ceteris futuris thesaurariis nostris ad quos presentes peruenerint salutem. Nisi quis natus fuerit denuo non potest videre regnum Dei. Quoniam quod natum est ex carne caro est et quod natum est ex spiritu spiritus est. Sane Jonas de huept (*sic*) olim judeus de regno Castelle et Legionis (2) veniens nostre magnifficentie ad conspectum in hac villa nostra Aquianj (3) euuangelio hoc approbante quod ubi Deus vult spirat spiritus sancti gratia jmbutus primenam fidem legem suam judaicam agnoscens corporj et anime suis dampnabilem fore et ad gremium orthodosse fidei catholice pro salute dicte sue anime

(1) La Savoie ne fut érigée en duché que quatorze mois plus tard, le 19 février 1416.

(2) Royaume de Castille et de Léon.

(3) Evian.

venire cupiens dominica secunda die mensis huius decembris in ecclesia parrochiali beate Marie huius ville nostre Acquianj. Sacrum baptisma sub nomine nostro Amedei quod eidem jubsimus ordinarj et sic nuncuparj. Videlicet Amedeus de Acquiano denuo ex aqua et spiritu sancto regeneratus. Suppliciter caritatiue et deuote manu dompnj Johannis micerij presbitery vicarij dicte ecclesie recepit. Quo circa cum jpse Amedeus de Aquiano nouus chrispianus omnia bona sua tam paterna quam materna dicte perfide judaice legis, causis premissis relinquerit, nec artem habeat vnde suam jnopem possit deffendere vitam. Intendatque in studiis et scolis crispiane legis studere dicere (1) et proficisci, que sine magnifficentie nostre suffragio quoquomodo ascendere nequiret. Idcirco mandamus vobis et cuilibet vestrum quatenus eidem Amedeo de Acquiano a modo jn antea annis singulis nostro beneplacito durante libretis soluatis et realiter expediatis vice nostra. Viginti quinque florenos p.p. quos sibi pensionis nomine premissorum consideratione liberaliter et gratiose damus et conferimus per presentes. Recipiendo ab eodem Amedeo de Acquiano cum copia presentium in prima solutione licteram uel jnstrumentum de confessione et recepta. Et sequentibus solutionibus licteram uel jnstrumentum dumtaxat de confessione et recepta et nos dictos viginti quinque florenos pp. annuales quos sic eidem Amedeo de Acquiano solueritis, vobis seu alteri vestrum sic soluenti in vestris prioribus et sequentibus computis per magistros et receptores computorum nostrorum precipimus jndifficiliter allocarj. Datum Acquianj die tertia mensis de-

(1) *Discere*, sans doute.

cembris anno Domini millesimo quatercentesimo decimo quarto.

Per dominum presentibus dominis Guichardo Marchiandj cancellario, bastardo de Sabaudia (1); Francisco de Menthone; Ludouico de Grimaldis; Johanne Bouardi; Henrico de Columberio capitaneo Pedemontium; Lamberto Oddineti; Petro Andriueti et Francisco de Ruffino.

Reddantur littere portitori.

Johannes Bonbat.

(Archives de la chambre des comptes de Turin; compte du trésorier général Guigonet Maréchal. vol. nº 61.)

II

— 10 juillet 1445 —

Lettres patentes par lesquelles le duc de Savoie Louis donne une pension de 60 florins par an à maître Louis de Nice, son filleul, Juif converti au catholicisme, jusqu'à ce qu'il lui arrive un héritage ou un emploi, afin qu'il ne soit pas obligé de mendier honteusement.

Ludouicus etc... Dilectis thesaurariis nostris Sabaudie generalibus presentibus et futuris salutem.

Actendentes dilectum filiolum nostrum magistrum Ludouicum de Nycia sacre fidei orthodoxe dimisso judaico errore vnitum fore volentesque eidem ob reve-

(1) Humbert, comte de Romont, fils d'Amédée VII et de Françoise Arnod.

rentiam dominj et saluatoris nostri Jehu crispi cuius eiusque sacratissime fidei predicte jn assumptione sacri baptismatis verum jmitatorem se obtulit etiam quia vt premictitur filiolus noster est, subuenire. Ne forsitan hinc jnde cogatur turpiter mendicare.

Vobis et vestrum cuilibet quantum suo tempori suberit districte mandamus. sic omnino fieri volentes quatenus eidem magistro. Ludouico. Deinceps singulis annis. Quousque tamen sibi vnam hereditatem. Seu albergum. de nobis jn commissum vel excheitam proveniendam. contulerimus. libretis soluatis et realiter vice nostra expediatis. De et super censiuis seu obuentionibus percipiendis a judeis citra montes degentibus videlicet sexaginta florenos parui ponderis. Quos premissorum contemplatione eidem Ludouico concedimusque et largimur per presentes recipiendo ab eodem Ludouico per vestrum quemlibet jn prima solutione cum copia presentium. licteram opportunam de confessione et recepta. In alijs autem medijs solutionibus licteram dumtaxat de confessione et recepta jn vltima vero solutione que erit cum sibj extiterit vt supra prouisum cum presentibus licteram de quictatione opportunam et nos jpsos lx florenos quos sic singulis annis eidem persolueritis vobis et vestrum cuilibet jn primo et sequentibus computis singula singulis tamen debite refferendo per presidentem magistrosque et receptores computorum nostrorum precipimus jndifficiliter allocarj.

Datum Gebennis die decima jullij anno Dominj mill° quattercentesimo quadragesimo quinto.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Grolea vice cancellario apostolico; Petro de Grolea

domino Sancti Andree; Petro de Menthone; Nycodo de Menthone gubernatore Nycie (1); Guillelmo de Gebennis bailliuo Vaudj; Anthonio de Crescherello; Jacobo de Vallepergia; Guillelmo de Viriaco magistro hospitij; Johanne de Lornay capitaneo Breissie et Johanne Veberis.

Archives du royaume; registre du secrétaire Jean de Clauso. vol. 86, f. 231 r°.

III

— 10 juillet 1445 —

Lettres patentes du duc Louis, par lesquelles il reçoit au nombre de ses familiers son fillent, Louis de Nice, et le recommande aux rois et aux princes, ses parents, amis ou alliés.

Ludouicus Dux Sabaudie Chablaysij et Auguste etc. Dilecto filiolo nostro magistro Ludouico de Nycia, olim judeo salutem. Si morum venustate conspicuos, nostre familiaritatis, libenter, euocat noticia, illos potissime preferendos duximus quos sacratissima fides orthodoxa dimisso errore judaico nouimus unitos et aliunde industrie perspicuitas ac experta obsequendi aptitudo merito reddunt acceptos. Sane de persona tua extrinsecus testimonium non querente. De tuorum exigentia

(1) Ce Nicod de Menthon est le même personnage qui conduisait, en 1437, les galères du duc de Savoie à Constantinople, et qui fit rédiger contre le podestat de Chio la protestation qui a été publiée par l'un de nous dans le volume III des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire, etc., page 1.

meritorum. Jn servitorem familiaremque nostrum specialem, et domesticum harum serie retinemus. Et aliorum seruitorum familiarumque nostrorum consorcio aggregamus. Volentes quod jllorum nomine et prerogatiuis particeps jn omnibus de cetero potiaris.

Serenissimos Reges jllustresque magnificos principes parentes amicos confederatos et ceteros, actingentes beniuolosque nostros jntimo cordis affectu propterea deprecantes. Officiariis vero fidelibus et subditis nostris modernis et posteris tam mediate quam jmmediate submissis. ad quos presentes peruenerint jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem districte precipiendo mandantes. Quatenus te vti servitorem et familiarem nostrum specialem. ubilibet nostri contemplatione et amore de cetero propensius suscipiant recommissum et favorabiliter pertractent. Ac cum duobus equitibus et infra tuaque comitiva. Necnon ballerijs arnesiis vestibus jocalibus bougiis licteris financiis et alijs rebus et bonis quibusuis eundo morando transeundo stando seiornando negotiando et jnde quo volueris semel et pluries. Die noctuque jnsimul vel divisim reddeundo per uniuersas ciuitates villas oppida portus passus districtus et alia loca, tam terrena quam maritima suis atque nostris dicionibus submissa. Saluum et securum tenere velint. Et ab omni arrestatione detentione pedagijque reue (1) dacij gabelle fondi nauis tholonei et alterius tributi solutione quictum pariter et quietum tibique de saluis conductibus guidis scortis nautis victualibus et alijs necessarijs, si petieris, moderatis sumptibus beniuolo prouidere. Ac jn omnibus nostri jnteruentu pertractare fauoribus

(1) Droit d'entrée et de sortie sur les marchandises.

graciosis quemadmodum vellent pro suis jutimis. Nos reciproce peracturos.

Datum gebennis die decima jullij anno Domini mill° quattercentesimo quadragesimo quinto.

Per Dominum presentibus dominis Johanne de Grolea, etc. (1). (Ibidem. vol. 86, p. 231.)

IV

— 21 février 1450 —

Concession faite par le duc Louis de quatre chaudières de la saline de Tarentaise à Louis de Provence et à Marguerite, fille de Jean Roberti, pour les récompenser et les encourager à faire mieux prospérer cet établissement.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysii &... Cum jnter ceteros qui circa exercitium augmentatiuum et propitium saline nostre Tharentesie vt fide digno relatu accepimus dilectos fideles seruitores nostros Johannem Robertj nuper vita functum, et magistrum Ludovicum de Provincia dudum jn dicta salina gubernatores et magistros per nos constitutos adeo omni possibili conatu et opera per se ad hec assumptos jnsudasse agnoscamus vt jn dies et pro futuro salina jpsa verisimiliter nobis et rei publice totius patrie nostre vltramontane longe maiora solito emolumenta, et comoda, diuersis bonis respectibus censeatur, et sit oblatura.

(1) Suivent les noms des mêmes conseillers ducaux qui figurent sur la charte précédente.

Quo fit vt horum non jmmemores, pro vtilitate etiam nostre rei publice, que priuatis commoditatibus non post poni debet pro meritis, jam dicto magistro Ludouico, necnon benedilecte nostre Margarite vxori Johannis Villarij parisiensis filie dicti Johannis Roberti quondam, velut superstitj dicto eius quondam patri respondere et salubriter prouidere curemus.

Supplicationj etiam dictorum magistri Ludouicj de Prouincia et Margarite super huis nobis facte premissis exigentibus, et ceteris aliis moti considerationibus laude dignis annuentes, ex nostra certa scientia maturaque nostri nobiscum residentis consilij deliberatione prehabita, pro nobis et nostris successoribus uniuersis dictis magistro Ludouico et Margarite ac suis heredibus et successoribus vniuersis presentium tenore dicto magistro Ludouico etiam dilecto fideli secretario nostro subscripto, ad opus dicte Margarite et ceterorum omnium, singulorumque, quorum interesse posset nunc vel jn futurum stipulante et recipiente, damus largimur et concedimus per presentes, videlicet quatuor calderias jn dicta salina nostra, ex jam factis et allocatis seu fiendis et allocandis jn jpsa salina per jpsos magistrum Ludouicum et Margaritam atque suos successores ac pro sue voluntatis libito jn dicta salina vel extra vbi pro comuni comodo magis expedire duxerint percipiendas leuandas et diuidendas. Et hoc equis portionibus emolumentis et valoribus, videlicet cuilibet jpsorum, magistri Ludouici, et Margarite causam habentis vt supra, a dicto eius quondam patre, duas calderias de quibus possint et valeant dictj magister Ludouicus et Margarita scilicet quilibet de portione sua jn testamento et extra disponere et facere vt de suis rebus propriis aliis tamen juribus nostris pariter

et alienis seruatis, etiam sub modis, conditionibus et adiectionibus jnfrascriptis. Quibus mediantibus hec facta jntelligantur.

Et primo quod circa fabricam traffigum ac exercitium dicte salme, et prementionatarum calderiarum que jn eadem salina operari debeant continue quantum possibile fuerit, deputetur ordinetur assumatur et constituatur vnus vir aptus discretus et litteratus qui salario et moderatis sumptibus nostris predictorumque donatariorum et suorum predictorum vt jnfra, continuam debeat habere curam. Etiam per proprios circa hec rationum libros de hiis que causa premissa per dictam salinam ex ea que, et vt supra, eam exercentes, et jn ea laborantes, legitimo et necessario exponentur valorisque et comodj percipientur per dictos magistrum Ludouicum et Margaritam et suos, seu ab eisdem circa hec aptos deputandos, et causam habentes quibus et cuilibet jpsorum ac seruitoribus et factoribus seruentur jllesa priuilegia alias circa hec concessa et jndulta.

Item quod salario et sumptu dictj vt supra describitur deputandj et eligendi assumendique et aliis vniuersis et singulis salariis et expensis, ratione dicte saline et traffigi eiusdem supportandis, solutis super emolumentis et valoribus prementionatis deductisque et defalcatis, predictj magister Ludouicus et Margarita suique, et ad hec vt supra per eosdem deputandj teneantur efficaciter et debeant, de quarta parte emolumentorum omnium dicte saline nobis et nostris vt supra annis singulis jn camera computorum nostrorum bonum computum et rationem legitimam reddere. Et inde solutionem jn manibus thesaurarii nostri Sabaudie generalis seu cuius duxerimus facere jntegra-

lem atque condecentem qui per inde nobis legitime tenebitur computare.

Item quod predictas largitas quatuor calderias nos neque nostri successores viuentibus dictis magistro Ludouico et Margarita et jn humanis existentibus, redimere vel habere non possimus valeamus nec debeamus qualitercumque.

Verum post jpsorum mortem jpsas quatuor calderias rehabere possimus ab heredibus jpsorum et cuiuslibet eorumdem soluendo tamen jn numeratis et realiter videlicet heredibus seu successoribus dictj magistri Ludouicj quinque mille et quingentos florenos parui ponderis. Et heredibus seu successoribus dicte Margarite quinque millia florenorum dumtaxat ponderis prementionati.

Promittentes propterea bona fide nostra jn verbo principis subque nostrorum omnium et singulorum expressa obligatione bonorum huiusmodj largitionem concessionemque necnon alia vniuersa premissa et singula ac jn presentibus licteris nostris contenta, tenere actendere et jnuiolabiliter obseruare, et nunquam contrafacere, prementionatis condicionibus et adiectionibus semper saluis remanentibus.

Quin ymo ea priuilegia ac jmmunitates dicte saline per quoscumque officiarios fideles et subdictos nostros modernos et posteros ac locatenentes jpsorum et quemlibet eorumdem easdem magistro Ludovico et Margarite et suis factoribus seruitoribus teneri actendi et jnuiolabiliter obseruari facere etiam sub et cum omni juris et factj renunciatione ad hec necessaria pariter et cauthela.

Mandantes hoc jdeo consiliis nobiscum et Chamberiaci residentibus necnon judici et procuratorj Tharen-

tasie, et Mauriane, thesaurarioque nostro Sabaudie generali ac castellano Tharentasie a Saxo superius et inferius, et ceteris officiariis nostris presentibus et futuris nobis tam mediate quam jmmediate submissis jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem. Quatenus huiusmodj largitiones et licteras nostras, ac vniuersa et singula jn eis contenta teneant dictis magistro Ludouico et Margarite. Sub conditionibus predictis et yllibate obseruent jn nulloque contrafaciant quomodolibet vel apponant friuolis exceptionibus, oppositionibusque jndebitis et aliis in aduersum forsitan addacendis et exquisitis modis prothinus reiectis etiam absque alterius mandatj expectatione. Datum Querij die vicesima prima februarij anno Dominj millesimo quatercentesimo quinquagesimo.

Presentibus cancellario Varambone comite Ruppis; Guillelmo domino Cuillie; Jacobo ex comitibus Vallispergie; Nycolao de Menthone; Jacobo de Challand; Vauterio Chabodj; Guillelmo de Conflentia; Johanne de Lornay, et Jacobo Meynerij thesaurario. (Ibidem. vol. 92, p. 217.)

V

— 7 mars 1450 —

Donation par le duc Louis d'une maison située à Salins, en Tarentaise, à son filleul maître Louis de Provence, directeur de la saline.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysij &... Vniuersis serie presentium fiat manifestum quod cum jnter cete-

ros qui salinam nostram de Salinis pridem instaurare annelarunt lucide annouerimus dilectum filiolum nostrum magistrum Ludouicum de Prouincia ad ipsius saline vehemens hauspicium fuctili jndustria profecto efficacem operam adhibere cum quo hiis diebus pro jpsa salina effectui adducenda nonnulla pacta jnhierimus aliis nostris patentibus litteris per secretarium nostrum subscriptum confectis conspicientes vero gramissimum fore jpsi magistro Ludouico alienas domos velut jnquilinum conducere vbi domum nostram de Salinis jnferius confinatam jam tenet et jnhabitat ad ministerium eiusdem saline propitiam et rebus jlli aptis communitam.

Idcirco hiis et aliis laudabilibus moti considerationibus et presertim cum pariffication habitationis causa sibi potius subsit deductionem et operam jpsius saline peragere. Harum serie prefato magistro Ludouico damus donamus tradimus cedimus et perpetuo remictimus predictam domum nostram sitam Salinj jn Tharantesia que fuit Petri Bouerij jnfra plateam saline nostre dicti loci tangentem portam jpsius saline procedentem ad ecclesiam beate Marie ex vna parte et jn directo domus curati de Salinis vno vico jntermedio ex alia parte jn quaquidem domo est prope terram vna crota lapidea (1) sepedicto magistro Ludouico filiolo nostro pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque ad habendum tenendum et possidendum et deinde quicquid sibi voluerint faciendum de jpsa domo donata et solitis jntrohitibus exitibus ambitis et pertinentiis eiusdem jpsum magistrum Ludouicum et suos predictos traditione presentium jnuestientes &.

(1) Une cave murée.

Hac tamen conditione expressa adiecta et mediante. quod nos et nostri jpsam domum sic donatam quandocumque voluerimus viuente jpso magistro Ludouico uel post mortem eius reddimere et rehabere perpetuo valeamus soluendo tamen jpsi magistro Ludouico aut suis summam ducentum florenorum pp. realiter simulque et semel jn bona pecunia numeranda antequam jpse magister Ludouicus aut sui predicti eamdem domum nobis aut nostris relaxare debeant.

Mandantes jdeo judici castellano et procuratori Tharantesie ac ceteris officiariis nostris presentibus et futuris jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodj donationem et licteras nostras prefato magistro Ludouico et suis predictis prothinus obseruent jllesas jpsumque jn realem et corporalem possessionem dicte domus ponant et jnducant positumque et jnductum manuteneant ac eum et suos predictos de jlla plene frui faciant et gaudere. Facultate tamen rehabitionis supramentionate nobis et nostris perpetuo reseruata quam jn extentis nostris per extentarum nostrarum receptores et commissarios jbidem deputatos volumus annotari.

Promictentes jdeo pro nobis et nostris bona fide nostra jn verbo principis huiusmodi donationem sub tamen jpsam rehabendi facultate predicto magistro Ludouico et suis heredibus et successoribus quibuscumque perpetuo obseruare et nunquam contra facere quomodolibet uel venire seu contra fierj permictere per quemcumque etiam cum omni alia solemnitate jurisque et factj renunciatione ad hec necessaria pariter et cauthela. Datum Querij die septima marcij anno dominj millesimo quatercentesimo quinquagesimo.

Per dominum presentibus dominis Jacobo de Vallepergia, presidente consilij Chamberiaci residentis; Jacobo de Challant; domino Ayme Ville; Vouterio Chabodj; Michaele de Canalibus, aduocato fiscalj, et Jacobo Meynerij, thesaurario Sabaudie.

(Iibdem, vol. 92, p. 238.)

VI

— 20 novembre 1451 —

Albergement en faveur de maître Louis de Provence, filleul, serviteur et médecin du duc Louis, de l'héritage de Mermet Rosel, de Ville-la-Grand.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysii etc. Vniuersis serie presentium fiat manifestum. Quod cum hereditas res possessiones et bona mobilia et jmmobilia jn quacumque rerum specie consistentia, que sue vite et mortis tempore tenebat et possidebat nuper deffunctus Mermetus Rosel de Villa Magna mandamenti Galliardi, homo noster talliabilis et serue conditionis, qui decessit ab humanis nullis sibi relictis liberis naturalibus et legitimis. Nobis tanquam commissa et excheuta ex consuetudine generali diutius jnconcusse obseruata pleno jure censeantur pertinere. Ecce quod nos de vero jpsorum valore ex rescriptione dilecti fidelis Glaudij de Astangia vice castellani nostri Galliardi veridice jnformati. Supplicationi jtaque dilecti filioli seruitorisque et phisici nostri magistri Ludouici de Prouincia neophiti. Super hiis nobis facte beniuole jnclinatj consideratione

signanter laudabilium seruitiorum per jpsum Ludouicum nobis et jllustri consorti nostre carissime a jam diu jmpensorum et que dietius jmpendere non desinit.

Affectantes ea propter jpsum magistrum Ludouicum fauoribus prosequi graciosis eidem nostre munificentie daxsilitatem exhibere vt pro jnde seruitia pretacta feruentius studeat geminare. Ex nostra jgitur certa scientia pro nobisque et nostris heredibus et successoribus vniuersis. hereditatem res possessiones et bona prementionata nobis vt prefertur excheuta et commissa prenominato magistro Ludouico presenti et humiliter cum gratiarum actione acceptanti pro se et suis liberis vtriusque sexus naturalibus et legitimis ex suo proprio corpore et legitimo matrimonio procreatis et procreandis et liberorum liberis aut ab eis per rectam lineam naturaliter et legitime perpetuo descendentibus vsque jn jnfinitum albergamus, ac jn albergamentum et emphiteosim perpetuo damus donamus tradimus cedimus concedimus et perpetuo remictimus sub conditione tamen et serua conditione ad que bona jpsa res et possessiones ante huiusmodi albergamentum astringebantur. Ad habendum tenendum vtendum gaudendum et fruendum ac quicquid sibi et suis predictis de eisdem placuerit faciendum.

Jnuestientes de premissis albergatis dictum magistrum Ludouicum vt supra stipulantem ac jn possessionem realem et corporalem tenore presentium ponentes et jnducentes per presentes sub honore tamen et onere ac seruitijs vsagijs oneribus et tributis pro jnde debitis ac solui et supportarj consuetis. Etiam quocumque alio jure nostro cum alterius ratione jn premissis semper saluis. Adjecto etiam et per expressum reseruato quod casu quo contingeret jpsum magistrum Ludouicum aut

suos predictos decedere ab humanis sine liberis naturalibus et legitimis ex suis propriis corporibus procreatis seu procreandis quod eo casu bona jpsa jn quocumque statu et valore tunc consistant nobis et nostris predictis reuertantur et deueniant pleno jure vti commissa et excheuta.

Mandantes ea propter bailliuo et procuratori Gebennesij necnon castellano Galliardj ac ceteris officiarijs nostris ad quos spectat et presentes peruenerint jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus visis presentibus jpsum magistrum Ludouicum seu eius legitimum procuratorem jn reali et corporali possessione dictarum hereditatis et bonorum vt supra albergatorum visis presentibus ponant et jnducant positumque et jnductum jn eadem manuteneant tueantur et deffendant aduersus quoscumque nec ei jn eadem vim violentiam opus facti jniuriam aut aliam nouitatem jndebitam fieri vel jnferri patiantur aut permictant per quemquam nisi judiciali cognitione jnsuperque huiusmodi albergamentum et licteras nostras dicto magistro Ludouico et suis predictis teneant actendant et jnconcusse obseruent jn nulloque contrafaciant quomodolibet vel opponant. Quibuscumque friuolis oppositionibus reiectis et non obstantibus. Et vlterius commissario et receptori extentarum nostrarum jpsius loci Galliardj quod premissa jn extentis nostris fideliter annotet sic quod de eis perpetuo constare possit nullo alio etc. Datum jn Ponte Yndis (1) die vicesima nouembris anno dominj m° iiij° quinquagesimo primo.

Per dominum presentibus dominis Jacobo de Turre, cancellario; Jacobo, comite Montismaioris; Ber-

(1) Pont-d'Ain en Bresse.

nardo, domino Vallis Isere; Francisco de Thomatis, presidente Gebennesij; Guillelmo de Viriaco, magistro hospitij; Jacobo Meynerij, generali, et Humberto Fabri, thesaurario.

(Ibidem, vol. 82, p. 479.)

VII

— 9 décembre 1452 —

Exemption en faveur de maître Louis de Provence, chirurgien ducal, de tous subsides, dons et régales, ainsi que de tous cens, servis ou tributs pour les biens qu'il tient en albergement.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaisij &..... Uniuersis serie presentium fiat manifestum. Quod nos virtutum merita et grata et accepta seruitia per dilectum magistrum Ludouicum de Prouincia filiolum et cirurgicum nostrum. huc vsque nobis jmpensa vt conuenit actendentes. Supplicationique jpsius super hiis nobis facte fauore beniuolo jnclinatj. Ex nostra certa scientia pro nobisque et nostris heredibus et successoribus vniuersis. Ipsum magistrum Ludouicum dum vita potietur humana exhimimus liberamus et quictamus exhemptumque liberum et quictum tenerj volumus a solutione exactioneque. quarumcumque regalliarum subsidiorum donorum et aliarum jmpositionum. per nos aut nostros super subditis nostris mediatis vel jmmediatis generaliter jmponendarum nobisque aut nostris de cetero concedendarum necnon assolutione subsidij

in subuentionem dotis serenissime filie nostre carissime domine Karole de Sabaudia dalphine Viennensis nobis nouissime concesse.

Item et a solutione omnium et singulorum censuum seruitiorum et tributorum nobis pretextu quarumcumque hereditatum et bonorum sibi per nos donatarum vel albergatarum et jn futurum albergandarum aut donandarum quomodolibet annualiter debitarum. Etiam retentarum et arreragiorum que nobis jpsorum bonorum occasione quouismodo deberj possent absque eo quod jpse magister Ludouicus, ad jpsarum regailliarum subsidiorum jmpositionum donorum censuum tributorum retentarum et arreragiorum solutionem arcerj valeat. aut alias quoquomodo jnquietarj.

Mandantes propterea dilectis castellano Galliardj necnon vniuersis et singulis officiarijs nostris presentibus et futuris ad quos spectabit jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodj remissionem exhemptionem liberationem et licteras nostras eidem magistro Ludouico obseruent jllesas jn nulloque contra faciant quomodolibet vel opponant.

Quoniam nos vlterioribus presentibus damus jn mandatis dilectis fidelibus presidenti et magistris computorum nostrorum quod jpsos predictos officiarios non compellant tam nobis quicquam de et pro predictis subsidiis donis jmpositionibus regailliis censis seruitiis tailliis tributis retentis et arreragiis computandis. Quodque si de jpsis erreragiis et retentis ac subsidio vt prefertur per nos nuper jmposito jam computauerint jllud de suis computis detrahant aut si maluerint jn librata allocent. Datum Gebennis die nona decembris anno Domini millesimo iiij^{c} lij.

Per dominum presentibus dominis Johanne domino

Choutaignie; Martino Le Franc magistro requestarum; Johanne de Saxo domino de Bannens; Bonifacio de Saxo domino Regniaci; Antonio Piochetj cantore Gebennarum; Vouterio Chabodj; Stephano Scalie; M. de Juria aduocato fiscalj et Jacobo Meynerij generali. (Ibidem, vol. 105, page 42.)

VIII

— 8 janvier 1453 —

Commission donnée à quatre hommes de loi et à Louis de Nice, docteur en médecine, de faire des enquêtes dans le comté de Nice sur des forfaits qui s'y sont commis.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysii &. Dilectis fidelibus dominis Raymondo Sabbaterij. Castellano Barberij. licentiatis in legibus. Heyriez Baconis. et Vecton Vacquiel notariis publicis et curiarum nostrarum juratis salutem. Visis tribus memorialibus et supplicatione presentibus annexis. Illisque omnibus per consilium nostrum nobiscum residens diligenter jnspectis, et visitatis extorsiones bonorum substractiones jniusticiasque et alia detestanda facignora jn premissis memorialibus contenta et expressa si veritate nitantur nimirum displicenter ferentes nec jlla sicut nec licet ferre volentes jncorrecta vobis ac duobus vestrum jnsolidum districte commictimus et mandamus quatenus visis presentibus ad loca propter hec opportuna accedentes. vocatisque qui vobis videbuntur euocandj. De

et super predictis extorsionibus et aliis forefactis jn dicto memoriali mentionatis, ac omnibus ex eis dependentibus et connexis veridicas segretasque et sumarias jnformaciones sumatis.

Et si per jnformationes jpsas dicta facinora jn toto vel jn parte reperieritis fore vera. Eo casu vocato et vobiscum semper astante dilecto filiolo et phisico nostro magistro Ludouico de Nycia artium et medicine doctorj harum exhibitorj de et super jllis omnibus forefactis accurate et sollicite jnquiratis processusque et jnquisitiones validos contra omnes quos de premissis reperieritis culpabiles formetis et compleatis. ac completos nobis et nostro nobiscum residenti consilio per jpsum magistrum Ludouicum jnfallibiliter transmictatis.

Citando et personaliter assignando jpsos jnquisitos et culpabiles ad certos et congruos dies per vos rescribendos apud Gebennas vel vbj tunc fuerimus coram prefato consilio nostro sub formidabilibus penis per vos eisdem jmponendis personaliter comparituros jusque et diffinitiuam sententiam super jpsis per jpsum ferri visuros et audituros.

Nos enim jpsos delatos et culpabiles, et eorum complices propterea citandj assignandj arrestandj jncarcerandj confinandj relaxandj, penas et mulctas eis jmponendj ac alia faciendj circa premissa necessaria pariter et opportuna vobis tribus, ac duobus vestrum plenam per presentes jmpertimur potestatem.

Mandantes preterea consilio vltramontano residentj procuratorj judicique maiorj ac ordinario et receptorj ciuitatis Nycie necnon vicariis potestatibus judicibus et castellanis capitaneis procuratoribus commissariis bailliuis ac ceteris officiariis fidelibus ac nobis tam

mediate quam jmmediate submissis super hoc requirendi seu jpsorum locatenentibus et cuilibet eorumdem sub nostre jndignationis pena et vltra centum librarum fortium per quemlibet officiarium nostrorum jnferiorum commictenda continue vobis prefatis commissariis nostris ju et circa premissa votiue exequenda viriliter assistant vosque forte si opus sit fortes faciant ac prefatj officiarii jnferiores fidelesque et subdictj jpsorum commissariorum jussis et mandatis ac licteris pareant et assistant velut nobis. Quibuscumque licteris jussibus et mandatis forte ju contrarium non obstantibus, quibus quoad hec per presentes derogamus.

Datum Gebennis die octaua januarij anno Dominj m° iiij^c liij°.

Presentibus dominis etc. (*sic*). (Ibidem, vol. 101, page 9.)

IX

— 1414-1417 —

Extraits des comptes des trésoriers généraux relatifs aux Juifs baptisés : M^e Guillaume Saffon et M^e Pierre, de Mâcon.

Librauit magistro Guilliermo Saffonis et Petro de Matiscone medicis judeis baptizatis die xxviij octobris anno domini mil° cccc° xvj dono eisdem facto per dominum pro eorum necessitatibus fiendis..... xx fl. pp.

(Vol. 61, page 621.)

Librauit Johannj de Varomesio (1) albergatorj ville Chamberiaci pro expensis vnius equi magistri Petri de

(1) De Valromey.

Matiscone medici dudum judei quinque septimanarum finitarum in dicta albergaria die xxiij inclusiue nouembris anno dominj m° cccc° xvj et qui magister Petrus jbidem mandatus venerat pro facto judeorum Sabaudie ducatus pro eorum libris visitandis qua die de sero illicentiatus recessit equum suum in dicta albergaria dimittendo..... iiij fl. iiij d. ob. gros.

Librauit magistro Guillermo Saffonis medico die xxvij octobris anno predicto pro suis et vnius suj famuli expensis factis veniendo mandatus per dominum ab Ayma in tharentaysia Chamberiacum pro ibidem visitando quam plurimos libros judeorum ducatus Sabaudie..... xv den. gros.

Librauit fratri Petro Philippa procuratori fratrum minorum Chamberiaci in exonerationem expensarum factarum in eorum domo per magistros Guillermum Saffonis medicum et Petrum de Matiscone dudum judeos necnon et eorum clericorum causa visitationis librorum judeorum Chamberiaci die xxvij novembris anno predicto..... x fl. pp. (Vol. 62, page 96.)

Librauit magistro Guillelmo Saffonis medico die xix decembris anno predicto..... pro suis necessitatibus in Chamberiaco..... x fl. pp. (Vol. 62, page 100.)

Librauit magistro Guillermo Saffone medico pro locagio equorum per ipsum ad locagium habitorum una vice eundo a Chamberiaco apud Montemmelianum pro facto judeorum ibidem existentium in casto dicti loci. v. den. gros. (Vol. 62, page 105.)

Librauit magistro Guillermo Saffonis phisico habitatori Ayme in exonerationem centum florenorum pp. per dominum sibi donatorum super primis obuentio-

nibus que domino perueniant ex judeis commorantibus in territorijs dominj in premium laboris per jpsum sustenti circa materiam pro qua dicti judei detinebantur. vt per licteram domini..... datam Chamberiaci die penultima mensis 10^{bris} anno Domini m^{o} cccc^{o} xvij..... I fl. pp. – (Vol. 62, page 123.)

Librauit magistro Guillermo Sorflour (*sic*) phisico pro complemento solutionis centum florenorum per dominum sibi donatorum jn premium laboris per jpsum sustenti circa materiam pro qua judei commorantes in territorijs domini detinebantur vt per licteram domini..... datam Chamberiaci die quarta mensis junij anno predicto (1417)..... I fl. pp. (Vol. 63.)

LA FAMILLE DE BROSSES

NOTES

HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

par

ALBERT ALBRIER

Membre de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie,
de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, de la Société Florimontane
d'Annecy, de l'Académie de Mâcon, de la Société Bibliographique de France,
de la Société Littéraire, Historique et Archéologique de l'Ain, etc.

LA FAMILLE DE BROSSES

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

La Savoie, qui a eu l'honneur insigne de donner à l'humanité des hommes comme saint Bernard de Menthon et saint François de Sales, Joseph et Xavier de Maistre, Saint-Réal et Rapin-Thoyras, Monge et Berthollet, Dessaix et Curial, et, plus recemment, le nouvel aigle de Meaux, l'illustre évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, la Savoie, dis-je, peut revendiquer encore hautement l'immortel auteur des *Lettres sur l'Italie*, le membre éminent de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'érudit qui reconstitua, avec tant de science et de savoir, l'*Histoire de la république romaine* de Salluste, l'avant-dernier premier président du Parlement de Bourgogne, Charles de Brosses, en un mot.

Nous n'avons pas ici à raconter la vie ni à apprécier les travaux de ce véritable bénédictin,

auquel l'inimitié de Voltaire ferma les portes de l'Académie française. Cette tâche a été remplie, et admirablement remplie, par notre vénéré collègue et parent M. le conseiller Foisset (1); nous voulons seulement, à l'aide de documents authentiques et de pièces d'archives, donner quelques notes historiques et généalogiques sur une maison essentiellement savoisienne.

La famille de Brosses est, en effet, originaire de la Haute-Savoie (2). Elle tire son nom d'un fief du Faucigny, qui appartenait au XVIII^e^ siècle à MM. de Lescherenne, auxquels il avait passé par un mariage. Ses armes sont *d'azur, à trois trèfles d'or posés deux et un* (3), et sa filiation est établie depuis l'an 1400 environ. Guichenon indique bien, avant cette date, un *Joffredus de Broces* et un *Hugo de Broces, domicellus, filius D. Joffredi,* qui rendirent hommage, en septembre 1272, à Amé V, comte de Savoie (4); mais nous ne pouvons commencer la

(1) Voir *Le président de Brosses, histoire des lettres et des Parlements au XVIII^e^ siècle,* par M. Th. Foisset. Paris, Fulgence, 1842, in-8°.

(2) Voir *Le Parlement de Bourgogne, depuis son origine jusqu'à sa chute,* par M. de la Cuisine, membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. 2^e^ édit., Dijon, 1864, in-8°, t. III.

(3) Voir *Recueil d'armoiries des maisons nobles de France,* par M. Gourdon de Genouillac. Paris, Dentu, 1860, in-8°, p. 92.

(4) Voir *Histoire de Bresse et de Bugey.* Lyon, 1650, in-folio, IV^e^ partie, preuves, page 17.

généalogie de cette maison avant Théobald de Brosses, qui vivait en 1448.

I. Théobald de Brosses, écuyer, seigneur de Daperi, qualifié *nobile e gentile cavaliere* dans un titre produit plus tard devant l'intendant de Bourgogne, Claude Bouchu, fit son testament à Montechiaro, en Montferrat, le 19 avril 1448 (1), et laissa Barthélemy, dont l'article suit.

II. Barthélemy de Brosses, écuyer, seigneur de Daperi, né vers 1434, est dit *nobilis vir* et dans son épitaphe et dans l'acte de vente reçu de Bone, secrétaire ducal, en 1490, des dîmes de *Myoncier* et de *Quincier*, près de Sallanches (Haute-Savoie). Capitaine de cent hommes d'armes, sous le commandement du maréchal Trivulce, il assista, en 1495, à la bataille de Fornoue et y fut mortellement blessé. D'Ysabeau de Pas de Feuquière, issue d'une noble famille française (2), il eut : 1° Claude, qui suit; 2° Gilbert, qui vivait encore en 1514.

III. Claude de Brosses, écuyer, seigneur de Daperi, né vers 1476, capitaine de deux cents hommes à pied, fit ses premières armes en Piémont, sous le duc d'Orléans, en 1495, s'atta-

(1) Voir *Etats de Bourgogne, noblesse, preuves.* Apd. Archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, tome I, page 500.

(2) A cette maison appartenaient : Manassès de Pas, marquis de Feuquière, lieutenant-général des armées du roi, auteur de curieux *Mémoires*, et Antoine de Pas, marquis de Feuquière, le véritable vainqueur de Nerwinde.

cha ensuite au marquis de Saluces, fut blessé à Pavie, en 1524, et assista, en 1544, à la bataille de Cérisolles. Claude de Brosses, mort en 1548, avait épousé Hélène Favre, de la famille de l'illustre président de ce nom (1), d'où un fils, Jean, qui continua la maison.

IV. Jean de Brosses, écuyer, seigneur du Valentin, en Piémont, de *Tornex*, *Preigniez* et *Chambeziez*, au pays de Gex, né en 1508, servit d'abord la France dans les guerres de Piémont, sous Jean Caraccioli, prince de Melfe, dit un mémoire du temps cité par M. le conseiller Foisset (2), puis sous le maréchal de Brissac, qui lui fit obtenir une charge de conseiller maître-d'hôtel du roi Henri II, charge dont les lettres de provision lui furent de nouveau expédiées par Henri IV, le 20 septembre 1593. En 1559, Emmanuel-Philibert, qui venait d'épouser Marguerite de France, attira de Brosses à sa cour, lui fit acheter le château du Valentin, près Turin, le nomma conseiller de la duchesse sa femme, et lui fit avoir le poste de capitaine gouverneur du château de *Bourges*. Nous trouvons ensuite Jean de Brosses conseiller d'Etat du

(1) M. Révérend du Mesnil, membre de la Société florimontane d'Annecy, ne mentionne pas cette Hélène dans son précieux travail intitulé : *Le Président Favre, Vaugelas et leur famille*, apd. *Revue du Lyonnais* (nov. 1869, mars 1870).

(2) Voir loc. cit., page 517.

duc de Savoie, auquel il revendit le château du Valentin, en 1577; nous le voyons, le cœur aigri par de prétendues injustices à lui faites, abandonner la religion de ses pères, embrasser le calvinisme, quitter la Savoie et se retirer à Genève, pour y dormir le dernier sommeil en l'église Saint-Pierre de cette ville, en 1595. Il avait épousé, par contrat reçu de Bizy, notaire, le 13 novembre 1559, Claude Barotte (1), dame du palais, d'où un fils, Pierre, qui suit.

V. Pierre de Brosses, écuyer, seigneur de *Tournelx*, Preigny, Chambézy, *Preyvessin* et *Vezancy*, né en 1569, fut élevé à Genève sous les yeux de Denis Godefroy et de Théodore de Bèze. Il avait déjà, à 20 ans, composé plusieurs ouvrages de valeur, parmi lesquels nous citerons : 1° *Paraphrase sur certains quadrains du sieur de Pybrac*, 1587, petit in-folio, manuscrit en le possession de M. Ernest de Brosses; 2° *Thesaurus accursianus selectarum sententiarum ac dictionum juris civilis, quæ passim in glossis accursii occurrunt, a Petro Brossco, nobili ac j^etо collectus, clarissimo viro Johanni Brossco, ducis Sabaudiæ consiliaro, dicatus*, Lyon, 1589, in-folio; 3° *Remissiones juris, seu index antiquæ et novæ legum interpretationis, in quo veluti digito demonstratur unde et quibus ex auctoribus, tum veteribus tum neo-*

(1) Voir archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, tome I, page 500.

tericis, singularum pene legum singulares intellectus, interpretatione et emendatione peti possint, Genève, 1590, 2 vol. in-4°; *ibid.*, in-f°, et Lyon, 1606, 2 vol. in-4°. Plus tard Pierre de Brosses écrivit d'autres travaux, qui n'ont peut-être pas autant de vigueur que ceux que nous venons de citer, mais qui n'en témoignent pas moins d'un savoir et d'une science incontestables; nous citerons, entre autres : 1° *Code des décisions forenses*, Genève, Chouet, 1598, 2 vol. in-4°; Genève, Cologny, 1612; Lyon, 1616; Genève, 1618; 2° une édition des *Œuvres de Cujas;* 3° un *Commentaire sur le Digeste* et un *Index* fondus depuis dans le *Corpus juris* de Godefroy; 4° un *Commentaire sur Tacite,* Genève, 1605 et 1612; 5° une édition de Cassiodore, Genève, 1609, in-4°, publiée avec le concours de Fornerius; 6° *Corpus poetarum latinorum*, Lyon, 1603; Genève, 1611, in-4°, 2 vol., etc. Ami de Gruter et d'Henry Estienne, et formé aux affaires politiques par l'ambassadeur Nicolas de Harlay de Sancy, il prit une part efficace au traité de Lyon conclu entre Nicolas Bruslard de Sillery, depuis chancelier, et le comte Ottavian Tuzzano, et fut récompensé de son zèle et de son dévouement par la charge de lieutenant civil et criminel au bailliage de Gex (11 juillet 1601) (1), et par celle de commis-

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 32, folio 3.

saire du gouvernement pour l'exécution de l'édit de Nantes. Noble et spectable Pierre de Brosses, seigneur de Tournay, dont il reprit de fief le 19 décembre 1604, mourut en 1617. Il avait épousé, par contrat reçu Roger, notaire à Gex, le 27 mars 1596 (1), Marthe de Bullion, sœur de Claude de Bullion, marquis de Gaillardon, surintendant des finances, garde des sceaux des ordres du roi, président à mortier au Parlement de Paris, et fille de Jean de Bullion, maître des requêtes en la même cour, et de Charlotte de Lamoignon (2), d'où : 1° Charles, qui suit; 2° Pierre, lieutenant-général de l'artillerie de France sous Louis XIII, auteur d'une branche sur laquelle nous n'avons pas de renseignements, mais que l'on dit s'être éteinte dès le XVII^e^ siècle (3).

VI. Charles de Brosses, écuyer, seigneur de Tournay (4), Preigny, *Chambeisy*, baron de

(1) Archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, tome I, folio 500.

(2) La famille de Bullion, originaire du Mâconnais et alliée aux Barthelot de Rambuteau, Gigault de Bellefonds, Montmorency, Crussol d'Uzès, Beauveau, etc., portait *d'azur, au lion naissant d'or soutenu de trois fasces ondées d'argent.* Voir *Indicateur héraldique et généalogique du Mâconnais,* par M. Adrien Arcelin. Mâcon, Durand, 1865, in-8°, page 74.

(3) Voir *La noblesse aux Etats de Bourgogne, de 1550 à 1789,* par MM. Henry Beaune et Jules d'Arbaumont. Dijon, Lamarche, 1864, in-4°, page 142. Pierre était seigneur du Vernay en 1647.

(4) Il donna le dénombrement de Tournay, le 6 novembre 1642. B. 10,741.

Montfalcon (1), né à Genève le 14 janvier 1597, fut nommé bailli de Gex le 5 juin 1633 (2), lieutenant-général civil et criminel au bailliage de cette ville, en février 1625 (3), et député de la noblesse aux Etats généraux de 1649 et de 1651. Toute l'autorité civile et militaire du pays résidait pour ainsi dire en lui, et rien d'important n'était traité sans lui, soit avec la Savoie, soit avec la Suisse. Charles de Brosses, mort en 1674, avait épousé, par contrat reçu Lamolie, notaire, le 27 août 1646, Anne-Charlotte de Bellegarde d'Entremonts (4) et en avait eu : 1° Pierre, dont l'article suit; 2° Claude, seigneur de Pouilly, dont il reprit de fief le 14 mai 1679 (5), de Tournay, Preigny, *Chambeizy*, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Gex aux lieu et place de son père,

(1) Montfalcon, commune de Mezeriat, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, fut acquis, par contrat du 1er octobre 1667, pour la somme de 114,300 fr., sur François de la Poipe, par Charles de Brosses, qui en reprit de fief le 2 mars 1668. B. 10,805.

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 41, f. 193.

(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 39, f. 258.

(4) La famille de Bellegarde, établie en Savoie avec Jean-Noël de Bellegarde, maître d'hôtel du duc Charles, portait d'azur, à un crancelin cometé d'or mis en fasce à cinq flammes aussi d'or posées en fasce à la pointe, au chef d'or chargé d'un aigle de sable. Archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, t. I, p. 500. Voir *Armorial de l'Ain*, par Ed. Révérend du Mesnil. Lyon, Vingtrinier, 1872, in-4°, p. 74.

(5) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,843.

décédé le 6 juin 1675 (1), bailli de Gex en remplacement de Pierre, son frère, le 6 mars 1676 (2), mort sans postérité; 3° Charles, prieur du prieuré de Prévesin, des revenus temporels duquel il donna déclaration le 10 décembre 1670 (3).

VII. Pierre de Brosses, écuyer, baron de Montfalcon en Bresse, dont il reprit de fief le 14 février 1678 (4), seigneur de Confrançon, né en 1647, fut nommé bailli de Gex, le 26 décembre 1664, à la place de son père, démissionnaire en sa faveur (5), et pourvu d'une place de conseiller au Parlement de Bourgogne, le 19 décembre 1675, sur la résignation d'Antoine-Bernard Gagne (6). Pierre de Brosses apporta en cette cour de justice, a dit quelque part M. Foisset (7), les mœurs splendides d'un seigneur et l'attitude indépendante d'un homme né aux portes de Genève; reçu aux chambres assemblées, le 25 février 1676, « il remplit vingt-huit ans cette place, lit-on dans un manuscrit du temps, avec beaucoup de considération tant

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 52, f. 76.
(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 52, f. 75.
(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,817.
(4) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,810.
(5) Archives de la Côte-d'Or. B. 50.
(6) Voir *Continuation de l'histoire du Parlement de Bourgogne, de 1649 à 1733*, par Petitot. Dijon, Defay, 1733, in-f°, p. 107.
(7) Voir loc. cit., p. 20.

dans sa compagnie que dans toute la province, avec une grande réputation d'intégrité, d'amour de l'ordre et de fermeté pour les intérêts du peuple dans les affaires publiques. Il s'y fit connaître pour un homme inébranlable sur les devoirs de la magistrature vraiment fidelle au roy et à l'Etat, courageux ennemi du gouvernement arbitraire, inaccessible à la crainte que donne le pouvoir et aux espérances que la faveur pourrait faire naître. » Aussi, quand le 21 mai 1704 décéda le conseiller de Brosses, l'intendant Ferrand put-il s'écrier avec justesse : « Aujourd'hui est mort un grand républicain. » Son testament, dont nous avons eu copie entre les mains (1), est empreint d'un véritable sentiment chrétien : « J'ordonne et recommande expressément à mes enfants, dit-il entre autres, d'honorer et de respecter leur mère, s'ils veulent attirer sur eux les bénédictions du ciel, et spécialement de ne jamais rien faire que de son agrément et de son consentement, » témoignage vivant de la haute estime que professait, à l'égard de celle qui portait son nom, le conseiller de Brosses. Ce vertueux magistrat avait épousé, par contrat reçu Myette, notaire à Dijon, le 21 mars 1671, Françoise, fille de Bernard Moisson du Bassin, écuyer, seigneur de Sene-

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,927.

cey, conseiller au Parlement de Bourgogne (1), d'où : 1° Charlotte, dont j'ignore la destinée, et à laquelle son père laissa, par testament, une somme de 45,000 fr.; 2° Charles, qui continua la famille.

VIII. Charles de Brosses, chevalier, baron de Montfalcon, dont il reprit de fief le 6 juillet 1706 (2), seigneur de Méziriac et de Monfalcon, né à Dijon en 1677, succéda à son père, le 19 juin 1704, dans sa charge de conseiller au Parlement de Bourgogne (3), et fut reçu le 30 juillet suivant (4). Il avait un goût très-prononcé pour la géographie, la chronologie et l'histoire, ce qui ne l'empêchait pas de remplir scrupuleusement les devoirs de son emploi et de faire de sa main d'amples recueils de jurisprudence pour son instruction judiciaire. Charles de Brosses, décédé le 10 janvier 1723, et inhumé à l'église Saint-Jean de Dijon, s'était uni, par contrat reçu Taupin, notaire en cette ville, le 12 avril 1706, à Pierrette, née en 1681, morte en 1771, sœur de Jacques-Charles Fevret de Fontette, conseiller au Parlement de Bourgo-

(1) Archives de la Côte-d'Or. C. V. 4, t. I, p. 500. La famille Moisson, originaire de Chambolle, et entrée en 1577 aux Etats de Bourgogne, portait *de sinople, à la bande ondée d'argent de trois pièces, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,927.

(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 59, f. 88.

(4) Voir Petitot, loc. cit., p. 174.

gne, tante de Charles-Marie Fevret de Fontette, éditeur de la *Bibliothèque historique de France*, et fille de Charles Fevret de Saint-Mesmin, conseiller au Parlement de Metz (1), d'où : 1° Charles, qui suit; 2° Barbe, chanoinesse de Neuilly, née en 1710, morte en 1758; 3° Claude-Charles, seigneur du Bassin, de Pregny, Chambezy, Pouilly et Godan, coseigneur de Tournay, grand bailli du pays de Gex, le 6 mars 1742 (2), capitaine au régiment de Nice, reçu aux Etats de Bourgogne de 1745, né à Dijon, le 17 mars 1713, mort au même lieu, le 21 janvier 1793, sans postérité (3); 2° Charlotte, née en 1717, chanoinesse grande chantre de Neuilly, morte en janvier 1776.

IX. Charles de Brosses, chevalier, seigneur comte de Tournay, baron de Montfalcon, dont la vie et les travaux sont bien connus, né à Dijon le 7 février 1709, fit jeune ses études de droit, « et sa taille, qui ne fut jamais haute, était encore si petite quand il reçut son grade de licencié, qu'on fut obligé de le hausser sur

(1) La famille Fevret, originaire de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), portait *d'azur, à trois bandes d'or.*

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 65, f. 92.

(3) On doit à Claude-Charles de Brosses, qui fut l'actif collaborateur de la Chesnaye des Bois, un *Dictionnaire des mœurs, usages et coutumes des Français,* et, avec Thesut de Verrey et Le Compasseur de Courtivron, les *Catalogue et armoiries des gentilshommes qui ont assisté à la tenue des Etats de Bourgogne, de 1548 à 1682.* Dijon, Durand, 1760, in-f°.

un tabouret pour que sa tête dépassât un peu la chaise où il soutint sa thèse publique (1). » Il devint successivement conseiller en 1730, président à mortier en 1741, et premier président du Parlement de Bourgogne en 1775. « Le jeune de Brosses, dit M. Foisset, était devancé au Parlement par une réputation déjà brillante comme littérateur et comme juriste. L'amitié du Père Oudin, celle du grave jurisconsulte Davot, lui étaient acquises; le grand président Bouhier y joignait la sienne. On ne tarda pas à reconnaître que le nouveau conseiller apportait au Parlement une soudaineté de pénétration et une facilité de travail infinies, un génie vif, actif, supérieur, abondant en idées neuves et rapides, homme d'étude et homme d'action tout ensemble, et non moins heureusement doué pour la métaphysique que pour les affaires (2). » Ajoutons à ce portrait, tracé de main de maître, que le président de Brosses fut reçu, en 1746, membre de l'Académie des Inscriptions, et qu'il eût été admis à l'Académie française si une querelle futile, survenue entre lui et Voltaire, ne lui en eût fermé les portes (3).« Ce

(1) Voir *Le président de Brosses*, apd. *Le droit*, 30 déc. 1841, article signé par notre savant compatriote savoisien Anselme Petetin.

(2) V. Foisset, loc. cit., p. 11.

(3) *L'Université de Dijon* (1722-1792), par M. Gabriel Dumay, Dijon, Rabutot, 1868, in-8°, p. 28.

fut, a dit Buffon en parlant de ce grand érudit, un de ceux qui peuvent, suivant les circonstances, devenir les premiers des hommes en tous genres, et qui, également capables de comparer des idées, de les généraliser, d'en former de nouvelles combinaisons, manifestent leur génie par des productions nouvelles, toujours différentes de celles des autres et souvent plus parfaites..... Ce qui lui donnait cette avidité pour tous les genres de connaissances...., c'était la supériorité de son esprit, la finesse de son discernement, qui, de très-bonne heure, l'avait porté au plus haut point de la métaphysique des sciences. Il en avait saisi toutes les sommités, et sa vue s'étendait d'en haut presque sur tous les plus petits détails, au point de ne laisser échapper aucun de ces rapports fugitifs que le coup d'œil du génie peut seul apercevoir (1). » Charles de Brosses, dont les travaux sont longuement énumérés dans le livre de M. le conseiller Foisset, dans la *France littéraire* de Quérard et dans la *Galerie bourguignonne* de MM. Muteau et Garnier, mourut à Paris, le 7 mai 1777. Voici l'épitaphe qui fut consacrée à sa mémoire par un de ses amis :

(1) Voir *Correspondance inédite de Buffon, à laquelle ont été réunies les lettres publiées jusqu'à ce jour,* recueillie et annotée par M. Henry Nadault de Buffon, Paris, Hachette, 1860, in-8°, t. I^er^, p. 204.

D.O.M.
Hic Jacet
Carolus de Brosses
Comes Tornaci, baro Montisfalconis
Regi à Consiliis
Burgundici senatus princeps
Regiæ inscription. et human. litt. Academiæ
Socicus honor.
Sincerus avitæ religionis cultor;
Comis moribus, convictu facilis
Legum peritia et æqui studio mire commendabilis:
Ingenio præditus omnium litterarum
Avido et capaci;
Præter injurias, nihil oblivisci solitus;
Amicis, litteratis, bonis omnibus flebilis,
Obiit Lutetiæ Parisiorum,
Die mai 7, ann. 1777,
Ætatis suæ 68.
Viro
De patriæ, de litteris bene merito,
Æternam felicitatem deprecare (1).

Le président de Brosses avait épousé : 1° en 1742, à Paris, Françoise (2), décédée à Dijon le 25 décembre 1761, fille de Louis Castel de Saint-Pierre (3), chevalier, marquis de Crèvecœur, premier écuyer de la duchesse d'Orléans,

(1) Voir *Histoire du Parlement de Bourgogne, de 1733 à 1790*, par M. S. des Marches. Chalon, Dejussieu, 1851, in-f°, p. 15.

(2) Nièce de l'abbé de Saint-Pierre et parente du maréchal de Villars.

(3) Les Castel de Saint-Pierre portaient pour armes un *chevron d'argent accompagné de trois roses d'or sur champ de gueules.*

veuve du régent, et de Marie-Catherine-Charlotte de Fargès, d'où deux enfants ; 2° le 2 septembre 1766, Jeanne-Marie, morte à Montfalcon en Bresse, le 1er novembre 1778, fille de Benigne Legouz de Saint-Seine (1), chevalier, marquis de Bantange, comte de Louhans, dernier premier président du Parlement de Bourgogne, et de Marguerite-Philiberte Gagne de Perrigny, d'où quatre enfants. Charles de Brosses eut donc 1° Claude-Sébastien, mort à Dijon, malgré les soins assidus du docteur Maret, le 29 mai 1765; 2° Hyacinthe-Pierrette, décédée à Dijon le 9 mai 1831, veuve du lieutenant-général Louis-Marie de Fargès; 3° Agathe-Augustine, mariée à Dijon en 1788 à Charles-Esprit, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis (2), fils de Louis Dubois, chevalier, seigneur d'Aisy, major au régiment d'Egmont-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, reçu aux Etats de Bourgogne de 1757, et de Louise-Marie-Gilberte de Laferté-Meun (3); 4° Olym-

(1) La famille Legouz, originaire de Bretagne, porte *de gueules, à la croix endentée d'or cantonnée de quatre fers de lance d'argent.*

(2) Madame Dubois d'Aisy laissa trois filles : 1° Herminie, mariée à Eugène Champion de Nansouty, officier de cavalerie ; 2° Laure, épouse d'Adrien de Thoisy, chevalier non profès de l'ordre de Malte ; 3° Isabelle, chanoinesse de Sainte-Anne, en Bavière.

(3) La maison Dubois d'Aisy, qui eut pour berceau le Nivernais, portait : *d'azur, à la fasce d'or surmontée d'une étoile du même*

piade, morte en bas âge; 5° René-Augustin, dont l'article suit; 6° Elisabeth-Pauline, décédée à Dijon à 95 ans, le 1er octobre 1870, mariée à Guy-Hugues (1), chevalier, seigneur de Ternet, lieutenant au régiment royal-vaisseau, chevalier des ordres de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem, fils de Chrétien-Gaspard de Macheco de Premeaux, chevalier, seigneur de Premeaux, Ternet, Corgengoux, Mazerotte, président au Parlement de Bourgogne, et de Guiotte-Marie-Théodorine Lenet de Larrey (2).

X. René-Augustin, comte de Brosses, né à Dijon, le 13 mars 1771, fut sous l'Empire conseiller à la cour de Paris. Il quitta ensuite la magistrature et entra dans l'administration. Il fut successivement, en effet, préfet de la Haute-Vienne, préfet de la Loire-Inférieure, préfet du Doubs, préfet du Rhône et conseiller d'Etat. Le 6 août 1830 il se démit de ses fonctions et vécut dans la retraite au sein de sa famille. Il mourut à Paris, le 2 décembre 1834, en laissant de

entre deux fleurs de lis d'argent et accompagnée en pointe d'un porc-épic du dernier émail.

(1) Guy-Hugues de Macheco, colonel de cavalerie, né à Dijon le 21 mars 1752, mourut au même lieu le 26 septembre 1824, « apres avoir servi avec fidelité son Dieu et sa patrie, sous les rois Louis XV, Louis XVI, Louis XVII et Louis XVIII. »

(2) La famille de Macheco, originaire de Bretagne, porte *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois têtes de perdrix arrachées de même.*

sa nièce Adélaïde-Françoise-Aglaé de Farges, qu'il avait épousée en 1797, et qui décéda à Dijon le 5 avril 1801, à l'âge de 26 ans ; 1° Constance-Hyacinthe-Isaure, mariée au comte Villeneuve de Bargemont, préfet, puis directeur général des douanes et des postes, conseiller d'Etat, député, etc.; 2° Charles-Ernest-Irénée, qui suit.

XI. Charles-Ernest-Irénée, comte de Brosses, né à Dijon, le 23 mars 1801, fut élevé à Paris, à l'institution Liautard (aujourd'hui collége Stanislas), fut ensuite reçu avocat et attaché à la cour royale de Lyon. Démissionnaire en 1830, il vint habiter Dijon, où la distinction de ses manières, l'aménité de son caractère et la supériorité de son intelligence ont laissé de si excellents souvenirs ; plus tard il se fixa dans l'Orléanais, devint maire de Griselles, conseiller général et membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or et de la Société archéologique de l'Orléanais. Le comte de Brosses, qui fut l'un des fondateurs du *Correspondant*, est mort à Paris le 12 mars 1869. Il avait épousé : 1° Joséphine-Nathalie Maures de Malartic (1), d'où un fils, Ernest, et une fille, Renée-Ernestine, mariée en 1858 au comte Eugène-Fran-

(1) Décédée à Dijon, le 7 août 1840, à 28 ans. M^me^ de Brosses était fille d'Amable-Pierre-Joseph Maures, comte de Malartic, ancien député, et de Marguerite-Thérèse Fiques d'Ausseville.

çois de Roussy de Sales, ancien officier (1); 2° Sophie-Roseline-Marie-Nathalie Villeneuve de Bargemont, d'où deux filles, dont l'aînée, Louise-Marie-Pauline, s'est unie, en 1862, à Benigne-Victor-Raoul-Marie Legouz, vicomte de Saint-Seine, ancien membre du conseil municipal de la ville de Dijon, membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, fils de Benigne-Etienne-Joseph-Jean-Philippe Legouz, marquis de Saint-Seine, ancien magistrat, et de Marie-Anne-Angélique Berbis de Rancy.

(1) Né à Annecy en 1822, élève du collége de Chambéry, ancien capitaine d'artillerie, officier des saints Maurice et Lazare d'Italie, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général de la Haute-Savoie, le comte de Roussy de Sales, héritier du nom et des biens de la famille de Sales, est fils de Léonard, marquis de Roussy, et de Pauline-Alexandrine de Sales. Voir *Bulletin bibliographique de la Savoie*, recueilli par M. François Rabut; apd. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome X. Chambéry, 1866, p. 71.

Dijon, février 1875.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A LA SAVOIE

EXTRAITS DE DIVERSES ARCHIVES DE TURIN

ET PUBLIÉS

PAR AUGUSTE DUFOUR

Général d'artillerie,

Correspondant de la *Deputazione sovra gli studj di storia patria*.

DIXIÈME DÉCADE

Topographie de Chambéri au XV^e^ siècle.

Je viens terminer aujourd'hui la 1re centurie de Documents inédits relatifs à l'histoire de Savoie.

Lorsque je commençai cette publication de pièces historiques par séries de dix chartes, je n'avais encore à ma disposition qu'un petit nombre de documents ; mais j'avais pensé devoir les mettre le plus tôt possible à la disposition des travailleurs de la Société d'histoire. Aussi la 1re décade est-elle composée de titres divers aussi bien au point de vue des objets auxquels ils se rapportent qu'à celui des localités qu'ils intéressent (1). Ayant fait ensuite de plus riches découvertes dans les archives de Turin, j'ai pu grouper dans une même décade des pièces de même nature. C'est ainsi que la 2e et la 3e ne renferment que des fran-

(1) Tome III des *Mémoires de la Société.*

chises communales accordées par les princes de Savoie dans leurs Etats en deçà des monts (1); la 4e, des documents relatifs à l'histoire féodale de Chambéri (2); la 5e se rapporte à la ville de Thonon (3); la 6e a trait à l'église de Saint-Léger (4); la 7e, à Félix V et à Ripaille (5); la 8e, aux maisons des Dominicains (6), et la 9e, aux franchises du bourg de Flumet (7).

Je réunis cette fois, dans la 10e, des chartes relatives à la topographie de Chambéri au XVe siècle. Déjà les décades précédentes renferment des pièces qui jettent un certain jour sur ce sujet, notamment la 4e, dans laquelle un document relatif au toisé est accompagné d'un plan comparatif de Chambéri en 1392 et en 1773. Ce sont, avec les pièces de cette 10e décade, des jalons pour un travail dont je me préoccupe depuis longtemps sur la chorographie chambérienne à diverses époques, et que j'espère accomplir un jour et enrichir de plusieurs plans généraux et partiels de notre cité.

Les dix documents par lesquels je termine cette 1re centurie sont généralement des actes

(1) Tome IV des *Mémoires de la Société.*
(2) Tome V, *Ibid.*
(3) Tome VI, *Ibid.*
(4) Tome VII, *Ibid.*
(5) Tome VII, *Ibid.*
(6) Tome VIII, *Ibid.*
(7) Tome XI, *Ibid.*

de vente, des concessions de terrains pour constructions et autres actes du XV^e^ siècle, où sont longuement détaillés les confins des immeubles, et qui, outre cet intérêt topographique, contiennent encore des renseignements sur des personnages célèbres, tels que l'infortuné pharmacien Pierre Lompnes, qui fut victime de l'ignorance, ou la perfidie du médecin d'Amédée VII; Lambert Odinet; le malheureux Jean Lageret et divers membres de l'aristocratie de Chambéri à cette époque. Quelques notes mises au bas de ces pièces en signaleront l'intérêt spécial.

Aussitôt cette centurie de chartes diverses terminée, l'abondance des documents me permettra de commencer immédiatement avec mon collègue F. Rabut une seconde série, qui ne contiendra que des chartes se rapportant à un même ordre de faits historiques, et formera ainsi un ensemble plus complet et plus utile, mais qui paraîtra néanmoins par décades.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A LA SAVOIE

TOPOGRAPHIE DE CHAMBÉRI

AU XV^e^ SIÈCLE

XCI

— 7 octobre 1400 —

Faculté de rachat perpétuel accordé par Claude de Servagia à Guigue de Montbel, seigneur d'Entremont et de Montbel, d'une maison située rière Saint-Léger, que ledit Claude avait acquise pour le prix de 400 florins d'or.

Archives du royaume, Chambéri. Paquet 4, n° 1.

Anno Domini millesimo quatercentesimo indicione ottava die septima mensis ottobris per hoc publicum instrumentum cunctis fiat manifestum. Quod cum vir nobilis et potens Guigo de Montebello dominus Intermontium et Montisbelli, vendiderit et titulo pure et perfecte venditionis cesserit et concesserit Claudo de Servagia pretioque et pretii nomine quatercentum flo-

renorum boni auri et communis ponderis videlicet quamdam suam domum sitam Chamberiaci in carreria Granaterie (1) retro ecclesiam sancti Leodegarii una cum plateis ante et retro existentibus ac curtili etiam retro dictam domum existenti ingressibusque regressibus juribus et pertinenciis ipsius domus universis juxta domum et curtile Georgii de Ponte notarii ex vno

(1) La rue de la Grenaterie, appelée plus tard rue Tupin, s'étendait depuis la rue des Minorettes, aujourd'hui rue des Nonnes, jusqu'à la rue sous le château, d'un côté de la place Saint-Léger. De l'autre côté de cette rue Grenaterie se trouvaient l'église Saint-Léger et la rivière sur laquelle ont été établies les cabornes. Elle tirait son nom du marché aux grains qui se tenait devant l'église Saint-Léger.

Dans ma quatrième décade, le document n° XXXVIII est suivi d'un extrait des comptes du châtelain de Chambéri sur la perception des toises en 1382. — La partie de ce compte relative aux propriétaires de la rue Grenaterie renferme un si grand nombre de maisons, qu'on n'expliquerait pas ce nombre si on ne savait qu'il y a quelquefois deux, trois ou quatre maisons les unes devant les autres, dont une seule est sur la rue, tandis que les autres ont accès par de longues allées entremêlées de cours. C'est le cas de la maison dont il s'agit ici.

On voit ainsi, dans les confins donnés à cette maison, qu'elle était séparée de la rue par les maisons de Jean Vitta et de Jean Fouchat. Jean Belli, autrement dit Vitta, figure déjà sur le compte de 1382. On voit aussi qu'avant elle, en venant de la rue des Minorettes, se trouvait la maison de Georges du Pont, déjà propriétaire en 1382.

Elle avait un jardin qui allait jusqu'aux remparts, dont un passage la séparait.

Ces rapprochements, dont je viens de citer un exemple, opérés sur de nombreux documents, me mettront, je l'espère, à même d'indiquer les maisons modernes correspondant à ces anciennes habitations, et à reconstituer le vieux Chambéri à diverses époques.

latere juxta domum et curtile Henrici Mistralis notarii ex alio latere juxta domum Johannis Fouchat et domum Johannis Vitta a parte anteriori et juxta menia ville Chamberiaci a parte posteriori via intermedia cum suis confinibus si qui sint prout predicta latius continentur in instrumento venditionis res predictas per me notarium infrascriptum anno et die quibus supra recepto.

Hinc est quod in mei notarii publici testiumque subscriptorum presentia propter ea que sequuntur personaliter constitutus prefatus Glaudus de Seruagia sciens et spontaneus pro se et suis heredibus et successoribus vniuersis dat et concedit de gratia speciali dicto nobili et potenti viro domino Intermontium et Montisbelli presenti stipulanti et recipienti pro se et suis heredibus et successoribus vniuersis reachettum perpetuum et jus auctoritatem licentiam et omnimodam potestatem predictam domum cum plateis ante et retro existentibus ac etiam curtili et omnia alia et singula supradicta reemendi et rehabendi a dicto Glaudo de Servagia suisque heredibus et successoribus universis et quolibet eorumdem et quod ipse nobilis Guigo dominus Intermontium et Montisbelli et sui possint. Et cuilibet ipsorum liceat dictam domum et ea omnia et singula reemere et rehabere ab eodem Glaudo et sui quandocumque idem dominus Intermontium et sui voluerint, et eis placuerit pro pretio supra dicto et aliis missionibus per prefatum Claudum et suos propter hec legitime sustinendi et faciendi. Promittens idem Glaudus, etc.....

Actum Chamberiaci in aula posteriori domus Johannis Pegueti alias Camerarii presentibus nobilibus

viris domino Andrea de Dorcent milite. Guillelmo Gattoz. Guigone de Natagio. Petro de Cordone. Guillelmeto Cagniodi de Scalis. Humberto Francisci domicello. Guillelmo de Grandissono lathomo burgensi Chamberiaci. Johanne Fossour barberio, et Johanne de Monte Rosario notario testibus ad premissa, vocatis et rogatis. Et ego Petrus Cairati clericus auctoritate imperiali et domini nostri Sabaudie comitis notarius publicus hoc publicum instrumentum rogatus recepi, scribique et leuari feci ex generali potestate michi concessa per venerabile consilium prefati domini nostri comitis Chamberiaci residens, per Guillelmetum Betti de Chamberiaco notarium publicum. Ipsumque manu propria subscripsi et signo meo solito signaui fideliter et tradidi.

XCII

— 1403 —

Extrait du compte de Boniface de Challant, châtelain de Chambéri, relatif au moulin des Charmettes, confisqué après la condamnation et l'exécution de Pierre de Lompnes, et vendu à François de Serraval pour 30 florins.

Chambre des comptes de Turin, rouleau 55, vélin 2.

Recepit a Francisco de Serraualle Domicello pro medietate medietatis reddituς per ipsum debita pro molendino sito prope Chamberiacum apud Charmetam.

Et vna seytorata prati siti ibidem prope quam tenere solebat Petrus de Lompnis quondam ex albergamento sibi facto per fratrem Thomam de Calce monachum Altecombe et procuratorem generalem abbatie et conuentus Altecombe. Quibus abbati conuentui pertinet alia medietas dicti redditus (1) vt dicitur in computo precedenti quod molendinum fuit domino commissum pro quibusdam delictis per dictum quondam Petrum de Lompnis perpetratis pro quibus delictis idem Petrus fuit per sententiam judicis decapitatus et omnia alia bona ipsius Petri fuerunt domino confiscata et adjudicata.

Cui Francisco dictum molendinum vna cum omnibus asiamentis infra dictum molendinum existentibus fuerunt vendita pretio triginta florenorum parui ponderis per dominum habitorum ab eodem Francisco manu Martini de Calcibus dudum thesaurarii Sabaudie generalis qui de ipsis domino computare debuit et pro aliis tributis inde domino dari solitis ut dicitur in computo precedenti et prout in computo precedenti eidem castellano fuit injunctum. Intanto iniungitur sibi quod instrumentum dicte venditionis a dicto Francisco habere procuret taliter quod modus dicte venditionis in computo sequenti per obtentionem dicti instrumenti clarius videatur. Et computat pro medietate dicti redditus domino pertinentis pro termino festi beati Michaelis anno Domini millesimo quatercentesimo tertio..... iij veyssellos frumenti.

(1) Amédée IV avait donné, par testament du 21 avril 1253, les moulins et les fours de Chambéri à l'abbaye d'Hautecombe. Mais, en 1356, les religieux de cette maison cédèrent au comte de Savoie la moitié desdits moulins.

XCIII

— 4 décembre 1406 —

Reconnaissance passée par Lambert Odinet en faveur de Jean Lageret, par laquelle il confesse tenir en emphitéose perpétuelle dudit Lageret une place située au-dessous du château de Chambéri, au lieu appelé Porte-Neuve-des-Juifs (1), *moyennant le servis annuel d'un denier gros payable à la fête de saint Michel.*

Archives du royaume. Paquet 4, n° 3.

Anno Domini millesimo quatercentesimo sexto indicione quatuordecima die quarta mensis decembris per hoc publicum instrumentum cunctis appareat euidenter quod ad instanciam et requisitionem venerabilis viri domini Johannis Lagereti legum doctoris (2) presentis stipulantis et recipientis pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque has presentem confes-

(1) La porte désignée ici sous le nom de Porte-Neuve-des-Juifs est celle qui, dans le document de 1382 (4e décade, n° XXXVIII, tome V des *Mémoires*), est dénommée *Porta lapidum sissorum advotatam*, la porte des pierres taillées en arcade. C'est aussi celle qui a été appelée anciennement tout simplement Porte-Neuve, et plus tard Porte de Maché et Porte du *Ciseau*, mot qui rappelle le *sissorum* de 1382. Elle était à l'extrémité de la rue Villeneuve (rue des Prisons).

(2) Voyez, sur ce personnage, *Les Peintres en Savoie*, par A. Dufour et F. Rabut, page 58, tome XII des *Mémoires de la Société*. — T. Chapperon l'appelle, par erreur, Pierre.

sionem recognitionem regichiam (1) et omnia et singula supra et infrascripta ac in presenti instrumento contenta et inserta personaliter constitutus venerabilis vir dominus Lambertus Oddinetti legum doctor (2) dictus siquidem dominus Lambertus sciens et spontane pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque confitetur sollempniter et in veritate tanquam in judicio publice recognoscit se tenere velle tenere debere seque et suos tenere constituit de emphiteosi et directo dominio prefati domini Johannis Lagereti suorumque heredum et successorum quorumcumque videlicet quamdam plateam in qua solebant esse domus site subtus castro Chamberiaci loco dicto versus portam nouam Judeorum juxta menia ville Chamberiaci ab occidente juxta curtile prefati domini Lamberti de feudo domini nostri Sabaudie comitis que solebat esse via publica a parte castri de supra juxta quoddam molendinum Altecombe (3) ab oriente et sub-

(1) Le mot regichia *alias* regiquina, sur lequel M. Jules Vuy vient de publier un remarquable travail, paraît avoir ici la signification de reconnaissance ou de serment. (Voyez le travail de M. Vuy dans les *Mémoires de l'Institut genevois*, tome XIII. Genève, 1874.)

(2) M. F. Rabut a relevé, sur une dalle de l'église métropolitaine de Chambéri, et publié en 1847, l'inscription funéraire suivante, gravée en caractères gothiques, sur cinq lignes :

sepulcrum
corporis dni
lamberti od
dinetti legum
doctoris et militis

où l'on voit que ce seigneur était docteur en loi et chevalier.

(3) Ce moulin est aussi appelé, dans les anciens titres, moulin sous le château, moulin de Viviand-le-Viel et moulin de Porte-Neuve.

tus a latere et juxta viam publicam aqua labente intermedia ex altera vna cum ipsius platee juribus introitibus et exitibus pertinentiis et appendentiis quibuscumque.

Pro quaquidem petia dictus dominus Lambertus confitetur se debere seque et suos heredes et successores quoscumque debere constituit prefato domino Johanni Lagereti et suis heredibus et successoribus quibuscumque unum denarium grossum de seruitio annuali soluendum singulis annis perpetuo per dictum dominum Lambertum et suos heredes et successores quoscumque prefato domino Johanne Lagereti et suis heredibus et successoribus quibuscumque in festo beati Michaelis quamdiu dictam petiam tenebunt. Quasquidem confessionem recognitionem regichiam et omnia et singula supra et infrascripta ac in presenti instrumento contenta et inserta promittit dictus dominus Lambertus confitens per juramentum suum super sancta Dei euuangelia corporaliter prestitum et sub obligatione rei superius confinate ratas rata gratas grata firmas et firma perpetuo habere et tenere attendere complere et inviolabiliter observare nunquamque per se uel per alium contra facere vel venire volenti quomodolibet in aliquo consentire neque impedimentum aliquod in premissis apponere seu apposuisse aliqua causa vel ingenio de jure uel de facto dictum seruitium eidem domino Johanni Lagereti et suis soluere termino ante dicto annis singulis perpetuo quam diu tenebunt ut supra. Renuntians autem in hoc facto dictus dominus Lambertus per juramentum suum predictum exceptioni predictarum confessionis recognitionis regichie et omnium et singulorum predictorum. Actum Chamberiaci in studio predicti domini Johannis

Lagereti (1) vbi testes ad premissa vocati fuerunt et rogati. Videlicet Andreas Mallieti burgensis Chamberiaci Johannes Grossi clericus et Johannes Excofferii alias Maniglerii de Desertis. Et ego Johannes de Fonte de Gruffiaco clericus auctoritate imperiali et domini nostri Sabaudie comitis notarius publicus presens instrumentum rogatus recepi ipsumque ex licentia per prefatum dominum nostrum Sabaudie comitem michi data manu Audiee de Darnesena notarii publici leuari et scribi feci et mea propria manu signaui et subscripsi fideliter et reddidi.

XCIV

— 18 février 1418 —

Vente faite par le duc de Savoie à Jean de la Fontaine, docteur en droit, de la moitié des moulins situés sur l'Albane, sous le château, et confisqués après la condamnation de Jean Lageret.

Archives du royaume, 4e protoc. de Jean Bombat, vol. 70.

Nos Amedeus (2) dux Sabaudie Chablaysii et Auguste princeps marchio in Italia comesque Pedemon-

(1) Lageret avait une maison dans la rue de Bourg-Neuf (rue Juiverie), ainsi que le témoin Maillet. (Voy. doc. XXXVIII 4e décade).

(2) Amédée VIII

tium et Gebenensis notum facimus vniuersis quod cum molendina sita et existentia in villa nostra Chamberiaci prope ecclesiam sancti Petri de subtus castrum nostrum Chamberiaci super ripperia Albane retro et juxta domum dilecti consilliarii nostri domini Johannis de Fonte legum doctoris aqua Albane intermedia ex vna parte (1) curtile seu viridarium Petri et Jacobi Boniuardi fratrum carreria intermedia ex alia et juxta domum Johannis Bellen (2) appothecarii allorio dictorum molendinorum a dicta carreria ad exclosalia ipsorum molendinorum intermedio a parte superiori et juxta plateam pontis dicti domini Johannis de Fonte a parte inferiori, cum ipsorum molendinorum juribus et pertinentiis que habebat tenebat tempore sue vite dominus Johannes Lagereti de Chamberiaco legum doctor et miles, sint et fuerint cum aliis bonis dicti domini Johannis Lagereti nobis confiscata et ad nos pertineant ad causam confiscationis dictorum bonorum dicti domini Johannis Lagereti (3).

Hinc fuit et est quod nos ex nostra certa scientia et deliberato consilio utilitate nostra pensata pro nobis et nostris successoribus universis vendimus et ex causa pure perfecte et irrevocabilis venditionis damus cedimus et concedimus dicto domino Johanni de Fonte presenti ementi stipulanti et recipienti pro se suisque heredibus et successoribus et ab eo causam habituris, pretio octo viginti et quindecim florenorum parui ponderis quo a dicto domino Johanne habuisse et rece-

(1) Voir le plan de Chambéry ancien, déjà publié. (tom. V, page 361).

(2) Jean Bellen, apothicaire.

(3) Exécuté en 1417 comme sorcier.

pisse confitemur in bona pecunia numerata manu dilecti Guigoneti Marescalci thesaurarii nostri Sabaudie generalis qui de ipsis nobis computare debebit. Et de quo pretio nos tenentes pro contento dictum dominum Johannem de Fonte ut supra stipulantem soluimus et quictamus.

Cum pacto de ulterius aliquid ab eo de dicto pretio non petendo videlicet medietatem indivisam dictorum molendinorum fundique seu soli et domus ubi sunt cum sedibus molis arboribus rotis canalibus exclosis seu escanchiis vialeriis seu beleriis et exclausalibus rivagiisque conductibus et decursibus dicte aque Albane ad dicta molendina tam per extra quam per infra dictam villam solitis et consuetis et aliis juribus usibus pertinentiisque et appendentiis et emolumentis ipsorum molendinorum domus et soli ubi sunt universis et singulis ad dictam medietatem indivisam pertinentibus, sub servitio annuali duorum veyssellorum frumenti anno quolibet termino consueto soluendo monasterio Altecombe de cuius emphitheos dicta medietas molendinorum predictorum indivisa tenetur (1), ad habendum tenendum et possidendum et quidquid dicto domino Johanni et suis de predictis sibi ut supra per nos venditis placuerit deinceps faciendum nichil juris actionis rationis partis proprietatis et dominii in dicta medietate indivisa retinentes sed in dictum dominum Johannem de Fonte et supra stipulantem transferentes.

Et premictibus dicto domino Johanni ut supra stipulanti bona fide nostra et sub obligatione omnium

(1) Voir une note précédente, page 85.

bonorum nostrorum quorumcumque venditionem predictam ratam habere et tenere, et nunquam contrafacere, sed predicta per nos ut supra vendita dicto domino Johanni de Fonte et suis manutenere et deffendere contra quascumque personas in judicio et extra nostris propriis sumptibus et expensis.

Mandantes propterea castellano nostro Chamberiaci seu locatenenti quatenus visis presentibus dictum dominum Johannem de Fonte ponat et inducat in possessionem dicte medietatis molendinorum suarumque dictarum suarum pertinentiarum positumque et inductum manuteneat et deffendat adversus quoscumque. Datum Chamberiaci die decima octaua mensis februarii anno Domini millesimo quatercentesimo decimo octavo.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Bello Forti cancellario, Johanne Servagii, Lamberto Oddineti, et Petro Andreueti.

XCV

— 23 avril 1418 —

Lettres du duc Amédée VIII, par lesquelles il donne au curé de Saint-Léger et à ses successeurs une vigne provenant des biens confisqués au malheureux Lageret, en exécution d'un legs de 300 florins fait à l'église de Saint-Léger par son aïeul Amédée VI. Il lui donne en outre une rente de 6 florins à lui due par Béatrix Jeanne pour servis annuel d'une maison située dans la Grand'Rue.

Archives du royaume, 4e protoc. de J. Bombat, vol. 70.

Nos Amedeus dux Sabaudie notum facimus tenore presencium vniuersis quod cum illustris princeps dominus Amedeus comes Sabaudie quondam auus noster carissimus in eius vltima voluntate seu testamento recepto manu Johannis Rauaisii notarii quondam secretariique eiusdem donauerit seu legauerit tercentos florenos veteres pro vna missa in altari beate Marie sancti Leodegarii Chamberiaci diebus singulis celebranda. Hinc est quod nos dux prefatus ex certa nostra scientia deliberatoque consilio cupientes pro viribus contenta in dicto testamento adimplere pro nobis nostrisque heredibus et successoribus quibuscumque in solutum et satisfactionem dictorum tercentum florenorum vt premictitur legatorum tradimus cedimus pariter et concedimus domino Anthonio Gap-

peti curato dicte parrochialis ecclesie sancti Leodegarii presenti stipulanti et recipienti pro se suisque successoribus in dicta parrochiali ecclesia ac onus suscipienti dicte misse in dicto altari beate Marie die qualibet celebrande imperpetuum per se vel alium cappellanum sufficientem et ydoneum videlicet quamdam petiam vince que quondam fuit domini Johannis Lagereti legum doctoris nobis adiudicate cum ceteris eius bonis pro nonnullis suis demeritis continentem circa viginti quatuor fosseratas sitas loco dicto in Clusa juxta vineam Johannis Montis Gellati quondam terraillio intermedio ex occidente juxta vineam Johannis Siluestro clerici et vineam Peroneti Fenestra ex oriente nanto intermedio ex vinea Johannis Rossetti de Bacino de super et vineam nobilis Aleysie matris Johannis Basini ex inferiore partibus vnacum quadam grangia torcularum et tinis infra existentibus.

Item et sex florenos boni ponderis in exonerationem sex florenorum boni ponderis et trium quartorum vnius denarii grossi seruitii annualis nobis debitorum per Beatrissiam Johanam habitatricem Chamberiaci pro quadam domo eiusdem Beatrisie sita Chamberiaci in magna carreria (1) juxta domum liberorum Amblardi (2) Rosseti pelliperii burgensis Chamberiaci quondam ex vno latere domos liberorum Petri Mittre

(1) La Grande-Rue était un côté de la place Saint-Léger, celui que l'on a à sa droite en venant de la rue Croix-d'Or. Elle était séparée de la rue Grenaterie ou Tupin par l'église Saint-Léger et la rivière de l'Albane, et communiquait avec elle par deux ponts et par les places situées devant et derrière cette église.

(2) Amblard le Pelissier figure déjà parmi les propriétaires dans le compte du châtelain de 1382.

pelliperii quondam ex alio latere et inferiori partibus et juxta aquam Albane labentem per medium ville Chamberiaci predicte ex anteriori parte salvo semper nobis et nostris et retento directo dominio dicte domus superius confinate et sex denariis fortibus seu tribus quartis vnius denarii grossi dicti sernicii annualis.

Deuestientes nos dux prefatus de predictis in solutum et satisfactionem dicti legati per nos dicto domino Anthonio vt supra stipulanti tradictis. Et dictum dominum Anthonium presencium tenore innestimus nichil juris actionis rationis reclamationis excepto per nos superius reseruato in predictis retinentes mandantes dicte Beatrisie et eius successoribus in dicta domo quatenus a modo in antea singulis annis in quolibet festo sancti Michaelis dictos sex florenos boni ponderis soluat dicto curato sancti Leodegarii et eius successoribus in dicta ecclesia siue cura sancti Leodegarii sibique proinde recognoscat de quibus solutionibus et recognicionibus sic fiendis pro nobis et nostris ipsam Beatrisiam et suos heredes et successores perpetuo soluimus et quictamus dantes in mandatis presidenti magistrisque receptoribus computorum nostrorum nec non castellano nostro Chamberiaci seu eius locumtenenti quatenus nostras presentes licteras dicto curato vt supra stipulanti inuiolabiliter obseruent ipsumque curatum in possessionem dictarum rerum ponant et inducant positumque manuteneant et deffendant aduersus quoscumque.

Promictentes nos dux prefatus pro nobis et nostris successoribus predicto domino Anthonio vt supra stipulanti predicta omnia et singula per nos eidem ut supra tradita manutenere garentire et deffendere dic-

tamque vineam affranchiri allodiari et ab omni seruitute liberari facere, et procurare pleno cum effectu ab omnibus et contra omnes in judicio et extra nostris propriis sumptibus et expensis. Ipse enim dominus Anthonius curatus predictus pro se et suis seccessoribus in dicta parrochiali ecclesia nobis promisit corporaliter ad sancta Dei euuangelia jurauit dictam missam per se vel alium cappellanum sufficientem et ydoneum die qualibet imperpetuum in dicto altari beate Marie celebrare seu celebrari facere ad intentionem supra dicti illustris aui nostri carissimi juxta formam dicti legati in quorum omnium testimonium premissorum nos dux prefatus et dictus dominus Anthonius curatus predictus presentes licteras per nostrum secretarium subscriptum duximus concedendas nostrisque sigillis sigillandas ad opus nostri et curati predicti.

Datum Chamberiaci die xxiij mensis aprilis anno Domini millesimo iiij^{c} decimo octauo.

Per dominum presentibus dominis Bonifacio de Challant mareschallo, Bastardo de Sabaudia, Francisco de Menthone, Petro Andreueti et Guigonetto Marescalci thesaurario.

XCVI

— 27 juillet 1429 —

Acceptation par les hoirs Marchand et les hoirs Belletruche de l'arbitrage du duc Amédée VIII, au sujet d'un procès qui existait depuis longtemps entre les deux familles pour la possession d'une maison située sur la Grand'Rue, près de l'église de Saint-Léger ; et sentence du duc du 5 novembre suivant (1).

Arch. du royaume, 1er protoc. de Jean Bolomeri, vol. 72, p. 827.

Amedeus dux Sabaudie, Chablaysii et Auguste princeps marchio in Italia. Comes Pedemontium et Gebennesii Valentinensisque et Diensis (2). Universis serie presentium fiat manifestum. Quod cum iam dudum tam coram consiliis Nobiscum et Chamberiaci residentibus. Quam pluribus commissariis per nos ad hec deputatis diutius fuerit disceptatum. Inter deffunctum cancelarium nostrum dominum Guichardum Marchiandi militem legumque doctorem. Et dominam Caterinam Guerse eius uxorem. Ac successiue dominos Johannem et Petrum legum doctores ac Mauritium Marchiandi scutifferum fratres eorum liberos ex una et dilectos fideles nostros Anthonium Amedeum et

(1) Cette pièce, qui contient des détails sur les familles Marchand et Belletruche, est une nouvelle preuve de la sagesse d'Amédée VIII, et explique son surnom de Salomon.

(2) Comte de Valentinois et de Diois en Dauphiné.

deffunctum Andream Belletruche fratres partibus ex altera occasione cuiusdam domus site in villa nostra Chamberiaci juxta carreriam publicam (1) sancti Leodegarii a parte anteriori et domum que nunc est dilecti fidelis consiliarii nostri domini Johannis de Compesio militis a parte posteriori cum suis aliis confinibus.

Hinc est quod hodie in nostra presentia constituti supradictus dominus Johannes Marchiandi pro se, dictaque domina Catherina matre ac domino Petro et Mauritio fratribus suis pro quibus ad hec se fortem facit, et de rato habendo ut infra promictit parte ex una. Et supradictus Anthonius Belletruche pro se et dicto Amedeo eius fratre pro quo etiam ad hec se fortem facit et de rato habendo ut infra promictit ex altera. Que siquidem partes scientes et spontanee volentes de et super premissis omnibus ad concordiam deuenire. Nobis dederunt et concesserunt plenam liberam et omnimodam potestatem de et super ipsa domo omnibusque litigiis causis et controversiis illius occasione inter ipsas partes quomodolibet exortis. Universisque et singulis deppendentibus et sequutis ex eisdem partibus presentibus vel absentibus cognoscendi pronunciandi disponendi et alias faciendi prout nobis placuerit et ad merum arbitrium nostre voluntatis.

Promittentes ipse partes et earum quelibet, quibus supra nominibus prout eam tangit pro se et suis heredibus et successoribus universis juramentis suis tactis euuangeliis sacrosanctis et sub suorum ac illorum quorum nominibus ut prefertur procedunt omnium

(1) La grande rue (*Carreria magna*) où André Belletruche et les Marchand avaient des maisons (v. vol. V, p. 377).

et singulorum presentium et futurorum expressa obligatione bonorum ratum gratum et stabile se perpetuo habituros ac pleno cum effectu observaturos quicquid per nos in et circa premissa cognitum pronunciatum factumve fuerit. Pro libito voluntatis nostre aut alias quomodolibet juxta mere voluntatis nostre arbitrium gestum et ordinatum nec inde supplicare provocare aut alias recurrere ad arbitrium boni viri seu ad alium quemcumque. Quinymo premissa ac per nos pronuncianda ratificare et ratifficari facere per illos pro quibus ut supra egerunt quam primum super hoc fuerint requisiti.

Renunciando in hoc facto sub vi dictorum suorum jam prestitorum juramentorum omnibus exceptionibus priuilegiis beneficiis indultis patrie et locorum consuetudinibus juribusque canonicis et civilibus municipalibus et aliis quibusuis quibus ad hec veniendum contra premissa seu ipsorum aliqua se juvare possent quomodolibet vel tuheri signanter juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis. Cuius quidem sic nobis attribute potestatis vigore.

Nos dux prefatus certis laudabilibus moti causis et considerationibus pro nunc ordinamus dictam domum de qua disceptatur ad manus nostras remanere debere quam etiam ad ipsas manus nostras propterea retinemus per presentes donec aliud per nos super hiis fuerit ordinatum. Et ulterius quod omnia litigia inter ipsas partes quomodolibet existentia omnino cessent. Et dispositioni nostre remaneant decidenda. Has literas nostras in testimonium concedentes.

Datas Thononii die vicesima septima julhi anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo nono.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Bello Forti cancellario, Humberto bastardo de Sabaudia, Ludovico bastardo Achaye, Johanne de Compesio, Johanne de Lentinay, Anthonio de Draconibus, Francesco Compesii, Roberto de Monte Vuagnardo magistro hospitii et Johanne de Dyuona.

Pronunciatio.

Subsequenter vero anno quo supra millesimo quatercentesimo vicesimo nono. Et die quinta mensis nouembris. Partibus supradictis per nos prefatum ducem Sabaudie evocatis pariter et assignatis ad pronunciationem declarationem voluntatem et ordinationem nostras super premissis audiendum aduenerunt suprascriptus dominus Petrus Marchiandi legum doctor suo proprio ac coniunctorio nominibus supradicte domine Catherine Guerse matris Mauritii Marchiandi fratris necnon Petri Guichardi et Johannis primo nati Marchiandi liberorum et heredum universalium suprascripti domini Johannis Marchiandi nuperrime deffuncti nepotum suorum ex una et suprascriptus Anthonius Belletruche suo et coniunctorio nominibus suprascripti Amedei Belletruche eius fratris partibus ex altera. Cum quibusquidem partibus solerti cum instancia tractari fecimus pariter et perscructari vias et modos quam plurimos quibus questiones de quibus ut premictitur inter ipsas partes tam diu extitit disceptatum amicabili tractatu sopirentur. Verum quia partes ipse comode per huius modi amicabilem tractatum ad concordiam reduci non potuerunt Nos dux prefatus animaduertentes circa partialitates odia et rancores quibus bona villa nostra Chamberiaci per huius modi diuturnitatem desidii jam lacessita extitit et de facili posset ad deteriora prorumpi volentes

propterea huius modi controversie rugam presidii nostri e limine prothinus propulsare. Nec tales exositates ulterius permictere exalare.

Idcirco visa primo potestate nobis ut supra per ipsas partes amplissime atributa. Viso itaque consilio nobis in scriptis misso per dominos Johannem de Montefirmitatis et Johannem Bocherii licentiatos in legibus. Qui acta et alia ipsarum parcium munimenta longo tractu visitarunt visis insuper omnibus actitatis propositis productis et allegatis per partes ipsas hinc et inde coram nobis. Cumque ex dispositione dicte nobis actribute potestatis pro mitiori dispositione concordie inter partes ipsas imponende domum de qua disceptatur ad manus nostras retinuerimus certisque aliis laudabilibus moti considerationibus. Potius equitatem viamque amicabilem quam juris rigorem insequentes. Hiisque et aliis laude dignis moti respectibus de et super premissis omnibus matura cum deliberatione pronunciamus volumus jubemus declaramus et ordinamus in modum qui sequitur.

In primis quod predicta domus de qua disceptatur cum suis pertinentiis universis, ratione utilis dominii, a modo in antea ramaneat spectetque et pertineat pleno jure ad dictam partem illorum de Marchiandis, eisdemque expediatur. Et quam eis expedimus per presentes annuo tamen servitio pro ipsa domo debito. Cum directo dominio dicte parti de Belletruche ex nunc in futurum saluis remanentibus. Item quod dicta pars de Marchiandis propterea det et soluat dareque et soluere teneatur eisdem fratribus Belletruche Chamberiaci precise et sine exceptione quacumque infra proximum festum nativitatis Domini tercentum flore-

nos parvi ponderis. Item quod omnia arreragia predicti servitii totius temporis preteriti omnesque expense taxate et taxande occasione dicte domus et dependentiarum ex ea ubilibet et per quamlibet partium facte quicte sint et remisse penitus hinc et inde.

Ceterum ne partes ipse in prestine litis scrupulum relabantur nec materia disceptandi ulterius eisdem partibus relinquatur super debito per dictos fratres de Marchiandis a dictis Belletruche coram officiali Chamberiaci postulato pronunciamus volumus et jubemus ex nostre plenitudine potestatis quod remanentia ipsius debiti. Etiam omnes expense taxate et taxande tam in curiis officialium Chamberiaci Gratianopolis Vienne quam alibi hinc et inde quomodolibet facte quicte sint et remisse. Et questiones ipse sedate remaneant perpetuo et sopite et hiis mediantibus bona pax verus amor et sincera dilectio a modo in antea sint et remaneant inter ipsas partes. Perpetuumque silentium de et super premissis omnibus questionibus et sequutis ex eis sit et remaneat inter easdem impositum.

Quibusquidem factis pronunciatione declaratione et ordinatione nostris, illas illico partibus ipsis notifficari fecimus ut secundum eas de cetero perfruantur et ne quod absit aliquis interveniat deffectus sed a modo in antea utrobique illibate seruentur. Harum serie districte commictimus mandamus dilectis bailliuo, iudici, et procuratori Sabaudie castellanoque Chamberiaci ac ceteris officiariis nostris modernis et posteris ipsorumque locanentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodi pronunciationem declarationem voluntatem et ordinationem nostras in omnibus suis capitulis per partes ipsas et earum quamlibet

adimpleri tenerique et inviolabiliter observari faciant secundum illorum veram substanciam et effectum. Quibuscumque oppositionibus reiectis et non obstantibus. Et insuper ipsam domum de qua disceptabatur. Predicte parti illorum de Marchiandis vel ab eis deputandis visis presentibus tradant deliberent et expediant nullo alio a nobis super hoc expectato mandato. Datum in castro nostro Thononii die et anno premissis.

Per dominum presentibus dominis Humberto bastardo de Sabaudia, Johanne de Lenthenay, Sacrista Gebennensi, Anthonio de Draconibus iudice Sabaudie, Petro de Menthone, Baillino Gebennesii et Amedeo de Crescherello magistro hospitii.

XCVII

— 20 janvier 1433 —

Vente par le duc de Savoie d'une maison, située à Chambéri, à André Rofferii (Ruffier), procureur ducal de Savoie.

Archives du royaume, 2e protoc. de Guillaume Bolomier, volume 73, page 461.

Amedeus dux Sabaudie Chablaysii etc. Vniuersis serie presencium fiat manifestum. Quod nos fidedigna relatione informati de valore tam annuo quam pro semel domus nostre que quondam fuit clauarii consilii nostri Chamberiaci residentis Petri Aurillieti per

nos denuo ab ipsius heredibus acquisite site in villa nostra Chamberiaci juxta domum dilecti procuratoris nostri Sabaudie Andree Rofferii ex vna parte carrerias publicas a partibus anteriori et posteriori et juxta domum nobilis Inconis Rode alias Garnerii a parte orientis cum suis aliis confinibus. Ex nostra certa sciencia pro nobisque et nostris heredibus et successoribus vniuersis ipsam domum cum suis fondo ingressibus egressibus pertinentiisque et appendenciis vniuersis vendimus et titulo pure et irreuocabilis venditionis tradimus et concedimus per presentes. Sub seruiciis aliisque ordinariis tributis pro ea debitis dicto fideli Andree Rofferii procuratori nostro Sabaudie pro se et suis heredibus et successoribus vniuersis recipienti et stipulanti ad habendum tenendum possidendum utendum ac quicquid sibi et suis placuerit deinde faciendum. Pretio quatercentum florenorum parui ponderis per nos propterea ab eodem Andrea habitorum tam in ducentis florenis parui ponderis per eum realiter solutis dilecto fideli Michaeli de Ferro thesaurario nostro Sabaudie, qui de eis nobis legitime tenebitur computare quam etiam in aliis ducentis florenis in quibus dicto Andree tenebamur. Tam pro finali restancia expensarum per eum tractarum in prossecutione processus nuper per eum aduersus Laurentium Cabiis de Querio facti quam etiam pro labore et mercede per eumdem circa hec sustentis et spectare debentibus. De quoquidem pretio quatercentum florenorum dictum Andream et suos propter hec soluimus et quictamus cum pacto solemni et vallido de quidquam vlterius ab eodem propterea non petendo et si forte dicta domus preconfinata plus valet ad presens aut in futurum reperiatur valitura pretio memorato

illud dicto Andree et suis graciose donamus nos propterea de eadem domo deuestientes. Et dictum Andream Rofferii presentem et stipulantem prout supra serie presentium inuestientes nichil aliud juris in vtili dominio dicte domus retinendo. Sed in eumdem Andream et suos totaliter transferendo constituentes nos predictos dictam domum tenere vice et precario nomine dicti Andree et suorum donec possessionem eiusdem apprehenderit corporalem. Quam vero aprehendendi sibi et suis plenam potestatem impartimur per presentes. Promictentes.....

Mandantes.....

Datum Thononi die vicesima januarii. Anno Domini millesimo cccc^mo^ trigesimo tertio.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Bello Forti cancellario, Manfredo ex marchionibus Salutiarum marescallo, Lancelloto domino Luiriaci, Nycodo de Menthone, Vrbano Ciriserii, Roberto de Montevnagnardo magistro hospitii, Anthonio de Draconibus, Michaele de Ferro thesaurario (1).

(1) Michaele de Ferro ciuis gebennensis thesaurarius a prima januarii 1427 ad 24 septembris 1434.

XCVIII

— 15 août 1447 —

Abergement en faveur de Robin Ferrand, orfévre à Chambéri, d'une place située près des murs de cette ville pour y construire un fourneau, moyennant le tribut annuel de la 4e partie d'un denier gros.

Archives du royaume. Registre du secrétaire Jean de Clauso, volume 88, page 101.

Ludouicus &... Vniuersis serie presentium fiat manifestum quod cum platea quedam situata in villa nostra Chamberiaci juxta menia ipsius ville a parte superiori. Ab alio vero latere murum siue glaczenum (1) castri nostri ville eiusdem et juxta curtile curati ecclesie Sancti Petri de Chamberiaco ab alia parte, quodam vioneto (2), seu calle intermedie situato et juxta viam publicam qua itur circumcirca dicta menia a parte inferiori sit inherens in nulloque cuiquam desseruiat sed in rus (3) existat neminique commodum afferat dilectusque seruitor noster Robinus Ferrandi aurifaber, dicte ville Chamberiaci habitator nostram presenzialiter accesserit ad presentiam nobis humilime supplicando vt premissis actentis dictam plateam pro vna fornace in illa edifficanda ad artem suam mecanicam

(1) Le glacis.
(2) Un sentier.
(3) A l'état inculte.

inibi exercendam de speciali gratia dignaremur albergari et liberaliter concedere nosque actendentes ac dicti Robini industriam que ad varios ingeniososque et utiles tendit fabriles officinas.

Vnde merito eidem Robino volentes de ipsis gratiam largifluam impertiri ex nostra igitur certa scientia pro nobisque et nostris successoribus vniuersis preconfinatam plateam pro fornace construenda ad artem mecanicam ipsius Robini necessariam citra tamen juris cuiusquam lesionem albergamus et in albergamentum et emphiteosim perpetuam damus et concedimus per presentes prefato Robino presenti et cum gratiarum actione recipienti, pro se et suis liberis naturalibus et legitimis natis et in posterum nascituris ac liberorum liberis de legitimo matrimonio tamen procreatis et procreandis ad habendum tenendum vtendumque predicta re albergata per ipsum Robinum et suos predictos fornacemque sitam in illa construendum prout sibi expedire videbitur, ac quicquid sibi et suis predictis de ipsa albergata platea faciendum placuerit inuestientes eumdem Robinum de dicta re ut prefertur albergata presentium tenore adiecto tamen quod quocienscumque dictam rem albergatam vendi aut alias alienari contingeret quod inde laudes et vende nobis soluit debeant tamquam pro re de fondo et directo dominio nostro mouente et ita quod ipse Robinus et sui predicti nobis et nostris pro dicta re albergata annis singulis soluere debeant et teneantur in quolibet festo beati Michaelis archangeli quartam partem unius denarii grossi in manibus castellanorum nostrorum dicte ville moderni et futurorum qui nobis inde legitime tenebitur computare.

Mandantes hoc ideo bailliuo judici et procuratori

Sabaudie..... nec ei in eamdem vim violentiam opus facti iniuriam aut aliam nouitatem jndebitam fieri vel inferii patiantur vel permictant per quemquam nisi judiciali cognitione precedente insuperque commissario et receptori extentarum mandamenti loci predicti Chamberiaci vlterioribus pariter damus in mandatis quod premissa albergata in extentis nostris dicti loci fideliter agnotet sic quod de eis perpetuo constare possit nulloque alio a nobis super hoc expectato mandato.

Datas Gebennarum die xv^a^ augusti anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo septimo.

Per dominum, Lancelloto de Lusignano cardinale de Chypro, Johanne domino Bariacti marescallo, Guigone de Rauorea, Guillelmo de Viriaco magistro hospitii.

XCIX

— 1448? —

Lettres patentes contenant la faculté accordée par le duc Louis de Savoie à noble Barthélemi Chabod de construire un pont sur l'Albane, derrière sa maison, située dans la Grande-Rue, et précédées de la requête dudit Chabod.

Archives du royaume. Protocole de Jean de Clauso, vol. 91.

Vobis jllustrissimo principi domino nostro Sabaudie duci humiliter exponitur pro parte vestri humilis serui-

toris domini Bartholomei Chabodi. Quod cum ipse habeat teneat et possideat quamdam domum in villa vestra Chamberiaci sitam in magna carreria inter domos heredum Andree Belletruche et Johannis de Dyuone a duobus lateribus et juxta domum dictorum heredum Andree Belletruche a parte posteriori a qua Albane intermedie et juxta aquam Albane transeuntem per medium ville Chamberiaci a parte anteriori honorifice et magnis cum sumptibus domificatam sicuti excellentie vestre satis notum est.

Ipseque supplicans multo sciens deuotione motus venire desideret ad ecclesiam beati Anthonii in eadem villa Chamberiaci fondatam quod tamen propter circuitum ut plurimum facere non potest nec etiam venire ad alia sibi plurimum necessaria sicuti alii vicini sui qui pontem habent super dictam ripparam retro domos ipsorum exeuntes super carreria vocata *de la Cita* (1) tendens breuius ad dictam ecclesiam sancti Anthonii et multa alia loca sibi et seruitoribus suis ut prefertur plurimum necessaria.

Ipse vero supplicans nullum pontem supper eadem ripparia habeat. Ea propter ut suis predictis necessitatibus etiam agibilibus multociens occurrentibus breuius et facillius ac securius succurrere possit humillime supplicat. Quatenus ex plenitudine potestatis eidem licentiam impertire dignemini super dicta ripparia Albane retro memoratam domum suam unum pontem construendi et de cetero manutenendi debite latitudinis videlicet trium pedum comitis procedentem a dicta domo sua usque ad pontem communem dicte carrerie *de la Cita* super dicta aqua juxta domum he-

(1) La rue de la Cité, aujourd'hui rue de Lans.

redum domini Petri Maliecti quondam et domum spectabilis militis domini Johannis de Seyssello marescalli Sabaudie. Et ita quod ipse supplicans et sui in perpetuum possint et valeant ab utraque parte dicte ripparie fundamenta seu chiualletas dicti pontis plantare et ut dictum est manutenere et quociens opus erit reffi cere secundum dictos confines prout utilitati sue nouerint expedire

Et quia in aliis domibus vicinorum contiguis maxime heredum dicti Johannis de Dyuone sunt alique latrine que de directo cadere possunt econtra dictum pontem construendum et transeuntes inhoneste tabescere et multa inhonesta super eodem ponte afferre ea propter ut supra supplicat quatenus mandare dignemini castellano dicti loci Chamberiaci ac aliis officiariis vestris ad quos spectauerit quod dictas latrinas adeo mutari et retrahi faciant quod per illas super eodem ponte nullum inhonestum cadere aut alias prohici possit. Et ipse supplicans est contentus quod si ex premissis rettractione et mutatione predictarum latrinarum aliqui expense sine sumptus ipsis latrinas predictas habentibus incurrant illas expensas supportare ordinationi et cognitioni castellani vestri et scindicorum ville Chamberiaci. Dominationem vestram humiliter implorando.

Ludouicus etc... dilectis consilio Chamberiaci residenti bailliuo Sabaudie necnon castellanis dicti loci Chamberiaci ac ceteris officiariis nostris ad quos spectauerit presentibus et futuris seu ipsorum locatenentibus salutem. Visa supplicatione presentibus annexa et consideratis contentis in ea potissime attendentes decorem domus de qua supplicatur qua causa necessita-

tum pro logiamento nostri et nostrorum decens et honeste esse censetur. Considerantes itaque diuturna seruitia per dilectum fidelem consiliarium nostrum supplicantem Sanctissimo Domino nostro Pape (1) nobisque ac illustri consorti nostre carissime etiam liberis nostris laudabiliter impensa et que continuo impendere non desinit.

Arbitrantes itaque fore incongruum priuatos affectus publicis antiferri. Ea propter aliisque laudabilibus ac justis moti considerationibus ex nostra certa scientia pro nobisque heredibus et successoribus suis eidem domino Bartholomeo Chabodi presenti ac pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque stipulanti harum serie licentiam impertimur pontem de quo facit dicta supplicatio mentionem retro dictam domum suam super dicta ripparia Albane latitudinis trium pedum comitis prout supplicat construendi et de cetero manutenendi sic quod ipse et sui predicti et alii per dictum pontem tutum et liberum de cetero habere valeant transitum.

Et insuper pro ampliori securitate dicti supplicantis et suorum predictorum dictam aquam quantum concernit latitudinem et longitudinem pontis ab utraque rippa a dicta domo sua usque ad dictum pontem communem ipsius carrerie *de la Cita* albergamus et in albergamentum perpetuum tradimus cedimus et concedimus per presentes sub seruitio annuali quatuor denariorum fortium deinceps singulis annis per dictum supplicantem et suos predictos soluendorum in manibus castellani predicti loci Chamberiaci qui pro

(1) Amédée VIII, son père, pape sous le nom de Félix V.

tempore fuerit. Et nobis computare debebit necnon mediantibus quinquaginta florenis per nos propterea ab eodem habitis manibus dilecti fidelis receptoris nostri generalis citra montes Francisci Seirati qui de illis nobis legitime tenebitur computare.

Vobis propterea et vestrum cuilibet quantum ad eum spectauerit harum serie districte precipiendo mandantes quathenus huiusmodi licentiam albergamentum et licteras nostras dicto supplicanti et suis predictis prothinus obseruent et obseruari faciant. Necnon tibi memorato castellano actentius mandantes quod si forte latrine de quibus supplicatur econtra dictum pontem facte fuerint illas ad eo alibi mutari et retrahi facies quod per illas nullum inhonestum aut alia immondicies euenire possit quibuscumque friuolis oppositionibus reiectis et non obstantibus nulloque alio a nobis super hoc expectato mandato. Datum Pinerolii.

Ludouicus dux Sabaudie dilecto fideli secretario et receptori nostro citra montes Francisco Seirati salutem. Tibi mandamus expresse quatenus visis presentibus litteris soluas et realiter vice nostra expedias dilecto fideli consiliario et presidenti computorum nostrorum domino Bartholomeo Chabodi de et super albergamento per nos hodie eidem facto de quodam ponte per eum construendo de et super ripparia Albane retro domum suam sitam inter domos heredum Andree Belletruche et Johannis Dyuone de Chamberiaco videlicet quinquaginta florenos parui ponderis quos eidem in stipendium contentorum seruitiorum per eum nobis huc usque impensorum gratiose donamns. Recipiendo etc.

C

— 22 mai 1459 —

Patentes du duc Louis, par lesquelles il donne en abergement perpétuel à Pierre Martinod, autrement dit des Allèves, et à Antoine Chevallier, son gendre, une maison appelée l'hôtel du Mouton, située à Chambéri, près de l'Hôpital neuf, à la condition d'y loger les chevaux et les palefreniers du duc pendant son séjour dans cette ville.

Arch. du royaume. Protocole de Jean de Clauso, vol. 98, page 202.

Ludovicus dux Sabaudie, etc. Universis serie presentium fiat manifestum. Quod cum a longevis temporibus. Quociens nunquam delende memorie clementissimum dominum genitorem meum metuendissimum, tunc in temporalibus agentem, successiue et nos applicare contingerit etiam et residentiam facere in bona villa nostra Chamberiaci pro logiamento tam pallafrenariorum quam equorum nostrorum propriorum retenti fuerint in hospicio, ad signum angelli (1), quod tenebant sub locagio dilecti seruitores nostri Petrus Martinodi alias de Alleves nec non Anthonius Chevallerii eius filiaster camera una cubili munita, etiam et stabulo eiusdem hospicii potissimo pretio, in quorum stipendium, ducenti florenj dum-

(1) A l'enseigne de l'Ange.

taxat, eis fuerint elargiti licet quantitas proinde postulata per dictos Petrum et Anthonium ad longe maiorem summam ascendere dicerent.

Considerantes quoque alias liberalitates, per ipsos Petrum et Anthonium dictis pallafrenariis et aliis nostratibus pariter et equis curialitatesque pariter et obsequia multimode impensa volentes eisdem pro meritis respondere ut promptiores ad ea etiam pro futuro jugiterque exhibeantur ymo verius et ad ea astringantur imposterum.

Ex nostra igitur certa scientia deliberatoque motu pro nobis et nostris heredibus et successoribus universis dictis Petro et Anthonio et ipsorum cuilibet et suis heredibus etiam successoribus universis albergamus et in albergamentum perpetuum, tradimus cedimus transferimus concedimus et remictimus omne et quidquid juris actionis rationis dreyture et proprietatis successionis atque reclamationis habere ac tenere possumus et debemus in domo vocata hospicium mutonis (1) sita in eadem villa nostra Chamberiaci juxta domum et casale nostrum Sancti Georgii ex borea domum hospitalis noui Chamberiaci et aquam Albane a parte posteriori et ex oriente domum heredum domini Jacobi Marchiandi legum doctoris quondam, ex vento et juxta ipsam aquam Albane a parte anteriori. Cum ipsius domus que in ruinam fere penitus presentialiter cedit fondis juribus ingressibus et egressibus pertinenciis ac appendenciis universis ad habendum tenendum utendum et perpetuo possidendum per dictos albergatarios et suos memoratam alber-

(1) L'Hôtel du Mouton.

gariam, et quidquid sibi et suis deinceps in antea placuerit faciendum ac pro sue voluntatis libitum in testamento et extra disponendi mediantibus tamen adjectionibus pariter et reservationibus infrascriptis.

Primo videlicet, quod dicti albergatarii et successores sui domum prementionatam et confectam utique domificare debeant et condecenter restaurare illamque in equo bono statu cohopertari et edificatam manutenere imperpetuum, et in ea unam condecentem camerani, lecto sufficienti fultam, pro pallafrenariis nostris presto tenere unacum stabulo, pro equis nostris propriis et successiue nostrorum sic quod ibi ut tenentur receptentur et teneantur quamprimum et quociens nos et nostri illuc accedere continget et residere et hec ipsorum Petri et Anthonii sumptibus propriis et non nostris ministrare teneantur et debeant ipsi Petrus et Anthonius et successores sui quibus saluis etiam quocumque alio jure nostro cum alterius ratione nos de premissis albergatis pariter et nostros deuestimus et supradictos albergatarios successoresque suos inuestimus et retinemus per presentes. Nichil ulterius juris actionis rationis seu reclamationis in eisdem albergatis retinentes. Dictos Petrum et Anthonium omnesque suos cedentes et remictentes per presentes. Statuentes nos predicta albergaria tenere et possidere precario nomine dictorum albergariorum et suorum quousque possessionem eorumdem albergatorum ipsi albergatores vel sui acceperint corporalem quam apprehendendi et ad se retinendi eisdem albergatoribus et suis ac ipsorum cuilibet insolidum, plenam presentibus potestatem impertimur sua auctoritate propria nulla alterius persone quauis auctoritate fungentis licentia postulata.

Que premissa sic egimus, tam liberaliter et de gratia speciali quam per et mediantibus ducentum florenis parvi ponderis de introigio per nos propterea habitis ab eisdem Petro et Anthonio albergatoribus manibus dilecti fidelis nostri Humberti Fabri, quid de illis tenebitur legitime computare. Promictentes.....

Datas Thaurini die XXII marcii anno Domini m° iiij°. lix°.

OBITUAIRE

DE

L'ABBAYE D'AULPS EN CHABLAIS

PUBLIÉ PAR

PIERRE-ANTOINE NAZ

docteur en droit

JUGE DE PAIX A THONON

AVANT-PROPOS

Le document que nous livrons aujourd'hui à la publicité est la copie littérale d'un manuscrit in-8° de 22 pages ayant appartenu à feu M. C. Simond, membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, manuscrit dont nous devons la communication à l'obligeance de M. J. Rollier, de Thonon.

Ce document n'est pas seulement un obituaire dans lequel sont consignés, avec une précision arithmétique, le jour, le mois et l'année du décès de chaque religieux, c'est aussi une sorte de mémorial de l'abbaye, faisant connaître exactement les noms des moines, et donnant la date de leur entrée au noviciat, celle de leur prise d'habit, et le jour solennel de leur profession, avec l'énumération des titres et

dignités que quelques-uns d'entre eux ont obtenus par la suite. Tous ces détails, qui ne sont pas sans intérêt au point de vue particulier du personnel du monastère, presque entièrement composé de religieux savoyards, ont été recueillis par les soins du P. Claude-Nicolas Grandat, sous-prieur de l'abbaye d'Aulps, pendant la seconde moitié du XVII^e^ siècle; ils ont été mis en ordre et complétés, dans le courant de l'année 1718, par le P. Claude Delagrange, également sous-prieur de la même abbaye, qui a lui-même écrit de sa main le document que nous publions.

Le P. Claude-Nicolas Grandat appartenait à une honorable famille du Faucigny : Antoine Grandat, son père, était châtelain de la ville de Cluses; sa mère était une demoiselle de Bellegarde. Décidé de très-bonne heure à embrasser la vocation religieuse, le jeune Grandat prit l'habit cistercien dans l'abbaye de Sainte-Marie d'Aulps à l'âge de quinze ans; en 1632 il fit profession; dix ans plus tard il se rendit à Lyon chez les Feuillants, et il devint ensuite directeur des religieux de Béthune. Le 25 novembre 1657, François-Nicolas de la Forest de Somont, abbé de Tamié, le fit nommer prieur d'Hautecombe, dignité qu'il conserva pendant treize ans avec l'assentiment et à la plus grande satisfaction de son premier supérieur, l'abbé de Clairvaux. Le P. Grandat revint en 1670 à l'ab-

baye d'Aulps, où il exerça pendant trois ans les fonctions de sous-prieur. Ce fut pendant ce laps de temps qu'il se mit en devoir de recueillir, sur le personnel de son abbaye, les éléments qui devaient entrer dans la composition du document dont il s'git ici, et il n'interrompit ses recherches qu'au moment où Jean-Antoine de la Forest de Somont, abbé de Tamié, l'appela à remplir l'office de prieur de sa maison, office qu'il ne quitta que pour prendre l'emploi de custode de la province de Savoie, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Le P. Claude Delagrange appartenait aussi à la province du Faucigny : il était né à Taninges; il entra au noviciat en 1705, prit l'habit cistercien en 1706, et fut successivement nommé procureur de l'abbaye d'Aulps en 1716, sous-prieur en 1718 et prieur de la même abbaye en 1726. Pendant tout ce temps il fit exécuter d'importantes réparations aux bâtiments de l'abbaye, qui tombaient en ruines. En 1718 les notes déjà recueillies par le P. Grandat ayant attiré son attention, il en fit de nouveau l'examen, il les compléta, et, après les avoir classées suivant l'ordre chronologique, il en composa le manuscrit qui nous occupe. En 1729 le P. Delagrange fut nommé prieur de l'abbaye de Chézery, au diocèse de Genève ; ce fut là qu'il mourut le 21 décembre 1756.

A dater de l'année 1729, qui fut celle où le

P. Delagrange quitta l'abbaye d'Aulps, on reconnaît dans le manuscrit l'existence d'une écriture différente de la sienne ; c'est sans doute celle du religieux qui fut désigné en son remplacement, et dont le nom est resté inconnu. Toutefois cette nouvelle écriture n'apparaît qu'à la fin des articles à partir de l'année 1682, et ne mentionne que des faits postérieurs à l'année 1729. Nous avons séparé par un tiret (—) cette nouvelle écriture de l'ancienne dans les articles où elles se rencontrent l'une et l'autre.

Le présent obituaire embrasse un intervalle de deux cent vingt-cinq ans, représentant un peu moins d'un tiers de la longue durée de l'abbaye d'Aulps dans sa période la moins florissante : il commence à l'année 1546 et se poursuit jusqu'en 1771. Il y avait déjà quatre-vingts ans en 1546 que le dernier abbé régulier de cette abbaye était passé de vie à trépas en la personne de Jean L'Hoste, cinquième du nom, et que la cour de Rome avait nommé un abbé commendataire en son remplacement. On sait que l'abbé commendataire n'avait sur les religieux aucune juridiction : elle était exercée en son lieu et place par le prieur claustral, non sans détriment pour la discipline intérieure ; en sorte que la commende (1) avait ouvert la porte

(1) Le mot *commende* vient du latin *commendare*, confier. Les commendes furent établies pour obliger le clergé régulier, qui possédait autrefois presque tous les revenus ecclesiastiques, à

au relâchement, et le relâchement était allé en croissant d'année en année.

Il y eut cependant un temps d'arrêt : hâtons-nous de dire que les Vallaisans eurent l'insigne honneur de remettre l'abbaye en mense régulière et de maintenir cet état de choses durant tout le temps qu'ils occupèrent le haut Chablais. Ainsi, à partir de l'année 1540, la vallée d'Aulps eut encore la joie de voir les abbés Jean Trolliet et Jacques Torneri faire refleurir dans toute sa pureté la règle primitive de Cîteaux ; les moines purent se croire un instant revenus au beau temps de saint Guérin, l'ami et le contemporain de saint Bernard. Mais ce ne devait pas être pour longtemps ; car les Vallaisans n'eurent pas plus tôt restitué l'abbaye avec la vallée d'Aulps à son légitime souverain, que celui-ci n'attendit que la mort de Jacques Torneri, laquelle arriva en 1571, pour le remplacer par un abbé commendataire, choisi parmi ses sujets, en la personne de Pierre-Jérôme de Lambert, évêque de Maurienne. Il va sans dire que l'abbaye ne tarda pas à retomber dans le même relâchement qu'auparavant, et que le nombre

partager ses richesses avec le clergé séculier. Les abbés commendataires succédèrent ainsi, pour le temporel, aux droits des abbés réguliers ; ils devaient laisser aux religieux le tiers du revenu de leur abbaye exempt de toute charge. Ce tiers se partageait en trois lots : le premier était pour le prieur claustral, le second pour les religieux, et le troisième pour les réparations.

des religieux, autrefois si considérable, recommença à décroître plus que jamais. Il faut bien dire aussi que le moyen âge, frappé au cœur par la réforme de Luther, était arrivé au terme de son agonie.

Il ne s'agit point ici, comme on le voit, de personnages qui ont joué sur la scène du monde un rôle important ; il s'agit de simples moines cisterciens dont la vie s'est écoulée dans le silence du cloître, appliquée seulement à la prière et au travail des mains. Etrangers aux choses de la terre, et familiers avec l'idée de la mort dont ils avaient sans cesse l'image devant les yeux, ces religieux employaient le temps à penser à l'éternité. Aujourd'hui qu'ils ont disparu de la vallée d'Aulps, et que leur abbaye est en ruines, l'obituaire qui les concerne n'en est pas moins digne de notre attention, car il nous rappelle, au milieu de notre société positive, le passage des siècles et les traditions des âges qui nous ont précédé ; c'est d'ailleurs une pièce émanée du cloître, rédigée par des cénobites, et susceptible de fournir d'utiles renseignements, spécialement pour l'histoire du plus ancien monastère de la Savoie. On sait que l'abbaye d'Aulps existait déjà en 1090, et qu'elle n'avait pas vécu moins de sept cents ans révolus lorsque éclata l'orage de 1793. Est-il besoin d'ajouter que ce qui restait alors des bâtiments du monastère n'a pas été préservé de l'injure du temps

et de la destruction des hommes, et que les débris de sa vieille église attirent seuls, en ce moment, les regards des passants ? Il ne subsiste plus, en effet, de cet admirable type de l'architecture du moyen âge que sa façade imposante avec ses contre-forts et son portail en ogive, qui bientôt s'écrouleront comme tout le reste ; encore quelques années, et tout aura disparu, et nos arrière-neveux se demanderont sans doute, avec étonnement, où fut l'antique église de l'abbaye d'Aulps, l'une des plus belles constructions chrétiennes du Chablais.

OBITUARIUM

INSIGNIS MONASTERII

SANCTÆ MARIÆ DE ALPIBUS

IN SABAUDIA

Nomina hìc recensentur monachorum, necnon anni eorum conversionis, habitus et professionis ab anno Domini 1546, ope et labore Reverendi Domini Nycolai Grandat, subprioris, collecta, ac denuò emendatius ordinata 1718 a fratre Claudio Delagrange.

Anno Domini 1546, die 13ª martij, obijt frater Joannes Chalande.

Eodem anno intravit cellam novitiorum frater Franciscus de Ravoria (1).

1) Ce François de Ravorée ou Rovorée appartenait à l'une des plus anciennes familles du Chablais. Cette maison, aujourd'hui éteinte, remonte à une époque d'autant plus reculée qu'elle était déjà riche et puissante en 1091, au moment de la donation que fit à l'abbaye d'Aulps le comte de Savoie Humbert II dit *le Renforcé*. On voit, en effet, dans cet acte, rapporté par Besson (*Preuves* p. 337), qu'il fut fait avec le consentement de Girard d'Allinges et de Gihon

Anno Domini 1546, die vero ultima octobris frater Stephanus Dechinino primam celebravit missam.

Anno Domini 1547 et die 16ª januarij, obijt frater Petrus Demyaco subprior.

Intravit etiam cellam novitiorum frater Hudo.

Anno Domini 1549, die 3ª decembris, frater Albi religiosus obijt.

Anno Domini 1550, die 2ª junij, obijt frater Antonius Cottet.

Anno Domini 1551, die 4ª maij, obijt frater Joannes Baudy, sacrista, de hydropisi; cujus anima requiescat in pace, amen.

Eodem anno, die 8ª septembris, obijt frater Michael Leseray religiosus.

Anno Domini 1553, obijt frater Nycodus Debosco subprior.

Eodem anno, die 7ª junij, obijt frater Mermetus Quinet religiosus, de hydropisi.

Eodem anno, die 17ª septembris, obijt venerabilis frater Joannes Trolliet (1), abbas humilis hujus cœnobij alpensis, de hydropisi.

de Rovorée, qui, l'un et l'autre, possédaient de grands biens dans la vallée d'Aulps. La maison de Rovorée a donné quatre abbés réguliers au monastère d'Aulps, savoir : Humbert (1269), Guillaume (1309), Jacques (1348) et Aymon (1350), qui tous, pendant la durée de leur prélature, s'attachèrent à faire régner dans l'abbaye l'austère discipline de l'ordre de Cîteaux. On voyait encore à Thonon, il y a quelques années, une *rue de Rovorée ;* elle porte aujourd'hui le nom de *rue du Marché.*

(1) Jean Trolliet, avant de revêtir le froc de cénobite à Sainte-Marie-d'Aulps, avait été secrétaire du duc de Savoie Emmanuel-Philibert : il demeura l'ami du prince en devenant le disciple de saint Guérin. Une fois religieux, « il vécut avec un si grand mépris « de soy-même et une si grande pureté de mœurs, qu'il s'attira

Anno Domini 1554, die ultima aprilis obijt frater Antonius Dechignin ætatis 90 an.

Eodem anno et die 1ª junij intravit cellam novitiorum frater Nicolaus Mugneri : anno autem 1567 et die 6ª junij spiritum emisit.

Anno Domini 1556, intravit cellam novitiorum die 8ª martij frater Humbertus Mermet.

Anno Domini 1560, die 19ª octobris, obijt frater Joannes Hospitis.

Anno Domini 1564 die 28 januarij, obijt venerabilis dominus Hugo Vallet prior claustralis hujus abbatiæ.

Eodem anno die 12ª maij, obijt frater Joannes de Benevix religiosus hujus domûs.

Anno Domini 1565, die 8ª februarij, intravit cellam novitiorum frater Jacobus Casalis Clusensis.

Eodem anno die vero 25ª martij intravit cellam novitiorum frater Garinus Buttet de Clénan, obijt autem 6 idus novembris 1607, sacrista.

Anno Domini 1566, obijt Joannes Hospitis abbas hujus cœnobij. Et est error in ordinatione abbatum. Huic successit cardinalis de Constantia.

Eodem anno die autem 3ª junij obijt frater Humbertus Buttet religiosus et sacrista.

Anno Domini 1571, die 19ª aprilis obijt frater Jacobus Torneri religiosus et subprior hujus domûs.

Eodem anno die 18ª decembris intravit cellam novitiorum frater Ludovicus Clavelli, nobilis ætatis circa

« la confiance et l'amitié de ses frères, qui l'élurent pour leur « abbé. » (*Chronique manuscrite de l'abbaye d'Aulps*). Jean Trolliet fut le 41ᵉ abbé d'Aulps, et il occupa le siège abbatial pendant 13 ans. Abbé régulier, il n'eut rien tant à cœur que de faire refleurir dans le monastère les vertus de ses premiers fondateurs, et il en donna le premier l'exemple.

annor. 8 sub obedientia R^mi Domini de Lambert, abbas et episcopus Mauriennensis (1). Anno autem 1579, die 18^a februarij obijt operam dans studiis in urbe Rupensi.

Anno Domini 1572, die 2^a augusti intravit cellam novitiorum frater Ludovicus Acanali ætatis circa 14 an. præfato domino de Lambert abbate commendatario; an. autem 1586 sacrum celebravit et obijt an. 1620 ultima die aprilis.

Eodem anno 1572, die 23^a novembris, habitum sanctæ conversionis suscepit frater Marcus Christan ætatis circa 15 an. et an. 1585 sacrum celebravit primum.

Anno etiam 1572, die vero 28^a novembris, obijt frater Nicolaus Debosco religiosus abbatiæ Alpium.

Anno Domini 1573, die 10^a julij, cellam intravit novitiorum frater Andreas Arpeaux Anneciensis ætatis 11 an.; obijt autem 1603 die 17^a decembris.

Anno Domini 1574, die 15^a novembris. intravit cellam novitiorum frater Jacobus Fornier domino de Lambert abbate.

Anno 1576, die 12^a aprilis, frater Laurentius de Calcibus civis Clusarum intravit cellam novitiorum.

Anno Domini 1577, die 3^a decembris. intravit cellam novitiorum frater Franciscus de Bellegarde Maglensis, missam celebrare cœpit die 16^a maij 1593.

Anno Domini 1578, die 11^a julij, intravit cellam novitiorum frater Gaspardus Deala Bonnensis id est Bonnaz. Anno vero 1586. jam missam celebrans obijt 10^a die maij 1600.

(1) La dignité d'abbé n'était pas alors incompatible avec celle d'évêque.

Eodem anno 1578, die 30ª novembris, obijt frater Leogarus de Benevix religiosus annum agens octogesimum.

Anno Domini 1579. die 8ª januarij, mundum abdicavit frater Stephanus Vernerius Biolli (1) et die 29ª junij an. 1586 celebravit die 4ª maij 1635, obijt meritissimi prioris officium agens. vixit an. 84.

Eodem anno 1579 et die 28ª octobris. intravit cellam novitiorum frater Petrus a Castellario de Marrinier (2). Obijt autem an. 1609, die 9ª septembris.

Anno Domini 1581, die vero 10ª septembris, evasit quidam frater Antonius..... religiosus qui certaverat per 52 annos servieratque in officio cantoris per 28 annos.

Anno Domini 1583, mense augusti intravit cellam novitiorum frater Ludovicus de Bellegarde annum agens 18 tempore domini de Lambert abbatis.

Anno 1584, die autem 9ª februarij mundum et pompas ejus abdicavit Joannes de Benevix.

Anno Domini 1585, et die 5ª aprilis, intravit cellam novitiorum frater Jacobus filius nobilis Matthæi a Castellione (3).

Eodem anno 1585. die 1ª augusti conversionem fecit morum frater Petrus Maillianus.

Anno 1586, die 1ª januarij, obijt frater Claudius Quinet hujus abbatiæ religiosus.

Anno Domini 1600, X kal. novembris, cellam intravit novitiorum reverendus Joannes Decomba præsbiter

(1) Le Biot, chef-lieu de canton, arrondissement de Thonon, on écrivait autrefois *Biol*, on écrit aujourd'hui *Biot*.

(2) Marignier, canton de Bonneville.

(3) Châtillon, canton de Cluses.

et curatus de Villa. Anno vero 1622, et die 24ª septembris, animam efflavit.

Anno 1608, die 24ª septembris, cellam novitiorum intravit frater Joannes Deala Bonnensis (1). Anno vero 1634 die 3ª augusti emisit spiritum fungens subprioris officio.

Eodem mense et anno 1608, mundum contempsit frater Franciscus Ludovicus Marchand Tonnonensis.

Eodem anno 1608, die 27ª septembris, intravit cellam novitiorum frater Nicolaus filius nobilis Guy Joly.

Eodem anno, die 28ª septembris, novitiorum intravit cellam frater Joannes Fornier de Thone.

Anno etiam 1608, die 5ª octobris, obijt frater Carolus de Rochetta.

Anno Domini 1609, die 18ª decembris, frater Bernardus Pellicerius Samoensis mundum contempsit, mense januarij 1634 obdormivit in Domino.

Anno Domini 1611, et die 5ª maij, intravit cellam novitiorum frater Joannes Burnodus Samoensis. Obijt autem anno 1631, die 5ª junij.

Anno Domini 1612, die 3ª maij, cellam intravit novitiorum reverendus Petrus Magnin Sancti Laurentii prope Rupem (2) postquam per aliquot annos vicarij Sancti Joannis Vallis Alpium (3) vicem gessit. Obijt autem die 17ª decembris 1654 subprioris officio fungens. Requiescat in pace. Amen.

Eodem anno die 3ª maij, cellam intravit novitiorum frater Michael Mudry Biolli.

Anno etiam 1612, intravit die 31ª augusti, cellam

(1) Bonne, canton d'Annemasse.

(2) La Roche en Faucigny.

(3) Saint-Jean-d'Aulps, canton du Biot.

novitiorum frater nobilis Georgius de Vallon Samoenensis. Animam vero efflavit die 8ª martij 1663. Requiescat in pace. Amen.

Anno Domini 1620, ultima die aprilis imo 24ª die maij, obijt frater Guillelmus de la Pallud.

Anno Domini 1624, die vero 1ª novembris, cellam intravit novitiorum frater Claudius nobilis Delochia a Sallanchia.

Anno 1626, die 3ª octobris, solemnia vota sub reverendissimo domino Deriddi abbate Stamedij (1) fecit. Inclyto ingenio præditus erat et per lungum prioris officio est functus. Die autem 30ª januarij 1684 tradidit spiritum.

Anno Domini 1626, die 21ª septembris, habitum sanctæ religionis suscepit nobilis frater Carolus Dufreney, et anno 1627 votum vovit Domino. An. autem 1633, die 10ª aprilis, celebravit 1ª vice. Animam Deo reddidit die 23ª junij 1668.

Anno Domini 1627. die 28ª decembris, Sanctorum Innocentium omnia reliquit Christi causâ frater Franciscus Grept Tonnonensis cujus pater vallis Alpium. Decompois, etc. judex erat. et an. 1633 1ᵐ sacrum celebravit. Die vero 2ª februarij 1679 obijt subprioris et sacristæ vices gerens.

Anno Domini 1630, intravit die 21ª junij Antonius Deloches cellam novitiorum. Die 24ª februarij 1667 expiravit.

1) L'abbaye de Tamié, fondée en 1132 par saint Pierre, archevêque de Tarentaise, et dotée par les seigneurs de Chevron-Villette.

François-Nicolas de Riddes, originaire de Flumet, ancien prieur de l'abbaye d'Aulps, devint, en 1595, le trente-septième abbé de Tamié, où il mourut le 12 août 1645.

Anno Christi 1632, die 11ª januarij, frater Claudius Nycolaus filius egregii Antonij Grandat quondam castellani Clusarum, et filius domicellæ de Bellegarde habitum in hoc cœnobio a quindecim annis natis induit. Ad professionem admissus 1633 Lugduni apud Patres Fulienses (1) jam missam celebravit 1642, tum director fuit monialium Bethunis jussu reverendi domini Francisci Nicolai de Somont abbatis Stamedij (2) vicarijque generalis (3), ejusdemque Domini imperio in priorem Altæ-Cumbæ (4) electus est die 25ª novembris 1657 ibique 13 an. remansit (annuente tamen reverendissimo abbate Claræ-vallensi) et ad proprium locum Alpensem venit ubi per tres annos prioris munus adimplevit. Deinde eum appellante reverendo domino Joanne Antonio de Somont Stamedij abbate ad eamdem etiam domum se contulit, ut pariter prioris officio fungeretur. Custos provinciæ Sabaudiæ quoque fuit. Tandem in pace obdormivit in Domino.

Anno Domini 1632, die vero 7ª martij, habitum cisterciensem frater Philibertus Lombard Bonopolitanus accepit. Die 1ª novembris 1638 missas celebrare cœpit. Die vero 16ª maij 1668 emisit spiritum. Cellarius erat. Requiescat in pace. Amen.

Anno Christi nati 1634, die 14 septembris, intravit

(1) Les religieux Feuillants de Lyon.

(2) François-Nicolas de la Forest de Somont, abbé de Tamie, mort en 1659.

(3) Les abbés de l'institut de Cîteaux étaient vicaires généraux nés de tous les monastères de leur ordre ; mais ils avaient besoin, pour faire en cette qualité la visite desdits monastères, d'une nomination en forme émanée du supérieur général de leur ordre.

(4) L'abbaye d'Hautecombe, fondée en 1135 par le comte de Savoie Amédée III dit le *Croisé*.

cellam novitiorum frater Joannes Rollaz ex pago Sancti Johannis Alpensis. Obijt autem 13ª maij 1662.

Anno Domini 1635. die 26ª augusti, intravit cellam novitiorum frater Stephanus Tavernier; primum celebravit sacrum die 26ª maij 1641. Die autem 8ª octobris 1660, spiritum reddidit. Parcat Deus. Amen.

Eodem anno 1635, die 27ª augusti, penates reliquit frater Joannes Rollaz d'Ombres. Missam primam celebravit die 8ª novembris 1654. Obijt autem die 5ª februarij 1678.

Anno 1636, die 4ª junij, inter novitios fuit receptus frater Carolus Dufreney natu minor germanus præcedentis. Obijt autem die 17ª februarij 1667.

Anno Domini 1643. die 31ª decembris. vere mundum contempsit frater Claudius Châtenoux Annecien-sis. Solemnia vota emisit die cœnæ dominicæ 1650, et missam celebravit die 29ª septembris 1651.

Anno 1650, die vero 15ª februarij totum se Deo dedit frater Garinus Baud Biolli et in holocausti hostiam eum accepit Deus die 7ª januarij 1652. Sacrificium autem altaris 1ª vice obtulit die 18ª octobris 1654. Tandem anno Domini 1684, die 27ª julij, circa horam nonam vespertinam feliciter obdormivit in Domino.

Anno Domini 1662, die 22ª octobris, intravit cellam novitiorum frater Franciscus Deville de Grallier de Ville-la-Grand. Obijt autem Bonnæ die 16ª decembris 1678 et ibi est sepultus.

Anno Domini 1664, die autem 5ª februarij, frater Claudius Amædeus Mudry Annecien-sis cellam novitiorum intravit. Anno autem 1684, die vero 24ª martij. obijt circa horam nonam pomeridianam.

Anno Christi nati 1664, die 25ª julij, receptus et habitum indnit frater Antonius Charrot Camberien-sis, die

autem 25ª januarij 1689 cellarij munere fungens spiritum emisit.

Anno Domini 1671, indutus est habitu novitij a venerabili Cl. Nicolao Grandat nobilis frater Dominicus Devilly qui circiter per viginti annos hìc munus prioris adimplevit. Deinde domino Bouchu abbate Claræval-lensi inperante in abbatiam Altæ-Cumbæ se contulit ut ibidem prioris officio fungeretur et ibi requievit die 3ª junij 1703.

Anno Domini 1671, die 1ª martij, obijt frater Franciscus Demacognin religiosus Altæ-Cumbæ et sacerdos, quem absolvat Christus.

Anno Christi etiam 1671, die 5ª aprilis, indutus est habitu novitiorum reverendus Mauritius Baud sacerdos et vicarius Biolli a venarabili Nycolao Grandat priori, et die 9ª augusti 1699 subprioris officium faciens obijt.

Anno Domini 1681, die vero 19ª augusti, frater Josephus Coulond indutus est habitu novitij conversorum a reverendo domino Devilly priore hujus abbatiæ; vota autem die 20ª augusti emisit an. 1682 et an. 1689 mense septembris, sub ponte prope carcerem, ab hæreticis vallis Lucernensis est occisus.

Anno Domini 1682, die 20ª januarij, frater Franciscus Sautier nobilis et loco Jussensi habitum religionis suscepit a R. D. Devilly, vota autem fecit Balernæ (1) in comitatu Burgundiæ die 20ª januarij 1684 et ad sacrum præsbiteratus ordinem promotus est die 1ª maij an. 1685. — Tandem die 19ª decembris 1735 obdormivit in Domino.

Anno Domini 1682 et die 20ª januarij indutus est

(1) Balerne en Franche-Comté, diocèse de Besançon.

frater nobilis Joannes Franciscus de la Ferverge e loco dicto de St-Joire et una cum fratre Sautier Ballernæ vota emisit 1688, qui post aliquos annos in regionem longinquam ivit 1725 et non rediit — nisi post trigenta et septem annos demoravit Cassiæ in Hassia. Obiit hic nonagenarius die septima aprilis 1749.

Anno Christi 1684, die vero 21ª octobris frater Amædeus Bernard Thononensis indutus est habitu conversorum et anno sequenti vovit domino, sculptor erat. Et obijt 12ª die februarij 1708.

Anno Domini 1684 die autem 20ª novembris indutus est habitu novitiorum frater Matthæus Favrat Bellævallis sequenti anno votum vovit et circiter 1711 primum sacrum celebravit in abbatia Claræ vallis (1). — Obijt autem subito in claustro hora nona matutina, die 23ª februarij 1733.

Anno Domini 1685, cellam intravit novitiorum frater Franciscus Grept Thononensis ætatis suæ 20, et die 2ª februarij 1687 vota emisit in abbatia Firmitatis (2) in ducatu Burgundiæ. — Argentarium sacrum vas aquarium fecit anno 1739. Obijt autem die 12ª martii 1743.

Anno quo supra 1685, die vero 26ª novembris ætatis autem 24 indutus habitu cisterciensi a reverendo Dominico Devilly frater Michael Mingon Campanensis et una cum Francisco Grept vovit Domino seipsum die 2ª februarij 1687. Ad sacrum autem presbiteratus or-

1) La fameuse abbaye de Clairvaux, chef-lieu d'ordre et troisième fille de Cîteaux, fondée en 1115 par saint Bernard, qui fut son premier abbé, et qui y laissa au moment de sa mort sept cents religieux.

2) L'abbaye de la Ferté, première fille de Cîteaux, fondée en 1113 par Savary et Guillaume, comtes de Champagne.

dinem promotus die 23ª septembris 1688 in supremo Senatu Sabaudie resistit in facie D. Gros Pr. (1). Tandem subprioris vices gerens in abbatia Montis Sanctæ Mariæ (2), die 21ª aprilis 1719 obijt.

Anno Domini 1690, die 22ª augusti habitum suscepit cisterciensem frater Joannes Guilliet de Mornay prope civitatem Genevensem. Anno vero 1691 die 22ª augusti vovit, et anno 1706, die 28ª septembris obijt omnibus Ecclesiæ sacramentis rite munitus.

Anno Domini 1691 habitum suscepit cistercij frater Josephus Depassier Bonopolensis et die 9ª novembris 1692 in firmitate professionem emisit ætatis 19, die autem 28ª aprilis 1718 obdormivit in Domino.

Anno Domini 1691, habitum suscepit cistercientem Josephus Deage Rupensis (3), die 2ª octobris et anno 1692 die 9ª novembris ætatis 20 vota emisit. — Die vero 12ª mensis novembris 1761 obijt ætatis suæ 88 subprioris sacristæ ejusdem monasterij vices gerens.

Anno Domini 1705, die 9ª aprilis habitum conversorum cisterciensium suscepit dilectus in Christo frater Garinus Favre vallis Sancti Joannis Alpensis e loco Deplan, et obedientiam perpetuam inter manus Ludovici Gros prioris, die 6ª februarij anno 1707 promisit. — Et obijt ecclesiæ sacramentis munitus die duodecima mensis martij anno Domini 1765 et ætatis suæ 84.

Anno Christi Domini 1705, die vero 28ª octobris in monasterio Claræ vallensi cellam intravit mores convertentium frater Franciscus Decorsinge d'Addaz clero de

(1) Pendant que celui-ci rendait compte devant le Sénat de sa gestion des revenus de l'abbaye.

(2) L'abbaye de Mont-Sainte-Marie, diocèse de Besançon.

(3) De la Roche en Faucigny.

Meing (1), die autem 5ª februarij 1706 habitum suscepit, sequenti vero anno die 10ª maij voto solemni præsente domino Bouchu abbate dicti monasterij propriam amisit voluntatem. Tandem ad sacrum presbiteratus ordinem cum tribus subsequentibus die 21ª maij promotus est, et aliquandiu procuratoris officium hic gessit et a prædicto domino Claræ vallensi in priorem Cherisiari (2) est electus 1715 et 1720 prior Altæcumbæ creatus. — Obijt hic autem die vigesima januarij 1750.

Anno eodem quo supra cellam novitiorum intravit, habitum suscepit cisterciensem et votum vovit ac ad sacros ordines est promotus frater Josephus Nycollin Annecyensis. — Obijt autem hic die 22ª aprilis 1745.

Anno Domini 1705 intravit et die 11ª maij 1706 tantum sacrum suscepit habitum cisterciensem morbi et infirmitatis causa; et anno sequenti altissimo Domino vota reddidit die 17ª augusti et pro prima vice tremendum altaris sacrificium sanctissimæ et individuæ Trinitati die 3ª junij 1712 obtulit frater Claudius Delagrange Taningiensis e loco de Bresil, die 5ª martij 1716 procurator, die 28 januarij 1718 subprior et die 28ª sep-

(1) Apres 1705, on ne voit plus figurer au présent obituaire l'entrée d'aucun novice à l'abbaye d'Aulps; c'est à l'abbaye de Clairvaux, troisième fille de Cîteaux, que les jeunes postulants du Chablais et du Faucigny vont faire leur apprentissage de la vie monastique. Il est très-probable que l'abbaye d'Aulps n'avait déjà plus alors qu'un nombre très-restreint de religieux, et, d'autre part, il est certain que le 24 août 1702 le feu du ciel avait consumé une grande partie de la maison. On sait aussi que ce qui restait en 1709 des bâtiments conventuels était dans un si triste état, que le Sénat de Savoie adjugea aux religieux une provision de 800 florins pour en commencer les réparations. (*Chronique manuscrite.*)

(2) L'abbaye de Chezery, au diocèse de Genève, fondée le 29 août 1140 par le comte Amédée III, dit *le Croisé*.

tembris 1720 superior commissarius creatus est. — Et 25ª julij 1726 prior hujusce monasterij, deinde 4ª aprilis 1729 prior Cheseriaci. Obijt hìc paulo ante mediam noctem 11ª decembris 1756 et sepultus est 13ª ejusdem mensis.

Eodem anno 1705, die 28ª octobris, cum tribus præcedentibus novitiorum intravit cellam frater Garinus Paccot d'Anthy, die 5ª februarij 1706, habitum suscepit et an. 1707, die 10ª maij professionem emisit. — Et animam pro Deo reddidit, die 15ª junij 1765, ætatis suæ 80.

Anno Domini 1708, die autem 15ª novembris, cellam novitiorum intravit in Claravalle frater Ignatius Bethan parrochiæ Allingiensis; anno 1709, die 23ª januarij, habitum suscepit et anno sequenti die 27ª octobris, solemne votum Deo omnipotenti reddidit, et ad sacrum presbiteratus ordinem promotus est anno 1715, die 21ª septembris. Tandem die 23ª octobris 1719, in Longuo-Vado (1) obijt.

Anno Domini 1711, die vero 10ª novembris in cœnobio Clarævallensi, novitiorum intravit cellam nobilis frater Josephus de Roget de Scevin, parrochiæ Jussensis, die autem 7ª martij anno 1712, votum solemne emisit, et die 7ª martij 1717 jam missam celebravit.

Anno domini 1717, receptus fuit feria 4ª intra octavam Paschæ frater Franciscus Antonius Buttet Aquianensis, et die 23ª septembris hujus anni cellam intravit novitiorum in Claravalle, die 20ª februarij habitum suscepit, die autem 24ª ejusdem mensis anni sequentis votum vovit Domino. Tandem raptus est die 17ª martij 1719, in novitiorum cella ne malitia mutaret intellec-

(1) Long-Vay en Champagne.

tum ejus aut ne fictio deciperet animam illius, optimæ enim indolis erat et multum promittebat.

Anno Domini 1720, in archicœnobio Claræ-vallensi novitiorum cellam die 24ª junij intravit frater Amædeus Boccard Thononiensis, et die 19ª augusti, habitum monasticum induit, et die 14ª septembris anno 1721, votum solemne emisit. — Et obijt anno 1771 mense maij.

Anno Domini 1720, die 22ª septembris, in archicœnobio supradicto novitiorum cellam intravit frater Antonius Maxit a Capella Abundantiæ, die autem ultima octobris habitum monasticum induit, et votum solemne emisit die 10ª novembris 1721. — Obijt autem die 14ª octobris 1743 à Vitry-le-Français, et sepultus est in abbatia de Monasterio (1).

Anno Domini 1720, die 22ª septembris in archicœnobio Claræ-vallensi novitiorum cellam intravit frater Felix Bron de Vacheresse, die vero ultima octobris habitum monasticum suscepit, die autem decima novembris 1721, votum vovit Domino. — Et obiit die 11ª mensis julij 1763, ætatis vero suæ 63 ejusdemque monasterij prior illustrissimus ac pietate et doctrina celeberrimus.

Anno Domini 1721, die 16ª maij, in eodem archicœnobio novitiorum cellam intravit frater Joannes Bastien Bonopolitanus, die 23ª habitum cisterciensem induit, die vero 8ª septembris vota emisit 1722. — Et vitam Deo reddidit die decima quinta mensis septembris anno 1758, et ætatis suæ 59 ejusdemque monasterij diutius fuit procurator.

Anno Domini 1721, die vero 26ª aprilis, habitum

(1) L'abbaye de Monstier en Champagne.

suscepit conversi frater Franciscus Chavane Rupensis, die autem 21ª septembris anno 1723, votum vovit altissimo Domino obedientiæ perpetuæ inter manus domini Delagrange, superioris commissarij juxtà commissionem ad illum a RRº DDº Roberto Gassot Clarævallensis archicœnobij abbate die 21ª martij anno 1721 demandatam. — Obijt die 22ª martij anno 1756 ætatis suæ 58.

Anno domini 1721 die 16ª maij in Claravalle cellam intravit novitiorum frater Amædeus Pennet Thononiensis, habitum induit monasticum die 23ª, die autem 8ª septembris votum vovit altissimo Domino 1722. — Et obijt Tolosis die 12ª julij anno 1771.

Anno Domini 1748, die 16ª septembris, in archicœnobio cisterciensi novitiorum cellam intravit frater Joannes Claudius Pomel Rupensis, die vero 16ª octobris habitum monasticum suscepit, die autem 21ª martij 1760 votum vovit Deo.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES

Acanali Ludovicus.. Page 130
Albi 128
Arpeaux André 130

Bastien Jean, procureur.... 141
Baud Guérin 135
— Maurice..... 136
Baudy Jean, sacristain..... 128
Bellegarde (François de)... 130
— (Louis de) 131
— (Demoiselle de).. 134
Benevix (Jean de)..... 129
— (Léger de) 131
Bernard Amédée, sculpteur. 137
Bethan Ignace 140
Boccard Amédée 141
Bouchu, abbé de Clairvaux. 139
Bron Félix, prieur..... 141
Burnod Jean..... 132
Buttet Guérin, sacristain... 129
— Humbert, sacristain.. 129
— François-Antoine 140

Calcibus (Laurentius de)... 130
Casalis Jacques 129
Castellario (Petrus a)..... 131
Chalande Jean..... 127
Charrot Antoine, cellerier .. 135
Châtenoux Claude..... 135
Châtillon Jacques de..... 131
Chavane François 142
Christan Marc..... 130
Clavel Louis..... 129
Cottet Antoine..... 128
Coulond Joseph..... 136

Déage Joseph, sous-prieur et sacristain 138
Deala Gaspardus 130
— *Joannes*, sous-prieur. 132
Debosco Nycodus, s[s]-prieur. 128
— *Nicolaus* 130
Dechignin Etienne..... 128
— Antoine..... 129
Decomba Jean 131
Decorsinge d'Addaz Franç[is], prieur de Chézery et de Hautecombe 138
Delagrange Claude, prieur.. 139
Deloches (noble Claude de), prieur 133
Deloches Antoine..... 133
Demacognin François..... 136
Demyaco Petrus, s[s]-prieur.. 128
Depassier Joseph 138
Deridides, abbé de Tamié... 133
Deville de Grallier François. 135
Devilly (noble Dominiq. de), prieur 136
Dufrency (noble Charles).. 133

Favre Guérin 138
Favrat Mathieu..... 137
Feuillants (les religieux).... 134
Ferverge (noble Jean-Franç[is] de la)..... 137
Fornier Jacques..... 130
— Jean..... 132

Gassot Robert, abbé de Clairvaux..... 142

Grandat Claude-Nicolas, prieur 134
Grept François, sous-prieur et sacristain 133
Gros Louis, prieur 138
Guilliet Jean 138
Guy-Joly Nicolas 132

Hudo 128

Lambert (Mgr de), évêque de Maurienne 130
Leseray Michel 128
L'Hoste Jean 129
Lombard Philibert, cellerier. 134

Maillian Pierre 131
Magnin Pierre, s[r]-prieur ... 132
Marchand François-Louis ... 132
Maxit Antoine 141
Mermet Humbert 129
Mingon Michel, sous-prieur. 137
Mudry Michel 132
— Claude-Amédée 135
Mugneri Nicolaus 129

Nycollin Joseph 139

Paccot Guérin 140
Pallud (Guillaume de la) .. 133
Pellicier Bernard 132
Pennet Amédée 142
Pomel Jean-Claude 142

Quinet Mermet 128
— Claude 131

Rochette (Charles de) 132
Roget de Scevin (noble Joseph de) 140
Rollaz Jean 135
Rollaz-d'Ombres Jean 135
Rovorée (François de) 127

Sautier (noble François) 136
Somont (François-Nicolas de), abbé de Tamié 134
Somont (Jean-Antoine de), abbé de Tamié 134

Tavernier Etienne 135
Torneri Jacobus, s[r]-prieur .. 129
Trolliet Jean, abbé régulier. 128

Vallet Hugues, p[r] claustral .. 129
Vallon (Georges de) 133
Vernier Etienne, prieur 131

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE LIEUX

Abondance (la chapelle d').141
Allinges 140
Annecy..... 130, 135, 139
Anthy.....140

Balerne.....136
Bellevaux.....137
Béthune 134
Biot 131, 132, 135, 136
Bonne..... 130, 132
Bonneville..... 134, 138, 141

Chambéry.....135
Châtillon.....131
Chézery..... 139, 140
Clairvaux..... 134, 136-142
Clénan.....129
Cluses..... 129, 130, 134

Evian.....140

Ferté (la) 137

Hautecombe.... 134, 136, 139

Jussy 136, 140

Long-Vay 140

Lyon 134
Lucerne 136

Magland.....130
Marignier 131
Mont-Sainte-Marie 138
Mornay 138
Monstier 141

Roche (la)..... 130, 138, 142
Rochette (la).....132

St-Jean-d'Aulps..130, 132, 133, 135, 138
St-Jeoire.....137
St-Laurent (près la Roche).132
Sallanches 133
Samoëns..... 132, 133

Tamié..... 133, 134
Taninges.....139
Thônes.....132
Thonon. 132, 133, 137, 140, 142
Toulouse.....142

Vacheresse.....141
Ville-la-Grand..... 132, 135
Vitry-le-Français.....141

NOTE

SUR

UN NOUVEAU PYCNODUS

DU NÉOCOMIEN MOYEN

DES ENVIRONS D'AIX-LES-BAINS

(PYCNODUS HETERODON)

par

L. DIDELOT

NOTE

SUR

UN NOUVEAU PYCNODUS DU NÉOCOMIEN MOYEN

DES ENVIRONS D'AIX-LES-BAINS

PYCNODUS HETERODON

Messieurs,

J'ai l'intention de vous entretenir quelques instants de la découverte récente d'une nouvelle espèce de poisson fossile dans le *néocomien moyen* des environs d'Aix-les-Bains. Ces couches néocomiennes, si puissamment développées dans toute la Savoie, constituent la partie moyenne du massif des Beauges et de la Grande-Chartreuse. Elles reposent immédiatement sur le *néocomien inférieur* ou *valanginien*. Ce dernier, désigné aussi sous le nom de *calcaire roux* à *Pygurus rostratus*, forme la base de la masse imposante du Grenier: il se présente presque partout sous l'aspect de calcaires marneux colorés en jaune, à leur surface, par de l'oxyde de fer, et de bleu, à leur intérieur, par du sul-

fure de fer encore inaltéré. C'est à la suite d'un glissement sur ces marnes, facilement attaquées par tous les agents d'érosion, qu'eut lieu, en 1228, le célèbre éboulement de la partie nord-est du Grenier, qui ensevelit sous ses décombres la ville de Saint-André, et couvrit de ses débris une surface de 24 kilomètres carrés.

Au-dessus de ces marnes valanginiennes s'étendent, par couches régulièrement stratifiées, des calcaires jaunes d'une grande épaisseur, appartenant au *néocomien moyen*, et caractérisés par l'*ostrea couloni* (Defr.), le *toxaster complanatus* (Agassiz), la *ianira atava* (Rœm.), etc. On voit une coupe excellente de ce terrain au-dessus de la chute de la Doria, près de Lovette. Ce même étage néocomien moyen est à nu en plusieurs points de la chaîne de l'Epine et de celle de la Chambotte, au nord d'Aix-les-Bains. C'est dans son épaisseur qu'est intercalée une couche d'une richesse fossilifère extrême, et que je désignerai sous le nom de *couches ammonites*. Il est difficile de suivre cette couche sur une grande longueur : il n'en reste plus que des lambeaux isolés ; mais ils sont si nettement caractérisés, qu'il est impossible de les méconnaître. L'un d'eux avait été signalé dans la chaîne de l'Epine par l'abbé Vallet, au-dessus du hameau de Barbizet, à une altitude d'environ 600 mètres. Un autre lambeau de la même couche, étudié et décrit par

M. L. Pillet dans sa *Description géologique des environs d'Aix*, 1863, reparaît dans la montagne de la Chambotte, au-dessus du village d'Entoger, avec ses innombrables ammonites. Celles-ci, rangées par ordre d'abondance décroissante, sont les suivantes :

Ammonites leopoldinus (D'Orb.)
— *radiatus* (Brug.)
— *astierianus* (D'Orb.)
— *castellanensis* (D'Orb.)
— *subfimbriatus* (D'Orb.)

Une dizaine d'autres espèces de céphalopodes, quelques gastéropodes, brachiopodes et polypiers, vingt-cinq espèces environ de lamellibranches et une douzaine d'échinodermes, forment la faune de cette couche remarquable. Interrompue au-dessus d'Entoger, elle reparaît plus au nord, en face du village de Savigny. Son sentier escarpé conduit du village à un col situé un peu vers le sud, et d'où l'on découvre le lac du Bourget et la chaîne de la dent du Chat.

Au sortir du village de Savigny, le sentier contourne des blocs éboulés de calcaire blanc à *caprotina ammonia*, traverse le *valanginien*, et atteint ensuite la *couche à ammonites* dont je viens de parler. C'est en l'étudiant en ce point, au mois d'août dernier, que j'ai extrait, à 30 centimètres de profondeur, la mâchoire de poisson que vous avez sous les yeux

L'échantillon se compose de deux parties qui se complètent mutuellement : l'une contient les racines des dents, l'autre, qui est la plus importante, renferme les dents elles-mêmes. Il en résulte que ces deux parties présentent les surfaces basilaires de toutes les dents, et qu'en les superposant exactement, chaque couronne se place sur la racine qui lui correspond. Le contour de la mâchoire affecte la forme parabolique ; sa longueur est de 142 millimètres ; sa plus grande largeur est de 69 millimètres. Elle renferme *cinq rangées* de dents. La rangée médiane, ou principale, est formée de treize grosses dents, en général allongées dans le sens perpendiculaire à l'axe de la mâchoire, et offrant l'aspect de fèves ayant leur partie concave tournée vers l'extrémité du museau ; onze d'entre elles existent dans l'échantillon. De chaque côté sont disposées deux rangées de dents latérales ou *secondaires* présentant, par rapport à la rangée principale, la symétrie la plus parfaite. Ces dents secondaires, plus petites que celles de la rangée principale, ont une forme qui rappelle celle d'un grain de maïs ; elles sont au nombre de quatorze dans chaque rangée, ce qui donne un total de cinquante-six dents latérales ; quarante d'entre elles sont entièrement conservées ; la mâchoire complétée était donc formée de soixante-neuf dents. Toutes sont recouvertes d'un émail vert foncé, et la surface

de leur couronne est finement granuleuse, partout où l'usure n'y a pas apporté de modifications.

A ces divers caractères il est facile de reconnaître un représentant de la famille des *pycnodontes*, créée par Agassiz dans l'ordre des *ganoïdes*. L'étude de la forme même des dents conduit de plus à le ranger dans le genre *pycnodus*. Enfin, la symétrie des quatre rangées latérales, deux à deux, par rapport à l'axe de la mâchoire, est le signe caractéristique d'une mâchoire supérieure ou *plaque vomérienne*.

Je ne dirai, Messieurs, que quelques mots sur la différenciation de cette nouvelle espèce. Les seuls pycnodus néocomiens connus jusqu'à ce jour sont les suivants :

Pycnodus cylindricus (Pictet), néocomien inférieur ;

Pycnodus Couloni (Agassiz), néocomien proprement dit (marnes d'Hauterive), et ailleurs dans le néocomien supérieur (urgonien) ;

Pycnodus Munsteri (Agassiz), néocomien supérieur et aptien ;

Pycnodus Hartlebeni (Rœmer), hils-conglomérat d'Osterwald ;

Pycnodus minor (Agassiz), argile de Speeton, espèce douteuse et non encore décrite.

La forme cylindrique des dents principales du *pycnodus cylindricus*, et la forme grêle et

très-allongée de celles du *pycnodus Munsteri* différencient immédiatement ces deux espèces. Le *pycnodus Hartlebeni,* que Rœmer rapproche du *pycnodus mantelli* d'Agassiz, se distingue nettement par ses dents principales allongées et légèrement évasées au bord postérieur, et par ses dents secondaires très-rapprochées, formant une sorte de pavé non interrompu.

Le *pycnodus Couloni* (Agassiz) a les dents de la rangée principale plus allongées, moins hautes, et surtout beaucoup plus infléchies latéralement que dans l'échantillon que vous avez sous les yeux. C'est à cette espèce qu'il conviendrait de rapporter une dent principale trouvée par M. L. Rabut dans les palafittes de Grésine, dans ses recherches sur les stations lacustres du Bourget.

Mais le caractère qui différencie le plus nettement notre nouvelle espèce, c'est une irrégularité remarquable dans la composition de la rangée principale. Celle-ci est en effet interrompue après la sixième dent, à partir de l'extrémité du museau, par quatre dents presque sphériques qui tiennent exactement la place de deux dents ordinaires allongées en forme de fèves, de telle sorte que la formule de la rangée principale est, en commençant par l'extrémité du museau :

1.1.1.1.1.1.2.2.1.1.

L'indépendance complète de ces quatre dents exceptionnelles éloigne l'hypothèse d'une origine commune de ces dents deux à deux, et d'un dédoublement ultérieur. Ne pouvant les désigner sous le nom de *dents dédoublées*, j'adopterai de préférence celui de *dents sous-doubles*, en prenant ce mot dans le sens qu'on lui donne quelquefois en mathématiques, et essayant d'indiquer ainsi que chaque couple d'entre elles occupe la place d'une dent normale.

D'ailleurs plusieurs espèces bien connues présentent des exemples de dents *sous-doubles*. Ainsi on trouve dans les *Reptiles et poissons fossiles de l'étage virgulien du Jura neufchâtelois*, de Pictet, deux exemples de cette particularité. Le premier (pl. XII, fig. 2) est un fragment du côté gauche de la mâchoire inférieure du *pycnodus affinis* (Nicolet). On y voit six dents de la rangée principale, parmi lesquelles la deuxième et la troisième sont des dents *sous-doubles*, ce qui donne à cette portion de la rangée principale la formule :

....1.2.1.1.1....

Le second exemple est un fragment du côté droit de la mâchoire inférieure du *pycnodus hugii* (Agassiz), figuré dans le même ouvrage (pl. XIII, fig. 4, *a*). On y voit treize dents de la rangée principale, dont les six premières, la neuvième et la dixième sont des dents *sous-*

doubles, ce qui donne pour formule de cette rangée principale :

...2.2.2.1.1.2.1.1.1.

L'existence de ces dents *sous-doubles* a passé jusqu'ici inaperçue ; on les a considérées comme dues à des accidents inexpliqués. Je pense qu'elles sont au contraire des particularités constantes dans une même espèce qu'elles peuvent dès lors définir. Comment admettre, en effet, qu'un accident vienne modifier une rangée principale, de telle sorte que toutes les dents soient dédoublées, par exemple de deux en deux, et deux en deux seulement, ce qui donne alors pour formule de cette rangée la suite :

...1.2.1.2.1.2.1...

Or, cette formule est celle de la rangée principale vomérienne dans deux espèces bien connues, l'une figurée par Heckel dans son *Beitrage zur Kenntniss des Fossilen fische osterreichs* (tab. I, fig. 7, *a*), et qu'il rapporte à un *microdon ;* l'autre, décrite par Munster, dans son *Beitrage zur Petrefacten-Kunde* (tab. VII, tab. II, fig. 25), et qu'il désigne sous le nom de *pycnodus Preussii*.

Afin de rappeler la présence de ces quatre dents sous-doubles, qui rendent hétérogène la composition de la rangée vomérienne principale dans notre nouvelle espèce de pycnodus,

je propose de lui donner le nom de *pycnodus heterodon*.

Les caractères spécifiques qui définissent cette espèce sont les suivants :

1. Plaque vomérienne formée de cinq rangées de dents. Rangées secondaires rigoureusement symétriques, deux à deux par rapport à l'axe de la mâchoire. Longueur du vomer égale à deux fois et demie sa largeur moyenne.

2. Surface de trituration plus ou moins déprimée, primitivement convexe pour chaque dent et finement granuleuse. La granulation s'arrête avant l'inflexion de l'émail. La surface de la couronne devient lisse et plane par l'usure.

3. Rangée vomérienne principale composée de grosses dents à couronne aplatie et allongées en forme de fèves, tournant leur concavité vers l'extrémité du museau. *Cette rangée est interrompue après la sixième dent par quatre dents sous-doubles, sphéroïdales, tenant la place de deux allongées ordinaires.* Leur largeur est égale à celle des dents ordinaires principales. Celles-ci ont une largeur égale aux trois cinquièmes de leur longueur. La longueur de leur base est double de sa largeur. La longueur de la base est les neuf dixièmes de celle de la couronne. La largeur de la base est les trois quarts de celle de la couronne. La hauteur de la cou-

ronne est un peu moindre que les deux cinquièmes de sa longueur.

4. Rangées secondaires formées de dents plus petites, primitivement subcirculaires, mais souvent déformées par pression latérale ; en même nombre sur le vomer (environ quatorze pour chaque rangée). Primitivement granuleuses à leur surface comme les dents principales (1).

Les dimensions considérables de cette plaque vomérienne nous mettent en présence d'un des plus grands représentants du genre éteint des pycnodus. Elles n'ont guère été atteintes, en effet, que par le *pycnodus gigas* du portlandien. On ne connaît malheureusement de ce dernier que des fragments incomplets de mâchoire. Pour faire la comparaison de grandeur, j'aurai recours à une magnifique empreinte du *pycnodus sauvanausi* (Thiollière) provenant du corallien du Bugey, et présentant à la fois les dimensions non altérées du corps complet et du vomer. Cette comparaison assignerait à notre *pycnodus heterodon* une hauteur de 1 mètre 10 et une longueur de 2 mètres 18.

Enfin si, nous appuyant sur les savants travaux de restauration publiés par Pictet, à la fin

(1) Pour une étude plus complète de cette espèce, voir la note de M. L. Didelot insérée dans le *Bulletin de la Société géologique de France*, 3me série, tome III, séance du 1er mars 1875. La note est accompagnée d'une planche et d'une gravure sur bois.

de sa *Description des fossiles du terrain crétacé de Sainte-Croix*, et sur ceux de Thiollière dans ses *Poissons fossiles du Bugey*, nous reconstituons l'appareil broyeur dans sa totalité, nous arrivons aux résultats suivants : à la mâchoire supérieure, 69 dents disposées en cinq rangées sur le vomer ; à la mâchoire inférieure, huit rangées, en renfermant pour le moins 110 ; en tout, au moins 183 dents à large surface. Quatre grosses incisives venaient terminer le museau en forme de bec tranchant ; quelques autres dents implantées irrégulièrement dans les inter-maxillaires, et dont le nombre ne saurait être fixé, venaient compléter ce formidable appareil broyeur.

De semblables armes et des dimensions aussi considérables font pressentir aisément que ces grands ganoïdes avaient pour mission d'entraver la multiplication exagérée de certaines espèces des mers néocomiennes. Leurs fortes incisives, disposées en forme de ciseau, leur permettaient de saisir et de diviser les coquillages et les crustacés, qu'ils écrasaient ensuite entre les larges dents dont leurs mâchoires étaient entièrement revêtues. Rien ne devait s'opposer à leur développement, sinon leur propre voracité. Ces innombrables nautiles, ammonites et autres animaux de toute sorte, dont les dépouilles accumulées ont formé la puissante *couche à ammonites* dont j'ai parlé, leur offraient une proie fa-

cile à atteindre et impuissante à leur résister; ils ne partageaient encore à cette époque qu'avec les cestraciontes ce rôle de broyeur, qui devait bientôt être réparti entre un plus grand nombre de types, et qui est maintenant dévolu aux plectognathes, à certains cyprins, aux sparoïdes et à quelques autres familles. Ils ne devaient d'ailleurs présenter, après la période néocomienne, que des dimensions plus restreintes, analogues à celles des échantillons de Monte-Bolca, derniers représentants d'une famille qui devait bientôt disparaître pour toujours de la création.

MEMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME QUINZIÈME

(DEUXIÈME PARTIE)

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1876

Séance du 17 juillet 1873

(*Présidence de* M. Dufour)

M. Jules Carret, conseiller municipal, rend compte de la décision prise par l'autorité au sujet des noms des rues. D'après un avis de la municipalité, le nom de J.-J. Rousseau sera donné à la rue du Bocage. Le rapport présenté par la Société a été adopté par le conseil de la ville, sauf la modification indiquée ci-dessus et une autre modification peu importante.

— M. L. Rabut lit le préambule d'une décade de documents adressés par MM. A. Dufour et F. Rabut, concernant l'histoire du régime municipal. Ce sont des chartes relatives au pays de Vaud, émanées des princes de Savoie.

La Société ordonne le renvoi à la commission de publication.

— M. A. Dufour adresse quelques pièces inédites de poésie du XVI^e^ siècle. L'examen de ces pièces est renvoyé à une commission.

— MM. J. Carret et F. Mollard annoncent qu'ils vont commencer les fouilles de la grotte de la Doria à leurs propres frais, et ils invitent leurs collègues de la Société à les aider de leur concours.

— M. le président de la Société dépose sur le bureau une série de documents, adressés par son frère M. le général Dufour. Ce sont des concessions à diverses communes du pays de Vaud, Yverdun, Vevey, Morges, Estavayer, octroyées par des princes de Savoie ; des franchises accordées à des communes du Bugey, Pont-d'Ain, Pont-de-Veyle, etc. ; un traitement fait à l'abbé *don Valeriano Castiglione*, historiographe de Son Altesse Victor-Amédée ; une donation en faveur de Séb. *Pinchou*, chantre de la chapelle, etc.; des lettres d'exemption de censives en faveur d'un maître physicien et chirurgien, Espagne Emmanuel le Juif; enfin des copies de lettres de M. le chevalier Guichenon, historiographe de la maison de Savoie.

Tous ces documents sont renvoyés à une commission.

— La Société a reçu les ouvrages suivants :

1° *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.* Tomes I et II, 3e série.

2° *Bulletin de la Société de statistique... du département de l'Isère.* Tome IV, 3e série.

3° *Revue des Sociétés savantes.* Tome VIII ; septembre, octobre, novembre et décembre 1874.

4° *Armorial savoisien.* Livraisons 20 et 21.

5° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille.* Tomes XXXV-XXXVI.

6° *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg.* 1873.

7° *Annuaire de la Société philotechnique.* 1874.

8° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.* 1873, 2e série. — 1874, 2e série.

9° *Bulletin de l'Institut national genevois.* Tome XX, 1875.

10° *Note sur un pycnodus* (heterodon). L. Didelot.

11° *Société des sciences et arts de Vitry-le-François.* Tome VI, 1873-1874.

12° *Bulletin de la Société centrale d'agriculture de la Savoie.* Juillet 1875.

13° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.* N° I, 1875.

14° *Société des antiquaires de la Morinie.* Bulletin 93, 1875.

Séance générale du 13 septembre 1875

(*Présidence de* M. Dufour)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique en date du 19 juillet dernier, annonçant une allocation de 400 fr. pour la Société savoisienne. M. le président a adressé des remerciments à M. le Ministre, et désigné M. Perrot, le trésorier, pour recevoir le mandat de cette somme.

— M. le comte Ant. Cavagno Sangiuliani, de Milan, présenté par MM. le Dr Brachet et Laurent Rabut, est reçu membre effectif de la Société. Il lui a adressé plusieurs ouvrages dont il est l'auteur :

1° *Relazione sulle illustrazioni storiche dell'abazio di Butrio e del monastero di Santa Maria della Pietà.*

2° *Studj storici....*, vol. Ier.

3° *Torno e le armi ivi sterate nel marzo 1870...*

4° *Il sipario del nuovo teatro del borgo San Marino.*

5° Enfin un rapport, fait à l'Institut historique de France, sur le livre *Margherita e Emanuele Filiberto di Savoia,* schizzo storico.

Des remercîments seront adressés à l'auteur de ces divers ouvrages.

— M. François Rabut lit une notice sur des méreaux inédits de la Ste-Chapelle de Chambéry; cette notice, qui est accompagnée d'une planche dessinée et représentant des méreaux décrits, intéresse vivement l'assemblée. La commission de publication décide l'impression immédiate de ce travail.

— M. le Dr Massola, présenté par MM. Laurent et François Rabut, est nommé membre effectif de la Société.

— M. L. Didelot expose une théorie générale de la formation des grottes.

Leur *origine*, dit-il, est due, soit à des fissures en forme de filons, produites par le retrait ou le plissement

des couches terrestres, soit aux infiltrations des eaux ; leur *accroissement* et leur *configuration* sont déterminés par les érosions mécaniques et chimiques des courants souterrains, dont l'action produit les contours arrondis et les surfaces lisses que présentent souvent ces excavations.

M. Didelot divise les grottes en deux groupes, selon que les couches qui les renferment ont ou n'ont pas subi de mouvements géologiques importants postérieurs à la formation de ces cavités. Le premier groupe contient les grottes, qui s'ouvrent aujourd'hui à des altitudes que n'a jamais pu atteindre depuis aucun cours d'au. Telles sont certaines cavernes, fréquentes surtout dans les terrains jurassiques et crétacés, et situées dans l'épaisseur de la lèvre la plus redressée des grandes failles. Le second groupe renferme, au contraire, les grottes qui n'ont subi aucun déplacement important depuis leur formation. La plupart d'entre elles sont encore traversées par les sources ou les cours d'eau auxquels elles doivent leur origine ; les autres, par suite d'infiltrations ou de fissures, ont été dépossédées de leur source, qui souvent est venue surgir plus bas, dans les mêmes bancs, en y creusant de nouvelles cavités.

M. Didelot applique ensuite ces généralités à l'étude de la grotte de la *Doria*, que M. J. Carret vient d'explorer récemment, et la range dans le dernier groupe défini précédemment. Elle doit, selon lui, sa formation aux infiltrations des plateaux, parfois marécageux, qui couronnent les sommets du Nivolet et du Mont-St-Jean. Ces eaux, traversant les nombreuses crevasses qui sillonnent le calcaire blanc *urgonien* du sommet, et le calcaire jaune (*calcaire de Neuchâtel*) placé au dessous,

ont été arrêtées par des couches marneuses moins perméables, caractérisées géologiquement par la présence du *Toxaster complanatus*, et se sont fait jour anciennement à travers les calcaires jaunes, en creusant la grotte de la Doria. Ces calcaires, siliceux et très-cassants, sont disposés en strates régulières qui plongent vers l'Est. Les eaux ont suivi cette couche perméable, et sont venues ensuite s'échapper plus bas pour former la source actuelle de la Doria.

L'époque de la dérivation de la source ne sera connue avec certitude que si l'on atteint le lit primitif, en traversant l'épaisse couche d'éboulis qui l'a complétement recouvert. Cependant l'étude des débris organisés découverts dans ces mêmes éboulis par les recherches persévérantes de M. J. Carret, pourra fournir des indications précieuses pour la solution de cette question.

Des phénomènes analogues se sont produits en un grand nombre de localités : c'est ainsi que les grottes si connues des touristes sous le nom de *Cuves de Sassenage* (près de Grenoble) doivent, suivant M. Lory, leur formation à l'existence, entre le village de Sassenage et celui de Saint-Nizier, d'un grand plateau à sol perméable (craie à silex, mollasse et poudingue tertiaires), que les eaux pluviales pénètrent en suivant, sur un fond marneux imperméable, une inclinaison prononcée, pour se frayer un passage, au bord du plateau, à travers les roches fendillées de la craie.

A Sassenage, comme à la Doria, le torrent, après avoir creusé une première cavité, l'a abandonnée pour sortir plus bas, en en formant une deuxième et plus tard une troisième, par laquelle il s'écoule actuellement.

M. Didelot termine en signalant l'existence, à droite

de l'entrée de la grotte de la Doria, d'une traînée presque verticale, interrompue par l'abri sous roche. Elle est visible sur une longueur d'environ 8 mètres, bifurquée à 1 mètre du sol, et lui paraît due à l'action de la foudre. Il met, en même temps, sous les yeux de la Société un certain nombre de fragments de calcaire jaune pris sur le trajet de cette traînée, laquelle, ne suivant nulle part la ligne de plus grande pente, ne peut provenir de l'action des eaux. D'ailleurs la nature même de l'altération de la roche s'oppose à une telle interprétation : ces fragments anguleux ont leurs arêtes émoussées et vitrifiées; leurs sommets se terminent souvent par une sorte de goutte analogue à celle qui résulterait d'une fusion superficielle de la roche.

La température développée par le passage de la foudre sur ce calcaire a dû être très-intense, car celui-ci résiste fort bien au chalumeau à gaz oxhydrique, malgré la proportion notable de silice qu'il contient : l'action du chalumeau n'est ni assez énergique, ni surtout assez rapide pour reproduire les effets instantanés de la foudre.

M. J. Carret répond à M. Didelot, et commence le récit des travaux qu'il a exécutés, avec M. Francis Mollard, dans la grotte de la Doria. M. J. Carret conclut que cette grotte a dû être habitée. Quoique les découvertes n'aient pas répondu aux dépenses faites, il espère que les travaux ne seront pas inutiles.

L'heure avancée fait renvoyer à la prochaine séance l'exposé plus complet des travaux et des observations faites à la grotte de la Doria.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.* Tome XIII.

2° *Revue savoisienne.* Août et septembre 1875.

3° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.* Tome VI, n° 84, 1875.

4° *Revue des Sociétés savantes des départements.* Tome I^er^, janvier-février 1875; contient un compte rendu du tome XIV de notre Société. (V. pag. 69 à 71).

5° *Société des antiquaires de la Morinie. Bulletin historique,* 23^e^ année, 94^e^ livr. Avril, mai, juin 1875.

6° Ministère de l'instruction publique, des cultes et beaux-arts. Comité des travaux historiques. Liste des membres. Instructions.

7° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.* 1^er^ semestre 1875.

8° *Commission des antiquaires de la Côte-d'Or.* Programme du prix Saint-Seine. Prospectus.

9° L'*Indicateur de l'archéologie,* n^os^ 23-24, novembre et décembre 1874.

10° *Mitheilungen-Geographischen,* in Vien, 1874. 1^er^ volume.

11° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.* 1875, n° 2.

12° *Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres.* Lyon, tome XVI.

13° *Mémoires de la Commission des antiquaires de la Côte-d'Or.* Tome IX, 1^re^ livr., 1873-1874.

14° *Mémoires de la Société académique, archéologique, scientifique et artistique du département de l'Oise.* Tome IX, 1^re^ partie.

15° *Mitheilungen der Historischen Vereines.* Livraison XXIII. Hest.

16° *Beitrage.* Livr. XII. Gratz, 1875.

17° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.* 1875, 29e vol., 9e de la 2e série.

18° Note sur le temple romain découvert dans la forêt d'Halatte, par Amédée Caux, de Saint-Amour.

19° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie.* 1er juillet et octobre 1875.

Séance du 27 octobre 1875

(*Présidence de* M. Dufour)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Jules Vuy, président de la cour de cassation de Genève et vice-président de l'Institut national genevois, assiste à la séance. M. le président lui souhaite la bienvenue et lui fait prendre place à ses côtés.

— M. Jules Carret lit un compte rendu du quatorzième volume des Mémoires de la Société, fait par M. L. Douet d'Arcq, et publié dans la *Revue des Sociétés savantes*, tome 1er de la 6e série, 1875.

— M. L. Rabut rend compte de l'examen fait des poésies du XVIe siècle, adressées par

M. le général Dufour. La commission a pensé que ces poésies n'offraient pas assez d'intérêt pour être publiées; l'assemblée en ordonne le dépôt dans les archives de la Société.

— L'assemblée décide, sur la proposition du comité de publication, que la première décade de la deuxième centurie de documents, envoyée par MM. François Rabut et Dufour, sera publiée ultérieurement avec d'autres documents semblables, adressés par les mêmes sociétaires.

— M. L. Rabut donne connaissance d'une notice, adressée par M. Vincent Promis, conservateur des médailles et de la bibliothèque du roi Victor-Emmanuel, à Turin. Cette notice, accompagnée d'une série de dessins exécutés avec un grand soin, donne la description d'une médaille et de onze jetons de Marguerite de Savoie. M. Promis donne, à la fin de cette notice, la copie d'une complainte, faite en vers français, sur le trépas de la princesse Marguerite, et imprimée en caractères gothiques, à Malines, vers 1533. Sur la proposition du rapporteur, la Société ordonne l'impression de ce travail.

— M. Jules Vuy remercie l'assemblée de l'accueil que lui a fait la Société savoisienne. Il appelle l'attention des sociétaires sur les travaux de fortifications exécutés en Savoie par

Henri IV, et principalement sur le fort de Sainte-Catherine.

Il termine par la lecture d'une poésie, *Le petit boiteux*, pièce destinée à une publication périodique de Genève.

— Le président donne lecture d'une circulaire de la Société des sciences de l'Yonne. L'assemblée décide qu'il faut profiter de l'offre de cette Société, et lui adresser une demande pour obtenir les ouvrages qu'elle veut bien mettre à la disposition des Sociétés correspondantes.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société de la Val-d'Isère.* 3e vol., 1re livraison.

2° *Mémoires de la Société académique des sciences de l'Aube.* Tome XI, 3e série.

3° *Bulletin de l'Institut national genevois.* Tome XIX, 1875.

4° *Mémoires de la Société d'histoire romande.* Tome XXIX.

Séance générale du 13 janvier 1876

(*Présidence de* M. Dufour)

Le procès-verbal est adopté.

— M. Laurent Rabut donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. l'archiviste de la

Société de l'Yonne, annonçant l'envoi de plusieurs ouvrages importants.

Il donne communication d'une autre lettre de M. le chevalier Promis, qui annonce l'envoi prochain de la copie d'un inventaire de la maison de Savoie au XV^e^ siècle.

Sur la proposition de MM. Laurent Rabut et Jules Carret, l'assemblée nomme M. le chevalier Promis membre honoraire de la Société. Les services et le concours obligeant de M. Promis pour les travaux de la Société lui ont valu l'unanimité des suffrages pour le titre qui lui est décerné.

— M. Jacques Perrot rend compte de la situation financière de la Société, situation qui s'est un peu améliorée depuis l'année dernière. Il résulte des comptes, que les recettes de la Société se sont élevées, pour l'année qui vient de s'écouler, au chiffre de 1,245 francs, et que les dépenses n'ont atteint que la somme de 848 fr. 65 cent.; d'où il résulte un excédant de caisse de 356 fr. 35 cent.

— M. le baron de Ponnat donne lecture de la chanson piteuse de frère Olivier Maillard, qu'il a copiée dans une édition de la bibliothèque nationale (1).

(1) Voir une précédente communication de M. le baron de Ponnat dans le compte rendu des travaux de la Société, tome XIII, page XXIII.

XV^e^ SIÈCLE.

Chanson piteuse, composée par frère Olivier Maillard, et se chante comme bergeronnette savoisienne.

Il fault mourir a ce coup cy
Puisque le grant saincte est sonne
Navez vous point ouy le cry
Quant a moy je suis estonne
Monde tu es bien assomme
Ne pense tu point a cela
Chascun a esté adjourne
Pour rendre compte *et reliqua.*

Generale citation
A este donnee a chascun
En plaine predication
Quant a moy je nay paour que dun
Bien scay que nul neschappera
Et ne repondra pour aucun
Car chascun pour soy parlera
Pour rendre compte *et reliqua.*

Par les freres predicateurs
Sommes citez et convoquez
Entre vous endurcis pecheurs
Ne faictes que vous en mocquer
Mais la mort vous viendra croquer
Devant qu'il soit ung an en ca
Lors vous aurez bel escouter
Pour rendre compte *et reliqua.*

Nous sommes aussi invitez
Souvent par flagellations
Maladies, infirmitez
Et maintes tribulations
Divines inspirations
Remords de conscience va
Nous donnent persuasions
Pour rendre compte *et reliqua*.

Que vous en semble gaudisseurs
Qui en tout mal vous employez
Ne connoissez vous le prescheur
Que frere Olivier vous nommez
Vostre terme pas nubliez
Il fault aller de pardela
Devant que soient deux ans passez
Pour rendre compte *et reliqua*.

Bonnets rouges et chapeaulx blancs
Ribleurs et bateurs de pavez
Vous mourrez tous pour parler franc
Et serez damnez ou sauvez
Maillard vous a tres bien lavez
Las vous amenderez vous ja
Qui menez la vie que scavez
Pour rendre compte *et reliqua*.

Levez les cueurs et vos esprits
Femmes qui menez haults caquets
Etes vous allees offrir
A ces festayes et bancquets
Et aux estrangiers par acquest
Dieu scait les mauls qui se font la

Vos proces sont desja tous faicts
Pour rendre compte *et reliqua*.

Quand quelque vice commettras
Considerez que Dieu le voit
Soit tant secret que tu voudras
Aussi le dyable lappercoit
Pour vray se Dieu le permettoit
Il te estrangleroit sur cela
Mais fol ne croit tant qu'il recoit
Pour rendre compte *et reliqua*.

Vous aultres qui avez lautruy
Indeuement et oultre gre
Ou qui par faulx langageri
Avez personne revele
Publiquement ou en cele
Ou detracte soit ca ou la
Fault que cela soit repare
Pour rendre compte *et reliqua*.

Faulx ypocrites glorieulx
Gens fols qui vous glorifiez
Et qui faictes les marmiteulx
Et sur tous vous justifiez
Etes vous bien certifiez
Quen vous ny a ne si ne qua
Pas ne si fault en trop fier
Pour rendre compte *et reliqua*.

Vous filles de devotion
Vierges pures sacre vaisseau
Et aultres de religion
Vostre corps doist estre ung tombeau

Pur beau tout net et precieulx
Pour y loger Dieu par deca
Qui vous conduira sur les cieulx
Pour rendre compte *et reliqua*.

Disposons nous a bien mourir
C'est le remede que je y voy
Ungs et aultres grans et petits
Et chascun pense bien de soy
Pour soy trouver devant le roy
Quant la trompette sonnera
Povre pescheur appreste toy
Pour rendre compte *et reliqua*.

— M. Laurent Rabut donne connaissance d'une lettre de M. E. Ritter, professeur à l'Université de Genève, qui fait connaître une poésie curieuse et intéressante, tirée d'un manuscrit de la bibliothèque de Genève. Cette pièce n'a pas été publiée en Savoie, et aucun renseignement n'a pu être donné sur son auteur, *Malingre, maistre d'hostel du prince de Morée*.

Champel, près de Genève, 12 novembre 1875.

Monsieur le président,

Je prends la liberté de soumettre à votre savante Société une question sur laquelle je serais heureux d'avoir l'avis des personnes les plus compétentes. J'ai pensé ne pouvoir mieux faire que de m'adresser à vous dans ce but.

Le manuscrit n° 179 *bis* de la bibliothèque de Genève

contient, entre autres, un morceau de plus de cinq cents vers, qui se termine ainsi :

Escript au pais de Savoye
Ceste letre que vous envoye
Malingre vostre serviteur,
Maistre dostel de monseygneur
Le bon prince de la Moree,
Cuy Dyeux doin bone destinee !

Cette pièce est mutilée. Le premier feuillet a été déchiré ; voici les premiers vers qui subsistent :

Qui me mena droit en ung boes,
Ou je n'avoye nulle foes
Este; sy estoit il pose
Pres du lieu dou jestoye ne ;
Et quand je levay mon visage,
Je vis le gracious boscage
Sy playsant et sy delittable, etc.
. . . . . .

Passay devant une chapelle,
Que daventure je trovay.
Quand je la vis, je marrestay
Et dessendis, pour y aler
Diu mon creatour saluer.
Et quand je fux dedans entres,
Je me mis en un angle, pres
De luis, en une place oscure;
Quar je navoy pas grant cure
De demorer la longuement
Mais il m'en prist tout autrement :
Quar je vis une belle dame, etc.
. . . . . .

Onques ne vis dame plus gente,
Mais par semblant estoit dolente,
Et le visage tout paly.
Bellement mapprochay de ly,
Quar il navoit aveques elle
Fors sans plus une damoyselle.

Malingre parle à cette dame; elle lui raconte ses ennuis :

Il est voirs, mon doulx amis chiers,
Quil a trois ou quatre ans entiers
Que jalosie la mauvayse
Ne me laysa recevoir ayse,
Ne chanter, ne dancier en joye, etc.
.....

Dautre part sont les maudisans
Qui feront abrigier mes ans;
Mes moes, mes semeynes, mes jours,
Fenir en ameres dolours :
Quar quant je suis pres de celly
Que jain plus chierement que my,
Sachies bien que je noseroye
Mostrer semblant que je le voye, etc.

La dame continue longtemps sur ce ton, et dit enfin à Malingre qu'elle est venue

En ceste chapellete sainte,
Pour racorder une complainte
Que j'ay fait pour le grand reproche
Qui me vient de vers male boche.
Et selle n'est de bonne rime,
Consonant en bien leonime,
Si me tenes pour escusee :

Quar jay si trouble la pensee,
Et sy plains de lermes mes yeux, etc.

Cette complainte se lit ensuite au long; elle se compose de douze stances de douze vers. Dans la description que Senebier a donnée du manuscrit nº 179 *bis* (catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Genève, 1779, pages 433 et suivantes), c'est à cause de cette complainte que Senebier désigne le morceau tout entier sous ce titre :

Stances, ou histoire de la vie d'une femme calomniée.

Il ne l'avait pas lu d'ailleurs tout entier; car s'il avait été jusqu'au bout, il n'aurait pas dit qu'on ne trouve dans ce manuscrit aucun nom d'auteur. Quoi qu'il en soit, voici la première stance :

Helas! Se je sospir et plains,
Et me complains
De la dolour don je suy playne,
Jay bien droit : quar mes cuers humains
Est mis es mains
De tristece qui le demayne
Et tien si fort en son domayne
Quen moy na vayne,
Ossel, ne nerf qui nen soit vains.
Comant puet persone mondayne
Soffrir latayne
Dont mon povre cuer est atains?

Malingre console la dame en lui faisant l'éloge de ses vers :

Madame, je faiz a Dieu veuz
Que je ne vis de ceste anee
Complainte si bien ordonee, etc.

La dame et Malingre causent encore un moment; puis un feuillet est déchiré, et Malingre enfin termine sa poésie en la dédiant aux amis qu'il a laissés à Paris, et dont il énumère plus de vingt, entre autres quelques-uns dont la date de la mort est connue :

Guillaume Maygret (mort en 1416), Tignonville (mort vers 1414) et le sénéchal d'Eu (mort vers 1407). Comme Malingre était maître d'hôtel du prince de Morée, et que les derniers princes de la maison de Savoie qui ont porté le titre de princes d'Achaïe et de Morée sont morts vers le même temps : Amé de Savoie en 1402, et Louis de Savoie (amateur des lettres, dit Guichenon) en 1418, nous sommes amené à penser que la date de notre poésie ne saurait être très-éloignée de l'an 1400.

Et maintenant, Monsieur le président, permettez-moi de vous signaler les points sur lesquels il me serait précieux d'obtenir des renseignements :

Cette poésie a-t-elle été publiée?

En trouve-t-on d'autres exemplaires manuscrits dans les bibliothèques de la Savoie?

Sait-on quelque chose de ce Malingre?

Si quelqu'un des membres de votre Société pouvait répondre à l'une ou l'autre de ces questions, je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le président, avec quelle reconnaissance je recevrais de sa part toutes les communications qui pourraient m'éclairer.

Je vous prie, Monsieur le président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

EUGÈNE RITTER,
professeur à l'Université de Genève.

— M. Auguste Dufour adresse la copie d'une relation de miracle, fait par Notre-Dame-

de-Myans, en Savoie, proche de Chambéry, en 1249. Ce document est extrait d'un livre ancien, qui avait pour titre : *Gesta antiqua summorum pontificum*, et qui existait dans la bibliothèque de Saint-Just, à Lyon.

— M. Jules Carret présente deux fragments de deux vases qu'il a trouvés à la grotte de la Doria, dans la limite inférieure de l'humus. Ces vases ont la forme de vases, pots à fleurs de moyenne grandeur. Ils ont été faits au tour, et indiquent une ancienneté postérieure à celle des poteries du lac du Bourget. M. Carret dépose ensuite sur le bureau une carte des antipodes, et fait connaître les observations qu'il a faites et déduites de la conformation du globe par rapport au déplacement polaire.

— Les élections pour le renouvellement du bureau sont renvoyées au mois de février prochain, après les élections politiques, qui préoccupent si justement tous les citoyens.

— Ouvrages reçus :

1° *Cartulaire de l'Yonne*, par M. Quantin. 2 vol., in-4°.

2° *Id.* *Id.* (suite). XIII^e^ siècle, 1 vol.

3° *Bibliothèque historique*, par l'abbé Duru. 2 vol. in-4°.

4° *Lettres de l'abbé Lebœuf*. 2 vol. avec les tables.

5° *Revue des Sociétés savantes*. Tome I^er^. Mars et avril, mai et juin 1875.

6° *Monuments préhistoriques des environs de Tarare*, par M. Glover.

7° *Atti della Società ligure di storia patria.* Vol. X, fasc. 2 et 3, et vol. XI, fasc. 1.

8° *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences et arts de Douai.* Tome XII. 1872-1874.

9° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne.* IIIe vol., 3e bulletin.

10° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie,* n° 3, 1875.

11° *Bulletin de la Société d'agriculture de la Savoie.* Janvier 1876.

12° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.* Tome XII, 2e livr. Tome XIII, 1re livr.

Séance générale du 2 mars 1876

(*Présidence de* M. Dufour)

M. le président donne lecture de la lettre de M. le Ministre, concernant les réunions de la Sorbonne.

— M. Jules Carret annonce qu'il se propose de lire à la Sorbonne l'étude qu'il a faite sur le déplacement polaire. La Société le délègue pour la représenter aux réunions des membres des Sociétés savantes.

— M. Vincent Promis adresse une lettre de remercîment pour sa nomination de membre honoraire. Il annonce aussi l'envoi de dix publications dont il est l'auteur.

— Le scrutin est ouvert pour la nomination des membres du bureau pour l'exercice des années 1876 et 1877.

Sont nommés :

Président,	MM.	Charles Guillermin, ancien président.
Vice-président,		Jules Carret, docteur-médecin.
Secrétaires,		Laurent Rabut, professeur,
		Révoil, professeur.
Trésorier,		Jacques Perrot.
Bibliothécaire,		le baron de Ponnat.

Les commissions restent formées des mêmes sociétaires que pour le précédent exercice.

— M. Pillet lit une notice abrégée qu'il a faite sur la formation et les travaux de la Société savoisienne. Cette notice est destinée à l'Annuaire de l'Institut des provinces.

— M. Laurent Rabut fait connaître un inventaire très-intéressant, surtout au point de vue archéologique, adressé par M. Vincent Promis, bibliothécaire du roi Victor-Emmanuel à Turin. Cet inventaire du mobilier d'Amédée VIII, pendant son séjour à Ripaille, a été dressé par le notaire Lestelley, de Genève. La Société charge le comité de publication du soin d'annoter et de faire publier ce travail.

— Ouvrages reçus :

1° *Statuti della colonia genevose in Pera.* Torino, 1871.

2° *Memoriale di Gio Andrea Saluzzo di Castellar, dal 1482 al 1528.* Torino, 1869.

3° *Documenti spettanti a tre monasteri d'Asti.* Torino, 1870.

4° *Cronachette astesi.* Torino, 1869.

5° *Memoriale di Diego Colombo, con nota sulla bolla di Alessandro VI delli 4 maggio 1493.* Torino, 1869.

6° *Lettere di Italiani illustri.* Torino, 1871.

7° *Cento lettere concernenti la storia del Piemonte dal 1544 al 1592.* Torino, 1870.

8° *Sull'origine della zecca veneta... Studj.* Torino, 1868.

9° *Sigilli italiani.* Torino, 1874.

10° *Tavole sinottiche delle monete italiane.* Torino, 1869.

Toutes ces publications ont été faites par M. Vincent Promis, bibliothécaire du roi à Turin.

11° *Revue savoisienne*, janvier et février 1876.

12° *Bulletin de l'Académie du Var*, tome VII, n° 1.

13° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tome IV, 2me série.

14° *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 40e année, 1873.

15° *Le materie politiche relative à l'estero degli archivi di stato piemontese, di Nicomedeo Bianchi*, 1776.

Séance du 30 mars 1876

(*Présidence de* M. Charles Guillermin)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Charles Guillermin prend place au fauteuil de la présidence, et remercie l'assemblée de l'honneur qu'elle lui a fait en le rappelant pour diriger les travaux de la Société. Il promet ses soins et un concours actif pour les progrès et la bonne marche des travaux.

— L'assemblée charge une commission, composée de MM. Charles Guillermin, Perrot, Rabut et Dufour, du soin de renouveler le bail du local, ou de rechercher un autre emplacement favorable pour les réunions de la Société.

— M. le comte de Loche communique à la Société deux documents qu'il vient de découvrir dans ses archives particulières. C'est d'abord une lettre de Charles-Emmanuel I^er^, duc de Savoie, adressée à M. Amblard-Philibert de Vidonne, seigneur de Novéry et de la Chapelle, gentilhomme de la chambre de ce prince et plus tard colonel entretenu pour son service au château de Chambéry. Cette lettre prouve que le duc avait l'intention de venir dans cette ville, au commencement de 1596, comme le dit

l'historien Guichenon (1), pour traiter de la paix avec le maréchal de Biron et Silléry, envoyés du roi de France. Mais la mission du président Rochette auprès de ce monarque n'ayant pas eu le succès que l'on prévoyait, le maréchal ne dépassa pas Lyon, et le duc dut renoncer à son voyage en Savoie.

L'autre document est un mémoire de la dépense faite par Jean de Mouxy, seigneur de Loche (2), gentilhomme de la chambre de Son Altesse le prince Thomas de Savoie-Carignan, pour la sépulture de M^me^ de la Perrière, sa tante.

L'assemblée ordonne le dépôt de ces copies de documents dans ses archives.

— L'assemblée, sur la demande de M. de Loche, appuyée par le président et un secrétaire, décide qu'un exemplaire de ses Mémoires sera offert à la bibliothèque d'Aix-les-Bains en souvenir de l'accueil gracieux que la Société a reçu de la municipalité de cette ville en 1857.

— M. Laurent Rabut donne lecture d'une lettre de M. Albert Albrier et d'une notice du même sur la famille Puton, originaire de la Savoie.

Monsieur et cher collègue,

Je vous adresse ci-jointe, pour la Société d'histoire et d'archéologie de Chambéry, une étude historique et

(1) *Histoire de Savoie,* édition de Turin, tome II, page 326.
(2) Voir *l'Histoire de Grésy-sur-Aix,* page 177.

généalogique sur une famille savoyarde qui a su conquérir un rang distingué non-seulement en France, mais aussi en Bavière et en Styrie. Descendants de pauvres marchands de la Haute-Savoie, les Puthon surent par leur activité et leur énergie acquérir une fortune dont ils firent un noble usage. J'ai pensé qu'il était bon de revendiquer comme nôtres des figures aussi expressives, et j'ai fouillé avec soin registres d'état civil, minutes des notaires, archives publiques et privées. Vous verrez, en parcourant ce travail, combien est puissant l'élément savoisien, et vous constaterez, non sans surprise peut-être, les services rendus par nos compatriotes : ici, c'est le médecin ordinaire du roi Stanislas, Pierre-François Puton, qui prodigue avec un rare dévouement ses soins à toute une population décimée par une maladie épidémique ; ailleurs, c'est un industriel, Georges Puton, qui, par la création de forges importantes, modifie la situation économique d'un pays entier ; plus loin, c'est un magistrat, Joseph Puton, qui reçoit du roi Louis XVI des lettres de noblesse, et qui — attestation évidente de son attachement au pays qui vit naître son père — obtient l'introduction, dans l'écu que lui concède le souverain, d'une croix de Savoie. Parlerai-je enfin de ce vaillant officier, Frédéric Puton, qui reçut un jour sur un champ de bataille quatorze coups de sabre et je ne sais combien de coups de pique, et qui obtint plus tard de l'empereur Napoléon Ier le titre de baron ?

J'ose espérer que la Société voudra bien donner asile à cette modeste étude dans la deuxième partie du XVe volume de ses Mémoires, ou au moins dans la première partie du XVIe ; je compte achever cette année mes *Naturalisés de Savoie en France*, et vous donner

ensuite *Le général Humbert et sa famille.* Vous savez sans doute que l'ami de Hoche, le commandant de l'expédition d'Irlande, était lui aussi d'origine savoyarde; le héros du *Lion amoureux* de Ponsard sortait du canton d'Aime (arrondissement de Moûtiers).

Agréez, je vous prie, Monsieur et cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A. Albrier.

L'assemblée décide l'insertion de cette lettre au procès-verbal, et renvoie l'étude historique de M. Albrier au comité de publication.

— M. Jules Carret déroule aux yeux de l'assemblée une belle carte des antipodes, et fait une brillante exposition de son système sur le déplacement polaire. Après une discussion savante et animée entre l'auteur du système et M. le professeur Foussereau, la séance est levée.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris.* 4e fasc., 1875. 6e fasc., 1876.

2° *Institut des provinces de France.* N° 1, 1870.

3° *Revue des Sociétés savantes.* Juillet et août 1875.

4° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.* N° 4, 1875.

5° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie.* 24e année, 96e livraison.

Séance générale du 10 mai 1876

(*Présidence de* M. Charles Guillermin)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le maire d'Aix-les-Bains remercie la Société des volumes qu'elle a donnés à la bibliothèque de la ville.

— M. Laurent Rabut annonce que le Conseil général a décidé, dans sa dernière session, de mettre à la disposition de la Société deux pièces dans les bâtiments de la préfecture, pour y tenir ses séances. La commission du local s'entendra avec M. l'architecte du département pour l'appropriation de ces pièces.

— M. le comte de Roussy de Sales, ancien officier d'artillerie, présenté par MM. Auguste Dufour et François Rabut, est nommé membre effectif de la Société.

— M. François Rabut nous écrit :

« Je viens de recevoir de mon collaborateur, M. Auguste Dufour, un nouvel envoi de documents historiques relatifs à la Savoie, et copiés aux archives de Turin. C'est son premier envoi de cette année, mais il est considérable, et il m'en annonce un second pour une époque

rapprochée. Vous savez que les pièces qu'il renferme sont destinées à des travaux qui doivent être publiés dans nos Mémoires. Je vous adresse, en attendant, une note sommaire sur cet envoi.

« Il se compose de 86 documents, et contient environ 250 pages; le plus grand nombre de ces pièces, les trois quarts environ, sont des chartes relatives à l'histoire municipale de la Savoie : franchises, confirmations de priviléges, exemptions d'impôts de diverses natures, concessions de foires franches, établissement de conseils municipaux, etc., relatives aux villes du Genevois, du Chablais, du Faucigni et de la Bresse, pendant la domination savoyarde, etc.

« Ces pièces sont destinées à la publication d'une centurie de documents historiques, tout entière consacrée à nos annales municipales, et précédée d'un travail résumant tout ce qui a été fait et publié sur ce sujet, jusqu'à présent, chez nous et chez nos voisins.

« Parmi les autres pièces, il s'en trouve quelques-unes qui seront utilisées dans le premier et très-prochain travail que vous recevrez de nous, sur les imprimeurs et l'imprimerie en Savoie. Quelques-unes, au contraire, ne se rattachant à aucuns de nos travaux en cours de préparation, vous seront envoyées isolément pour être lues dans vos réunions et insérées dans vos procès-verbaux.

« Telles sont des chartes qui ont rapport à un mariage qui fut arrêté en 1347 entre le comte Amédée et la princesse Jeanne de Bourgogne, et qui fut rompu en 1354. Telles sont quelques pièces relatives aux prieurés de Saint-Paul en Chablais et du Bourget en Savoie, à l'abbaye d'Abondance, à des émeutes ou à des incendies dans le Faucigni. Telle est une requête du doyen et de la communauté d'Aix-les-Bains de l'année 1756, pour obtenir un subside à l'effet de pourvoir cette ville d'*eau douce pour breuvage*, suivie de l'avis de l'intendant, et accompagnée d'un plan de la ville et de ses environs. Telles sont, enfin, les trois pièces que je vous adresse avec la présente lettre.

« La première est une requête de la communauté d'Apremont, qui sollicite du roi quelques secours pour aider à la reconstruction de son église et du presbytère, incendiés par les Espagnols en 1742. Elle est précédée d'une lettre d'envoi de l'intendant François-Nicolas Ferraris, seigneur de la Tour d'Isola, au ministre, le comte de Saint-Laurent.

« La seconde est un document plus récent encore, une supplique du conseil de Bonneville, de 1763, demandant la permission de lever une taxe pour l'achat d'une pompe à incendie, suivie de l'avis de l'intendant général Capré de Castellamont. Quoique peu ancien, ce titre est un des premiers, sinon le premier,

où il soit question en Savoie d'une acquisition de ce genre.

« La troisième est une relation de l'incendie de Mégève, arrivé le 9 novembre 1754.

« Ces trois pièces peuvent être publiées sans notes ni commentaires. Les autres vous seront adressées lorsqu'on y aura mis quelques annotations nécessaires.

« Agréez, etc.

« Dijon, 20 avril 1876. »

I.

L'Intendant general de Savoye Ferraris à S. E. le C^te^ de S^t^ Laurent.

Chambéry, le 12 juin 1756.

J'ai reçu..... la requête de la Communauté d'Apremont qui supplie S. M. de quelque charitable secours, pour lui aider à la reconstruction de l'eglise parroissiale et presbitère qui furent incendiés en 1742, dans le tems que les troupes d'Espagne étoient campées au dit lieu.

La Communauté et M. l'Abbé Deville haut-décimateur de cette parroisse, en qualité de prieur de S^t^ Baldoph, ayant convenu de rebatir cette église sur l'ancien cimetière, et de la manière que j'ai eu l'honneur de l'indiquer à V. E....., nous avons commencé dez l'année dernière à préparer quelques fonds à ce sujet par le moyen d'une imposition.....; cette imposition continuée dans le rolle d'imposition de l'année cour^te^, produit la somme de 600 livres.

Le prix fait de l'église, chœur, sacristie, presbitère

et grange a été expédié pour la somme de l. 4,980, dont il faut détraire environ 900 liv., qui sont à la charge du haut-décimateur....., de manière que la Communauté se trouve chargée de l. 4,080.

L'aumône de S. A. R. l'Infant D. Philippe, duc de Parme et Plaisance, appliquée à cet ouvrage...., est de 950 liv., dont 450 liv. ont déja été payées à l'entrepreneur à compte de l'avance promise, au moyen de quoi on travaille actuellement à la reconstruction de l'église.....

Pour suppléer au surplus de la dépense...., cette communauté n'a autre fond actuellement que les l. 600 portées dans son bilan (2,530).....

Elle est aussi chargée du transport des matériaux et notamment des pierres du Chateau d'Apremont, dont M. le M^is^ de Coudré lui en a accordé la partie que feu M. le M^is^ d'Allinges lui avoit promise.

Par le détail que jay l'honneur de faire à V. E. de la situation présente de cette Communauté, V. E. verra le cas ou elle se trouve, et que sans quelque charitable secours, elle est dans la nécessité de supporter encore pendant long tems des impositions pour suppléer à ce fond manquant....., à moins que S. M. ne daigne lui faire ressentir les effets de ses R^les^ charités.....

Je crois deuoir obseruer a V. E., qu'en 1749 et en 1752, il n'étoit question que de rebâtir l'eglise, et qu'à présent il faut aussi de nécessité rebâtir le presbitère et la grange.

Au Roy.

Sire,

Les Sindic, conseillers et communiers de la paroisse d'Apremont en Sauoye exposent en toute humilité à V. M.

Que le 26 décembre 1742, les troupes d'Hespagne reentrèrent dans vos Etats de Sauoye, et le pillage leur ayant été accordé, ils commencèrent par la paroisse d'Apremont qui, étant la plus proche, en fut la première victime; l'on enleva aux habitants d'icelle tous leurs vin, futailles, danrées de toute espèce, leurs meubles, linges et autres effets, et même une partie de leurs bestiaux; l'on coupa presque tous leurs arbres et arracha la plus grande partie de leurs vignes; l'on fit de plus des autres dégats très considérables à une grande partie de leurs batiments et mirent même le feu à quelques uns d'iceux, ce qui réduisit à la dernière misère tous les habitants de lad^e parroisse dont la plus grande partie fut obligée d'aller chercher sa subsistance pour ne pas souffrir la faim.

Et pour comble de leurs malheurs et de leurs misères, le 26 même mois qui fut le 8^e jour après leur reentrée en Sauoye, M. le Marquis de la Minaz, général de l'armée d'Hespagne, et M. le Marquis de la Ensenade, ministre, prirent logement dans le presbitère de la Cure dud^t Apremont, et soit par imprudence ou autrement le feu prit le même jour à l'entrée de la nuit, et par sa violence et activité, ledit presbitère fut incendié aussy bien que l'eglise qui étoit attachée, sans qu'il fut possible d'y apporter du secours, parce que la troupe en défendoit l'approche, et par ce moyen les exposants n'ont pas été en état de faire construire une nouvelle eglise, ny reparer le susd^t presbytère et ont été obligés de faire faire le service divin, depuis lors, dans une maison particulière, ce qui est peu décent : en sorte que les exposants ont encor été obligés d'assenser une maison pour loger leur curé et luy tenir lieu de presbytère de laquelle ils payent le louer.

Ils ont aussy l'honneur de représenter à V. M. que lad^e parroisse est d'une petite étendue et que les fonds qui en dependent ne sont tirés et cottisés sur le cadastre qu'à la somme de 800 livres de taille répartie : comme les exposants se voient privés d'une église depuis 14 ans, sur les représentations par eux faites, M. l'Intendant gen^l a fait faire des publications pour la construction d'une nouvelle eglise et pour la restauration dud^t presbytère, et, après différentes mises faites pour ce regard, l'expédition en a été faite au bureau de votre Intendance generale de Chambery, pour le prix et somme de 4,980 livres, le 6 avril proche passé, et le prix fait donné le même jour, ainsy que par contrat signé par extrait Beauregard secrétaire, par lequel les exposants se trouvent encor chargés de faire les excavations pour les fondations et autres, et sur les sud^es 4,980 livres il y a la somme de 920 livres à la charge du R^d décimateur, de sorte que quand les exposants payeroient double taille pendant environ 7 ans, il ne leur seroit pas possible de solder le montant dud^t prix fait.

Les exposants prennent de plus la liberté de représenter à V. M., qu'ils firent des fournitures bien considérables pour les troupes de V. M. pendant le temps que son armée séjournat en Savoye, desquelles les exposants et possedants biens dans lad^e parroisse avoient tirés des contentes qui se sont trouvés comprises dans le susd^t pillage et dans les incendies, et par la perte d'icelles lad^e Communauté n'a été portée que pour 7 liv. et 10 solz dans la liurance de l'office du solde, pour n'avoir pas pû justifier de leurs plus amples fournitures.

L'on est encore assez heureux que V. M. soit bien informée de toutes ces fatales époques, parcequ'elle

étoit pour lors à la tête de son armée à Mians, d'ou elle a même pu s'appercevoir de tout ce qui se passat pour lors aud[t] Apremont, et, sur les représentations que firent faire les exposants dans ce tems là à V. M., elle leur fit espérer qu'elle leur feroit ressentir les effets de ses graces, ce qui leur donna lieu, après que V. M. eut heureusement accordé la paix à son peuple, de luy présenter une supplique, pour qu'elle leur fit la grace de leur accorder telle somme qu'il lui plairoit, pour faire construire leur église et réparer le presbytère, mais ils n'ont pas eu le bonheur d'obtenir leur demande, parceque lad[e] supplique s'est malheureusement égarée : c'est donc le triste état ou se trouvent les dits exposants qui les oblige d'implorer les bontés et le secours de V. M., et de se prosterner humblement aux pieds de son thrône en réclamant sa piété et son zèle pour le maintien et ornement du lieu saint....., etc.....

G. Morel, pr.

II.

Au Roy.

Sire,

Exposent en toute humilité les nobles sindics et conseil de votre ville de Bonne-Ville.

Que réfléchissant sur les différents incendies que cette ville a souffert et un entr'autres en 1737 qui la réduisit presque toute en cendres et sur les différentes allarmes que le feu occasionna l'année dernière, ou l'on vit malheureusement périr tout le toit et une partie de la maison du vassal de Chateau Blanc sans pouvoir pour ainsy dire y apporter aucun remède, et délibérant sur

les moyens les plus efficaces pour prévenir désormais tous accidents et porter un prompt secours dans le besoin, ils auroient reconnu qu'il étoit d'une nécessité indispensable d'avoir une pompe soit seringue au moyen de laquelle on put porter l'eau jusques aux cheminées toits et fenêtres des maisons, de même que des échelles et crochets pour pouvoir y atteindre; mais comme les revenus de ville sont si modiques qu'à peine peuvent ils suffire pour les dépenses annuelles et nécessaires, ils auroient proposé une quête, dans l'idée que chaque particulier sentant le besoin ou l'on est se feroit un plaisir de concourir gratieusement et suivant ses facultés à une dépense si avantageuse.

Cette collecte contre toute attente n'a produit qu'une somme de quattre cens livres, la pluspart des habitants n'ayant rien voulu donner parce qu'ils en ignorent l'utilité.

L'on nous demande cependant pour la seringue la somme de mille livres, et c'est outre les frais pour les échelles et crochets et un petit bâtiment pour mettre le tout à couvert des injures du tems; comme il seroit juste que chaque particulier concourut à cette dépense, au prorata de ses facultés, le meilleur moyen pour y parvenir seroit d'imposer une taxe par forme de capitation sur tous les habitans, de même que sur les particuliers qui auroient des maisons dans la ville sans y habiter, cette taxe seroit faitte sous les yeux de l'jntendant de la province et de son juge-mage par des personnes d'une probité reconnue qu'on choisiroit à cet egard, conjointement avec les sindics; mais les suppliants n'ayant aucun pouuoir d'imposer cette taxe. quoique suggérée par différents particuliers qui prévoient l'avantage qui doit en résulter, osent espérer

d'obtenir cette grace. C'est pourquoy pleins de confiance et prosternés au pied du thrône de Votre Majesté recourent

A ce qu'il vous plaise, Sire, par un effet de vos bontés et clémence, accorder aux suppliants la permission d'imposer une taxe par forme de capitation sur tous les habitants de cette ville et sur les particuliers qui y ont des maisons qu'ils n'habitent pas, jusqu'à la concurrence de la somme de 1,200 livres y comprises les 400 déjà exigées et provenues de la susdite collecte conformément aux facultés d'un chacun et commettre l'intendant de la province, ou tel autre qu'il plaira à V. M. en lui conférant pour le tout l'authorité nécessaire pour contraindre chaque particulier à payer ce a quoy il aura été taxé, soit par les sindics et par ceux qui seront choisis.

Cette nouvelle grace sera pour les suppliants un plus pressant motif de redoubler leurs vœux au ciel pour la prétieuse conservation de la sacrée personne de V. M. et de la famille royale.

Constantin, premier sindic.
Guillot, second sindic.

Relation sur l'imposition d'une capitation suppliée par les nobles sindics et conseil de la Bonne-Ville pour l'achat d'une pompe.

La détermination prise par les nobles sindics et conseil de la Bonne-Ville de se pourvoir d'une pompe, pour se garantir des incendies, est une de ces sages précautions dont l'usage en seroit d'autant plus néces-

saire, que ces désastres ne sont que trop fréquents dans le duché de Sauoye et que lad^e ville en fit déjà la fatale expérience par celui qu'elle essuya en 1737 qui la réduisit presque toute en cendres.

Les revenus de cette ville, par leur modicité, n'étant pas même suffisants à suppléer à ses dépenses annuelles, et le produit de la collecte qui à ces fins a été faite n'ayant pas répondu à l'idée qu'on s'en étoit formé, le seul moyen qui se présente dans une circonstance de cette nature est assurément celui de la capitation suppliée sur tous les propriétaires des maisons et sur tous les locataires qui ont leur habitation fixe dans lad^e ville, les uns et les autres y étant intéressés, les premiers pour la conservation de leurs bâtiments et les seconds pour celle de leurs meubles et effets.

L'on pense en conséquence que S. M. peut daigner de permettre aux suppliants d'imposer par forme de capitation, dans une ou deux années, sur tous les propriétaires des maisons de lad^e ville de même que sur tous les locataires qui y ont une habitation fixe....., la somme de L. 800 pour être employée conjointem^t à celle de L. 400 provenue de la collecte faite, à l'achapt de la pompe, échelles et crochets dont s'agit, suivant la répartition qui, par une juste proportion relative à l'objet de cette dépense, à l'avantage que les uns et les autres peuvent en ressentir et aux facultés d'un chacun, sera faite par deux personnes d'une probité reconnue et des mieux entendues de lad^e ville, à ce députés par le conseil, ratifiée par icelny, approuvée par l'intendant de la province et ensuite publiée aux lieux et à la manière accoutumée..... en conférant à l'intendant susdit l'autorité de connoitre et décider sommairement les questions qui pourroient être élevées par les con-

tribuables..... et pour contraindre chaque particulier à payer ce à quoy il aura été taxé.

Chambery le 13 avril 1763.

Caprés de Castellamont.

III.

L'Intend^{t} g^{l} Ferraris à S. E. le C^{te} de S^{t} Laurent.

Chambéry, 27 9^{bre} 1754.

Monsieur,

.....

V. E. trouvera cy inclus un double de la relation que jay reçu par la dernière poste de l'incendie que le bourg de Megève a souffert.....

FERRARIS.

L'incendie de Megève arriva le 9 9^{bre} 1754, à 4 heures après midy : le feu, pris à la forge près des halles, passa aux halles, des halles alla derrière l'eglise, de là repassa sur l'eglise et vint au prioré et se répandit dans tout le bourg. Le vent étoit si furieux qu'il portoit le feu par les portes, par les fenetres, par les ouvertures des maisons, d'ou l'on ne pouvoit presque rien sauver, et ce qu'on sauvoit étoit joint aussitot par le feu qui alloit jusques dans les champs et prés voisins ou l'on portoit quelques meubles : l'on y a vu à la fontaine le bois par lequel l'eau couloit bruler comme une chandelle, et le bassin de bois qui est dessus se consumer quoiqu'il fut plein d'eau.

Megève a perdu 52 maisons, 14 granges, 17 greniers. La maison de la Charité entièrement brulée, le Collége, la belle Chapelle y contigue avec la grande maison de

M. de S[t] Amour C[te] de Rumilly et ses meubles brulés ; le clocher détruit et les cloches fondues, et tout le couvert de l'eglise réduit en cendres.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet.* Tome III, 1875-1876.

2° *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine.* 17[e] vol., 1875.

3° *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.* Tome XIV.

4° *Bulletin de la Société académique de Brest.* Tome II, 1874-1875.

5° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne.* 29[e] vol., 1875. — *Id.* 1[re] série, 2[e] partie, 1875-1876.

6° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.* 2[e] semestre 1875.

7° *Bulletin de la Société dunoise.* N° 27, 1876.

8° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.* N[os] 85, 86 et 87.

9° *Recueil des Mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère.* 3[e] vol., 2[e] livraison.

10° *Revue savoisienne.* Avril 1876.

11° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne.* 3° vol., 4° bulletin.

12° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie.* Avril 1876.

13° *Institut des provinces de France.* N° 2, 1876.

Sociétés correspondantes.

Agen ..... Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens ..... Société des antiquaires de Picardie.
Annecy ..... Association florimontane.
Anvers ... . Académie de Belgique.
Aoste. ..... Société académique.
Auxerre ..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Beauvais..... Société académique du département de l'Oise.
Bordeaux..... Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Brest..... Société académique.
Bruxelles ..... Académie royale.
— Académie des sciences.

Caen ..... Société française d'archéologie.
Cagliari ..... Società archeologica sarda.
Castres ..... Société littéraire et scientifique du Tarn.
Châlons-sur-Saône.... Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry..... Académie de Savoie.
— Chambre d'agriculture et de commerce.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Société médicale.
Châteaudun. ..... Société dunoise.
Colmar ..... Société d'histoire naturelle.
Constantine ..... Société archéologique.

Dijon..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

Douai..... Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque..... Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.

Genève..... Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gênes..... Società ligure di storia patria.
Gratz (Styrie)..... Comité historique.
Grenoble..... Académie delphinale.
— Société de statistique du département de l'Isère.

Havre (le)..... Société havraise d'études diverses.

Lausanne..... Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges..... Société archéologique du Limousin.
Lyon..... Société littéraire.

Marseille..... Société de statistique.
Mayenne..... Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun..... Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montbéliard..... Société d'émulation.
Moulins..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers..... Académie de la Val-d'Isère.

Nancy..... Société d'archéologie.
Nîmes..... Académie du Gard.

Orléans..... Société archéologique de l'Orléanais.

Paris..... Institut des provinces de France.
— Société d'anthropologie dé France.
— Société des antiquaires de France.
— Société parisienne d'histoire et d'archéologie.

Rambouillet..... Société archéologique.
Rouen..... Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

St-Jean-de-Maurienne. Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer..... Société des antiquaires de la Morinie.

Soissons ..... Société archéologique, historique et scientifique.

Toulon ..... Société des sciences, lettres et arts du département du Var.

Troyes..... Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.

Turin..... Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.

Vannes..... Société polymatique du Morbihan.

Vienne (Autriche) ..... Société impériale et royale de géographie.

Zurich..... Société des antiquaires.

MÉREAUX

DE

LA SAINTE-CHAPELLE

DE CHAMBÉRY

ET DE

L'ÉGLISE DE BELLEY

PAR

FRANÇOIS RABUT

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE SAVOIE,
DE LA COMMISSION DES ANTIQUITÉS DE LA CÔTE-D'OR, ET

MÉREAUX

DE LA SAINTE-CHAPELLE DE CHAMBÉRY

ET DE L'ÉGLISE DE BELLEY

Un collectionneur de Turin possède deux méreaux de la Sainte-Chapelle du château de Chambéri, tout à fait inconnus jusqu'à ce jour, et dont la publication présente quelque intérêt pour la Savoie. M. le chevalier Promis, conservateur du cabinet du roi, a bien voulu mettre à ma disposition les dessins très-bien faits de ces deux pièces, qu'il m'a gracieusement autorisé à publier. Je m'empresse de le faire aujourd'hui, en le remerciant avant tout de cette rare bienveillance.

I.

LES MÉREAUX ECCLÉSIASTIQUES.

Le mot méreau, employé quelquefois comme synonyme de jeton et de tessère, sert plus vo-

lontiers, chez les numismatistes français, à désigner les jetons de présence qu'on délivrait aux prêtres pour constater leur assistance aux offices, et qui représentaient une valeur monétaire contre laquelle ils étaient échangés au bout d'un laps de temps. Ces méreaux ecclésiastiques étaient des sortes de bons qu'on donnait quelquefois aux ouvriers, à proportion de leur travail, et quelquefois aussi aux pauvres, qui les changeaient contre du pain ou d'autres denrées.

Ce mot vient-il du latin *merere*, ou de cet autre verbe *merare*, que Ducange donne dans son Dictionnaire de basse latinité comme synonyme de *distribuere*, ou du mot *merir* de la langue d'oïl, qui a le sens de récompenser? On ne peut trancher la question. Je me borne à donner ici les différentes formes sous lesquelles il s'est produit en latin ou en français dans les vieux textes et sur quelques pièces : *Merallus, mérel, meriel, mereau, mereaulx, meireaul, merelles, maréaulx, marelles,* etc. Les distributeurs de ces marques sont appelés quelquefois méralliers.

La matière en a souvent varié : c'est le plus ordinairement le cuivre et le plomb ; aussi les désigne-t-on quelquefois sous ce nom : *les plombs*, qui sert encore aujourd'hui pour les estampilles de la douane. Il y en a eu en carton, en papier et en cire.

On en trouve souvent de modules et de types différents pour la même église et pour la même époque, représentant des valeurs différentes. Ils pouvaient ainsi servir à constater la présence de personnes de divers rangs, ou bien celle de la même personne à des offices de plus grande ou de moindre durée.

Le plus ancien usage, dont il soit fait mention dans les textes, des méreaux ecclésiastiques pour distribuer aux chanoines présents au chœur, remonte à l'an 1401, et se réfère aux offices de la Sainte-Chapelle de Paris. Mais cette coutume date certainement de plus haut.

On a déjà publié des méreaux des églises d'Arras, d'Autun, d'Avignon, de Beaune, de *Belley*, de Bourg, de Bourges, de Cambrai, de Clermont, de Dijon, de Douai, de Gray, d'Issoudun, de Langres, de Limoges, du Mans, de Meaux, de Paris, de Perpignan, de Poissy, de *Pont-de-Vaux*, de Pontoise, de Provins, de Reims, de Romans, de Rouen, de Saint-Claude, de Saint-Omer, de Saint-Quentin, de Sédan, de Tournon, de Tournus, de Trévoux, de Valence, de Verdun, de Vienne en Dauphiné et de Villefranche. On en connaît aussi de quelques abbayes.

II.

LES MÉREAUX DE L'ÉGLISE DE BELLEY.

Ceux de Belley, de Bourg et de Pont-de-Vaux appartiennent à la numismatique savoyarde. Je possède trois méreaux de la cathédrale de Belley, de trois dimensions différentes, portant tous les trois d'un côté la main droite de Saint-Jean-Baptiste ayant 2 doigts et le pouce ouverts, avec la légende plus ou moins complète : ECCLESIA BELLICENSIS ; les dernières lettres manquent sur les petits modules.

Le plus grand (30 millimètres de diamètre) et le plus petit (18 millimètres) portent de l'autre côté, pour type, un agneau qui tient un étendard, et pour légende : S. IOANNES. BAPTISTA. Celui qui est d'un diamètre intermédiaire (13 millimètres), et qui paraît plus ancien que les deux autres, porte à la place de l'agneau, attribut de saint Jean-Baptiste, une tête barbue, grossièrement taillée, celle du saint, avec la légende S. IOANN. BAPTISTÆ au génitif, régime de *caput* sans doute.

Ils sont tous en cuivre et fondus. Le plus grand a seul été publié par M. J. de Fontenay (1). Je donne, sous les numéros 1 et 2 de la planche

(1) *Nouvelle étude de jetons*, Autun, 1850; in-8°.

jointe à ce mémoire, le dessin des deux qui, à ma connaissance, n'ont point encore été publiés.

M. de Fontenay voit dans le type de ces pièces une *main bénissant*. Je crois qu'elle rappelle, comme la main de même position qui figure sur les urnes de St-Jean-de-Maurienne, les reliques du précurseur. Suivant la légende, sainte Thècle aurait apporté d'Alexandrie, dans la cité de Maurienne, deux doigts et le pouce de la main droite de saint Jean-Baptiste. Le bruit de l'arrivée de ces reliques y attira de nombreux et d'illustres pèlerins, entre autres les évêques de Belley, d'Aoste et de Turin, qui réussirent à en obtenir des fragments, et qui mirent leurs cathédrales sous l'invocation de ce saint (1). Voilà pourquoi cette main droite, avec le pouce et les deux premiers doigts ouverts, se trouve dans les armoiries de la ville et du chapitre de Saint-Jean-de-Maurienne, et pourquoi elle figure aussi sur les méreaux de la cathédrale de Belley.

Ceux de Bourg et de Pont-de-Vaux ont été publiés par M. Serand. Celui de cette dernière localité porte le nom et les armes de Philippe de Gorrevod, dernier représentant de cette illustre famille bressane, dont un membre, le

(1) *Notice sur sainte Thècle, qui a apporté en Maurienne les reliques de saint Jean-Baptiste*, par M. le chanoine Anglay.

cardinal Louis de Gorrevod, le même qui a été nommé évêque de Maurienne en 1499, avait obtenu, en 1515, l'érection de la collégiale de Pont-de-Vaux.

III.

LA SAINTE-CHAPELLE DE CHAMBÉRI.

Les méreaux des *saintes chapelles*, nom consacré aux chapelles fondées par les souverains auprès de leur demeure, sont assez peu nombreux. On connaît le méreau de la Sainte-Chapelle de Paris de 1570; ceux de la Sainte-Chapelle de Dijon, dont un très-ancien et l'autre frappé sous le règne d'Henri III (1574-1589). On n'en connaissait point encore de la Sainte-Chapelle de Chambéri.

Le château des comtes de Savoie a toujours eu une chapelle diversement située suivant l'époque. La plus récente, celle qui existe encore aujourd'hui, fut construite par les ordres d'Amédée VIII, et commencée en 1408, sur le plan d'un architecte français, Jacques Magnin. On y a travaillé pendant 70 ans, et quelques dépendances de cet édifice ont été faites encore plus tard, sans parler bien entendu de la façade actuelle, qui a été rebâtie au XVII^e^ siècle.

C'est la princesse de Savoie Yolande ou Jolante de France, femme d'Amédée IX, tutrice

et régente du duc Philibert I^er^, qui l'a terminée à grands frais pendant sa régence de 1472 à 1478, et qui l'a richement dotée et décorée d'orgues magnifiques.

Amédée VIII y avait établi, en 1418, un recteur et cinq prêtres pour y célébrer des messes et des offices ; il y avait aussi deux clercs. En 1467, Amédée IX et sa femme Yolande obtinrent du pape l'érection de cette chapelle en une collégiale, composée d'un doyen mitré et crossé, relevant directement du pape, de douze chanoines, de six prêtres et de six enfants de chœur. En 1470, la même princesse, administrant pendant la maladie de son mari, y établit, pour les enfants de chœur, un maître de grammaire et un maître de musique ; il y eut aussi pour eux un clerc, un valet et deux servantes (1), et, en 1476, elle affecta à l'entretien de ce collége une dotation annuelle de 800 florins.

C'est en 1472 que la chapelle ducale du château de Chambéri est désignée pour la première fois, dans un acte officiel, sous le nom de Sainte-Chapelle ; mais on la désignait déjà de cette manière dans le public, comme les chapelles des palais de Paris et de Dijon. C'est aussi vers cette époque que furent frappés, à

(1) Nous allons bientôt, mon ami Dufour et moi, publier sur cette institution et sur la construction des orgues dues à la duchesse Yolande, des détails aussi nombreux que curieux.

l'usage du clergé de cette chapelle, les méreaux que nous allons publier.

IV.

MÉREAUX DE LA SAINTE-CHAPELLE. DESCRIPTION.

L'importance donnée à la collégiale de la Sainte-Chapelle était trop grande pour que l'on ne s'y servît pas de méreaux. Ce qui est moins naturel, c'est qu'on n'ait pas rencontré jusqu'à présent de ces petites pièces de cuivre dont l'existence vient de nous être révélée. Peut-être cela vient du peu d'intérêt porté à ces petits monuments; peut-être de la valeur du métal qui en aura fait opérer la fonte. Il se peut encore que les deux pièces qui font le sujet de cet article n'aient été que des pièces d'essai. Le silence des textes à leur égard pourrait le faire croire. Quoi qu'il en soit, voici la description des deux méreaux du médaillier de Turin, les seuls que l'on sache, jusqu'à ce moment, avoir échappé à la destruction, et dont la conservation est parfaite.

Le plus grand (voyez sur la planche n° 3) porte d'un côté un écu arrondi dans le bas, parti de Savoie et de France, et accompagné de légers fleurons qui remplissent les

Mèreaux de Savoie.

vides entre l'écu et le grenetis qui sépare le type de la légende.

† IOLANT † PALOCTE (4 petites étoiles à 6 rais) SANCTE.

Il y a dans cette légende deux fois des lettres liées, savoir l'N et le T du mot IOLANT, et l'O et le C du mot PALOCTE.

Le type du revers est une croix tréflée cantonnée des quatre lettres gothiques F, E, R, T. La légende, entre deux grenetis, fait suite à la légende précédente et la complète, c'est :

† CAPELLE ⊢ † ⊣ SABAVDIE.

Diamètre : 26 millimètres.

Le second, plus petit (voyez sur la planche le n° 4), a d'un côté le même type de l'écu, parti de Savoie et de France, sauf qu'au lieu des fleurons qui dans le premier méreau accompagnent l'écu, celui-ci est surmonté d'un anneau ovale, et accosté de 2 étoiles à 6 rais, et autour on lit :

† IOLANT † PALCT † SANCTE.

Au revers, la croix tréflée est cantonnée de 4 étoiles à 6 rais, avec la légende :

† CAPELLE ⊢ † ⊣ SABAVDIE.

On doit remarquer la singulière abréviation du mot *palocle* sur cette dernière pièce.

Diamètre : 18 millimètres.

V.

Ce sont évidemment des méreaux de la Sainte-Chapelle de Savoie frappés par ordre de la duchesse Yolante. Leur style et surtout la forme des lettres sont bien du XV^e^ siècle. D'ailleurs le doute est impossible.

Il y a bien eu plus tard une autre duchesse de Savoie du nom d'Yolante, mais elle n'était pas de la maison de Bourbon, et la présence sur l'écu où, suivant l'usage héraldique, les armes du mari sont à dextre et celles de la femme à senestre, la présence, dis-je, des armes de France dans la seconde partition, ne permet pas de songer à une autre princesse qu'à la sœur de Louis XI, veuve d'Amédée IX, et régente pour son fils Philibert I^er^, la généreuse donatrice de la Sainte-Chapelle.

La croix tréflée est la croix de Saint-Maurice, si fréquemment employée comme type principal, dans les monnaies de Savoie, de même que les lettres FERT et les étoiles à 6 rais que l'on voit déjà comme type principal sur les deniers de Suze, et fréquemment comme type accessoire dès lors.

La légende qui court sur les deux côtés de ces méreaux commence d'abord par le nom abrégé de la régente, le nom auprès des armes, et les mots suivants :

PALOCTE SANCTE CAPELLE SABAUDIE

nous font connaître la nature des pièces que nous étudions : ce sont des *méreaux de la Sainte-Chapelle de Savoie*. Le premier mot est peu usité pour désigner un méreau. C'est même la première fois que je le rencontre sur une pièce de ce genre, mais je n'hésite pas à le traduire ainsi, en m'appuyant sur Ducange qui l'a rencontré deux fois dans des textes, et qui le traduit par tessere ou jeton ou méreau (1).

A l'aspect de ces deux méreaux on voit qu'ils ont dû représenter une valeur différente, et que le plus petit est une fraction du plus grand, fraction destinée soit à ceux qui arrivaient en retard, soit à constater la présence à un office plus court ou moins rétribué. Il se peut aussi que le plus grand ait été le jeton de présence des chanoines de l'insigne collégiale, et le plus petit le jeton de présence des simples prêtres.

Quant à la date où ils ont été frappés, l'absence du nom d'Amédée IX la limite aux an-

(1) Ducange, dernière édition du *Dictionnaire de moyenne et basse latinité*, v° PALLOCTA, dit PALLOCTA et PALLOTA, *tessera suffragii, calculus* gallice *ballote*. Le même auteur, au mot *Merellus*, dit MERELLUS *calculus*.

nées écoulées de 1472, date de la mort de ce duc et du commencement de la régence d'Yolande, à 1478, mort de cette princesse ; et encore pourrait-on réduire ces six années à quatre, à cause des embarras et des difficultés inouïes que lui ont suscitées ses beaux-frères et le duc de Bourgogne pour lui enlever le pouvoir pendant les deux premières années de cette régence.

Ces méreaux, quoique trouvés en Piémont et probablement aussi frappés à l'atelier monétaire de Turin, où la régente était souvent, appartiennent néanmoins à la numismatique savoisienne, et je suis heureux de les porter à la connaissance des amateurs de jetons, dans les *Mémoires* de notre chère Société.

NOTICE

SUR LES JETONS

DE

MARGUERITE DE BOURGOGNE

DUCHESSE DE SAVOIE

ET

COMPLAINTE IMPRIMÉE A MALINES

A L'OCCASION DE SA MORT EN 1530

PAR M. VINCENT PROMIS

Conservateur de la bibliothèque du Roi d'Italie
à Turin.

NOTICE
SUR LES JETONS
DE
MARGUERITE DE BOURGOGNE
DUCHESSE DE SAVOIE
ET
COMPLAINTE IMPRIMÉE A MALINES
A L'OCCASION DE SA MORT EN 1530

Philibert II, fils et successeur, en 1497, de Philippe II, duc de Savoie, et veuf, peu de temps après, de Yolande de Savoie, sa cousine, épousa en 1501 Marguerite, fille de Maximilien Ier, empereur, et de Marie de Bourgogne. Cette princesse, née à Bruxelles, en 1479, avait été, en 1482, accordée en mariage à Charles VIII, dauphin, puis roi de France; mais ayant été ensuite renvoyée à son père, en 1497, elle fut mariée à Jean, prince de Castille, qui mourut en 1498.

Son troisième mariage fut aussi de courte durée, car le duc Philibert finit sa vie en 1504, sans laisser aucun enfant.

Pourvue d'un riche apanage, Marguerite fut à même de faire connaître les qualités dont elle était douée : son amour pour les lettres et les arts, sa connaissance des personnes et sa haute intelligence dans les affaires d'état, qui lui ont procuré une des places des plus brillantes parmi les personnages célèbres de son époque.

Veuve à 24 ans, elle fut appelée par son père à gouverner les Pays-Bas, et on lui doit les deux traités de Cambrai, celui de 1508 contre la République de Venise, et celui de 1529 qui mit fin à la guerre entre la France et l'Empire, et qu'on désigne sous le nom de *paix des dames*. Douée d'une très-grande finesse d'esprit, elle découvrit à Turin un tout jeune homme de loi, qui fut ensuite le cardinal Mercurino Gattinova (1), chancelier de Charles V. Elle nous laissa des poësies d'un goût exquis et de beaucoup de sentiment, et bon nombre d'édifices qui témoignent de sa religion, de sa munificence et en même temps de son intelligence dans le choix des artistes qu'elle employa, tels que les Colomb, pour l'église de Brou, où elle fit élever à sa mémoire, à celle de son mari Philibert et de sa

(1) La protection qu'elle accorda toujours à Mercurino Gattinova est un fait bien connu, et elle lui fut bien utile dans des contestations qu'il eut par-devant le Parlement de Dôle, dont il était président, pour des fiefs qu'elle lui avait accordés. Des documents originaux relatifs à cette question se trouvent parmi les manuscrits de la bibliothèque de S. M. le roi d'Italie, à Turin.

belle-mère Marguerite de Bourbon, les magnifiques monuments qu'on admire encore aujourd'hui, comme on le faisait de son temps (1).

Parmi les nombreux écrits publiés à sa louange lorsqu'elle mourut, en 1530, à Malines, il m'est agréable de donner à la suite de ce mémoire la reproduction d'une très-rare complainte en vers français imprimée sans indication de lieu ni de date, mais probablement à Malines, en 1530, année de la mort de cette princesse, et composée de 18 stances de 8 vers. C'est un petit in-4° de quatre feuillets, sans pagination, avec signatures A. i — A. iii., en caractère gothique, et contenant trois stances par page. Au recto du premier feuillet, il y a le titre et une gravure sur bois représentant l'aigle couronnée et à deux têtes de l'Empire; au verso, l'on voit dans un encadrement à colonnes, soutenant un arc, la duchesse richement habillée, qui se promène dans un jardin

(1) Nous avons une preuve de son amour pour les arts dans un manuscrit in-folio conservé à la bibliothèque royale de Bruxelles, et contenant des hymnes latines et des chansons françaises avec la musique, qui appartenait à la duchesse Marguerite, dont le portrait à genoux se voit à la deuxième page, ornée comme les autres d'une magnifique et très-riche bordure miniée dans le genre flamand, avec de petites figures, des fleurs et des perles. Dans la même page, on a peint, parmi quatre marguerites, ses armes, parties de Savoie et de Bourgogne. La bibliothèque du roi, à Turin, en possède un *fac-simile* en couleur et d'une très-grande finesse d'exécution.

près d'un palais, pendant que la mort se balance en l'air tenant deux lances. Je reproduis ces deux planches en tête de la complainte.

Les belles et curieuses médailles frappées à l'effigie de notre princesse, soit dans les Etats de Savoie, soit ailleurs, sont assez connues pour que je n'en parle pas de nouveau, pas plus que de ses sceaux, presque tous postérieurs à la mort de son mari. Je donnerai, au contraire, les dessins et la description d'une médaille qui a été publiée une seule fois dans le rare ouvrage de Van Mieris (1), mais dont je ne connais aucun exemplaire, et de plusieurs jetons très-peu connus, quoique en partie gravés par Van Mieris. Ils sont tous frappés à son nom et à ses armes entre 1525 et 1530, c'est-à-dire pendant son gouvernement des Pays-Bas, et je doute qu'il y en ait d'autres, que je ne connais pas.

La médaille (N° 1) a d'un côté le buste de la duchesse à mi-corps, richement habillée et tournée à gauche. Elle a un voile avec diadème sur la tête, et tient dans ses mains deux bouquets de marguerites. La légende est MARGAR. CAROLI. VIII. REG. FRA. ET. PHIL. SABAVD. D. V., c'est-à-dire *Margarita Caroli*

(1) Histori der Nederlandsche Vorsten et Graavenhaage, 1732-1735.

VIII Regis Francorum et Philiberti Sabaudiæ Ducis Vidua, indication fautive, car elle fut seulement promise à l'âge de deux ans au dauphin Charles, et épousa ensuite Charles de Castille, puis Philibert de Savoie. Au revers, il y a un arbre frappé par la foudre tenue par une main qui sort des nues, avec le mot SPOLIAT. MORS. MVNERE. NOSTRO. (1).

(1) Dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, tome XIV, 1841, *Classe de lettres*, à page 64, il y a un extrait d'un manuscrit de la bibliothèque royale intitulé *Historica narratio de vita et morte Margaretæ, Maximiliani primi Cesaris, et Mariæ Burgundiæ filiæ*, etc. (siecles XVIII[e] et XIX[e]), où l'on parle de cette divise (page 65, *fol. 2 verso*) comme inventée par Octave Strada, antiquaire de Rodolphe II. Mais ici il y a sans doute une faute, car Rodolphe fut empereur de 1576 à 1612, ce qui établirait, selon ce manuscrit, qu'on devrait attribuer à cette époque les médailles de Marguerite au revers de l'arbre frappé par la foudre; mais si l'on peut accepter cette conclusion pour la médaille en question, dont le dessin est du XVIII[e] siècle, et dont je ne connais aucun exemplaire, cela serait tout à fait impossible quant à l'autre au même type, mais certainement de la première moitié du XVI[e] siècle, et qui représente la princesse encore jeune, avec un voile sur la tête. Ce qui me fait surtout douter de la contemporanéité de ces deux pièces, ce sont l'indication fautive que j'ai notée dans la légende du recto, et la différence de celle du revers, qui est dans la médaille ancienne *Spoliat. mors. munera. nostra*, au lieu de *munere. nostro* qu'on lit sur l'autre. Dans le manuscrit susdit il y a aussi quelques mots sur les autres devises de la duchesse, dont une se trouve sur les jetons. De tout ceci je conclus que, si l'on peut raisonnablement supposer que notre médaille ait été frappée apres la mort de la princesse Marguerite, on ne pourra jamais dire de même de l'autre, bien plus ancienne, ornée de la même devise, dont par conséquent la duchesse doit avoir usé pendant sa vie.

Les jetons dont je parlerai sont au nombre de onze, dont trois sans date.

Le premier (N° 2), attribué par Mieris à l'année 1515, a, d'un côté, sous la couronne d'archiduc et sur deux bâtons en croix de saint André, un écusson en losange, parti de la croix de Savoie et des armes d'Autriche-Bourgogne, avec la légende MARGARITA (étoile) AVGVSTA (étoile) ARCHIDVX. Au revers, dans une croix de saint André, partie en cinq carrés, l'on voit les armes d'Autriche, France ou mieux Bourgogne ancienne, Bourgogne moderne, Brabant, Limbourg, et dans les angles trois écussons pour Léon, Castille et Grenade et le briquet de la Toison-d'Or. La légende, commencée par une couronne royale ouverte, est KAROLVS (étoile) PRINCEPS (étoile) HISPANIE (étoile) ARCH'DVX (étoile) AVS'.

Cette légende est une preuve que la pièce fut frappée avant 1516, année où mourut Ferdinand-le-Catholique, et où Charles V lui succéda sur le trône d'Espagne avec sa mère Jeanne, pendant que la princesse Marguerite depuis longtemps gouvernait les Pays-Bas.

Dans un autre (N° 3), il y a d'un côté, sous une couronne radiée et accompagné de deux nœuds de Savoie et de deux trèfles entre deux briquets, un écusson en losange, parti de Savoie

1

2

3

4

ith. Champod. à. Chambéry.

Champod

Medaille et Jetons de Marguerite d'Autriche.

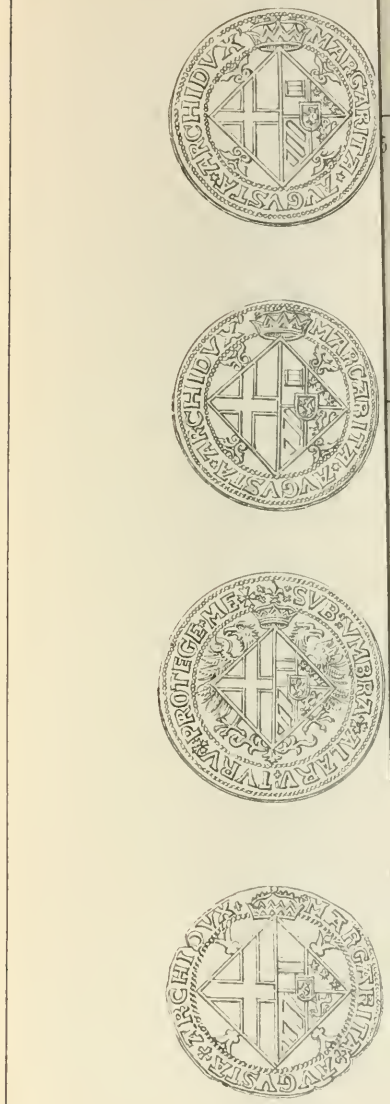

Jetons de Marg

rite d'Autriche

9

10

11

12

Jetons de Marguerite d'Autriche.

et de Bourgogne, et la légende GETOIRS + POVR + LA + SAVNERIE + DE SALIN. Au revers, il y a un écusson en losange, parti avec le mot † MA † FIANCE † EST † TELLE. Cette pièce fut frappée en 1516 à l'usage des salines de Salins, dans la Franche-Comté, déjà connues des anciens.

Un troisième jeton (N° 4), de 1520, a d'un côté le buste de la princesse, richement habillée et couronnée, et tournée à gauche, avec † MARG. CESARV. AVSTRI. VNICA. FILIA. ET. AMITA. De l'autre côté, l'on voit les deux bâtons en sautoir chargés en cœur d'un briquet et accompagnés aux angles de la Toison-d'Or et de trois écussons couronnés et aux armes des royaumes de Léon, de Castille et d'Aragon, avec la légende † GETTONS + PO ‡ LA + CHAMBRE + DES + COMPTE + A + LILLE. Ce revers avait déjà servi en 1517 pour un beau jeton au nom et aux armes du roi Charles, et auparavant, en 1505, pour deux autres de son père Philippe, mais avec une légende différente.

Un autre (N° 5) a au recto le même type du N° 2, et au revers un écu surmonté de la couronne impériale et chargé d'une aigle aux ailes déployées, avec les armes d'Autriche en cœur, et la légende † CVNCTA (étoile) MENSVRA (étoile) NVMERO (étoile) ET (étoile) ORDINE (étoile) 1520.

Sur une cinquième pièce (N° 6), qui a d'un côté le même type du N° 5, l'on voit au revers, sous une nue rayonnante, une main étendue au-dessus de trois marguerites, partant du même pied, et la légende suivante, précédée d'un briquet, MANVS ⁺ DOMINI ⁺ PROTEGAT ⁺ ME ⁺ 1520.

La sixième pièce (N° 7) a d'un côté l'écusson en losange, parti de Savoie et de Bourgogne, surmonté de la couronne de prince et adossé à l'aigle impériale à deux têtes, et pour légende, après un lis, ⁺ SVB ⁺ VMBRA † ALARV ⁺ TVARV † PROTEGE + ME † ⁺. De l'autre côté, il y a le même type du N° 6, mais avec une seule fleur avec ses feuilles, et précédé d'une autre fleur semblable ⁺ MANVS † DOMINI † PROTEGAT † ME † 1524 (étoile).

La septième (N° 8), au même type de l'écusson du N° 6, avec de petites variétés et la légende ainsi disposée + MARGARITA † AVGVSTA † ARCHIDVX +, présente au revers le type de la main étendue sur la fleur du N° 7, avec la même légende, mais sans date à la fin.

La huitième pièce (N° 9), au type du N° 3, mais avec l'écusson du N° 8 et la couronne fermée, a entre les mots de la légende de petites croisettes, et au revers le Saint-Esprit, sous forme de colombe, qui se balance dans

un ciel rayonnant au-dessus de deux mains enlacées et sortant de deux nues étoilées, sous lesquelles il y a une fleur de marguerite avec ses feuilles, et la légende suivante, précédée d'une fleur de lis, ✝ DIEV ✣ MAINTIENGNE ✣ LA ✣ FOY ✣ EN ✣ PAIX ✣ 1526, allusive aux dissensions religieuses surgies à cette époque.

Ce même revers nous le trouvons sur une autre pièce, qui a de l'autre côté l'aigle à deux têtes chargée du grand écusson de l'Empire écartelé, mis en losange, avec la couronne fermée, et le mot : SVB ✣ VMBRA ✣ ALARVM ✣ TUARVM ✣ PROTEGE ME., de même que sur un jeton ayant de ce côté la date de 1527, et de l'autre un lion couché parmi des fleurs et en haut un ange tenant un cartel, avec la légende suivante, précédée d'une fleur de lis, GECT : DES. M. DHOSTEL. DE : LEMPERE. 1540 : .

Le neuvième jeton (N° 10) a d'un côté le type du précédent N° 9, mais avec l'écusson du N° 3, de même qu'au revers, à l'exception de la branche de fleur quelque peu variée et de la date, qui est dans cette pièce de 1529.

Le dixième (N° 11) a au recto une plante de marguerites avec ses fleurs et boutons, et la légende précédée d'une fleur de lis : FORTVNE ✣ IN ✣ FORTVNE ✣ FORTVNE ✣ 1529 ✣, et au verso la légende HETTORS ✣ DE MESSEVRS ✣

DES ✣ FINANSES ✣ DE ✣ L' , et dans le champ un grand écusson à l'aigle à deux têtes de l'Empire, surmontée de la couronne fermée et entouré du collier de la Toison-d'Or. Cette légende est complétée par le type du champ, et l'on a ainsi *Jettons de messeurs des finances de l'empereur*. Ce même revers se trouve sur un jeton au globe céleste sur une roue, avec le mot suivant, précédé d'une fleur de lis, MON ✣ ESPERANSE ✣ PASSE ✣ MES ✣ FORTVNE ✣ 1523.

La dernière pièce (N° 12) est peut-être la plus intéressante de la série, et je la crois frappée après la mort de la princesse Marguerite. D'un côté, il y a son buste voilé et couronné à peu près comme dans le N° 4, tourné à droite et tenant d'une main un bouquet de fleurs et de l'autre un caducée ailé et maintenu par deux mains issantes de deux nues, avec légende, précédée d'une fleur de lis, PACIS EGO STVDIOSA ✣ QVATER ✣ BELLA ✣ HORRIDA ✣ PRESSI., allusion assez claire à sa sage administration comme gouvernante des Pays-Bas. De l'autre côté, précédé aussi d'une fleur de lis, on lit le verset suivant : LIBERA ME DNE ✣ A. CALVPNIIS ✣ HOMINV ✣ PS ✣ DAVID ✣ 1530 ✣ , et au milieu on a représenté Ananie et Saffire frappés par la main de Dieu qui sort d'une nue, pendant que le Saint-Esprit se balance dans un ciel foudroyant.

Voilà le peu que j'ai trouvé à ce sujet, quoique je sois persuadé qu'il y a d'autres pièces à son nom, et peut-être quelqu'une frappée en Savoie ou en Bresse, où l'on fit les coins de la grande et belle pièce au portrait des deux époux, et au revers de leurs armes. (1).

(1) Le comité d'impression ajoute ici la description d'un autre jeton de la duchesse Marguerite, qui lui a été transmise par M. F. Rabut. Ce dernier en a vu le *fac-simile* dans un recueil de dessins de jetons de la Franche-Comté qui appartient à M. Fouray de Besançon.

D'un côté une grande M écotée, cantonnée de quatre marguerites avec la légende : GECTOIRS. DV. BVREAV. DES FINANCES.

Au revers : des balances, au-dessous un compas ouvert et plus bas un cartouche portant la date 1521 avec la légende : OMNIA. NVMERO. PONDERE ET MENSURA.

Omplainte fai ctepour ma da=

me Marguerite Archeduchesse Dau striche Ducheſſe doagiere de Savoye Comteſſe de Bourgougne et de Vil lars. ⁊c.

Cum priuilegio.

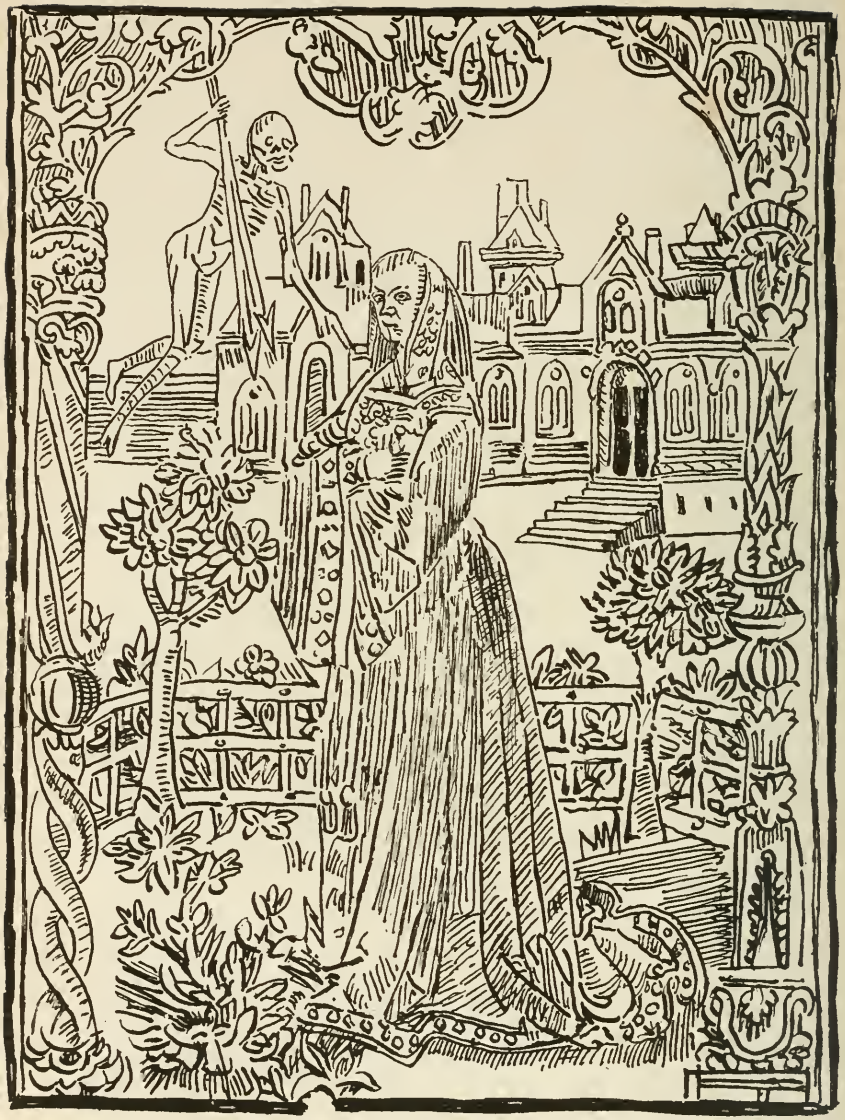

lith. Champod à Chambéry.

Complainte.

Toy Iupiter le souverain des dieux
Descendz des cieux, a toy ie me complains
Toy Neptunus gubernateur des rieulx
Sors de tes lieux, essue mes sourcieulx
Mon vis (1), mes yeulx, qui de larmes sont plains.
Et viens mes plains escouter sans reclains
Dyane emprainte en la lune de nuyt
Et si me oste ce qui me point et nuit.

Venez avant doulces nimphes de boys :
Lassez vos voix, venez de grant accueil
Toy dame Equo complains mes grans annois
Jus, esbanois, dances, iouxtes, tournoys
En piteux ploys me sont changez en dueil
Je suis au sueuil plongies en larmes de dueil
Plus que ne vueil par mort fière et despite
Qui a rauy madame Marguerite.

La regente du bon pays Daustriche
Tresfort propice au petit et au grant.
Et de Haynault la reale nutrice.
Vraye adiutrice et auxiliatrice

(1) Ma vue.

Au poure au riche estoit son corps sachant
En son viuant a causez des biens tant
Que longtain temps ladicte dame aymee
Par tout le monde a eu grant renommee.

Plourez plourez Hannuyers (1) Bourguignons
Tous Brabancons et vrays Arthisiens :
Laissies chansons et se faictes lecons
De piteux sons en palays et maisons.
A grandz foisons pour celle qui moyens.
Par ses grandz biens a liiet les liiens :
De trouuer paix quatre fois nette et munde
Par lesquelles on se esiouyt au monde.

Pour dieu laissies en tous lieux hault et bas :
Joyeux esbatz en villes et aux champs.
Corriers, mignons qui danses par compas :
Sus les appas de ioye et de soulas
Ne y vises pas laissies chans et deschans.
Filles sentend le feu damour sentans
Depuis cent ans mort ne fit pieur (2) fait :
Que engloutir celle qui riens ne avoit meffait.

Las que diront les gentilz Savoyens
Duquel pays elle estoit douagiere
De grandz regretz seront ieunes anciens.
Comme ie croy les gros menus moyens :
Quant ilz scauront que la dur mort fiere
Qui chascun fiere (3) la aura mis en biere :
Pour chiere feront tous de la dame
Grandz et petis prieront pour son ame.

(1) Habitants du Hainault.
(2) Pire.
(3) Frappe.

Alyenord madame noble et franche (1),
Femme et espouse au noble Roy Francoys
Par lequel vous estes Royne de France,
Qui grant puissance avez eu la plaisance :
Sans greuance sus les gaillardz Francoys.
Vostre ante aincoys Marguerite de franc choys.
Que dieu pardoint fut moyen de bon eur.
Que vous auez en triumphant honneur.

Pour euiter de guerre les tors faictz
Et ses forfaictes mettre en captiuite
La regente de France (2) pour la paix
Trouuer voulut aussi porter le fais.
Et la deffuncte en Cambray la cite
En laquelle le Roy par sa bonte
Vint voluntiers par ung ioyeux accord
Ou la paix fut pour nostre reconfort.

Se est bien decent que pour la Marguerite.
Flourette inclite a Jesus doulcement
On puist prier que la gloire merite
Et que es sainctz cieulx dieu son ame adherite
Precongnoissant que universellement
Son bon renom sestend paisiblement
Sans nullement d'autruy auoir enuie
On doit louer les gens apres leur vie.

(1) Eleonore, femme de François Ier, était nièce de Marguerite.

(2) Louise de Savoie, mère de François Ier, qui ménagea avec Marguerite la *Paix des dames* ou *de Cambray*, 1529, entre François Ier et Charles V.

Des Hannuyers Holandois Zelandoys
Flamens Gantoys celle de vie absente :
Aussy Dartoys des Liegoys Namuroys
Dessoubz leurs chois gracieux et courtoys
A domine a maistresse et regente.
Diligente tenant la droicte sente
Adherente tousiours au bien publicque
Vivans ses iours en la foy catholicque.

Vrays amoureux qui iectez les gambades
Laissez aubades, les grands saulz et le cours
Du estes vous maistresses heliades :
Ne seiournes acoures tost bien rades
Pourtant larmes pour plourer mes doulours
Des fontaines les eaues tous les cours
Accumules ie vous en fais priere :
Pour plourer celle que mort a mis en biere.

O Marguerite gente fleur de noblesse
Ta mort blesse noblesse amerement :
En toy estoit attrempance (1), sagesse,
Honneur, proesse, et constante largesse :
Gouuerneresse bien et lealement :
De pardeca tresexcellentement
Tu a vescu, mais la mort furibunde
Te a trop tost privee de ce monde.

Nommee estoys madame de Savoye :
Et congneue de toute nacion :
Mort angoisseuse qui les humains desuoye.
Si nespargne nulluy en champ nen voye

(1) Prudence.

Faict des mondains la separacion
Mais tu estoys la recordacion
Sans fixion grandement estimee :
Et de chascun dame de paix nommee.

Des desoles tu estois le reffuge.
En traictant paix par ta subtilite
Dame de paix grant et petit te iuge
Tu a appaise de guerre le deluge
Plus de troys foys par ta grande bonte
Considerant le grant bien denote.
Qui est venu de ta noble facture
Il me desplaist deta mort si obscure.

Gentilz bergiers iouant les notelettes
Vos musettes laissez soubz vers buyssons
Bergerettes qui les voix avez nettes
Chansonnettes laissez et voz musettes.
Fort doulcettes faictes cesser les sons
Prestres clergons en diverses facons
Faictes oraisons de cueur et de pensee
Pour madame Marguerite trepassee.

O Atropos trop ton ardure dure.
Quant mas oste de ma semblance blance.
Marguerite par ta laidure dure :
Las cest par toy quen doleance lance :
Et conuient il dont que a la dance dance
Telle regente que sa face face :
Partir de moy iay de mechance chance :
Quant tu las fait iouer de passe passe.

En ses regretz prenant conge au monde.
Son corps munde dit a dieu de franc choys
A son nepueu portant la pomme ronde (1)
Et a Fernand (2) qui proesse feconde
Fait sus les Turcz, puis aussi a Francoys
Roy Treschrestien du bon pays Francoys :
Prie et requiert qu'il ayme Alyenord
Plus que ioyaulx enchasses en fin or.

Lan de grace mil cinq cens avec trente
La prudente le iour de sainct Andrieu :
Comme ie croy paya de mort la rente
Sans point datente en son palays et tente.
De Malignes le noble et puissant lieu
De bon cueur pieu rendit son ame a Dieu.
Prions luy tous par grace meritoire
Que son lieu soit en eternelle gloire.

Amen. Finis.

(1) Le globe, attribut de l'Empire.

(2) Ferdinand d'Autriche, frère de Charles V, neveu de Marguerite.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

LES PEINTRES

ET

LES PEINTURES EN SAVOIE

DU XIV^e^ AU XIX^e^ SIÈCLE

NOTES RECUEILLIES ET MISES EN ORDRE

PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

Présidents honoraires de la Société savoisienne
d'histoire et d'archéologie.

SUPPLÉMENT

Depuis cinq ans que nous avons donné une première série de notes pour servir à l'histoire des classes laborieuses en Savoie, notes qui étaient relatives aux peintres et aux peintures, il nous est arrivé, comme nous l'avions prévu, de nouveaux renseignements assez nombreux pour justifier la publication d'un supplément à cette série.

Tantôt ce sont de nouveaux noms à ajouter à ceux de plus de 240 artistes qui figurent dans ces premières notes; tantôt ce sont des détails à placer auprès d'un nom déjà signalé; quelquefois c'est une œuvre nouvelle dont il faut constater l'existence dans notre pays, ou bien une rectification qu'il faut opérer.

Il est un de ces *errata* que nous sommes heureux d'avoir à constater, et nous voulons le faire ici même et immédiatement. Dans un appendice, consacré aux artistes du XIX^e^ siècle qui sont déjà décédés, nous avons fait figurer un

de nos plus éminents peintres : M. Hugard, qui continue à reproduire avec succès les paysages alpestres. Cette erreur a été occasionnée par la mort de son frère, qui, comme lui, habitait Paris, mais qui s'occupait de géologie.

Dans ce supplément, nous suivrons, comme dans notre premier travail, l'ordre chronologique, et des tables alphabétiques des personnes et des choses renverront aux articles qui leur sont consacrés. Nous apporterons aussi le plus grand soin à indiquer les sources où nous avons puisé, et les personnes à qui nous devons la connaissance de nouveaux faits, et que nous prions d'agréer nos sincères et vifs remercîments.

Nous avons aussi résolu de pousser jusqu'à nos jours ces notes sur les peintres, comme nous l'avons fait il y a quelque temps pour les sculpteurs, comme nous allons le faire très-incessamment pour les imprimeurs, sans nous astreindre pour cela à de grandes recherches, mais en consignant brièvement ce qui pourra arriver à notre connaissance.

Enfin nous continuerons à donner aussi d'une manière très-sommaire les peintres de nomination ducale ou royale, parce qu'on peut rencontrer quelques-unes de leurs œuvres en Savoie.

LES PEINTRES

ET LES PEINTURES EN SAVOIE

DU XIV^e^ AU XIX^e^ SIÈCLE

SUPPLÉMENT

QUATORZIÈME SIÈCLE.

1302

Jean.

Le trésorier général de la Savoie paye aux mains de Jean le peintre 40 livres pour peintures faites à la voûte de la salle du château de Chambéri, et 7 livres 10 s. pour des vitres qui y furent placées. (Notes de T. Chapperon).

1393

Etienne Lanini.

Les syndics de Chambéri payent, en 1393, à Etienne Lanini, peintre, sept florins pour peindre les armes de la ville sur l'horloge de l'église de Saint-Léger. (Comptes des syndics).

1398

Jean Lesternain.

Liure pour le prix d'unes matines illumines d'or fin a ystoires d'ymages achetes a Paris ledit jour (6 janvier) par ma damoyselle Bonne de maistre Jehan Lesternain xviij escus de Roy.

(Arch. Chambre des comptes, compte des trésoriers généraux. Vol. 42, page 198).

Il s'agit ici de la princesse Bonne de Savoie, fille d'Amédée VII, sœur d'Amédée VIII.

QUINZIÈME SIÈCLE.

Tryptique du château de Villeneuve près Chambéri.

Le château de Villeneuve possédait encore, il y a quelques années, un beau tryptique sur bois du XV^e^ siècle, qui a été vendu et qui appartient aujourd'hui à M. Fivel, architecte ; le panneau central représente la Vierge assise, retenant de la main droite un Enfant Jésus qui semble s'élancer de ses genoux, et tenant de la main gauche un œillet derrière elle ; à sa droite un ange joue de la mandoline, deux autres anges plus petits planent au-dessus d'elle en soutenant une couronne d'orfévrerie du travail le plus délicat, et, plus haut, on voit dans les

nuages un Père éternel, couronné, nimbé, bénissant et tenant un globe crucifère; dans le lointain se déroule un joli paysage aux fabriques finement travaillées, et animé de personnages qui se promènent; les deux panneaux latéraux représentent deux saintes richement vêtues, sainte Marguerite et sainte Catherine Ce beau travail n'est pas signé, mais porte tous les caractères de l'école flamande.

Sur le revers des deux volets mobiles, une Annonciation a été peinte en grisaille avec moins de soin et de talent; sur l'un la Vierge debout, et au-dessus un phylactère et la colombe; sur l'autre l'ange Gabriel aussi debout.

1414-1416

Thibaud Le Borsier.

Item à Thibaud Le Borsier pentre demorant à Paris pour auoir pain et dorez d'or le grand Ponnel du paullon de Monseigr et aussy le grand bannière dau dit Ponnel et bannerettes fettes aux armes de mondt Seigr.... (Compte de Guigonet Mareschal, trés. gén., vol. 6, page 5471.

1417

Jacquemet.

Les comptes des châtelains de Châteauneuf-de-Valromey renferment, à cette date, un inventaire des biens meubles et immeubles de Jacquemet, peintre, de Charencin, homme taillable, mort sans enfants.

(Arch. de la Côte-d'Or. B. 7474).

1426

Jacques d'Ivrée.

Librauit Jacobo de Ypporigia pittori pro losuatura (1) armorum ducis Mediolani et factura armorum domini nostri ducis apud Cauailla (2) dono sibi facto per dominum XXIII dicti mensis (7bris) in tribus scutis auri novis V fl. iij d. g.

(Compte des trésoriers généraux, 1425-1427, vol. 71, page 632).

1444-1465

Claude Ganguillon.

Ce peintre, que nous avons déjà cité en 1465, avait déjà peint, en 1444, les armes de la ville de Chambéri pour adapter aux flambeaux que les bourgeois de cette ville portèrent au service funèbre du comte de Genevois, Philippe de Savoie, un des fils d'Amédée VIII. Ce peintre avait fait sur le fond de l'écu des diaprures suivant l'usage ancien. Mais les syndics les lui firent enlever, parce qu'il ne leur sembla pas que ce fût l'usage du moment, *quia non videbatur esse consuetum :* détail curieux pour l'histoire de l'art héraldique (3).

(1) *Losuatura* ne signifie-t-il pas que le peintre Jacques a enlevé, effacé, lavé les armes de Milan?

(2) Cavaglia, dans le Biellais.

(3) On trouve un exemple des armes de Savoie avec fond diapré dans le vitrail de l'église du Bourget, que l'un de nous a publié dans les Mémoires de la Société. Tome IX, page XIX

1482

Godefroy

Nous trouvons le nom de ce peintre et cette date sur un vieux rétable représentant la Cène, qui est au musée de Chambéri, et qui provient d'une chapelle de l'église de Sainte-Claire en ville, fondée par Pierre de Bonnivard et Jeanne de Mareschal, son épouse. Les armes de ces deux personnages figurent dans le bas du tableau, qui est peint sur bois, et qui a été fait sur une autre peinture plus ancienne qui reparaît en quelque endroit, où une tentative de restauration maladroite a enlevé la peinture de 1482.

L'on peut distinguer de l'ancien tableau, à droite, les traces d'une dame agenouillée ayant devant elle une petite fille, et à gauche, les traces moins visibles d'un homme à genoux, les mains jointes, dont l'escarcelle est très-visible, et devant lui un enfant. C'étaient évidemment de pieux personnages, priant devant leur patron, qui devaient occuper le centre du rétable.

1490

Jean Bartholomé.

Le peintre Bartholomé, dont nous avons signalé quelques travaux, fut encore chargé par la ville, en 1490, de faire des peintures à l'hor-

loge et dans l'église de Saint-Léger. Sur l'horloge devaient figurer le soleil, la lune et les planètes.

(Arch. de la ville de Chambéri, comptes des syndics, année 1490).

1493

Nicolas Robert.

Nous ajoutons aux articles consacrés à ce travailleur (pages 80-96 et 118-120) de la première notice, ce qui suit :

Il est deu par mon tres redoubté seigr monseigr le duc de Sauoye a son pouure et humble seruiteur Nicolas Robert pintre a cause des armes et escusseaux tant de bature d'or et d'argent que est de colour de l'an reuolu mil iiijc lxxxxviij le xxijc jour d'octobre (1). Premierement pour auoir faict trente vngt escusseaux de la bature dor et dargent a iiij gr. la piece monte xij fl. viij gr. — Item plus pour lx escusseaux de coleur pour mectre en la neft de leglise pour chacun escusseau iij. qurs — iij fl. ix gr. — Item plus pour les petits escusseaux pour mectre es torches iiijc a vng quart pour piesse monte viij fl. iiij gros. Somme toute..... xxiiij fl. ix d. gr. pp.

Du commandement de mon très redoubté seigr et de son conseil j'ay veu et visité ce present role dessus

(1) Ces dépenses et autres énoncées au même volume *Computus subsidij annessiaci.... 1496*, sont pour le *parement de lesglise à l'obsèque pour le seuellement de feu mon tres redoubte seigr le duc Philippe que Dieu absoille fait à Aultecombe*, etc. (page 351r du même compte).

Ce subside est celui de 1496 ; il était de 6 deniers gros par feu.

escript que monte en somme toute vingt quatre flor. neuf gros. Et en signe de plus grand foy je me suis cy desoubz signé anjourduy xxvj doctobre mil iiij^c lxxxxviij .....xxiiij fl. ix g. — Ame de Challes maistre dostel.

(Arch. de la Chambre des comptes. Compte du subside d'Annessi de Jean Bozon, page 353).

Il s'agit ici du duc Philippe II, appelé Philippe-sans-Terre.

SEIZIÈME SIÈCLE.

1508

Pierre Berthet.

Le 6 avril 1508, maître Pierre Berthet, peintre et bourgeois d'Annecy, a un différend étranger à la peinture avec noble Jacques de Confignon. (Note fournie par M. le comte A. de Foras.)

1517

Etienne de Lale.

La princesse Marguerite d'Autriche « fait re-
« mectre de l'argent en 1517 à Etienne de Lale
« pour sa poyne et labeur d'auoir escript plu-
« sieurs feuillets en parchemin seruant à ses
« heures, faictes à la mode et a painctures yta-
« licques, quelle avoit eu de feue madame
« Bonne de Milan, esquelles heures en diuers

« lieux lesdits feuillets deffaloient, et presen-
« tement sont remis en ordre (1). »

1521

Jean de l'Alpe ou de l'Arpe.

M. le comte de Foras possède dans les archives de son château de Thuiset, en Chablais, un contrat des plus curieux, passé entre le peintre genevois Jean *de Alpa* et noble dame Ayma de Gingins, veuve d'André de Marnix (2) ; l'artiste s'engage le 22 avril à peindre pour le 15 août suivant, le jour de l'Assomption, un rétable polyptique à cinq compartiments, destiné à la chapelle fondée par le seigneur de Marnix dans l'église du couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, à Chambéri (3).

Ce contrat détaille les sujets qui doivent figu-

(1) Bonne de Savoie, fille du duc Louis et épouse de Galeas-Marie Sforce.

(2) Elle avait épousé en premières noces Claude de Chabod-Lescheraine (Foras, *Armorial*, page 334).

(3) On sait que ce couvent était de l'ordre des Cordeliers observantins.., une des nombreuses branches de l'ordre des Franciscains.

Parmi les nombreux fac-simile d'armoiries que l'un de nous a recueillis en Savoie, se trouve une clef de voûte d'une des chapelles du collatéral de droite de l'église de Sainte-Marie-Egyptienne, qui fait aujourd'hui partie de la caserne de cavalerie ; cette clef de voûte, dessinée par M. Laurent Rabut, représente un écu aux armes de Marnix, *d'azur à la bande d'argent accompagnée de deux étoiles à 6 rais d'or, une en chef, l'autre en pointe*, qui sont sculptées et peintes sur un écu ogival autour de gracieuses arcatures.

rer sur ces deux compartiments : sur celui du milieu, le vocable de la chapelle, c'est-à-dire l'histoire de la conception de la Vierge, avec les quatre docteurs de l'Eglise et les quatre évangélistes tenant leur rouleau ; sur la première porte de droite, l'oblation de saint Joachim et de sainte Anne; sur la première à gauche, la présentation de la Vierge au temple ; sur les deux petites portes, des anges, et sur le fronton, le Père éternel dans les nuages, revêtu d'une chape d'or ; tout cela à l'intérieur du rétable et visible quand il était tout ouvert. L'artiste devait en outre peindre à l'extérieur, sur les faces qui sont visibles quand le rétable est fermé, sur la première porte à droite, le portement de la croix avec la Sainte-Vierge et les autres Marie, suivant l'usage; sur la première porte à gauche, le Christ sur le Calvaire, au moment où l'on va le crucifier, *exspectans crucifigi,* et, sur les petites portes des extrémités, sainte Marie égyptienne et sainte Claire. Enfin, au bas du rétable, sur la base, devaient figurer les armes d'André de Marnix et celles d'Ayma de Gingins, accolées à celles de Marnix, avec les images des saints François, Antoine et Bernard.

Nous donnons, du reste, en entier ce précieux document et les reçus du peintre qui l'accompagnent, d'après la copie littérale qui nous en a été transmise par M. de Foras.

Double du tache ballie a maistre Jehan de Larpe par ma dame la maîtresse Marinise tochant du tableau de la chapelle de la dicte dame fondé à Sainte Marie Egiciaque à Chambéry.

Anno domini m° quingen^mo^ vigesimo primo indictione nona et die xxij aprilis in mis notar... personaliter constituta nobilis Ayma de Gingino relicta S. D. Andree de Marnix dat in tachiam ad depingendum tabulare capelle sue et dicti eius quondam viri fondate in ecclesia conventus sancte Marie egiptiace prope Chamberiacum magistro Johanni de Alpa civi gebennarum presenti... primo fondationem seu principalem tabulam ipsius tabularis deauratam auro ducatorum cum istoria conceptionis Virginis Marie. Quatuor doctorum ecclesie. et quatuor evangelistarum cum rotulis suis. Secundo in prima porta ipsius tabularis tendenti ad chorum ab intra istoriam oblationis Joachini et Anne et in alia presentationem beate Marie in templum. Et in superficie ab intra deum in nube cum cappa aurea et in duabus porticulis ab intra angellos a dextris et sinistris et ab extra in prima porta tendente ad chorum istoriam Christi portantem crucem associati Virgini gloriose et aliis Mariis ut decet. Et in alia porta Christum existentem in monte Calvario expectans crucifigi et in superficie in duabus porticulis predictis sanctam Egiptiacam ab una et sanctam Claram ab alia. Et in pede ipsius tabularis appellato le marchezpied arma pura prefati quondam S. D. Andree de Marnix eius viri ab una scilicet a parte chori et ab alia parte arma ipsius divisa cum illis dicti eius quondam viri cum ymaginibus sanctorum Francisci Anthonii et Ber-

nardini. Et hec omnia que fienda sunt auro, fient auro ducatorum brunito cum coloribus finis. Et hoc precio et nomine precii triginta septem scutorum solis ad cugnum regis Francie de quibus confitetur habuisse decem scutos prefatus Johannes de Alpa et promittit idem de Alpa dictum tabulare reddere depinctum modo predicto hinc ad festum Assumptionis beate Marie Virginis proxime futurum. Et dicta N. Ayma promittit restam dictorum triginta septem scutorum scilicet decem scutos in fine mensis maii proxime venturi et residuum in fine operis perfecti solvere.

Quoique cet acte ne soit pas signé, ni par les parties, ni par le notaire, qui n'est pas nommé, c'est bien l'acte original, comme le prouvent les deux apostilles suivantes, écrites au bas, de deux écritures différentes, et la dernière probablement de la main du peintre.

Item idem magister Johannes recepit die octava mensis octobris ab eadem domina Marnize videlicet decem scuta solis.

Item desima nona mensis novembris recepit eiusdem magister Joannes desem et septem scuta solis pro ultima solusione per manus. Eusasius *(sic)*..... Scaronis.

(Archives du château de Thuiset, appartenant à M. le comte de Foras)

1531

Jean Voutier

Le 8 mai de l'année 1531, honnete Jean *Voulerii*, peintre de St-Julien-en-Maurienne, signe une transaction avec les syndics de la ville de Saint-Jean, dans la même province, où

il demeurait. Le sujet de la contestation est étranger à des commandes de peintures.

(Note de M. le comte A. de Foras).

1531

Artistes inconnus.

Dans l'inventaire du mobilier du château de Pont-d'Ain, dont Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, avait eu l'usufruit, on trouve la mention d'un tableau de la Résurrection : *Imago resurrectionis depicta;* on y trouve aussi mentionnées deux fenêtres *in quibus sunt arma cardinalis de Borbons* et l'indication de 14 volumes manuscrits ou imprimés, dont quelques-uns des premiers sont ornés de miniatures, savoir :

Unum Psalterium scriptum manu in pergameno illuminato.....

Unum *Graduale* in pergameno scriptum manu illuminatum.....

Unum librum *Gaudifredi de billion* in magno volumine, cum istoriis et personnagiis decenter depictis.

Unum magnum volumen scriptum in pergameno manu, *quatuor filiorum Aymonis* depictum cum historiis et personnagiis.

Librum *Vita Christi* in pergameno manu, scriptum illuminato cum historiis deorato. (Archives de la Côte-d'Or).

1533

Claude Deschamps.

Le châtelain de Bourg paye cette année-là à Claude Deschamps, maître peintre, le prix

d'une bannière aux armes du duc et de la duchesse, son épouse, Béatrix de Portugal.

Archives de la Côte-d'Or. B 7268.

1535

Martin.

Dans l'article intitulé *Correspondance d'Eustache Chappuis et de Cornelius Agrippa*, inséré dans la *Revue savoisienne*, M. L. Charvet parle d'une lettre de Claude Blancherose, médecin comtois, adressée à Agrippa, de Chambéri, en 1535, et dans laquelle il se plaint d'un peintre du nom de Martin qui gardait trop longtemps les livres qu'on lui prêtait.

Rev. sav., année 1847, page 46.

1568—1600

Jean Caraca.

M. Cibrario croit que cet artiste était d'Anvers (1). Il nous apprend aussi que Charles-Emmanuel le mena avec lui, lorsqu'il alla en Espagne épouser l'infante Catherine en 1585, et qu'il l'y renvoya en 1591. Lorsque ce prince eut fait construire à Turin la galerie qui joignait le palais ducal au château, pour y faire peindre les portraits de ses ancêtres, les pays qu'il avait conquis et les saints protecteurs du pays, il employa un grand nombre d'artistes, et entre autres Jean Caraca, à la décorer. On a

(1) *Specchio*, à la date 1585.

même trouvé une liste manuscrite, dressée par le duc lui-même, des peintres et des portraits qu'il leur confiait (1). Les portraits d'Amédée VII, d'Amédée VIII et de Louis sont confiés *al Fiamengo,* et M. Cibrario pense que ce pourrait bien être Jean Caraca, qui a été désigné d'autres fois ainsi.

Voici les noms des autres artistes auxquels a été confiée l'exécution des autres portraits : Arbaza, Antonino, Duchin, Figino, Fluminet, Marco, Portacino et Robert. Cette galerie a servi de modèle pour les portraits gravés dans l'ouvrage de Guichenon.

Beaucoup d'autres peintres, étrangers à la Savoie, ont travaillé pour ce prince. Citons encore Jacques Rossignolo ; Georges Solero, d'Alexandrie; François Pozzo, Jean-Marie Sarollo, Bernardin Mondino, Pierre et Jean Francesci. Mais revenons à Caraca.

Le portrait qu'il a fait de Claude Milliet, sénateur, fils de Claude de Challes, et qui est au musée de Chambéri, est peint sur bois et non sur toile, comme nous l'avons dit par erreur. Il porte la date de 1577 et la signature *Carachyo.* Le même musée possède aussi le portrait de la femme de Claude Milliet, également peint sur bois et de même dimension que celui de son mari.

(1) *Ibidem,* à la date 1630.

1582 — 1590

Jacques Rossignolo.

Ce peintre, que avons déjà cité en 1879 dans l'article *Ardente*, comme estimateur des tableaux achetés par le duc de Savoie, était peintre ducal, comme en témoigne la note suivante :

Dono a Mº Giacomo Rossignolo pitore di S. A.....

Il Duca di Sauoja. Al magᶜº et gabelliere nostro generale mʳº Nicolino Ratto sal. Per le presenti vi ordiniamo che abbiate da pagare in contanti a Mº Giacomo Rossignolo (1) nostro pitore la somma di scuti tre cento d'oro in oro a fior. 10 g. l'uno li quali noi gli doniamo in aggiuto di maritare una sua figlinola che ritinendo la contenta da lui con le presenti la dª somma di scuti 300..... vi sara entrata..... Torino il 1º marzo 1582. — Carlo Emanuel.

(Arch. Chambre des comptes, contrôle Piémont, vol. 14, page 22).

Il avait travaillé entre autres à la façade du palais de Turin.

Ordine di S. A. a favore di Mº Giacomo Rossignolo pittore l'Infanta dona Caterina d'Austria al magº..... Essendo noi informata delle difficoltà che da voi vengono fatte nel passar i conti del denaro che il pittore

(1) A la page 159, *les Peintres et les peintures en Savoie*, nous disons, en parlant d'Ardente : « Le duc acheta les peintures . . . « estimées par les peintres Bernardin Meaglia, Jean Carlca et « Jacques Rossignolo, en 1596. » On pourrait supposer que Bernardin Meaglia était peintre, lui aussi. Or, dans les comptes des contrôles de Piémont, on ne voit celui-ci cité que comme : *Ben diletto valetto di nostra camera Mº Bernardino Meaglia.*

Giacomo Rossignolo ha esatto della communità per la pittura delle arme di S. A. et nostre..... et ciò per causa della valuta del scudo:.... Per le presenti..... vi mandiamo..... di admettere il valor delli scudi come sopra esati a ragione di bianchi quindici l'uno..... Nei quali danari per esso Rossignolo esatti vogliamo..... che gli siano passati et intrati la somma di fiorini 1,134 per altri tanti douutigli per tante opere et lauori di pittura fatti in diuersi tempi et massime alla facciata del nostro palazzo et sin al tempo del batesmo del principe nostro amatis°... Torino li 30 di marzo 1590.

La infanta dona Caterina. V^a Milliet.

(Ibidem, vol. 52, page 272).

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

1603 — 1609

Antoine Bariglietto.

Cet artiste est désigné, dans un mandat du 8 juillet 1603, comme peintre ordinaire de Son Altesse le duc Charles-Emmanuel. Il est désigné dans un autre mandat, que nous publions plus loin à l'article Rocca, comme peintre du château de Rivoli, et l'on y voit que, au mois de septembre de l'année 1609, il fut promu au grade de gouverneur de ce château, et remplacé par le Savoyard Antoine Rocca dans ses fonctions de peintre. Son traitement comme peintre avait été de 36 livres par mois.

(Arch. Com. Contrôle, vol. 66, page 158).

1604—1607

César Arbassa

César Arbassa ou Albassa, de Saluces, travailla aux portraits des princes de Savoie, pour la galerie fondée par Charles-Emmanuel Ier. Les fragments suivants des registres de contrôle nous apprennent entre autres qu'il fut peintre ducal, et qu'après sa mort le duc dota sa fille Lucie de 500 ducatons. Une note de Vernazza nous apprend qu'il mourut le 5 février 1607, en laissant quatre enfants mâles et une fille, dont il donne les noms.

Carlo Emanuel.... al tesorᵉ... Intendendo che Cesare Arbasia pittore nostro non è ancor stato pagato delli scuti ducento da fiorini dieci grossi sei l'uno dountili per fatture di quadri et gia sopra di noi assignati come per ordini della serenisᵃ infanta di gloriosa memoria delli 22 di luglio 1597 et per altro nostro delli 14 di agosto 1603..... e uolendo che ne uenghi sodisfatto. Per le presenti ui mandiamo..... Torino li 2 di aprile 1604.

Carlo Emanuel. Vᵃ Prouana, etc.

(Vol. 66, page 230).

Il duca di Sauoya, al magᵒ consᵉ..... Auendo noi mentre uiueua Arbassa nostro pittore et poco auanti sua morte (1) et in considerazione della sua buona et assi-

(1) . . . . . Morto li 5 febbᵒ 1607.

Gerolamo, Filippo-Carlo, Giulio-Cesare, Francesco-Matteo, Luccia. (*Note de Vernazza*).

dua seruitù datogli intentione d'un ajuto di costa per soccorso a maritar una sua figliuola il che non essendosi effetuato et per la morte di lui che seguì poche settimani dopo et per non essersi presentato partito a proposito par d[a] sua figliuola chiamata Lucia come fa hora che uolendo dalla parte nostra compire et adempire a beneficio di lei la promessa che facessimo al padre seruitore nostro tanto benemerito perciò ci ordiniamo..... pagare a d[a] Lucia Arbassa..... la somma di ducat[mi] 500..... con che però li heredi suoi non pretendino per li stipendj o altra cosa alcuna per di qua dietro..... Torino li 27 d'agosto 1608.

Carlo Emanuel. V[a] Provana.

(Vol. 70, page 1).

1604—1619

Antonin Parentano et Jacques de Livourne.

Antoine Parentano fut nommé peintre de Son Altesse, en remplacement de Jacques de Livourne, décédé; c'est sans doute le même qui figure, dans *les Peintres et les Peintures en Savoie*, sous le nom francisé de Parentain, en 1619. Les patentes du 15 octobre 1604 lui assignent un traitement mensuel de huit écus de trois livres, outre le payement des travaux qu'il fera pour le duc.

(Patentes de Piémont, vol. 27).

1608—1615

Pompée Secondiano.

Il duca de Sauoja..... Pagate..... a Pompeo Secondiano pittore di Vercelli la somma di ducatoni 100

dovutigli per resta del prezzo di tre quadri grandi posti nel salone et de rabeschi (1) e reconciatura d'altro quadro fatti nelle stanze del castello ossia nostro palazzo in questa città..... Torino li 9 di magio 1608.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

Per il pittore Pompeo Secondiano. Trattenimento. Carlo Emanuel..... hauendo noi ritenuto al seruitio nostro il pittore Pompeo Secondiano di vercelli. e nolendo resti prouisto d'vn ordinario trattenimento..... ui ordiniamo..... pagare al d^o pittore Secondiano ogni anno a quartieri la somma di ducat^ni dodici..... da cominciare del primo di luglio pros^o passato... Torino il 1^o 8^bre 1615.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

(Controllo Piemonte, vol. 69 et 77).

Il fut conservateur des tableaux de Son Altesse, après Rocca. (Voir plus loin.)

1608—1638

Jules Mayno d'Asti

Peintre de Son Altesse et des princes de Savoie, ses fils, Jules Mayno reçoit en 1608 une double ration.

Il duca di Savoja..... hauendo noi constituito et deputato Giulio Mayno per pittore nostro et dei d^i prencipi miei figlinoli..... vi mandiamo..... fare dare due liure cibarie et ordinarie al d^o Giulio Mayno..... Torino li 13 di gennaio 1608.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

(1) Arabesques.

La même année il reçoit un traitement de 450 écus par an.

Il duca de Sauoja..... volendo noi che il pittore nostro Giulio Mayno d'Asti habbi stipendio..... per continuare la seruitù nostra vi ordiniamo per le presenti... pagare ogni anno et a quartieri la somma di scudi 450 da 3 liure nostre l'uno cominciando dal principio di quest'anno..... Torino li 10 giugno 1608.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

(Controllo Piemonte, vol. 69).

En 1618, le duc lui assigne une pension de cent écus d'or.

Il duca di Sauoja..... volendo noi dar segno quanto ci sia sempre stata et ci sia grata l'affettuosa fedele et diligente seruitù fattaci d'anni dodici e più dal molto diletto Giulio Mayno d'Asti pittore nostro et dei principi e infanti miei figliuoli amatissimi nella quale tuttauia continua con straordinarie fatiche et proua di sua uirtù con tante sue opere hauute con ogni soddisfatione nostra e dargliene ricompensa..... stabigliamo al d^o Mayno sua uita naturale durante una pensione annua di scudi cento d'oro a fiorini uenti uno per ogni scudo..... Torino l'ultimo agosto 1618.

Carlo Emanuel. V^a Argentero, etc.

(Ibidem, vol. 81).

En 1633, les deux rations sont converties en 200 livres annuelles, et le tout : rations, traitement et pension, est converti en 800 livres par an, qui lui sont confirmées par la régente Christine en 1638.

1609 — 1611

Antoine Rocca, ou Rocco ou Roch

Cet artiste, d'Yenne en Savoie, a travaillé au château de Rivoli, où il a été nommé peintre du château, en remplacement de Bariglietto. Il a aussi été chargé de prendre soin des tableaux de cette résidence, et des galeries de Turin et d'autres lieux.

Assento di scudi 12 da liure 3 al mese per Antᵉ Rocca sauojano pittore di S. A. in Riuoli.

Il duca di Sauoja..... hauendo noi gia sino dal mese di settembre 1609 promosso il molto diletto Antonio Bariglieto d'all'ufficio ch'aueua di pittore di nostro nel castello di Riuoli al governo di esso castello, et in luogo suo costituito e deputato per pittore Antonio Rocca di Yena (1) in Sauoja con ciò che habbi d'hauer cura alli quadri che sono in dᵒ castello e galleria nostra di Torino et in ogni altro luogo che per parte nostra le sarà commandato, e volendo darle trattenimento... vi ordiniamo... pagare al dᵒ Antonio Roccho scudi dodeci da liure tre da soldi venti l'una ogni mese..... cominciando al 1º di ottobre d'esso anno 1609 che cominciò a seruire..... Torino li 20 aprile 1611.

Carlo Emanuel. Vª Pronana.

(Arch. de la Chambre des comptes, contrôle, vol. 73, p. 81

C'est la première fois que nous constatons la nomination d'un conservateur ducal des tableaux de Son Altesse.

(1) Yenne.

1611 — 1618

Bernard Orlando

Ce peintre milanais, après avoir été au service de don Amédée de Savoie, mort en 1610, passa l'année suivante au service de Charles-Emmanuel Ier comme peintre ordinaire, avec 12 ducatons de traitement mensuel, le 15 mars 1611. Deux ans après, on lui accorde une ration, *una libra cibaria di pane, vino e companalico d'ordinario.*

En 1618, il fut nommé aux fonctions de conservateur des tableaux et dessins du duc, en remplacement de Pompée Secondiano, décédé, avec une paye de 12 écus par mois, *carica per quale si ricerca huomo non meno atto, pratico et intelligente nell'una e nell'altra professione, che fedele, vigilante e diligente*, dit la patente.

1612

Vincent Conti.

Peintre romain, au service de Son Altesse, qui ordonne, par les patentes du 1er septembre 1612, qu'on lui paye un traitement de trente ducatons par mois. Conti avait déjà reçu auparavant 445 livres pour travaux faits au château de Montcalier. Les quittances sont des 14 et 16 avril 1612.

1626—1636

Isidore Bianco et ses fils, Pompée François et Charles.

Isidore Bianco, de Campione, près du lac Lugano, fut d'abord peintre du château de Rivoli, comme Bariglietto et Roch. Il reçoit en cette qualité une somme de 30 ducatons, en 1626. Il est ensuite peintre ordinaire de Son Altesse, par patentes du 10 août 1631, avec 700 ducatons effectifs de traitement annuel, et, l'année suivante, il reçoit une subvention de 100 ducatons.

Il fut très-estimé du duc Victor-Amédée, qui le décora de la croix des Saints Maurice et Lazare à une époque indéterminée, mais antérieure à 1635, et cette année-là, par patentes du 13 février, il éleva son traitement à 1,000 écus d'or à commencer en 1631, date de sa nomination de peintre ducal, par une disposition rétroactive spéciale.

Il avait beaucoup travaillé avec ses fils, Pompée, François et Charles, aux œuvres de peinture et de sculpture des palais de Turin et du Valentin. Et Christine de France accorda à lui et à ses enfants l'exemption, leur vie durant, de toutes charges ordinaires et extraordinaires. Les lettres sont du 20 novembre 1636.

1627—1687

Pierre, Laurent et Gabriel Dufour.

Dans la longue notice que nous avons donnée, en 1870, sur les deux frères Pierre et Laurent Dufour, tous les deux peintres de Son Altesse, nous avons constaté l'existence d'un troisième frère, nommé Gabriel, qui fut syndic de Saint-Michel en Maurienne l'année 1672. Mais rien dans les pièces publiées ne nous avait autorisé à considérer ce Gabriel comme un peintre. Aujourd'hui, un nouveau document de quelques lignes seulement, tiré de la chambre des comptes de Turin, nous permet d'ajouter Gabriel Dufour à la liste des peintres savoyards, en même temps qu'il nous apprend que Charles-Emmanuel II avait, par patentes du 5 janvier 1672, octroyé aux trois frères Dufour le droit de porter des armoiries.

Ce document, qui est du 19 décembre 1687, constate l'existence à cette date de Pierre et de Gabriel Dufour, et de leur neveu Gabriel, fils de leur frère défunt Laurent Dufour, et autorise leurs descendants à user desdites armes, que nous pensons devoir blasonner ainsi en donnant en français la traduction du texte italien : *Coupé d'or et d'azur, le premier chargé de trois flammes de gueules, et le second, d'un lion naissant d'argent.* Pour cimier : *Un phénix sur son bûcher.* Pour devise : *Ut vivat.*

— Li 19 dicembre 1687. —

Il sig Pietro Dufour sodisfacendo &. tanto a nome proprio che del sig Gabrielle Dufour suo fratello ambi pittori di S. A. R. et a nome pur del sig Gabriel figlio legitimo e naturale del fu sig Lorenzo Dufour, pur pittore vivendo. della medesima R. R. A. A. luoro fratello presenta il priuileggio dell'arma gentilizia concesso ad essi sig^ri tre fratelli Dufour e luoro posteri come per patenti delli 5 gennaro 1672 signate dall'A. R. di Carlo Emmanuel II di felice memoria debitamente spedite sigillate et sottoscritte Borgonio, la qual arma contiene *Un scudo &. d'oro troncato sopra azzurro a tre fiamme di gueule nel primo. et un leone nascente d'argento nel secondo.* Cimiero *La fenice ardente nel ruogo di gueules col motto* VT VIVAT.

Visto il suddetto priuilleggio de qual in dette soura nominate patenti debitamente spedite sigillate et sottoscritte Borgonio si dichiara che puotranno li sig^ri soura nominati fratelli e nepote Dufour come pure gli luoro discendenti maschi liberamente usare di detta arma e testimoniali &.

(Arch. Chambre des comptes. Conseguamento armi gentilizii, 1687.).

Dans la notice sur le diocèse de Maurienne de Monseigneur Grisella, publiée et annotée par M. le docteur Mottard, celui-ci signale l'existence dans la chapelle du rectorat d'Extanche, hameau de Montdenis, un tableau remarquable d'un Dufour, représentant la *Descente de croix.*

1628—1636

Augustin Parentano.

Augustin Parentano, fils d'Antonin (voir 1604), a été, comme son père, peintre ducal ; mais la première fois que nous avons rencontré son nom, c'est en 1628, dans les patentes qui l'admettent au nombre des gentilshommes de l'artillerie de Son Altesse, avec le traitement mensuel de 12 ducatons. Il rendit en cette qualité de bons services dans les guerres que soutint la Maison de Savoie, et, en 1636, Victor-Amédée Ier lui accorde une pension annuelle de 100 écus d'or par lettres patentes du 16 décembre, dans lesquelles on lit le passage suivant : *Havendo prova..... di fedele servitù che da parecchi anni in qua ci a reso il molto diletto e fedel nostro Agostino Parentano nostro pittore non tanto nella pittura quanto nelle occorrenti di guerra in qualità di gentilhuomo della nostra artiglieria..... volendo ancora ricognoscer nella persona di lui la servitù e meriti de' suoi antenati.....*

1628—1643

Pellegrino Broccardo et ses fils.

Pellegrino Broccardo était de Pigna (Nice). Comme plusieurs de ses confrères, il cumulait. Il apparaît en 1628, comme aide chambellan, *ajutante di camera*, du prince Thomas, fils de

Charles-Emmanuel-Ier, et chef de la branche de Savoie-Carignan.

En 1632, il passe au service du duc dans les mêmes fonctions, en même temps que comme peintre ordinaire et comme gouverneur du château de Rivoli.

En 1643, le 29 juillet, Christine de France, tutrice de son fils François-Hyacinthe, le confirme dans les mêmes fonctions auprès de son fils, et quelques jours après, le 15 août, elle accorde la survivance de ces trois places à l'aîné de ses fils, Charles-Emmanuel, dont elle a été marraine, et, à défaut de celui-ci, au second de ses enfants, Joseph-Amédée.

1645

François Cayro, etc.

M. Cibrario, qui nous apprend que le chevalier François Cayro, peintre au service de Charles-Emmanuel II, peignit cette année 1645 un tableau du Saint-Sauveur pour l'église en face du Valentin, donne à cette occasion les noms des autres peintres qui étaient aussi au service de Son Altesse, savoir : Jean-François et Antoine Cerrutti, Fea, Barthélemy Caravoglia, Jean Grattapaglia et Dominique Marentino.

(*Orig. e progressi delle instit. della monarchia di Savoia*, tom. 2, *Specc. cronol.*, 1645).

1654—1656

Balthazard Mathieu.

Celui-ci était flamand. Il a été nommé peintre officiel, le 30 janvier 1654. Deux ans plus tard, pour qu'il puisse s'entretenir auprès de la personne du souverain, celui-ci lui constitue un traitement de deux mille livres par an, par patentes du 31 mai 1656.

1658 — 1662

Jean Meel.

Nous signalons une œuvre de ce peintre flamand, qui fut peintre ducal en 1658, et qui vint en Savoie à cette époque. C'est un tableau qui appartient à M. le baron Angley, *Une halte de chasseurs*.

(Catalogue des objets d'art exposés à Chambéry en 1863, numéro 67).

1662—1684

Louis Vannier.

Nous ignorions le nom de baptême et la patrie de Vannier, que nous avions seulement trouvé nommé parmi les peintres qui ont travaillé à l'arc de triomphe, dressé par la Chambre des comptes, pour l'entrée du duc et de la nouvelle duchesse de Savoie à Chambéri, en 1663; mais aujourd'hui nous sommes amplement renseigné sur cet artiste, dont la Savoie a le droit de se glorifier. Le prix-fait suivant nous apprend que

Vannier, dont le nom est écrit quelquefois Vagnier, Vanier et même Varnier, s'appelait Louis, et était bourgeois de Chambéri.

L'an 1662 et le 29 novembre se sont establys en personne honorables François Soret et Louis Varnier, peintres, bourgeois de la présente ville, lesquels de leur gré..... promettent aux seigrs conseillers d'estat président de Lescheraine et Me auditeur Capré commissaire....., de peindre tout le portail que lade Chambre fait ériger pour l'entrée de madame la duchesse roye conformément au dessein..... a sauoir les statues, colonnes, devises, tableaux, emblèmes et autres ornements..... dans les deux façades..... fournir les couleurs et de la manière spécifiée..... les toiles.... comme aussi l'or qui sera nécessaire d'être employé aux médailles..... Et ce pour le prix et somme de 600 ducatons de sept florins pièce..... laquelle besogne ils promettent de rendre parfaite et parachevée pour tout le quinzième janvier prochain a dicts de maistres a peyne de tous despens.....

Fait et passé à Chambéry..... Signé De Lescheraine, Capré, François Soret, Louys Vagnier; Chastellain et F. Cuenot, témoins.

(Arch. Ch. des comptes. Baux, vol. 13, page 63).

Mais nous avons bien trouvé d'autres faits sur les fonctions et sur les œuvres de Vannier. Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, seconde femme de Charles-Emmanuel II, veuve de ce prince et tutrice du jeune Victor-Amédée II, nomme Louis Vannier premier peintre de Son Altesse Royale et conservateur des ta-

bleaux et des statues qui appartiennent au duc de Savoie, et qui ont été accumulés dès longtemps par ses prédécesseurs dans ses palais et ailleurs. Les patentes, que nous reproduisons en entier, sont du 5 mai 1679.

Maria Giovanna Battista

Hauendo i serenis^mi predecessori di questa R^le casa considerato essere la magnificenza l'ornamento della maestà del Principe, dopo aver lasciato gloriose memorie della grandessa dei loro animi nella sontuosità delle opere si sono cosi ben applicati ad'accrescerne il decoro con nobilitarle ed abbelirle di moltissime eccelenti pitture e statue racolte in longo corso di tempo con dispendij considerabili, che trovandosene copioso cumulo, e, non essendoui persona particolarmente deputata ad hauerne cura et ad'apportare il riparo necessario per la loro conseruazione, danno segno di guastarsi, con che uengono a perdersi con' esse le tante spese fatte nel loro acquisto con graue discapito del decoro dei Regij Edificii, per prouedere ad'un danno si considerabile, ed accioche non si distrugano le memorie della magnificenza di tanti Principi, habbiamo pensato d'eleggere persona d'intelligenza e capacità, che accudisca alla conseruazione d'esse pitture e statue, e che le repari in ciò ch'abbiamo bisogno d'esse riparate. E riflettendo non solo alle proue, che Luiggi Vanier ha date della sua habilità nella pittura, ma alla ben degna riputazione ch'ha stabilita con le sue opere di somma uirtù, habbiamo pensato d'eleggerlo primo pittore di S. A. R. mio figliuolo amatissimo afin che da questa distinzione sia animato a

distinguere il suo zelo per il reale seruizio nella conseruazione e mantenimento delle suddette pitture e statue.

E perciò in uirtù delle presenti di nostra certa scienza, piena possanza ed autorità assoluta, e col parere del consiglio, eleggiamo, creamo, costituiamo e deputiamo il predetto Luiggi Vanier primo pittore di S. A. R. con tutti gli honori etc..... e col stipendio annuo di L. 400 d'arg^to^ a soldi 20 caduna che gli stabiliamo sopra la casa di S. A. R. con obligo d'applicarsi particolarmente alla conseruazione di tutte le pitture e statue appartenenti a questa R^le^ casa, ed esistenti in qualsinoglia luogo si in città che fuori, di quelle riparare d'accomodare oue ne habbino bisogno, di tenerle nette e pulite, e di ridurle e mantenerle in stato di poter decentemente comparire.

Mandiamo ed ordiniamo a tal effetto a tutti i gouernatori e custodi di palazzi, case e luoghi reali, si in Torino che fuori, di lasciarli uedere, ogni uolta che ne saranno ricercati, tutte le pitture et statue che sono sotto il gouerno e custodia loro etc..... Mandiamo in oltre a tutti i magistrati..... ed in particolare al gran chiambellano di riconoscere..... il sud^o^ Luigi Vanier per primo pittore di S. A. R..... di douerlo assentare sul bilancio..... e lasciarlo godere del suo stipendio annuo di L. 400 ed altre prerogatiue sud^e^ da cominciare dal primo giorno di luglio uenturo etc.

Date in Torino li 5 maggio 1679.

Marie Jeanne Baptiste. — V^a^ Simeone pro Dom^o^ Cancel^e^. — V^a^ Trucchi. — V^a^ Garagno. — De Lescheraine.

(Chambre des comptes. Controle Piémont, vol. 166, page 156).

On voit dans ces lettres patentes que c'est la

troisième fois qu'un conservateur des œuvres d'art est créé par la maison de Savoie, et que ce conservateur est chargé des réparations et restaurations, ce qui est une grande preuve de confiance dans son talent. Voici maintenant ce que nous avons recueilli sur les œuvres de Louis Vannier. Le 15 juin 1680, on lui paye le prix d'un portrait de l'infante de Portugal.

Il Duca..... Camera dei conti di quà da monti salute. Entrate e fatte buona..... la somma di liure 435 d'argento a soldi 20 caduna... per altretante... pagate nelle nostre proprie mani e da noi donate al nostro pittore Luiggi Vanier per pagamento d'un ritratto della signª Infanta di Portogallo d'ordine nostro fatto etc... Date alla nª Venaria li 15 giugno 1680.

Vittorio Amedeo.

Vª Simeone pro Dº cancelº. — Vª Trucchi. — V. Garagno. — De Lescheraine. (Ibidem, vol. 169, page 168).

L'année suivante, il reçoit le prix de deux portraits de la duchesse mère.

Il Duca di Sauoja..... Camera nostra dei conti passate in quelli del magº Consigº e Tesorº..... la somma di L. 870 d'argento..... al pittore Luiggi Vanier per il prezzo da noi aggiustatogli di due ritratti di M. R. mia sigª madre e di noi che abbiamo fatto fare espressamente e da noi ritirati per mandar in Portogallo etc... Torino li 8 di 8bre 1681. Vittorio Amedeo.

(Ibidem, vol. 173, page 181).

Trois ans plus tard, il reçoit une grosse somme, et on trouve, à la suite du mandat de

payement, la note qu'il a dressée de ses travaux de divers genres : portraits, restaurations, dessins coloriés ou à la plume, projets de tapis, de harnais, etc., etc.

Camera nostra dei conti passate in quelli del magnifº Consre e Tesoe nostro genle di qua da monti M. Fabritio Buniatto la somma di L. 950 d'argento..... ch'egli ci ha sborzate e noi habbiamo fatto dare al pittore Luiggi Vanier per soldo di doppie 100 Italia a quali habbiamo ridutto il prezzo dei quadri e dissegni da lui fatti e spediti per seruitio nostro ed altre spese conforme alla congiunta lista etc. Date a Walentino li 16 agosto 1684.

Vittorio Amedeo. Simeone, etc.

Memoire de tout ce que i'ay fait pour le seruice de S. A. R. par ordre de Monsr le Conte d'Monthoux.

Vn grand protrait come le naturel (1) de S. A. R.....	30	pistole.
Vn autre grand protrait come le naturel d'M R.....	40	id.
Vn grand tableau octogone pour le gabinet de S. A. R.....	6	id.
Pour avoir repeint le grand tableau de Venus et de Mart qui et dans la chambre ronde au Valentin.....	10	id.
Pour dix dessein de la marquertterie (2) du grand carosse de S. A. R. dont cinq sont colorés et les cinq autres dessein à la plume ..... / Pour six dessein faites pour la littières de S. A. R. dont trois sont colorés et trois controuernes alla plume..... / Pour six autres dessein du gabinet de de S. A. R. dont trois sont peintes et le trois autres contourne alla plume.	30	id.
A reporter..	116	id.

(1) C'est-à-dire de grandeur naturelle. (2) Marqueterie.

Report...	116	pistole.
Pour deux grand desseins de tapis de sauonnerie qui seruent ou doiuent (seruir !) à la capelle de s[t] Jean peinte et collorés.....	10	id.
Pour plusieurs desseins de brides et des housses poitrailles couuertures de cheuaux et autres ciseller en argent.	9	id.
	135	pistole.

(Ibidem, vol. 197, page 50).

1661 — 1670

Jean De la Monce.

Signalons d'abord un tableau qui, après avoir pendant deux siècles décoré une des salles du sénat de Chambéri, figure maintenant au musée de cette ville; grand tableau oblong représentant *Moïse donnant les lois*, signé *Joann de lamonce in et f. 1661*. Ce Jean Delamonce, que nous avons déjà suivi à Chambéri de 1662 jusqu'au mois de mai 1670, s'y trouve encore le 20 du mois d'août de cette année, et figure comme témoin au prix fait, payé par François Cuenot, avec les syndics de Chambéri, pour la fontaine de la place de Lans.

(*Les sculpteurs en Savoie*, page 46).

La lettre de cet artiste, que nous reproduisons ici, confirme sa qualité d'étranger, et ajoute quelques détails à ceux déjà connus sur les travaux qu'il fit pour le duc de Savoie.

Monseigneur

La bonté genereuse que V. A. R. a eü de m'em-

ployer en diuers rancontre de son seruice dèz que i'ay l'honneur d'estre dans ses estats me faict prendre la liberté de luy faire ces lignes pour la remercier tres humblement de l'approbation qui luy a pluë de donner au dessein de la ville d'Annessy que jay eü l'honneur de faire par son ordre et de m'en vouloir ordonner le payement. J'aduoüe a V. A. R. que cette marque de son estime et de sa generosite me rend bien glorieux, mais elle m'oblige encore plus a chercher les moyens de lui plaire par mes petits trauaux toutes les fois que je seray honoré de ses commandements, et je luy doibs dire que Monsr le Mis Baland me fit la grace de me venir prandre ces jours passé pour aller faire le dessein et le plan du chemin de la grotte par ordre de V. A. R. Je n'ay point manqué de le faire auec toutte lexactitude et la diligence que se doibt pour le bien representer dans son plan geometral et son eleuation perspectiue et pour randre les desseins encore plus intelligibles i'ay crû en debuoir faire un modelle de relief coloré que j'ay commencé avec toutes ses dimentions, ou l'on verra ce qui est fait et ce qui reste encore a faire plus distinctement, et au cas que V. A. R. l'aggree i'executeray le tout tres ponctuellement n'ayant point de plus forte passion que de rencontrer son aggrément et de luy plaire, et j'attendray l'honneur de ses commandemens sur ce sujet et ne me reste que de la supplier de m'accorder l'honneur de sa royale protection et la grace de me dire auec touttes sortes de respect Monseigneur de V. A. Rle tres humble tres obeissant tres fidel sujet & seruiteur

De lamonce.

Chambery ce 17 9bre 1668.

(Arch. du royaume. *Lettere di particolari*).

1662

François Soret.

Le premier document reproduit dans l'article précédent, consacré à Louis Vannier, nous apprend aussi que François Soret était bourgeois de Chambéri, et associé de Vannier pour les travaux spécifiés dans le prix fait du 29 novembre 1662.

1662

Charles Labiche.

L'an 1662 et le 30e jour du mois de 9bre s'est personnellement estably..... hone Charles Labiche paintre de S. A. R. en son chateau de Chambery lequel a promis ..... de paindre tout le portail et arche de triomphe qui se met a l'entrée du chateau de la presente ville pour l'heureux mariage de S. A. R. et entrée de made la duchesse Roye conforme au dessein..... et c'est en huille, dore de bon or fin en huille tout le relief chapiteau baze corniche et tout l'ornement dudt relief et molleure les collonnes en couleur de lapis lazuli garnis de chiqueture d'or fin faire le tableau de ste Helayne mere (de) Constantin qui se mettra en la salle d'attente dudt portail faire les deux figures pour garnir les deux niches dudt portal en huylle mettre les jnscriptions deuises emblemes et chiffres qui se mettront audt portal suyuant la note que luy en sera remise fournir les toilles necessaires..... et ledt or fin qui sera necessaire laquelle besogne jl promet rendre parfaicte et paracheuée dicy au 25e jour du mois de decembre pro-

chain a peyne de tous despens..... pour le prix et somme de 360 ducattons effectifs, etc..... Fait et passé a Chambery.....

(Arch. de la Chambre des comptes. Baux, vol. 13, p. 64).

1674

Claude Cavoret

Plus se decharge de la somme de vingt quatre liures ducales, &..... que par autre mandat de ceans du 10e 8bre 1674, &..... jl a payé à Rd Mre Cauorret prestre d'honneur en la ste chapelle de Sauoye pour les deux desseins qu'il a faict des armes de S. A. R. et de la dernière jnscription a mettre au lieu de la Crotte, &...

(Compte des trésoriers généraux, vol. 347, art. 213).

1687

Claude Labiche.

C'est avec plaisir que nous ajoutons, à ce que l'on sait déjà de Claude Labiche, héraut d'armes et peintre ducal, les deux lettres suivantes écrites par lui, pendant une détention qu'il subit au fort de Montmélian. Outre de nouvelles indications qu'elles fournissent sur ses travaux, elles sont une preuve de plus de l'abus du pouvoir absolu et de l'influence tyrannique de Louis XIV sur ses voisins. La tyrannie du roi de France, dont les exigences envers Victor-Amédée étaient incessantes, venait de se manifester d'une manière plus odieuse encore en 1686, lorsque Louis XIV exigea du duc de Savoie qu'il combattit ses propres sujets et

qu'il acceptât les dragons de Catinat pour exterminer les malheureux Vaudois des vallées de la Luzerne. On sait que le jeune duc se jeta dans la ligue d'Augsbourg pour se soustraire aux exigences du roi de France, ce qui lui valut plus tard la restitution de la ville de Pignerol. Ces pièces sont tirées des archives du royaume à Turin, et de la série des lettres des particuliers. (Lab. Lag.).

Monseigneur

L'honneur que i'ay depuis quelques années d'estre peintre, et heraut d'armes de V. A. R^le^ me procure de temps en temps celuy d'estre employé en diuerses fonctions qui regardent l'une ou l'autre de ces charges. Ainsy, Monseigneur, la chambre des comptes m'ordonna il y a quelques mois de me transporter avec vn de ses maistres auditeurs en des endroits differens de la course du Rhosne, voisins ou contigus à la Chautagne. Ce fut là, Monseigneur, que ie dressay le plus fidellement, et le plus exactement qu'il me fut possible vne carte topographique, et hydrographique de tous les lieux qui me furent indiqués, et où ie n'auois iamais esté, et le tout purement selon les ordres dud^t^ s^r^ commissaire auquel mon devoir m'engageoit d'obeyr, et qui dans toutes les choses qu'il me prescrivit n'avoit à mon iugement autre but ny interest que celuy de se bien acquitter de sa commission pour le seruice de V. A. R^le^ et le iuste avantage de ses estats.

Cependant cette carte dressée de la sorte de tout ce qu'on m'indiquoit et qu'on iugeoit a propos de me

laisser voir ne s'estant pas trouvée au gré de Mr l'intendant de France a attiré des plaintes de la part du Roy, et des ordres de celle de V. A. Rle. pour faire travailler à vne seconde carte. Mr le président D'Oncieu fut commis pour cet effet, l'on m'ordonna de retourner avec luy, et de bien dresser la carte du cours present, et passé du mesme fleuve, et encore des digues que lon y a faites en divers temps, et en differens lieux. Je m'en acquittay, Monseigneur, avec toute la iustesse, et toute la ponctualité imaginable suivant les nouvelles indications que j'en receus, et l'entière liberté que m'en laissa ledt sr President, dont i'espere que le temoignage iustifiera pleinement ma conduite, de mesme que celuy de Mr le Commandant, et Pr President de Bellegarde, qui est parfaitement instruit de toutes choses.

Apres cela, Monseigr, quoyque ie n'aye rien à me reprocher sur la conduite de mon premier voyage, non plus que sur celle du dernier n'ayant rien fait en l'un, ny en l'autre que par les ordres de Messrs les Commissaires, et conformement aux lieux ou l'on me conduisoit, ou que l'on me permettoit de voir, on vient, Monseigneur, de m'enfermer dans le chasteau de Montmeillan, au grand prejudice, non seulement de ma reputation, mais à la ruine entiere de ma pauvre, et nombreuse famille qui ne subsiste que de mon travail.

C'est ce qui m'oblige de me venir ietter aux pieds de V. A. Rle, et de la supplier en toute humilité de se vouloir faire instruire de la vérité de tout ce que ie luy expose ne doûtant point que quand elle luy sera conñüe Elle n'ordonne aussy tost mon élargissement. J'ose le luy demander avec la dernière soûmission, et mon innocence me le fait esperer, puisque i'ay tous

jours esté, et ne cesseray iamais d'estre, Monseigneur, de V. A. R^le^ le très humble, très obeyssant et très fidelle seruiteur et sujet, C. Labiche.

De Mont-Meillan le 18^e^ januier 1687.

Monseigneur

La genereuse compation auec laquelle V. A. R. daigne soulager la misere du moindre de ses subiectz lorsqu'elle luy est connue me donne l'hardiesse de me jetter a ses pieds pour luy decouurir la mienne et la supplier très humblement d'auoir pitié en escoutant fauorablement la lecture du memoire cy joinct que ie n'ay pas voulu jnserer dans cette lettre de peur de l'ennuyer par sa longueur, elle verra un pauure artisant destenu aux arrestz dans ce preside despuis deux mois qui n'ayant autre revenu que le traual de ses mains voit languir une nombreuse famillie faute de subsistance, et j'ose me flatter qu'auec le secour de mon jnnocence, elle se laissera flechir de pitié aux larmes d'une pauure femme et cinq petits enfants qui meurent presque de faim par ma detention en m'accordant vne des deux graces que ie luy demande qui seulles sont capables de soulager leurs miserables estats et leurs fournir le moyen de continuer leurs prieres a Dieu pour la Royalle prosperité de V. A. R. aussy bien que moy qui suis auec le plus profond respectz de V. A. R. le tres humble et tres obeissant et tres fidelle seruiteur et subiect, C. Labiche.

Montmeillan ce 15^me^ mars 1687.

Relation tres fidelle a V. A. R. du subiet de la detention du pintre La Biche dans le chateau de Montmeillant.

L'honneur qui at ledict Labiche d'estre peintre et

heraut d[s]armes de S. A. R. luy procurant de temps en temps celluy d'estre employé pour son seruice dans l'une ou l'autre de ses quallités, la chambre des comptes luy ordonnat il y a quelques mois d'aller auec le s[r] Denys maistre auditeur du mesme corps en des endroits différents de la course du Rosne voisin ou contigue à la Chautagne il y dressa le plus fidellement et le plus exactement qui luy fust possible la carte de touts les lieux qui luy furent indiqués et auxquels il n'auoit jamais esté le tout en presence et par ordre du mesme sieur Denys commissaire desputé auquel son debuoir et le commandement resceu de la chambre des comptes l'engageoit d'obeir.

Cependant cette carte dressé conformement à tout ce qui lui fust indiqué et qu'on n'auoit jugé a propos de luy faire voir ne s'estant pas treuue (1) de l'intendant de Sa Majesté très chrestienne et ayant attiré des plaintes de sa part et de nouueau ordre de S. A. R. pour faire dresser une autre carte, Mons[r] le président Doncieu fust commis pour ce effect et la chambre des comptes ordonnat audict La Biche de retorner auec luy et de bien dresser la carte du cours present et passe du mesme fleuue et encore des digues qui ont estés faictes en diuers temps et en differents lieux, il s'en acquittat auec toutte la justesse et toutte la ponctualité jmaginable selon les amples et nouuelles indications qui luy en furent faictes et la liberté que luy en laissat led[t] sieur president Doncieu lequel comme magistrat tres esquitable et tres esclairé de mesme que Mons[r] le commandant et chancelier de

(1) Il manque un mot, ainsi qu'à la ligne suivante.

Bellegarde ne refuserat pas de rendre au besoing un fidel tesmoignage de la vérité de tout ce que dessus et de l'entiere et visible jnnocence dud^t La Biche, neantmoints quoy que rien ne puisse luy estre reproché touchant la differance des deux susdite carte causée par celle des diuerses indications des lieux ou il n'auoit jamais esté , il se uoit destenu dans le preside de Montmeillant et sa pauure et nombreuse famillie qui perit a faute de subsistance n'en ayant point d'autre non plus que luy et sa femme désolée que celle qui tire de l'occupation et exercisse de son employ de peintre, touttes ses pratiques se perdent, plusieurs prix faits de differentes et considerables peintures se rompent à son grand desauantage et son trauail desia fort auancé se treuue perdu pour luy, auec un preiudice irréparable.

Touttes ces choses font qu'ils se jette en toutte humilhté au pied de S. A. R. pour que touché de son malheur, et suiuant les mouuements de son esquité et de sa piété elle daigne s'il luy plaict donner ordre ou pour son eslargissement ou pour qui luy soit du moins parmis de venir regarder les arrets dans sa maison d'habitation à Chambery en donnant mesme bonne caution de ne point sescarter mais bien de se rendre et representer partout ou il luy serat ordonné.

Son jnnocence et la bonté de ce grand prince luy font esperer l'une ou l'autre de ses graces et quelle ne laisserat perir de regret et de misère auec sa femme et un grand nombre de jeunes enfants auxquelles une plus longue detention du pere osterat bientost la vie en les priuant de toutte la source de leur subsistance.

1690.

Jean Tridon.

Honorable Jean, fils de feu Maurice Tridon, peintre et bourgeois de Chambéri, figure dans un acte du 6 janvier 1690.

(Note de M. le comte A. de Foras).

DIX-HUITIÈME SIÈCLE

1716—1766

Claude-François de Beaumont.

La même année où nous savons déjà que Claude Beaumont était nommé premier peintre royal, et quelques jours seulement auparavant, le 4 juillet 1731, il écrivait au roi de Sardaigne pour obtenir un logement pour sa famille et pour un atelier. Nous publions cette lettre, où il donne pour raisons les nombreux travaux dont il a été chargé pour les appartements de la reine et du fils du roi, et où ses travaux sont énumérés.

Sagra Reale Maestà

Nel umiliare che facio alla S. R. M. V^a^ il presente foglio desidererei che riconoscesse un cuore altretanto

confuso, quanto obligato per quel ecesso di bontà con cui tanto s'è degnato la M. V. onorare un suo seruitore e sudito massime con quella consolatione che magiore in sto mondo non posso dessiderare, che è d'obbedirla, nel dipingerli. come mi do l'onore, il Signore in oratione nel orto, compagno a quello che rapresenta quando porta la croce; spero che Sua Diuina M^ta^ mi assisterà in quest'opperatione per sempre più rendermi degno della tanta a me necessaria protetione della R. M. V.

Circa alle operationi che S. M. del R. suo degniss^mo^ figlio m'a ordinate primieramente sono tre camere nuove in fine della galleria cioè un anti camera e due gabinetti e poi tutti li disegni in quadri formati per ridursi in tapezerie, per tre camere di S. M. della Regina et ora non s'aspetta altro, che trouare un pocco d'alloggio tanto per me che per mia famiglia, come anche una camera grande per fare il mio studio per poter dipingere, per subito mettermi ad opperare. Però spero che l'innata bontà di S. M. tanto in questo come in ogni altro mio vantagio mi farà gioire della regia sua munificenza, massime quando la R. M. V. con quella solita benignità, me ne procurerà l'effeti. mentre suplicando il sig. Idio e la san^ma^ Vergine a concedere tanto alla M. V. come a tutta la R. Casa tutte quelle felicità e benedizioni, &.....

Di V. S. R. M. vmil^mo^ devotis^mo^ et oblig^mo^,

Claudio Beaumont.

Torino li 4 luglio 1731.

(Arch. du royaume. *Lettere dei particolari*, B E A, n° 2).

M. Cibrario dit que Beaumont Claude était de Lyon, et qu'il était peintre du roi en 1716. (*Specchio cron., 1716*).

Nous avons trouvé la date de sa mort au bas de son portrait, peint par Boucheron et gravé par L. Valperga, en 1786. Voici ce qu'on lit au bas de ce portrait : *Cl.-Fr. de Beaumont, peintre, mort en 1766.*

1741

Charles Favre.

Charles Favre était né à Saint-Jean-de-Maurienne. Il a peint de nombreux tableaux dans les oratoires de la vallée de l'Arc; l'un d'eux, une *Madeleine*, porte la date de 1741. Nous pouvons encore citer de lui les *Disciples d'Emmaüs*, tableau que possède M. Vulliermet, imprimeur à Saint-Jean-de-Maurienne.

1765?

Joseph ou Dominique Dupraz.

M. Tagini, marchand de curiosités à Dijon, avait, ces temps passés, dans son magasin deux portraits à mi-corps, peints à l'huile, de grandeur naturelle et de même dimension, qu'il avait achetés à Turin : l'un de Charles-Emmanuel IV à l'âge de 13 à 14 ans environ, l'autre de la princesse Joséphine, sa sœur. Derrière celui de la princesse se trouve la légende : *S. A. R. Mr Jo-*

sephe fille ainée (1) *du duc de Savoie. fait par Dupra.* Il n'y a point de nom de baptême à Dupraz. Peut-être n'existait-il plus qu'un des deux frères à la date de ces peintures, qui me paraissent avoir été faites vers l'année 1765, car la princesse Joséphine, née en 1753, paraît avoir 12 ans environ sur son portrait. Elle est représentée tenant à la main un paysage dessiné au crayon, qu'elle vient d'achever.

1775—1778

Bernardin. Fabrice Galliari.

Paris, 16 novembre 1778. Jeudi dernier on a donné à l'opéra, pour la première fois, la *finta Giardiniera*, opera bouffon en trois actes, musique del signor Anfossi.....
On a trouvé à ce spectacle de très belles décorations, entr'autres une d'un décorateur italien, qui a produit le meilleur effet et l'illusion la plus complette. Elle représente une gallerie et est du sieur Galliary.

Ce sont les frères Galliari Bernardin et Fabrice qui ont peint les décorations du premier théâtre de Chambéri, en 1775.

1779—1847

Louis Ducis.

Louis Ducis, neveu de l'académicien et petit-

(1) Joséphine de Savoie est appelée fille ainée du duc de Savoie Victor-Amédée, qui fut Victor-Amédée III en 1773, parce que sa sœur ainée Marie, née en 1752, était morte en 1753.

fils du savoisien Pierre Ducis, qui fut naturalisé français en 1755, naquit le 14 juillet 1775 de Louis Ducis et de Marie-Geneviève de Létang ; il fit ses études à Compiègne et fut pris par la conscription militaire à l'âge de 18 ans. Libéré du service après cinq ou six ans de *servitude* au 16e de chasseurs à cheval, il se laissa aller à son penchant pour les arts, suivit les leçons du peintre David et parcourut la péninsule italique. A Naples, il peignit *Sapho rappelée à la vie par la musique*, et *Pyrame et Thisbé*, tableaux gravés depuis par Bosselmann et par Pauquet fils : — en 1808, il fit pour l'hôtel d'Aremberg deux dessus de porte, représentant l'un *Dibutade* et l'autre *Orphée*, dessus de porte si bien réussis, que le prince en changea la destination et les fit placer dans ses appartements. Ces tableaux, gravés par Gudin, furent exposés au salon, qui reçut encore de Ducis, en 1809, *M. et Mme de Cramayel*, et en 1810, outre un portrait en pied de la *duchesse d'Aremberg*, une toile représentant *Napoléon sur la terrasse du château de Saint-Cloud, entouré de ses neveux et nièces*. Au salon de 1814 parurent *Mlle de La Vallière*, tableau acheté par le duc d'Orléans ; *Le Tasse lisant son poème à la princesse Léonore*, gravé par Pauquet, et *Le Tasse captif*, gravé par Blaquoy ; il fut, cette même année, un des artistes chargés de la restauration des peintures du

château de Versailles. En 1817, il fit admettre au salon *François Ier armé chevalier par Bayard*, tableau placé au Luxembourg, puis transporté à Compiègne; *La mort du Tasse*, œuvre commandée par le ministère de l'intérieur et affectée à la ville de Lyon; *Van Dyck peignant son premier tableau*, toile gravée par J.-F. Ribault, 1820, et terminée par J.-A. Allais, 1821, planche qui a été fortement rayée, et dont on a fait des tirages après l'avoir ainsi abîmée; un *Intérieur de la chapelle de la princesse de Talmont; Les Arts sous l'empire de l'Amour; — Bianca Capello*, qui vint en 1822, fut gravée par Leroux; *Louis XVIII entouré de sa famille au balcon des Tuileries, lors d'une revue*, parut la même année.

Ducis, qui avait épousé la sœur de Talma, représenta le grand tragique, jeune encore, lorsque le poète Ducis, témoin d'un premier succès, lui dit en lui touchant le front : « Courage ! il y a là bien des crimes. » Ce tableau, plein de vérité et de vie, fut exposé au salon de 1831 avec la *Captivité de Jeanne d'Arc* et un sujet de *Rosemonde*. En 1838 enfin, il fit pour le duc d'Aremberg une *Vue de Paris*.

On doit encore à Ducis beaucoup de portraits. Sa manière est parfaitement caractérisée par ces paroles de son oncle : « J'ai tâché d'être peintre dans mes vers, je vois avec plaisir que

PIERRE DUCIS,

Né en 1699 à Hauteluce, canton de Beaufort, arrondissement d'Albertville (Savoie), fixé à Versailles en 1728, naturalisé français en 1755, mort en 1771, marié à Thérèse Rappe.

JEAN-FRANÇOIS DUCIS,
Né à Versailles le 22 août 1733; membre de l'Académie française le 4 mars 1779; mort à Versailles, rue de Satory, le 31 mars 1816; marié 1° en 1761 à Claire-Elisabeth Heuillard, nièce de Bourdaloue, morte en 1775, d'où trois filles et un fils morts jeunes; 2° à Marie-Madeleine Moreau, veuve de Marie-Joseph Peyre, contrôleur des bâtiments du roi, décédée sans postérité.

LOUIS DUCIS,
Marié à Marie-Geneviève de Létang.

GEORGES DUCIS,
Poète de mérite.

LOUIS DUCIS,
Peintre de talent, né le 14 juillet 1775, mort le 3 mars 1847, marié à M^lle^ Talma, fille de Michel - François Talma, dentiste, et d'Anne Mignolet.

Armes : *d'argent, au grand-duc de sable, perché sur un tronc d'arbre de sinople.* Devise : ABSTINE ET SUSTINE.

tu tends à être poète dans tes tableaux. » Le peintre Ducis mourut le 3 mars 1847 (1).

1783—1792

Louis Gringet.

Parmi les lettres des intendants généraux de Chambéri à S. Exc. le ministre de Sa Majesté à Turin, il s'en trouve presque chaque année une, de 1783 à 1792, contenant des informations sur le professeur de dessin Gringet, dans le but de faire savoir qu'il était toujours digne des bienfaits du roi de Sardaigne. Ces bienfaits consistaient dans une pension annuelle de 200 livres, qui fut portée en 1789 ou en 1790 à 300 livres, indépendamment de son traitement de professeur, sur le patrimoine vacant des Jésuites, à la condition que Gringet instruirait gratuitement dans son art quatre Savoyards

(1) Nous devons ces renseignements à notre collègue Albert Albrier, qui nous a encore fourni la note suivante d'autres œuvres de Ducis.

Dibutade et *Orphée* lui valurent une médaille de 1re classe.

Bianca Capello est de 1824 et non de 1822.

Les Arts sous l'empire de l'Amour forment une collection de quatre ou cinq tableaux : *peinture, poésie, musique, sculpture, architecture.* Le musée d'Anneci a des copies de ces deux derniers.

Portraits de la princesse de Jade.

Id. de Mme Talma.

Id. du général Colbert, et en 1834 celui de l'archevêque d'Aix.

(Voir la genealogie ci-contre).

à qui leur position ne permettrait pas de payer des leçons de dessin.

Ces informations sont toutes on ne peut plus flatteuses pour Gringet; mais comme toutes ces lettres se ressemblent à peu de choses près, nous n'en donnerons ici que quelques lignes.

1er février 1783. Lettre de l'intendant François Secchi della Scaletta, comte de Burdignin, à S. Exc. le comte Corte à Turin.

Le Sr maître de dessin Louis Gringet que j'ai fait appeler..... m'a d'abord témoigné toute sa reconnaissance des bons offices et de la protection dont V. E. l'a honoré en lui procurant une gratification de L. 200, et m'a assuré de tout son empressement à redoubler de zèle et d'activité dans l'instruction de la jeunesse qui lui sera confiée; je le crois d'autant plus volontiers que partout j'en entends dire du bien et qu'il est très rangé et fort sage.

Le 14 de 1784, du même au même.

..... J'ai l'honneur de rendre à V. E. les témoignages les plus avantageux sur la conduite et la manière d'enseigner dud[t] Louis Gringet, qui continue à faire des élèves (4 ou 5) suivant l'intention de S. M. Une indisposition qui lui était survenue en novembre lui a empêché d'ouvrir son école à la Saint-André; mais à présent il s'occupe utilement, et sa maladie ne le rend que plus digne des bontés de S. M.

Celle du 21 de 1784 accuse réception de l'ordre de payement.

Le 19 janvier 1785, la lettre de l'intendant Vignet des Etoles au ministre Corte parle encore d'une indisposition de Gringet depuis un mois, et est accompagnée d'une liste des quatre élèves du cours gratuit, savoir : Jean-Pierre Chauvet, qui a été admis en février 1783, et qui part pour Turin où il a une place chez un orfévre; François Priott fils, menuisier, admis en avril 1783; François Rabut, d'Aix, apprenti orfévre, admis en décembre 1783 (1), et Pierre-Alexis Jordain, tourneur, admis en octobre 1784. Cette liste a été fournie par Louis Gringet, qui propose de remplacer Chauvet par un des fils de Guillaume, apprenti orfévre. Les bons témoignages sur le professeur continuent dans cette lettre et les suivantes. Il y est toujours question de la pension de 200 liv. Celles de 1787 et 1789 sont de l'intendant Jean-Henri Fava. Il n'y a pas de lettres pour l'année 1789 et pour l'année 1790. Mais celle de 1791 parle d'une gratification de 300 livres, comme continuation de celle de l'année précédente. Elle est, ainsi que la suivante et la dernière, de l'intendant général comte Vincent Botton de Castellamont. Gringet était aussi chargé, avant la Révolution, d'enseigner le dessin à deux des jeunes officiers de la légion des campements, car le 9 janvier 1793 le citoyen Gringet pré-

(1) C'est le grand-pere et le parrain de l'un de nous.

sente à la municipalité une demande tendant à nommer quatre élèves pour remplacer ces deux officiers de cette légion, afin qu'il puisse mériter ses honoraires, et il propose Joseph Merguet. La ville consent, accorde une place au citoyen Merguet, et décide que les autres seront mises au concours.

Les honoraires dont il s'agit ici étaient un traitement de 450 livres qu'il recevait du gouvernement sarde, à charge d'enseigner gratis le lavis du plan topographique et le paysage aux sous-lieutenants et cadets de la légion des campements, et cela indépendamment de la gratification de 300 livres mentionnée plus haut. Il recevait aussi 200 livres de la municipalité pour enseigner gratuitement le dessin à deux jeunes gens de la ville, choisis par la commune, comme l'intendant choisissait les quatre pour lesquels il recevait la gratification de 300 livres qu'il allait perdre. Le 26 février 1793, la municipalité de Chambéri arrête qu'elle continuera à Gringet les 300 livres, ainsi que les 200 livres, à charge par lui d'enseigner le dessin à douze élèves (1), choisis par elle, et des progrès desquels il lui rendra compte tous les mois en montrant leurs travaux (2).

(1) Des places ont été accordées en février 1793 aux citoyens Jean Duez, Joseph, fils de Joseph Perret, et Jacques, fils de Jacques Roulet.

(2) Archives de la municipalité de Chambéry. Registre des délibérations.

1786 — 184...

Joseph Chabord.

A la liste déjà longue que nous avons donnée des œuvres de ce peintre, nous pouvons ajouter deux grands portraits équestres de Napoléon Ier. Son tableau du *Paralytique guéri* est aujourd'hui dans la cathédrale de Sens, et celui de la *Transfiguration* dans celle de Troyes. Chabord demeurait à Paris, rue de l'Arcade, 38.

1793 — 1819

Jean-Baptiste Peytavin.

Le 6 janvier, les citoyens Georges-Marie Raymond, Jean-Baptiste Peytavin et Michel Masson annoncent au conseil municipal de Chambéri qu'ils vont ouvrir une école publique de mathématiques, peinture, dessin et écriture (1).

Le tableau du *Minotaure et des sept Athéniennes*, qui a été exposé en 1802, et sur lequel le *Journal des Arts, des Sciences, etc.* a donné, en 1808 (n° 584), une notice reproduite en 1820 dans le *Journal de Savoie* (n° 16), a été acheté par la ville de Chambéri, en 1819. L'auteur s'est contenté du remboursement des frais d'exécution.

(1) Registre des déliberations.

1793

Berthier.

Le citoyen Berthier peintre, au vû d'un certificat du chirurgien Rey, *est exempté de l'honneur de servir dans la garde nationale.*

(Arch. de la ville de Chambéri. Registre des délibérations.)

1793

Rosette de Thônes.

M. le chevalier Combeti, à Turin, possède un petit portrait en miniature sur papier vélin du roi Victor-Amédée III, au bas duquel on lit : D^lle^ Rosette de *Thosnes fec. 1793 Lausanne*, et au-dessous les quatre vers suivants :

Sur les bords du Léman je pleurais ma patrie,
Ma jeune et faible main par un art enchanteur
Suspendit et charma les ennuis de ma vie
En traçant de mon Roi les traits chers à mon cœur.

Ce petit monument nous révèle donc dans la jeune émigrée savoyarde à la fois une artiste et un poète.

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Joseph Albrier.

Outre son nom de baptême, nous ajouterons à ses œuvres les suivantes :

1819. *Narcisse.*
Id. *Cyparisse pleurant son cerf.*
1824. *Louis XIV et Mme de La Vallière.*
1827. Deux sujets de la *Vie du grand Frédéric.*
1828. *Daphnis et Chloé.*

Albrier passait aussi pour avoir atteint une perfection très-grande dans les pastiches des Greuze.

1819

Robert.

Ce peintre, qui avait peint à la détrempe l'arc de triomphe pour l'entrée de Victor-Emmanuel Ier à Chambéri, à la Restauration, fut aussi chargé des peintures allégoriques et autres du catafalque dressé dans la cathédrale de Chambéri, en 1819, pour le service funèbre de Charles-Emmanuel IV.

1818

Gamen Dupasquier

Est né à Chambéri le 16 juillet 1811. Il a été naturalisé français, le 6 mai 1848, par arrêté du ministre de la justice.

1802–187...

Etienne Raffort.

Né à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) en 1802, Etienne Raffort appartient à une famille essentiellement savoyarde. Son père, né aux Rafforts, commune des Allues, canton de Bo-

zel, arrondissement de Moûtiers (Savoie), était frère d'un fournisseur de la maison de l'empereur Napoléon 1er.

Il n'eut d'autres maîtres que celui qui lui enseigna le dessin au collége de Châlon-sur-Saône. Toutes ses études de peinture ont été faites d'après la nature et l'observation des grands maîtres français et italiens. Il a surtout cultivé le paysage et peint des vues pittoresques; des voyages en Algérie (1832), en Sicile (1829), en Italie (1835), en Orient (1844), ont développé son talent si fin et si délicat. Il a exposé depuis ses débuts : 1° *Site de Palerme;* — 2° *Site de Gênes;* — 3° *Site de Paternico en Sicile* (1831); — 4° la *Place du Gouvernement à Alger;* — 5° *Vue de Saint-Malo;* — 6° la *Porte Barbazoum à Alger;* — 7° le *Port de Dieppe;* — 8° l'*Entrée du Havre* (1833-1834); — 9° la *Plage de Saint-Malo* (1837); — 10° une *Cour de ferme en Bretagne;* — 11° *Marine;* — 12° le *Grand canal et l'église della Salute à Venise* (1838-1840); — 13° *Site de Thun en Suisse;* — 14° l'*Entrée d'Henri III à Venise* (1841-1843); — 15° la *Cathédrale de Palerme;* — 16° le *Palais ducal de Venise* (1848); — 17° la *Mosquée de Scutari;* — 18° la *Fontaine du sérail;* — 19° le *Port de Constantinople;* — 20° la *Fontaine d'Eyoub;* — 21° la *Mosquée de Mahmoud* (1850-1857); etc.

M. Raffort a reçu une troisième médaille en

1837, une deuxième en 1840 et une première en 1843. Il a reçu en outre une médaille d'argent (1re classe) de la ville de Rouen, et, en 1872, un diplôme hors concours du jury de l'Exposition internationale de Lyon.

Il s'est aussi occupé de peinture murale, et a décoré la chapelle de Chardonnay, près Tournus (1858-1859), et l'église de Gergy, près Chalon-sur-Saône (1867-1869). M. Allrier parlera très-prochainement, dans la *Revue savoisienne*, de ces peintures, qui ont valu à M. Raffort la décoration de l'ordre de saint Sylvestre.

Cet artiste distingué a été sous l'empire, pendant quinze ans, maire de Gergy-sur-Saône (Saône-et-Loire) (1).

Sance

Né à Chambéri en 182..., mort dans la même ville en août 1875, il avait étudié à Paris, et était professeur à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur. On peut citer de lui une *Ecole*.

1823

Jacques Preglasco et Sevesi.

Les décorations du théâtre de Chambéri, peintures du plafond et du foyer, qui ont disparu dans l'incendie de 1864, étaient dues aux

(1) Renseignements dus à M. Albert Allrier.

pinceaux de Jacques Pregliasco et de son gendre, M. Sevesi, qui est le neveu des frères Galliari. Les toiles et coulisses furent exécutées à Turin, où l'on en conserve encore les dessins; on a commencé à y travailler en 1823, après l'achèvement de la construction.

Guille.

Né à Saint-Jean-de-Maurienne, mort en 187..., On a de lui des médaillons peints à l'huile sur les murs de la chapelle de la paroisse, dans la cathédrale de Chambéri, et un *Saint François de Sales donnant le voile à sainte Chantal*, peinture à l'huile dans l'église de Notre-Dame à Chambéri. Il avait exposé, en 185..., à Chambéri, un tableau sous ce titre : *Nolite flere,* qui a mérité à l'auteur un prix décerné par l'Académie de Savoie, et qui a été l'objet d'une verte critique dans le feuilleton de la *Gazette de Savoie.*

1847-18...

Joannès Rubellin, professeur de dessin à Rumilli.

M. Joannès Rubellin, né à Rumilli, est un élève de l'Ecole des beaux-arts de Lyon. C'est un peintre de fleurs habile, qui a obtenu dans cette ville, en 1847, le 2e prix dans ce genre de peinture, et au concours d'Anneci, en 1865, une médaille de bronze. Il avait exposé à Anneci deux tableaux de fruits et un de fleurs,

appartenant à M. le docteur Carlioz. Il est photographe de la sous-section de Rumilli du club alpin.

1855

Rassat.

M. Rassat, de Chambéri, élève de Redouté, demeurant à Paris, rue Vaugirard, 41, a exposé, en 1855, deux tableaux de fleurs à l'aquarelle et un autre tableau de fleurs au pastel.

Molin Benoît.

Conservateur du musée des tableaux et professeur à l'école de peinture de Chambéri, né à Chambéri en 18..., a exposé, en 1836, un portrait du comte Pillet-Will.

Hugard Claude-Sébastien.

Peintre de paysage à Paris, né à Cluses. Nous ajoutons à la série de ses travaux une *Vue du château de Chillon*, qui appartient au docteur Guilland, dont il orne le salon à Aix-les-Bains.

Rabut Laurent.

Né à Chambéri en 1824, fils de Louis Rabut, professeur de modelage et de dessin à l'école préparatoire aux études supérieures de cette ville, et professeur de dessin graphique au lycée; élève de Léon Cogniet et de l'École des beaux-arts de Paris. Peint surtout le portrait à l'huile et au pastel.

Gsell Laurent.

M. Gsell, peintre verrier à Paris, est né à Saint-Gall en Suisse ; il a été médaillé à l'Exposition universelle de Paris, en 1867. La Savoie renferme déjà plusieurs de ses travaux, et nous pouvons signaler ici les vitraux qu'il a faits pour les chapelles latérales de la cathédrale de Chambéri, savoir : celles de saint Joseph, de la Vierge, du Sacré-Cœur et la chapelle absidale. Les sujets en sont, entre autres : la *Vie de saint Joseph ; saint François de Sales ; saint Pierre de Tarentaise fondant Tamié*, et *saint Hugues fondant la Grande-Chartreuse.*

D'autres vitraux du même artiste se voient à Albens, à Saint-Girod, dans la cathédrale de Moûtiers et à la Bauche.

TABLE DES PEINTRES

Nota. — *Les chiffres renvoient aux pages.*

Les astérisques, placées devant un nom, indiquent que ce nom figure déjà dans la table de 1870.

Pages.

*Albrier (Joseph)..... 254
Alpe ou Arpe (Jean de l'), de Genève..... 208
Arbassa ou Albassa (César), de Saluces..... 217
Artistes inconnus..... 212

Bariglietto (Antoine)..... 216
*Barthelomé (Jean)..... 205
*Beaumont (Claude-François de)..... 243
Berthet (Pierre), d'Anneci..... 207
Berthier..... 254
*Bianco (Isidore, Pompée, François et Charles)..... 223
Brocardo Pellegrino, de Pigna..... 226

*Caraca (Jean)..... 213
Cavoret (Claude)..... 237
Cayro (François)..... 227
*Chabord (Joseph)..... 253
Conti (Vincent)..... 222

*Delamonce (Jean)..... 234

Deschamps (Claude)..... 212
Ducis (Louis)..... 246
Dufour (Gabriel)..... 224
*Dufour (Pierre et Laurent)..... 224
*Dupraz (Joseph ou Dominique)..... 245

Favre (Charles)..... 245

*Galliari (Bernardin et Fabrice)..... 246
*Gamen-Dupasquier..... 255
*Ganguillon (Claude)..... 204
Godefroy..... 205
*Gringet (Louis)..... 249
Gsell (Laurent)..... 260
Guille..... 258

*Hugard (Claude-Sébastien), de Cluses..... 259

Jacquemet, de Charencin..... 203
Jacques, d'Ivrée..... 204
*Jean, de Chambéri..... 201

*Labiche (Charles)..... 236
*Labiche (Claude)..... 237
Lale (Etienne de)..... 207
Lannini ou Lanini (Etienne)..... 201
Lesternain (Jean)..... 202

*Maje (Jérôme). (Ce peintre et le suivant ne figurent pas dans cette notice, mais dans la première, sur la table de laquelle ils ont été oubliés)..... 239
*Maje (Sébastien)..... 241
Martin, (de Chambéri)..... 213

Mathieu (Balthazard)..... 228
Mayno (Jules), d'Asti..... 219
*Meel (Jean), flamand 228
Molin (Benoît) 259
Monce (Jean de la); voyez Delamonce..... 234

Orlando (Bernard..... 222

Parentano (Antonin et Jacques), de Livourne... 218
Parentano (Augustin)..... *id*..... 226
Pellegrino ; voyez Broccardo 226
*Peytavin (Jean-Baptiste).. 253
Pregliasco (Jacques)..... 257

Rabut (Laurent)..... 259
Raffort (Etienne) 255
*Rassat..... 259
*Robert 255
*Robert (Nicolas)..... 206
Roch ou Rocco (Antoine), d'Yenne 221
Rosette, de Thônes..... 254
Rossignolo (Jacques)..... 215
Rubellin (Joannès)..... 258

Sance 257
Secondiano (Pompée), de Verceil 218
Sevesi..... 257
*Soret (François)..... 231

Thibaud le Borsier, de Paris..... 203
Tridon (Jean)..... 243

*Vannier (Louis)..... 228
Voutier (Jean) 211

TABLE DES PEINTURES

Nota. — *Les chiffres renvoient à la première date mise en tête des articles consacrés à chaque peintre.*

Anges. XVe siècle et 1521.
Annonciation (L'). XVe siècle.
Arabesques. 1608.
Arcs de triomphe. 1662, 1819.
Armoiries de Béatrix de Portugal. 1533.
— du cardinal de Bourbon. 1531.
— de Catherine d'Espagne. 1582.
— de Chambéri, sur l'horloge de Saint-Léger. 1393, 1444.
— de dame de Gingins et de son mari, le seigneur de Marnix. 1521.
— de Savoie. 1426, 1498, 1533, 1674.
Arts (Les) sous l'empire de l'Amour. 1779.

Bannerettes. 1414.
Bannières. 1414, 1533.
Bianca Capello. 1779.

Captivité de Jeanne d'Arc. 1779.
Carte du cours du Rhône en Chautagne. 1687.
Catafalque de Charles-Emmanuel IV. 1819.

Cène (La). 1482.
Chateaux de Chambéri. 1302, 1652.
— de Montcalier. 1612.
— de Rivoli. 1603, 1609.
— de Turin. 1626, 1716.
— du Valentin. 1626.
Conception (La). 1521.
Cyparisse. XIXe siècle.

Daphnis et Chloé. XIXe siècle.
Décors de la *Finta Giardiniera* à l'opéra, à Paris. 1775.
— du théâtre de Chambéri. 1775. 1823.
Descente de Croix. 1627.
Dessins de marqueterie pour carrosse de Son Altesse, de la litière, des brides, housses, tapis, etc. 1662.
— des armes de Son Altesse. 1674.
— de tapisseries. 1716.
Dibutade. 1779.
Dieu le Père. XVe siècle. 1521.
Disciples d'Emmaüs. 1741.
Docteurs (Les) de l'Eglise. 1521.

Ecole (Une). XIXe siècle.
Ecussons armoriés. 1498.
Entrée d'Henri III à Venise. 1842.
Evangélistes (Les quatre). 1521.

Facade du château de Turin. 1582.
Fleurs à l'aquarelle et au pastel. 1855.
Fondateurs (Portraits de). 1482.
François Ier armé chevalier par Bayard. 1779.

Frédéric-le-Grand (Deux sujets sur la vie de). Dix-neuvième siècle.

Halte de chasseurs. 1558.

Intérieur de la chapelle de Talmont. 1779.

Jésus-Christ en oraison. 1716.
Jésus-Christ portant sa croix. Ibid.

Louis XIV et Mlle de La Vallière. XIXe siècle.
Louis XVIII et sa famille au balcon des Tuileries. 1779.

Miniatures sur les romans de Godefroi de Bouillon et des quatre fils Aimon. 1531.
— sur des Heures. 1517.
— sur des Matines. 1398.
— sur un Psautier et un Graduel. 1531.
— sur le *Vita Christi*. 1531. (Voyez Portraits).
Minotaure (Le) et les jeunes Athéniennes. 1793.
Moïse donnant les lois. 1661.

Napoléon et sa famille, sur la terrasse de Saint-Cloud. 1779.
Narcisse. XIXe siècle.
Nolite flere. 1823.

Offrande de saint Joachim et de sainte Anne. 1521.
Orphée. 1779.

Palerme, Saint-Malo, Scutari, Thun, Venise. 1802.
Paralytique guéri (Le). 1786.
Pastels. 1855.
Peintures murales de la chapelle de Chardonnay. 1802.

Peintures murales de trois chambres du palais ducal. 1716.
— du plafond et du foyer du théâtre de Chambéri. 1823.
— de la voûte du château de Chambéri. 1302.
Plans d'Anneci. (Omis dans la table de la première Notice). 1662, 1670.
— du chemin de la Grotte. 1661.
— du cours du Rhône. 1687.
Ponnel. 1414.
Portement de croix (Le). 1521.
Portraits de Charles-Emmanuel IV, à treize ans. 1765.
— de Claude Milliet. 1568.
— de dame Milliet. Ibid.
— de la duchesse d'Aremberg. 1779.
— de l'infante de Portugal. 1662.
— de Joséphine de Savoie. 1765.
— de madame royale, mère de Victor-Amédée II. 1662.
— de M. et Mme Cramayet. 1779.
— de M. Pillet-Will. 1855.
— de princes de Savoie. 1568, 1604.
— de Victor-Amédée II. 1662.
— de Victor-Amédée III. 1793.
Présentation de la Vierge au temple 1521.
Projets de tapis et de harnais. 1662.
Pyrame et Thisbé 1779.

Résurrection (La). 1534.
Rétables de la chapelle des Bonnivard, à Sainte-Claire de Chambéri. 1482.
— polyptique de la chapelle de Marnix. 1521.

Rétable triptyque de la chapelle du château de Villeneuve. XVe siècle.

Saint François de Sales donnant le voile à sainte Chantal. 1828.
— Antoine. 1521.
— Bernard. Ibid.
— François d'Assise. Ibid.
— Sauveur. 1545.
Sainte Catherine. XVe siècle.
— Marguerite. Ibid.
— Claire. 1521.
— Marie-Egyptienne. 1521.
Sapho rappelée à la vie. 1779.
Soleil (Le) et la lune sur l'horloge de St-Léger. 1490.

Tasse (Le) captif. 1779.
— lisant son poème à la princesse Eléonore. Ibid.
— (Mort du). Ibid.
Transfiguration (La). 1786.

Van Dyck peignant son premier tableau. 1779.
Vierge (Le Couronnement de la). XVe siècle.
Vitraux dans la cathédrale de Chambéri et dans les églises de la Bauche, Moûtiers et Saint-Girod. 1867.
Vues et monuments d'Alger, Constantinople, Gênes, le Havre, Palerme, Saint-Malo, Scutari, Thun, Venise. 1802.
Vue du château de Chillon. 1855.

LE BARON PUTON

SA VIE ET SA FAMILLE

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

PAR

ALBERT ALBRIER

Membre de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de la Savoie, de la Société Florimontane d'Annecy, de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, de la Société Bibliographique de France, de l'Académie de Mâcon, de la Société Littéraire, Historique et Archéologique de l'Ain, etc.

LE BARON PUTON

SA VIE ET SA FAMILLE

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

La Savoie, qui a vu naître tant d'hommes de mérite, a produit aussi et en très-grand nombre de vaillants généraux et d'héroïques officiers. « Il était Savoyard en effet cet André de Montfort, type de la bravoure et de la fidélité, qui, assiégé dans la citadelle de Nice par les flottes combinées de François Ier et de Soliman, en 1543, fit aux sommations de l'ennemi cette magnifique réponse que rappela plus tard le mot héroïque de Mac-Mahon à Malakoff : « *Je me nomme Montfort, Montfort ne se rend, mes armoiries sont des pals et ma devise est : Il faut tenir.* » Il était Savoyard ce général Dessaix, que sa bravoure fit surnommer le *Bayard de la Savoie*, et qui mourut pauvre

après avoir été gouverneur de Berlin (1). Il était Savoyard aussi ce général de Boigne, le fondateur d'un empire, qui laissa aux Indes une renommée égale à celle de Napoléon Ier en Europe, et qui partagea son immense fortune entre sa famille et Chambéry, sa ville natale (2). » Citerai-je encore ce général Chastel, qui découvrit ce fameux zodiaque de Denderah, et qui légua à Genève, sa patrie d'adoption, ses magnifiques collections artistiques (3). Rappellerai-je enfin ce général Dupas, qui sut si vaillamment résister avec 200 hommes, dans la citadelle du Caire, pendant trente-quatre jours, à une populace en furie et à 2,000 osmanlis bien armés et bien disciplinés (4). Il y avait aussi du sang savoyard dans le maréchal Mai-

(1) Joseph-Marie Dessaix, général de division, comte de l'Empire, né à Thonon le 24 septembre 1764, mort à Marclaz le 26 octobre 1834, fut naturalisé français le 14 mars 1815. Nous attendons toujours avec une très-vive impatience la publication de l'ouvrage de M. André Folliet, sur le général Dessaix, ouvrage qui doit paraître sous ce titre : *Etude historique sur la Révolution et l'Empire en Savoie; le général Dessaix, sa vie politique et militaire.*

(2) Voir la *Savoie hier et aujourd'hui*, par M. F. Descostes, Paris, Chamerot, 1875, in-octavo, page 11.

(3) Pierre-Louis-Alexis Chastel, général de division, né à Veigy-Foncenex, canton de Douvaine (Haute-Savoie), le 29 avril 1774, décédé à Genève le 16 octobre 1826, reçut en 1808 le titre de baron de l'Empire. Voir les *Gloires de la Savoie*, par Jules Philippe, Annecy, Monnet, 1863, in-octavo, page 71.

(4) Pierre-Louis Dupas, général de division, comte de l'Empire, né à Evian (Haute-Savoie), le 13 février 1761, est mort à Ripaille le 6 mars 1823. Voir *Revue savoisienne*, livr. d'août 1875, page 67.

son, le héros de Leipsick; dans le général Humbert, le pacificateur de la Vendée (1), le commandant valeureux de l'expédition d'Irlande (2), et dans cet adjudant commandant Puton, dont nous voulons aujourd'hui raconter la vie et faire connaître la famille.

Né le 18 septembre 1779, Marc-Antoine-Joseph-Frédéric Puton entra au service militaire comme volontaire à la 157e demi-brigade, le 13 octobre 1795, et fut nommé d'abord caporal puis sergent au même corps (28 juillet et 7 août 1796). Il fit les campagnes de la Vendée en 1795, et fut incorporé dans la 70e demi-brigade le 26 octobre 1796. Nommé sous-lieutenant le 5 août 1798, il fut choisi pour aide de camp par le général Humbert, à son départ pour l'Irlande, et éprouva le sort de tous les survivants de cette malheureuse expédition; fait prisonnier de guerre, le 22 fructidor an VI, à la sanglante journée de Ballinamuch, il fut échangé en l'an VII, et rentra en France où il reprit son service comme sous-lieutenant à la 71e demi-brigade (23 janvier 1799). Il servit ensuite pendant les ans VIII et IX à l'armée des côtes de l'Océan.

(1) Avec le général Hoche, son ami.

(2) Jean-Amable Humbert, immortalisé par Ponsard, né à Rouvroy, commune de Saint-Nabord, canton de Remiremont (Vosges), le 22 août 1767, mort à la Nouvelle-Orléans le 18 juin 1819, était originaire de Bellentre, canton d'Aime (Savoie).

Embarqué pour Saint-Domingue le 21 décembre 1800, il fut nommé adjoint à l'état-major du général Rochambeau le 8 février 1802, puis aide de camp du général Brunet le 10 mai suivant, et enfin lieutenant le 6 août de la même année et capitaine aide de camp du général Leclerc, le 23 vendémiaire an XI. Il prit une part active à tous les combats qui eurent lieu à Saint-Domingue, et se trouva aux affaires du morne Lacroix, du morne à Nègre, de la crête à Pierrot, du port de Paix et de Léogane. Il se fit surtout remarquer, le 29 octobre 1802, à l'engagement du môle Saint-Nicolas, où il fut blessé de quatorze coups de sabre et de plusieurs coups de pique. Sa belle conduite lui valut un sabre d'honneur, qui lui fut remis le 19 avril 1803.

Rentré comme adjoint à l'état-major de l'armée expéditionnaire le 27 brumaire an XII, et fait officier de la Légion d'honneur le 25 prairial suivant, le capitaine Puton fut embarqué avec le général Noailles sur l'aviso français le *Courrier*, et se trouva au combat qui eut lieu contre une goëlette anglaise de dix canons, qui fut enlevée à l'abordage (29 octobre 1802). Après la mort de son général, il prit le commandement des deux cents et quelques soldats rassemblés à Charleston, et se rendit à Saint-Domingue auprès du général Ferrand, qui l'employa à son état-major (décembre 1804).

Cette existence, agitée et surmenée sous un ciel inclément, avait altéré la santé de Frédéric Puton. A la levée du siége de Saint-Domingue par les nègres de Dessalines, on lui fit obtenir un congé pour cause de maladie. Parti pour la France le 17 janvier 1806, il dut relâcher à la Jamaïque, et fut fait quelques jours après prisonnier par les Anglais, qui le rendirent à la liberté le 15 mars suivant.

A peine rétabli, il demanda à reprendre du service, et fut adjoint à l'état-major de la grande armée. Il assista à la bataille d'Iéna, fit les campagnes de Prusse et de Pologne, remplit plusieurs missions en Allemagne et en Dalmatie, fut fait chef de bataillon (10 novembre 1807), et fut attaché à l'état-major de l'armée d'Espagne. C'est là que nous le trouvons en 1808. C'est là que, près de Tudela, le 13 juillet, un coup de lance lui fit perdre l'œil droit, au moment même où il allait porter des ordres au général Verdier, qui dirigeait alors le blocus de Sarragosse.

Attaché, le 6 juin 1809, à l'état-major de l'Empereur, puis, en 1810, à celui du prince de Neuchâtel, le commandant Puton fut chargé de diverses missions importantes près des armées d'Aragon, de Catalogne, de Portugal, du Centre et du Midi, et fut de nouveau attaché à l'état-major général de la grande armée (5 février 1812). Il prit part ensuite à la funeste

expédition de Russie comme adjudant commandant, grade qui lui avait été conféré le 21 juillet 1812, et qui, spécial à l'état-major général, était, aux termes du décret du 24 messidor an XII, supérieur à celui de colonel, mais inférieur à celui de général. Commandant en second du quartier général de Smolensk, il suivit l'armée dans sa retraite, accompagna le vice-roi d'Italie à Lutzen, et rentra à l'état-major impérial. Arrivé à Dresde, il fut fait baron de l'Empire (9 août 1813), et reçut une dotation de 4,000 fr. de rentes, qui ne fut jamais payée (1).

Prisonnier de guerre le 21 octobre suivant, il fut mis en non activité par le gouvernement de la Restauration. Le 16 avril 1815, au retour de l'Empereur, il devint chef d'état-major des gardes nationales de la 5e division militaire. Mis de nouveau en non activité au mois de juillet suivant, il fut enfin admis à la retraite par décision ministérielle du 29 décembre 1816. Il n'avait que 37 ans.

Le baron Puton tourna alors son activité vers l'étude. La géologie, la géométrie et la littérature l'occupèrent successivement. On lui doit, entre autres, la découverte des houillières de Norroy et de Saint-Menge, et la traduction en

(1) En 1857 seulement, une pension de 500 fr. fut accordée à chacun des enfants du baron Puton. Cette pension a été supprimée à la chute de l'Empire.

vers de l'*Imitation de Jésus-Christ*, du *Livre de Job*, des *Cinquante premiers psaumes de David*, etc. Il travaillait à une *Cosmogonie poétique* quand la mort vint le surprendre (13 mars 1856). Il avait 78 ans.

Le baron Puton, dont nous venons d'esquisser brièvement la vie, appartenait à une famille savoyarde, qui a produit plus d'un homme de valeur. La maison Puthon ou Puton, — car on trouve dans les actes ce nom écrit tantôt d'une façon tantôt de l'autre (1), — est originaire de la paroisse de Saint-Sigismond en Faucigny, et remonte par titres authentiques à Claude Puthon, qui vivait en 1630, et qui laissa un fils, Jacquemoz, dont l'article suit.

I.

1. Jacquemoz Puthon, marchand au Chastelard, près St-Sigismond « au duché de Savoie, » épousa, le 21 avril 1637, Clauda Maniguet, et en eut : 1° Pierre, qui suit ; 2° Claude, auteur d'une branche éteinte en 1862 en la personne de Rd Joseph Puthon, curé d'Entremont, décédé à Chambéry ; 3° Claudy, qui fit branche ; 4° François, qui fit aussi branche.

(1) Que de personnes, en changeant de pays, modifient l'orthographe de leur nom, bien à tort selon nous. Ainsi, mon bisaïeul paternel, M. Jacques Albriet, né aux Chapelles en Tarentaise, en 1741, signe *Albrier* en arrivant en Bourgogne, tandis que son frère, M. Maurice Albriet, resté en Savoie, continue à écrire *Albriet*.

II. Pierre Puthon, marchand à Flérier puis à Luxeuil, s'unit à Françoise Passié, d'Arraches en Savoie, et laissa : 1° Georges, qui suit; 2° Jean-Claude, fixé à Arraches en 1737 et mort, je crois, sans alliance; 3° Pierre-François, né à Luxeuil (Haute-Saône), en 1690, médecin ordinaire du roi Stanislas, concessionnaire des sources minérales de Bussang (Vosges) (1), directeur des eaux de Plombières (2), mort à Luxeuil le 19 février 1760, en laissant de Jeanne Petitjean, qu'il avait épousée en 1723, un fils, Jean-François, décédé à Luxeuil sans alliance.

III. Georges Puthon ou Puton, né à Luxeuil en 1679, fondateur des forges importantes de la Chaudeau et de Xertigny, mort à Bains-les-Bains le 11 mai 1737, s'allia : 1° le 24 novembre 1711 à Marie-Anne Vannesson, décédée en 1722, et 2° le 11 octobre 1727, à Anne-Marguerite Mengin, morte en 1740. Il laissa : 1° Claude-François, né à Remiremont (Vosges), le 8 novembre 1712, mort sans postérité; 2° Georges, né à Remiremont le 27 octobre 1713, décédé sans

(1) Lettres patentes du 6 juin 1744.

(2) Le docteur Puton, ayant donné des soins très-actifs et très-dévoués aux habitants de Remiremont (Vosges), décimés par une maladie épidémique, et n'ayant voulu accepter aucune rémunération pécuniaire, reçut, en 1747, de l'administration municipale une magnifique tabatière en or.

alliance; 3° Anne-Elisabeth, née à Remiremont le 9 juin 1715, et mariée à M. Gressant, de Toul; 4° Jean-François, maître de forges au Clerjus-les-Xertigny (1), né à Remiremont le 20 juillet 1716, mort au même lieu le 21 avril 1784, époux d'abord de Marie-Jacqueline Petit, décédée en 1763, puis de Marie-Claire Humbert (2), et père de : *a* Marie-Claire-Antoinette-Madeleine, morte sans alliance; *b* Marie-Christine-Adélaïde-Emilie, mariée à M. de Mandres, maître de forges à la Chaudeau (3); *c* Jean-Joseph, né le 21 mars 1777, mort le 16 juin suivant; *d* Jean-François, décédé en bas âge, le 27 décembre 1783; 5° Pierre-Ignace, né à Remiremont le 24 juillet 1717, mort sans enfants, le 19 mai 1764; 6° Joseph-François, qui suit; 7° Anne-Marie, née le 27 mars 1720, décédée sans alliance; 8° Georges, né à Remiremont le 16 mars 1721, mort jeune; 9° Marguerite-Elisabeth, née à Remiremont le 21 juillet 1731, morte sans alliance.

IV. Joseph-François Puton, bourgeois de

(1) Il y fit construire une très-belle maison, désignée sur la carte de l'état-major sous le nom de château Puton.

(2) Parente du général de ce nom.

(3) Mme de Mandres a laissé deux fils, Charles et Hubert, copropriétaires des mines de Ronchamp. L'*Etat présent de la noblesse française* (Paris, Bachelin-Deflorenne, 1868, page 1032) donne pour armes à cette famille *une croix d'or cantonnée de vingt billettes de même sur champ d'azur.*

Luxeuil, né à Remiremont le 11 août 1718, mort à Luxeuil en 1768, épousa Jeanne-Françoise Barbe, et laissa : 1° François-Joseph, qui suit ; 2° Marguerite, née posthume le 9 juillet 1769, morte le 17 juin 1830, sans enfants de Joseph Thierry, ancien capitaine d'artillerie.

V. François-Joseph Puton, receveur des domaines, né à Luxeuil le 4 août 1766, mort au même lieu le 12 décembre 1842, s'unit, le 12 germinal an II, à Elisabeth, fille de Jean-Baptiste Clément, propriétaire, et d'Anne-Claude Léonard, et en eut : 1° Virginie, née le 13 septembre 1801 à Luxeuil, morte à Chassey (Haute-Saône), le 10 septembre 1854, mariée le 13 février 1824 à Jean-Antoine Bardenet, attaché à l'administration des contributions indirectes ; 2° Adèle, née à Luxeuil le 8 février 1803, décédée sans alliance le 28 octobre 1827 ; 3° Jeanne, née à Luxeuil le 6 mai 1805, mariée le 2 mars 1834 à Jean Chapuis, propriétaire, et morte le 26 août 1840 ; 4° Anne-Marguerite, née à Luxeuil le 23 mars 1807 ; 5° Sébastien-Paul, engagé volontaire, né à Luxeuil le 27 novembre 1809, mort à Bougie (Algérie), le 28 novembre 1832 ; 6° Augustine, née à Luxeuil le 10 janvier 1812, morte au même lieu le 5 juillet 1827 ; 7° Hermance, née à Luxeuil le 3 avril 1815, décédée le 29 décembre 1818 ; 8° François, né à Luxeuil le 4 mars 1818, mort le 2

juillet suivant; 9° Paul-Honoré, né à Luxeuil le 25 janvier 1820, mort sans alliance à Mascara (Algérie), le 29 septembre 1858; 10° Ernest-Joseph, qui suit.

VI. Ernest-Joseph Puton, receveur des domaines à Saint-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire), né à Luxeuil le 29 octobre 1822, s'est uni à Paulhaguet (Haute-Loire), le 20 octobre 1852, à Anne, fille de Guillaume-Alexandre Fornier, propriétaire, et de Jeanne-Justine Avond, d'où : 1° Paul-François-Guillaume-Alexandre, né à Paulhaguet le 29 août 1853; 2° Henri, élève au séminaire de Rimond, né à Hautefort (Dordogne), le 14 avril 1861; 3° Claire, née à Champagne (Ain), le 7 avril 1863.

II.

II. Claudy Puthon, marchand au Chastelard-les-Saint-Sigismond, troisième fils de Jacquemoz Puthon, fut père de François-Joseph, qui suit.

III. François-Joseph Puthon, marchand au Chastelard, laissa : 1° Claude-François, prêtre; 2° Claude; 3° Pierre-Joseph; 4° Jeanne; 5° Marie; 6° Pierre, dont l'article suit.

IV. Pierre Puthon, marchand au Chastelard, né le 20 janvier 1718, laissa : 1° Joseph, prêtre; 2° Bruno, qui suit.

V. Bruno Puthon, né au Chastelard en 1741, mort au même lieu en 1806, s'unit le 2 janvier 1767 à Clauda Genève, et en eut : 1° Pierre, qui suit; 2° Claude-Michel, né en 1771, mort en 1834 sans postérité; 3° Alexis, maire de Saint-Sigismond, né le 20 octobre 1777 au Chastelard, mort à Saint-Sigismond en 1855, en laissant d'Elisabeth-Sigismonde Poncet deux filles, Marie et Virginie-Antoinette, décédées, l'une sans alliance, et l'autre épouse de M. Tochon (1).

VI. Pierre Puthon, notaire à Mieussy-les-Taninges (Haute-Savoie), de 1807 à 1824, né au Chastelard le 19 janvier 1768, mort à Mieussy le 25 août 1824, s'allia en 1817 à Jeanne Berthet, et laissa : 1° Félix, qui suit; 2° Françoise-Jeanne, mariée en 1843 à M. Maréchal, architecte à Genève.

VII. Félix Puthon, propriétaire à Mieussy, né le 11 septembre 1818, et mort, le 10 décembre 1859, des suites d'une chute de cheval,

(1) Sa fille, Marie-Albine, a épousé M. Auguste Bochy. La famille Tochon, originaire d'Arraches (Haute-Savoie), est actuellement représentée par M. Pierre Tochon et par quatre ou cinq de ses frères, dont Georges est son aîné, officier d'académie, chevalier des ordres de la Légion d'honneur et des saints Maurice et Lazare, président de la Société centrale d'agriculture de la Savoie, membre de plusieurs Sociétés savantes, et auteur d'ouvrages très-estimés. Voir A. Albrier, *M. Tochon et ses travaux*, apd. *Revue savoisienne*, décembre 1875, page 98.

épousa le 27 mai 1843 Claudine Gay, et en eut : 1° Adélaïde, née en mai 1844, mariée le 8 février 1861 à Gervais Verdan, agent voyer de canton, morte sans postérité le 14 février 1864; 2° Louise, née en janvier 1850, mariée, le 20 juillet 1869, à son beau-frère M. Verdan, d'où un fils, Félix.

III.

II. François Puthon, quatrième fils de Jacquemoz Puthon, né au Chastelard le 13 janvier 1648, se fixa à Flérier, près Taninges (Haute-Savoie), habita la ferme du Brochey, et mourut à Flérier le 25 janvier 1719. Il avait épousé, le 6 avril 1676, Marie Duperrier, qui avait des biens à Verdevant, à trois kilomètres de Taninges, sur la route de Samoëns. Il laissa : 1° Joseph, qui suit; 2° Jeanne, morte sans alliance; 3° Nicolas, qui fit branche.

III. Joseph Puthon, né à Flérier le 20 septembre 1691, se fixa comme marchand à Remiremont, et devint bourgeois de cette ville d'abord et grand échevin ensuite. Il mourut à Remiremont le 4 septembre 1758. Joseph Puthon ou Puton s'était uni à Marie Bagré, décédée à 23 ans sans postérité, puis à Madeleine Tourteau, d'Epinal, d'où : 1° Joseph, qui suit; 2° Pierre-Benoît, né le 12 février 1723, mort jeune; 3° Jean-Gabriel, né le 10 février 1725,

décédé en bas âge ; 4° Marie-Madeleine, née le 3 septembre 1726, morte sans alliance.

IV. Joseph Puton, né à Remiremont le 15 décembre 1721, fut d'abord marchand dans sa ville natale, puis grand échevin; nommé le 21 décembre 1764 conseiller au bailliage de Remiremont, il dut, avant de prêter serment, suivre les cours de droit de l'Université de Pont-à-Mousson et se faire recevoir licencié (22 novembre 1765). Il exerça ses fonctions pendant vingt-un ans, et reçut de Louis XVI des lettres d'honneur qui lui permirent de céder sa charge à son fils, et de passer lui-même conseiller honoraire le 29 novembre 1786. Par lettres patentes du 29 décembre suivant, le roi lui conféra la noblesse héréditaire et lui concéda les armoiries suivantes : *de sinople, au pal d'argent chargé de trois toges de sable garnies d'or posées 1, 1 et 1 et d'une croix de Savoie de gueules en chef, le pal accompagné à dextre et à senestre d'une clef d'argent, le panneton tourné vers le chef* (1). Il fut incarcéré sous la Terreur, et mourut, à Remiremont le 7 avril 1799. Il avait épousé, à Remiremont même, le 17 février 1745, Marie Anne, née le 16 novembre 1722, décédée

(1) La croix de Savoie rappelle l'origine de la famille ; les trois toges indiquent la juridiction du bailliage, composée de trois conseillers ; les clefs désignent le noble chapitre de Remiremont, qui portait de *gueules à deux clefs d'argent en sautoir*.

le 23 mars 1757, fille de Nicolas-François Petitmengin, bourgeois de cette ville, et de Jeanne Barthélemy, et en avait eu : 1° Nicolas-Joseph-Sébastien, né à Remiremont le 20 janvier 1746, mort le 12 février 1757; 2° Joseph-François, qui suit; 3° Marie-Anne-Catherine, née à Remiremont le 18 août 1748, morte le 5 mai 1749; 4° Marie-Marguerite, née à Remiremont le 2 août 1750, morte le 4 avril 1764; 5° François, qui fit branche; 6° Louis-Antoine, né à Remiremont le 23 février 1752, décédé le 25 du même mois; 7° Marie-Charlotte, née à Remiremont le 11 juillet 1755, décédée le 1er août 1756; 8° Anne-Madeleine, née à Remiremont le 4 septembre 1756, morte le 5 mai 1758; 9° Marie, née et décédée à Remiremont le 23 mars 1757.

V. Joseph-François Puton, écuyer, avocat au bailliage de Remiremont pendant 17 ans, puis conseiller au même siége, le 6 septembre 1786, fut emprisonné sous la Révolution, puis nommé juge suppléant le 22 prairial an VIII. Né à Remiremont le 3 mars 1747 et mort au même lieu le 19 juillet 1800, Joseph-François Puton s'était uni, le 5 juin 1775, à Jeanne-Charpentier, fille de Jacques-Sébastien Charpentier, premier juge consul de Nancy, et d'Henriette-Elisabeth Cousin, et en avait eu : 1° Marie-Jeanne-Henriette, née à Remiremont le 16 mars 1776, morte au même

lieu sans alliance le 17 décembre 1794; 2° Jacques-François-Sigisbert, qui suit; 3° Jean-François, né à Remiremont le 5 mai 1779, mort le 4 juin suivant.

VI. Jacques-François-Sigisbert Puton, écuyer, né à Remiremont le 5 janvier 1777, fut successivement volontaire en 1794, conducteur en chef du train des équipages d'artillerie à Stockach, attaché à la direction des douanes à Mayence, receveur de la ville de Remiremont le 21 fructidor an VIII, percepteur des finances le 31 mai 1803, et enfin receveur particulier des finances du 11 août 1815 au jour de sa mort, arrivée à Remiremont le 2 avril 1840. Il avait épousé à Saint-Dié, le 28 septembre 1802, Marie-Hélène-Elisabeth Richard, née à Saint-Dié le 24 janvier 1782, morte à Remiremont le 9 mai 1842, fille de Nicolas-François-Joseph Richard, membre du Conseil des Cinq-Cents, et de Marie-Marguerite Michelant, d'où : 1° Marie-Madeleine-Henriette, née à Remiremont le 21 juillet 1803, morte à Mulhouse en 1868, mariée à Remiremont en 1829, à Achille, fils de Maurice Marquiset, banquier à Besançon ; 2° Michel-Ernest, qui suit.

VII. Michel-Ernest Puton, né à Remiremont le 15 mai 1806, mort au même lieu le 26 août 1856, s'occupa avec passion de sciences natu-

relles, de géologie et de malacologie surtout, et publia divers travaux justement estimés. Nous citerons principalement de lui : *Des métamorphoses et des modifications survenues dans certaines roches des Vosges*, Paris, Baillière, 1837, in-8° ; *Essai sur les mollusques terrestres et fluviatiles des Vosges*, Epinal, 1847, in-8° ; *Rapport à la Société géologique de France sur les roches des Vosges travaillées pour la décoration*, Epinal, 1847, in-8° ; *Lettre à M. le docteur Mougeot sur les mollusques de Syrie, envoyés au musée des Vosges par M. le Dr Gaillardot de Saïda*, Epinal, 1856, in-8° ; *Notice sur l'unio ater de Nilsson observée dans les Vosges*, Epinal, 1853 ; in-8°, etc. Nommé, en 1833, membre de la Société géologique de France, il fut admis en 1836 à la Société d'histoire naturelle de la Moselle, en 1837 à la Société d'émulation des Vosges, en 1847 à l'Académie de Nancy, à la Société philomatique de Verdun, à la Société d'émulation du Doubs, et en 1848 à la Société d'histoire naturelle de Fribourg. M. Puton, qui avait épousé à Remiremont, le 18 août 1831, Marie-Hélène-Constance, fille de Jean-Baptiste-Sébastien Résal, propriétaire, et de Marie-Jeanne Krantz (1), a laissé : 1° François-Alfred,

(1) A cette famille Krantz appartiennent le contre-amiral Krantz, gouverneur de la Cochinchine, et l'ingénieur Krantz, ancien député de la Seine, actuellement sénateur.

qui suit ; 2° Jean-Baptiste-*Auguste,* né à Remiremont le 16 août 1834, docteur en médecine en 1859, et auteur de travaux scientifiques très-appréciés (1).

VIII. François-Alfred Puton, né à Remiremont le 22 mars 1832, entra en 1851 à l'école forestière et fut successivement garde général aux Grandes-Ventes (Seine-Inférieure) en 1853, à Dompaire (Vosges) en 1856, et à Remiremont en 1858, sous-inspecteur des forêts dans cette dernière ville en 1863, membre de la commission d'aménagement des forêts des Vosges, licencié en droit en 1868, professeur-adjoint de législation à l'école forestière de Nancy en 1868, docteur en droit en 1870, membre du conseil municipal de Remiremont du 6 août 1870 au mois d'octobre 1872 (2), et enfin professeur titulaire de législation à l'Ecole forestière en 1873.

(1) Le docteur Auguste Puton a publié entre autres : *Description d'une nouvelle espèce de coléoptères,* 1865 ; *Note sur le genre Xyloterus,* 1867 ; *Description d'espèces nouvelles ou peu connues d'hémiptères d'Europe,* 1868 ; *Catalogue des hémiptères, hétéroptères d'Europe,* 1869 ; *Description de trois hémiptères nouveaux du Sahara algérien,* 1869 ; *Notes sur quelques hyménoptères et description d'une espèce nouvelle,* 1870 ; *Description de deux nouvelles espèces de psyllides,* 1871 ; *Notes pour servir à l'histoire des hémiptères,* 1873-1874, etc.

(2) Il fut incarcéré par l'autorité prussienne à la prison de Nancy, du 16 octobre 1870 au 16 novembre suivant, « en garantie d'une amende de 200,000 fr., imposée à la ville de Remiremont par les troupes allemandes, à cause de l'enlèvement par l'armée française de deux ingénieurs badois. »

Parmi les ouvrages dus à la plume élégante et fine de M. Alfred Puton, nous mentionnerons surtout : *Du régime des forêts communales,* Paris, 1863, in-8° ; *Du régime des forêts communales de nouvelle origine,* Paris, 1864, in-8° ; *Du régime des forêts communales possédées par les sections de communes,* Paris, 1865, in-8° ; *L'aménagement des forêts,* Paris, 1867, in-8° (1) ; *Les forêts et le projet de code rural,* Paris, 1870; *Service administratif du chef de cantonnement,* Nancy, 1870, in-8° de 540 p. ; *La louveterie et la destruction des animaux nuisibles,* Nancy, 1872, in-18 de 391 p. ; *Manuel de législation forestière,* Nancy, 1875, in-18 de 358 p. (2), etc. M. Puton, qui affectionne si sincèrement notre chère Savoie, s'est allié à Saint-Dié, le 28 janvier 1862, à Marie-Madeleine-Lina, née à Remiremont le 27 novembre 1840, fille de Louis-Eugène Febvrel, propriétaire, et de Jeanne-Charlotte-Berguam (3), et en a deux enfants : un fils, Bernard, né à Remiremont le 16 mars 1864, et une fille, Jeanne, née aussi à Remiremont le 14 décembre 1866.

(1) 2e édition, Paris, 1874, in-18 de 218 pages.

(2) Nous avons rendu compte de cet ouvrage dans le *Polybillion, Revue bibliographique universelle,* liv. de janvier 1876, page 44.

(3) La famille Berguam est elle-même originaire du canton de Taninges, arrondissement de Bonneville, département de la Haute-Savoie.

IV.

III. Nicolas Puthon, deuxième fils de François Puthon, né à Flérier (Haute-Savoie), le 25 avril 1695, s'établit aussi à Remiremont sans quitter cependant la Savoie, où il revenait chaque année, et où vivaient sa femme et son fils. Il mourut à Remiremont le 15 février 1763, et laissa de Jeanne Excoffier un fils, Etienne, qui suit.

IV. Etienne Puthon, né le 15 décembre 1718, marchand à Verdevant (Haute-Savoie), s'unit le 20 août 1743, à Françoise Mugnier, et en eut un fils, Claude, dont l'article suit.

V. Claude Puthon, né à Verdevant en 1744, mort au même lieu vers 1820, s'unit le 17 avril 1780, à Michelle Montant, et en eut : 1° François, qui suit ; 2° Jacques, né le 4 septembre 1789, marié à Marie Mulattier et père de deux fils, Jean et Jacques; 3° Claude, né le 4 juin 1792, marié à Joséphine Bouvet et père d'un fils, Ignace; 4° Etienne, né en 1796, propriétaire à Verdevant.

VI. François Puthon, propriétaire, né à Verdevant, s'unit à Marie Michallat, et en eut : 1° Louis, non marié ; 2° Jean, non marié aussi ; 3° Joseph, époux de Jeanne-Amoudruz, sœur du juge de paix de ce nom.

Nous manquons de renseignements précis sur cette branche.

V.

V. François Puton, écuyer, cinquième enfant de Joseph Puton, conseiller honoraire au bailliage de Remiremont, et de Marie-Anne Petitmengin, né à Remiremont le 16 février 1754, fut avocat au Parlement, capitaine d'infanterie en 1808, et receveur des contributions indirectes à Mirecourt en 1810. Il mourut à Molambau (Jura) le 27 octobre 1835, ayant épousé à Mirecourt, par contrat du 13 octobre 1776, Marie-Cécile, fille de François Chantaire, conseiller échevin en la municipalité de cette ville, et de Marie Chevrier, d'où : 1° Marc-Antoine-Joseph-Frédéric, qui suit; 2° Jean-Victor, né à Remiremont le 18 septembre 1781, lieutenant d'infanterie, tué en Espagne en 1808; 3° Joséphine-Rose-Cécile, née à Remiremont le 10 février 1785, morte à They-sous-Vaudemont le 13 juin 1872, mariée à Mirecourt le 12 juin 1808 à Jean-Marie-François Petitmengin, directeur des contributions indirectes, fils de François-Dominique Petitmengin, propriétaire, et de Marie-Madeleine Charbonnel.

VI. Marc-Antoine-Joseph-Frédéric Puton, écuyer, né à Remiremont le 18 septembre 1779, — celui-là même dont nous avons brièvement

raconté la carrière militaire, — fut nommé, on l'a vu, adjudant-commandant le 21 juillet 1812. Officier de la Légion d'honneur dès le 21 novembre 1803, il fut fait *baron de l'Empire*, par décret impérial du 9 août 1813 et lettres patentes délivrées par le roi Louis XVIII, le 25 novembre 1814, et enregistrées à la cour de Nancy le 20 janvier suivant. Ses armoiries furent ainsi fixées : *d'azur, au cimeterre d'argent monté d'or posé en bande traversé d'une branche de laurier en barre de sinople, à la bordure d'argent.* Le baron Puton, mort à Mirecourt le 13 mars 1856, s'était uni à Affracourt, en novembre 1816, à Anne-Thérèse Poirson, décédée à Affracourt le 7 novembre 1864, fille de Sébastien Poirson, propriétaire, et d'Agnès Florentin, d'où : 1° Agnès-Marceline-Antoinette-Thérèse, née à They-sous-Vaudemont le 23 août 1817, mariée à Mirecourt, le 19 avril 1838, à Marin Malgras, directeur de l'école normale de Mirecourt, plus tard inspecteur d'Académie à Epinal, puis inspecteur général de l'instruction primaire à Pau, où il est mort (1) le 20 mai 1869; 2° Sébastien Marc-Antoine-Emile, qui suit; 3° Léonie-Rose-Adeline, née à They-sous-Vaudemont le 28

(1) M. Malgras a eu une fille, Marie-Thérèse-Inès, décédée sans alliance en 1861, et trois fils, Nicolas-Charles-Albert-Emmanuel, juge suppléant à Nancy, marié à Corinne de Mirbeck; Marin-Georges-Sébastien-Jean, garde général, marié à Mlle Carrière, de Saint-Dié; Marie Marc-Antoine-Paul, enfin, avocat, mort en 1870.

octobre 1821, morte à Saint-Menge le 29 mars 1873, épouse en 1840 de Jules Belfoy, receveur des domaines, mort en 1856, puis, en 1864, de Gaétan Delmas, sous-préfet de Mirecourt.

VII. Sébastien-Marc-Antoine-*Emile*, baron Puton, né à They-sous-Vaudemont le 6 mai 1819, maire de Gironcourt (Vosges), propriétaire du château de ce nom, s'est allié à Mirecourt, le 7 septembre 1841, à Elisabeth-Françoise, fille de Pierre-Louis Salle, président du tribunal de commerce de Mirecourt, adjoint au maire de cette ville, et d'Anne-Claire Denis, d'où : 1° Louis-*Victor*-Antoine-Emile, qui suit; 2° *Marie*-Louise-Thérèse, née à Mirecourt le 4 mars 1844; 3° Louise-Elisabeth-*Léonie*, née à Gironcourt le 2 janvier 1856; 4° Marie-Catherine-*Antoinette*, née à Gironcourt le 9 juillet 1857, toutes trois non mariées.

VIII. Louis-*Victor*-Antoine-Emile Puton, né à Mirecourt le 5 juillet 1842, entra à l'école polytechnique en 1862, devint sous-lieutenant du génie à l'école d'application de Metz en 1864, passa lieutenant au 3e du génie en 1866 et capitaine en juillet 1870, et fut chargé de la construction du fort de Montfaucon à Besançon. Le 25 mai 1875, il a épousé à Estrennes (Vosges) Marie-Eugénie, fille de François-Eugène Perrin, ancien magistrat, et de Louise Moitessier.

Ajoutons, en terminant cette étude, qu'une branche de cette famille Puthon, de Saint-Sigismond, — branche sur laquelle nous n'avons pas de détails, — paraît s'être fixée à Munich et à Graz, et y avoir acquis par des services rendus la noblesse héréditaire.

INVENTAIRE

FAIT AU XV^e^ SIÈCLE

DES

MEUBLES, ORNEMENTS RELIGIEUX

VAISSELLE, TAPISSERIES, ETC.

EMPRUNTÉS PAR LE PAPE FÉLIX V

A L'HOTEL DE LA MAISON DE SAVOIE

PUBLIÉ

PAR VINCENT PROMIS

Bibliothécaire du roi d'Italie, à Turin.

INVENTAIRE

FAIT AU QUINZIÈME SIÈCLE

DES

MEUBLES, ORNEMENTS RELIGIEUX, VAISSELLE, TAPISSERIES, ETC.

EMPRUNTÉS PAR LE PAPE FÉLIX V A L'HÔTEL DE LA MAISON DE SAVOIE

Amédée VIII, duc de Savoie, vivait, depuis 1430, à Ripaille, avec les chevaliers de Saint-Maurice qu'il y avait institués, lorsqu'en 1439 il fut élevé à la papauté par les cardinaux réunis en concile à Bâle, contre Eugène IV, élu en 1431.

Avant d'être couronné comme pape, il abdiqua la couronne de Savoie en faveur du prince Louis, son fils aîné, qu'il avait déjà nommé auparavant lieutenant général du duché. Il se réserva toutefois certains revenus, qui lui étaient nécessaires pour satisfaire aux dépenses de sa

nouvelle maison et au manque de meubles, ornements, étoffes et autres choses qui lui seraient dorénavant nécessaires.

Pour diminuer ces dépenses, il emprunta, en 1440, de ses fils, la presque totalité de ces objets, et, à cette occasion, il fit rédiger un acte par Martin Le Franc, son secrétaire, et par Jean de Lestelley, notaire de Genève, dans lequel, après l'indication des motifs, l'on trouve l'énumération de tous les objets empruntés, partagés en trois classes :

1° Reliques et reliquaires, livres, habillements, linges et ornements de la chapelle ;

2° Tapisseries ;

3° Vaisselle et joyaux.

Leur description est très-détaillée, et il serait bien facile de les reconnaître ; mais malheureusement, excepté quelques livres, tous ces objets ont disparu.

A la fin de l'acte, il est dit que ces choses devront, à réquisition, être restituées aux deux frères Louis, duc de Savoie, et Philippe, comte du Genevois, aux termes du testament de leur père, fait lorsqu'il n'avait encore reçu que les ordres mineurs, et rédigé par ses secrétaires Nicodème Festi et François Fabri (1).

(1) Le comte Cibrario parle, en peu de mots, de cet inventaire dans son *Economia politica del medio evo*, tome II, Turin, 1861, pages 62 et 88.

Notre instrument a été fait à Bâle, dans le palais du pape, l'avant-dernier jour de juillet 1440, en présence des cardinaux d'Arles et de Varambon, de l'évêque de Belley, de Louis, marquis de Saluces, de Jean de Seyssel, de Pierre de Grolée et de Guillaume Bolomier.

L'original en parchemin est maintenant aux archives d'Etat de Turin, de même que les minutes de Jean de Lestelley, dans lesquelles il y en a une copie.

Qu'on le considère comme document historique, ou par rapport aux arts du XV^e^ siècle dans nos provinces, je le crois assez intéressant, et je ne doute pas, en le publiant, qu'il ne soit agréé par tous ceux qui s'occupent de recherches sur la maison de Savoie, et particulièrement sur le duc Amédée VIII, qui en fut assurément un des plus grands princes.

INSTRUMENTUM

inventarii confecti de superlectili et aliis bonis per sanctissimum dominum nostrum Felicem papam quintum ab hospicio et temporali dominio Sabaudie adductis. Penultima jullii 1440.

(Archivio di Stato in Torino. *Gioie e mobili.* Mazzo I°, n° 2).

In nomine Domini. Amen. Humane nature condicio diversis fecunda negociorum commerciis oblivionis-

que infecta dispendiis scripture aminiculum (1) salubriter invenit ut dum horumque per modernorum presenciam contrahuntur sermo in posteros dirigetur. Illa tamque presencia tabellionatum scripture suffragium impugne representet illa provide rata stabilitate perpetuum servatura in eum. Per hoc igitur verum et publicum instrumentum cunctis fiat manifestum quod enim illustrissimus princeps dominus Amedeus dux Sabaudie Chablaysii et Auguste princeps marchio in Ytalia comes Pedemontium et Gebennensium Vallentinensis et Diensis decanus laudedigne solitudinis Ripaillie per sacrosanctam generalem synodum basiliensem universalem ecclesiam representantem ad culmen apostolatus canonice electus et in summum pontificem assumptus et Felix papa quintus nominatus et consecratus extitit ipseque, ad sue coronacionis solemnia honorificentius peragendo, ipsam sacram synodum intraverit et ex hoc quod plura magni valoris ioialia (2) superlectilia et alia bona mobilia ad illustrissimum principem dominum Ludovicum eius primogenitum ducem Sabaudie Chablaysii et Auguste sacrique romani imperii principem et vicarium perpetuum marchionem in Ytalia comitem Pedemontium Baugiaci Valentinensisque et Diensis baronem Vuaudi Nicieque et Vercellarum dominum spectancia et de ipsius superlectilibus existencia, ad hanc civitatem basiliensem pro ipsius tam celebris coronacionis insigniis honorifficencius celebrandis adduxerit et habeat.

Hoc est quod ipse sanctissimus dominus noster Felix

(1) Il faudrait ici *adminiculum*, le secours, le moyen de l'écriture, et non *aminiculum*, qui signifie *meretricum pallium*.

(2) *Ioialia, jocalia*, joyaux.

papa quintus, accercitis nobis tabellionibus publicis vocatisque testibus subscriptis, volens ut dicebat bonam fidem agnoscere et veritati testimonium perhibere facto prius solerti scructinio cum magistris hospicii et aliis officiariis suis inferius nominandis insequendo morem per alios romanos pontifices in talibus assuetum, professus est palamque publice recognovit in ipsa domo Sabaudie de illiusque propriis superlectili et bonis mobilibus sumpsisse apportarique fecisse et adhuc penes eum consistere res et bona infra particulariter inventorizata et agnotata.

Et primo sequitur inventarium reliquiarium librorum vestimentorum et aliorum ornamentorum capelle et lingiorum.

Secundo descriptio seu inventarium tapisserie.

Tercio descripcio seu inventarium veyselle et iocialium.

DESCRIPCIO AUTEM SEU INVENTARIUM CAPELLE TALIS EST.

In primis apportavit et habet ipse dominus noster papa de superlectilis et bonis predicte domus Sabaudie unam crucem argenti cum crucifixo et duabus ymaginibus beate Virginis et sancti Iohannis evangeliste, ponderantem tresdecim marchas (1).

Item ymmaginem beate Marie virginis de argento deaurato cum filio habente collum (2) fractum in manibus et coronam in capite cum quatuor pedibus factis ad modum corvi volantis, ponderantem viginti sex marchas.

(1) Le *marc* équivalant kilo 0, 245, 896, 338, treize marcs valent kilos 3, 196, 652, 494.

(2) *Collum*, de *collus, i*, peut avoir ici la signification de collier.

Item ymmaginem magnam beati Anthonii cum baculo et sine reliquiis, ponderantem triginta octo marchas argenti deaurati.

Item ymmaginem beati Laurencii de argento deaurato cum reliquiario in manu affixo, ponderantem decem octo marchas cum dimidia.

Item ymmaginem beati Johannis Baptiste de argento deaurato cum reliquiario in manu affixo, ponderantem decem novem marchas cum dimidia.

Item ymmagynem beati Mauricii de argento deaurato cum vexillo in manu et ermetum (1) contra pedes, ponderantem undecim marchas cum dimidia.

Item ymmagynem sancti Martini de argento deaurato sine reliquiario tenentem crucem in manu sinistra, ponderantem quatuor marchas et sex uncias.

Item unum calicem cum patena de argento deaurato armatum armis sancti Anthonii et domini ducis Sabaudie ac domine duchisse, ponderantem quatuor marchas argenti.

Item duo turribulla et duas navetas et dua coclearia pro turo de argento deaurato, ponderantes decemseptem marchas.

Item duo candelabra de argento deaurato, ponderantes viginti duas marchas.

Item duo alia candelabra de argento deaurato, ponderantes decem marchas.

Item duas ydrias (2) de argento deaurato ad serviendum in altari, ponderantes sex uncias.

(1) *Ermetum*, heaume, casque.

(2) Ce mot, que l'on trouve parfois dans des énumérations d'objets servant au culte, doit se traduire ici par burettes.

Item unam lampadem de argento albo, ponderantem unam marcham.

Item duo emaux armata armis Sabaudie ad ponendum in pluviali (1), ponderantes unam marcham argenti deaurati.

Item unam pissidem rotondam de argento deaurato cum magestate immalliata supra cohopertorium (2), ponderantem unam marcham.

Item unam crucem auream ponderantem quinque marchas et tres uncias, in qua sunt quatuordecim saphiri valentes quislibet decem ducatos (3), quindecim ballex (4) valentes quislibet decem ducatos. Tres dyammantes valentes quislibet quadraginta ducatos, et quadraginta due perlie quelibet valens tres ducatos. Sita ipsa crux supra unum pedem de argento deaurato cum ymmaginibus beate Marie et sancti Iohannis evangeliste, ponderantem decemseptem marchas.

Item caput sancti Stephani pape et martiris cum tiara papali de argento deaurato, ponderans viginti marchas.

Item caput sancti Ypipodii (5) de argento deaurato armatum armis Sabaudie, ponderans decemseptem marchas cum dimidia.

Item brachium sancti Theodoli de argento deaurato, ponderans sexdecim marchas cum dimidia.

Item brachium sancti Gregorii de argento deaurato, ponderans octo marchas.

(1) Fermail du pluvial, ou chappe.

(2) Dieu le Père, émaillé sur le couvert de la pyxide.

(3) Le *ducat* d'or, vers 1440, valait *21 gros*. Le gros valant alors fr. 1, 04, le ducat équivalait à fr. 21, 84.

(4) Rubis-balais.

(5) Saint Epipode, un des trente-quatre martyrs lyonnais.

Item unam mitram albam ornatam lapidibus emaliis et elambiis emaliatis in qua defficiunt aliqui lapides.

CAPELLA ALBA.

Item tres pannos albos de brodura aurea cum angellis habentibus pennas pavoni cum una fronteria eiusdem facture (1).

Item unam planetam (2) cum dramatica (3) et tunicella eiusdem facture.

Item duas stolas et tres manipulos eiusdem facture.

Item unum pluviale eiusdem facture.

Item tres albas (4) ornatas de supradicta factura.

Item tres amitos ornatos similiter.

Item unum pannum album cum annunciacione et nodis fert.

Item unum pannum album et brodeatum de innocentibus.

Item unam planetam albam cum aurifrigio (5) retro habentem beatam Virginem cum Filio a lateribus cum duobus angellis duobus sanctis et armis Sabaudie cum stola et manipulis similiter albis.

Item duos pannos altaris de damasquino albo in quorum in uno est crux sancti Mauricii brodure albe in medio, in alio nihil est.

CAPELLA PERSICA (6).

Item unam planetam cum dalmatica et tunicella de

(1) Devant d'autel.
(2) Chasuble.
(3) Dalmatique.
(4) Aubes.
(5) Avec des franges d'or.
(6) Chapelle bleue.

panno persico seminato mutonibus aureis et aurifrigiis ornatis de perlis cum una stola et manipulo.

Item unum pluviale de persico de satino veluto figurato cum aurifrigio.

Item unum pannum de persico in cuius medio est magestas seminata cum ymmaginibus cum angellis a lateribus.

Item aliud pannum persicum cum crucifixo habens sex ymagines in lateribus.

Item pannum alium eiusdem coloris in quo continetur adoracio sanctum lignum.

CAPELLA RUBRA.

In qua sunt planeta rubra deaurata cum aurifrigio seminata angellis tenentibus arma Sabaudie.

Item dalmaticam et tunicellam cum tribus manipulis et una stola eiusdem panni.

Item pluvialia duo rubra seminata ymaginibus diversis.

Item pannum rubrum cum coronacione beate Virginis in medio et duobus angellis a lateribus.

Item alium pannum rubeum cum crucifixo in medio et ymaginibus a lateribus.

Item tunicellas palnas duas de rubro de tercellino quibus induitur pontifex dum celebrat.

Item duos pannos auri rubei cum folliis aureis de trici (1) foderatos.

Item unam fronteriam cum armis Sabaudie.

Item casulam unam rubram eiusdem panni et facture cum frangia aurea cum apostolis et armis duchisse (2) cum una stola et manipulo.

(1) Tresses, c'est-à-dire travaillées en forme de tresses.

(2) Les armes de Marie de Bourgogne, épouse d'Amédée VIII.

Item unum pannum veluti rubei cum annunciacione in medio et quinque ymmaginabus seminatum de pino.

CAPELLA NIGRA.

Item duos pannos nigros de satino cum cruce rubra in medio.

Item planetam dalmaticam et tunicellam de velluto nigro velutato cum frigiis aureis sine stolis et manipulis.

Item duo pluvialia de satino nigro cum aurifrigiis.

Item aliud pluviale de veluto nigro cum aurifrigiis armis domini nostri papalibus retro armato.

Item unam planetam filigrani de satino nigro cum stola cum cruce rubea habens infra crucem sancti Mauricii que fuit in Ripaillia (1).

Item unam planetam de veluto nigro seminato foliis aureis cum aurifrigerio retro cum crucifixo cum stola et manipulo qui fuit in Ripaillia.

CAPELLA VIOLACEA.

In qua sunt planeta cum aurifrigio dalmatica tunicella sine aurifrigiis.

Item duas alias planetas non foderatas et sine aurifrigiis stolas duas manipulos tres.

Item pluviale unum cum aurifrigio magno habens in spatulis (2) annuntiacionem.

Item duos pannos de satino persico figurato pro cothidiano, in uno quorum est ymago sancti Mauricii, in alio arma Sabaudie.

(1) Qui vient de Ripaille.
(2) Epaules.

Item sex supertilia (1).

Item tres albas tres admictus palas quatuor mantillia duo servietas dúas.

CAPELLA VIRIDIS.

Item unum pannum viridi coloris in quo sunt tres ymagines beate Virginis apostolorum Petri et Pauli.

Item alium pannum seminatum aureis foliis et viridis.

Item theobalias duas (2).

Item unam de serico ad tenendum patenam de serico frisiatam circumcirca.

Item corporale cum custodia facta de perlis in medio cuius est scriptum Jhesus Dominus.

SEQUUNTUR LIBRI.

Item unum missale scriptum litera romanense cohopertum veluto rubro.

Item aliud parvum missale scriptum litera parisiense (3).

Item epistolarium unum pulcrum et bene scriptum.

Item evangeliarium scriptum de simili litera et cohopertum corio basanico.

Item psalterium unum scriptum litera comune copertum corio albo.

Item antiphonarium unum festorum notatum cum psalmis festivis foderatum corio albo.

(1) Pour *superlectilia*.
(2) Touailles.
(3) En gothique.

Item graduale unum incipiens dominica quarta de adventu sine fermalibus.

Item unum antiphonarium magnum de tempore sine fermalibus.

Item simile de sanctis cum fermalibus.

DESCRIPTIO VERO SEU INVENTARIUM TAPISSERIE TALIS EST.

CAMERE.

In primis apportavit et habet ipse dominus noster papa in et de superlectili et bonis predicte domus Sabaudie unam cameram de sactino cramessino brodeatam auro et argento et seminatam de serenis (1) munitam celo dorsocelo copertorio et tribus pendentibus tercellini rubei (2) cum undecim tapissiis muralie sorte (3) dicte camere videlicet quinque magnis et sex parvis.

Item unam aliam secundam cameram factam ad bendas albas et rubeas de tercellino plenas bona brodeatura auri et argenti in formam folliagii munitam celo dorsocelo et copertorio ac tribus tapissiis muralie eiusdem sorte.

Item unam aliam terciam cameram tercellini albi brodeatam de pueris et folliagiis munitam celo dorsocelo copertorio ac tribus pendentibus tercellini albi cum septem sargiis muralie eiusdem sorte.

Item quamdam aliam quartam cameram tercellini rubei brodeatam chapelletis (4) cum armis Sabaudie

(1) Syrènes.
(2) Ciel avec montant, rideaux et couverture de lit.
(3) De même espèce.
(4) Chapelets, couronnes.

Burgondie (1) munitam celo dorsocelo copertorio et tribus pendentibus tercellini rubei sex sargiis muralie et tribus bancheriis assortissantibus eidem camere.

Item aliam quintam cameram tapisserie moretam (2) munitam celo dorsocelo et tribus pendentibus assortissantibus dicte camere cum tribus parvis tapissiis muralie eiusdem sorte.

Item aliam sextam cameram sactini persici cum laqueis et fert pointure sive brodeatura munitam celo dorsocelo et tribus pendentibus sactini persici una sargia persica in coperturam et sex sargiis persicis muralie de bendis assortissantibus dicte camere.

MAGNE TAPISSERIE.

Primo magnum tapissium artilicie (3). Chlodovis Francie (4).

Secundo magnum tapissium Caroli magni.

Tercio magnum tapissium tocius ystorie Theseij.

Quarto magnum tapissium duelli duorum liberorum Raymundi de Montauband (5).

Quinto magnum tapissium grossarum gentium (6).

Sexto tapissium istorie beate Margarite.

(1) Aux armes de Savoie et de Bourgogne. Amé VIII avait épousé Marie de Bourgogne.

(2) Etoffe de couleur sombre.

(3) Pour *altelicie*, de haute lisse.

(4) Représentant Clovis de France.

(5) Représentant le combat de deux enfants de Raymond de Montauban.

(6) Avec de grands personnages.

TAPISSERIA NEMORUM VENACIONUM ET VOLLAYRIE (1).

Primo sex tapissia forestarum cum cervis bichiis et aliis feris videlicet quatuor magna et duo parva eiusdem sorte.

Secundo duo tapissia vollayrie et venacionum eiusdem sorte.

Tercio tapissium venacionis et volleyrie habitum a Michaele de Ferro (2).

Quarto unum tapissium muralie in quo sunt sex ymagines ludentes cum scachis et aleis (3).

Quinto unum alium tapissium muralie in quo sunt plures imagines site super una riperia.

Sexto duo tapissia unum de venacione amorosa et aliud est cum ymaginibus ludentibus cum scachis et aleis.

Septimo decem tapissia chapelletorum viridia cum armis Sabaudie et Burgondie.

Octavo tria tapissia persica cum armis Burgundie et Flandrie.

Nono unum tapissium vetus de papagalis (4).

Decimo unam veterem coperturam albam.

Undecimo unam sargiam persicam de tribus ramis.

Duodecimo duas sargias rubeas de quatuor ramis.

Decimotertio unam sargiam viridem de quatuor ramis.

(1) Représentant des forêts et des chasses.

(2) Michel de Ferro était conseiller ducal, maître d'hôtel et receveur de l'ordre de Saint-Maurice établi en 1430 à Ripaille.

(3) Jouant aux échecs et aux dés.

(4) Avec des perroquets.

BANCHERIA (1).

Primo unum bancherium cum sex ymaginibus altelicie et armis Sabaudie continens quatuor ulnas cum quarto gebennenses (2).

Secundo unum bancherium continens sex ulnas factum cum cuniculis et foliis vinearum in uno campo viridi.

Tercio unum bancherium rubeum cum coloribus Sabaudie continens quinque ulnas.

Quarto unum bancherium viride cum laqueis Sabaudie et divisa fert continens quinque ulnas cum dimidia.

Quinto unum bancherium chapelletorum viride cum chapelletis et armis Sabaudie et Burgundie continens sex ulnas.

Sexto unum bancherium nigrum cum sex ymaginibus ad arma Sabaudie continens quinque ulnas.

Septimo unum bancherium panni aurei duplicatum tela persica et nigra continens de longitudine sex ulnas et de latitudine duas ulnas.

CARRELLI.

Primo unum carrellum (3) panni aurei nigri.

Secundo unum carrellum brocardi auri rubeum.

Tercio duos carrellos de velluto persico.

Quarto unum carrellum tapisserie cum leone.

Quinto duos carrellos satini persici.

(1) Couvertures de bancs.

(2) Aune, mesure de longueur, qui correspond à présent à peu près à 1 mètre 88 centimètres.

(3) Carreau, coussin.

Sexto duos carrellos de velluto rubro brochiato de auro.

LECTI.

Lectus domini nostri pape munitus culcitra et pulvinali (1).

Item duos lectos de media moysone (2) munitos culcitra et pulvinalibus et uno copertorio de panno viridi duplicato panno albo.

TAPISSERIA CAPELLE.

Primo celum dorsuncelum tapisserie altelicie ubi est crufimentum (*sic*).

Item unum pannum brodeature decolationis sancti Johannis.

Item unum pannum tapisserie ubi est magestas.

Item unum parvum tapissium album ubi est crucifixus.

CAPITRE.

Primo duas magnas capitras (3) pro maiori parte crosseas cum celis et diversis operagiis.

Item magnam capitram veterem servientem in capella.

Item due magne capitre mastici rubri.

Item due magne capitre domini cardinalis de Varambone.

(1) Coussin et oreiller.

(2) *Moiso, onis*, est une mesure souvent mentionnée dans les chartes de la Bourgogne.

(3) Espèce de capuchons ou couvre-chef.

Item due capitre mediocris forme.
Item quatuor capitre parve forme.

DESCRIPTIO DENIQUE VEYSSELLE ET IOIALIUM TALIS EST.

CADULI (1) ET NAVES.

In primo apportavit et habet ipse dominus noster in et de veissella et ioialibus superlectilis et bonorum domus Sabaudie duas magnas cadulas deauratas cum sole et leonibus ad arma Sabaudie ponderantes quamlibet quinquaginta marchas.

Item unam magnam navem (2) deauratam cum duobus leonibus tenentibus arma Sabaudie ponderantem incluso pede centum et triginta unam marchas.

Item unam aliam navem deauratam cum duobus leonibus tenentibus arma Sabaudie ponderantem nonaginta marchas.

Item unam aliam parvam navem extra deauratam cum sex cissoriis (3) ad duos pomellos (4) ubi scriptum est *servire Deo regnare est*, ponderantem decemocto marchas cum dimidia.

Item unam parvam navetam unam salleriam esmalliatam ad laqueos Sabaudie cum verbo fert unum coclear unam brochetam (5) ad crucem sancti Mauricii

(1) Espèce de vases. *Cadulus* est le diminutif de *Cadus*, baril.

(2) La nef était la grande pièce d'orfévrerie que l'on plaçait au milieu de la table du festin, et qui avait quelquefois la forme d'une galère.

(3) Tranchoirs.

(4) Petits globes ou boules, pommeaux.

(5) Une cuiller et une fourchette.

in summitate et unam pometam (1) ad fructorum que omnia sunt de auro et ponderant duas marchas et sex uncias.

Item unam cadulam factam ad modum floris lilii deauratam ponderantem octo marchas.

Item duos cadulos albas ad personagium *ne moblie mie* ponderantes vigintiquinque marchas cum dimidia.

Item duas cadulas veriatas (2) ad arma Sabaudie ponderantes viginti marchas.

PITALPHI (3).

Item primo quatuor magnos pitalphos albos coronatos tribus coronis aureis ad arma Sabaudie desuper ponderantes quemlibet viginti quatuor marchas.

Item unum magnum pitalphum deauratum ad arma Sabaudie in summitate ponderantem decemocto marchas.

Item duos pitalphos veriatos et undeatos ad pomellos virides in summitate et arma Sabaudie in anssa ponderantes viginti quatuor marchas et duas uncias.

Item quatuor pitalphos deauratos ad arma Sabaudie in summitate ponderantes quinquaginta quatuor marchas.

Item unum pitalphum album veriatum ad arma Sabaudie ponderantem decem marchas cum dimidia.

Item unum alium pitalphum album ad arma sancti Mauricii ponderantem sex marchas cum dimidia.

(1) Récipient pour mettre les fruits.
(2) Vergées.
(3) Petites tonnes, vases pour le vin.

PLATELLI ET SCUTELLE.

Primo duos magnos platellos deauratos et undeatos ad manus lavandas ad laqueum Sabaudie in medio cum verbo fert ponderantes triginta duas marchas.

Item quatuor platellos albos ad serviendum in quoquina ponderantes triginta tres marchas.

Item alios quatuor platellos albos minores ponderantes vigintiquinque marchas.

Item sex platellos deauratos ad arma Sabaudie ponderantes triginta octo marchas.

Item duodecim scutellas deauratas ad arma Sabaudie ponderantes vigintiquatuor marchas.

Item duos platellos ad manus lavandas deauratos ponderantes vigintitres marchas.

Item unum platellum veriatum ad arma Sabaudie ad manus lavandas ponderantem quinque marchas et septem uncias (1).

Item tres parvos platellos ad serviendum de speciibus (2) ad diversa operagia ponderantes sex marchas cum dimidia.

Item duodecim platellos deauratos ad arma Sabaudie ponderantes quadraginta novem marchas cum dimidia.

Item duodecim scutellas deauratas ad arma Sabaudie ponderantes vigintiquatuor marchas cum dimidia.

Item duos magnos discos (3) albos ad arma Sabaudie ponderantes duodecim marchas et duas uncias.

(1) L'once vaut 0, 215 m.
(2) Pour servir des épices.
(3) Plateaux.

Item undecim scutellas deauratas ad arma domini nostri ponderantes sexdecim marchas cum dimidia.

Item unum platellum ad manus lavandas deauratum ad arma Sabaudie ponderantem novem marchas et tres uncias.

CIPHI ET GOBELLETI (1).

Primo duodecim cifos cum pede veriatos ad personagia duodecim mensium anni (2) ponderantes quinquaginta marchas.

Item quinque cifos ad pedem mediocres deauratos et martellatos ad blavellas in fondo ponderantes tresdecim marchas.

Item alios quinque parvos cifos deauratos et martellatos ponderantes quinque marchas et quinque uncias.

Item unum gobelletum deauratum assetum supra tribus castris ad campanile in summitate ponderantem quatuor marchas et septem uncias.

Item unum alium gobelletum veriatum assetum supra tribus leporariis (3) cum uno castro in summitate ponderantem quatuor marchas et quatuor uncias.

Item unum alium gobelletum deauratum sedentem supra tribus draconibus ad unum boctonum persicum ponderantem duas marchas cum dimidia.

Item unum gobelletum deauratum ad personagium symie (4) in summitate ponderantem duas marchas.

Item unum alium gobelletum deauratum cum coho-

(1) Coupes et gobelets.
(2) Avec des personnages représentant les douze mois de l'année.
(3) Chiens lévriers.
(4) Singe.

pertorio coronato ad unum botonum escharguatum in summitate ponderantem duas marchas et duas uncias.

Item unum alium gobelletum deauratum cum uno boctono frastato ponderantem unam marcham et septem uncias.

Item unum alium gobelletum deauratum sedentem supra tribus personagiis ad pomellum frastatum ponderantem duas marchas.

Item unum gobelletum aureum operatum ad damasquinum munitum tam in pede quam in coperto duodecim perliis quarum pecia valet tribus ducatis, sex saphiris et sex baleysiis valentibus pecia sex ducatos, et in summitate uno saphiro valens decem ducatos et ponderat aurum quinque marchas et duas uncias.

Item alium gobelletum deauratum esmaliatum ad personagia cum pomello coronato ac una perlia pauci valoris ponderat tres marchas et sex uncias.

Item duodecim cifos deauratos ad pedem de quibus sex sunt ad blavellas et sex ad personagium tenens citharam ponderantes triginta octo marchas.

Item unum gobelletum planum deauratum ad pomellum frastatum ponderans unam marcham et dimidiam.

Item quinque ciphos deauratos cum uno parvo pede ad blavellas in fondo ponderantes novem marchas.

Item unum phisum (*sic*) deauratum sine pede martellatum ad arma domini ponderantem unam marcham cum dimidia.

Item duos cifos aureos cum pede ad laqueum et verbum fert ponderantes sex marchas.

Item unum cifum deauratum cohopertum cum viso aureo in summitate ubi pendet una parva perlia ponderantem quatuor marchas et duas uncias.

Item sex cifos veriatos ad pedem martellatos ad solem in fundo ponderantes quindecim marchas et sex uncias.

Item unum gobelletum deauratum assetum super tribus leonibus ad symiam in summitate coperti et arma Sabaudie ponderantem duas marchas et duas uncias.

Item decemocto phisos (*sic*) albos martellatos in fondo ad arma Sabaudie ponderantes trigintaquatuor marchas.

Item unam grollam deauratam ad arma Sabaudie ponderantem tres marchas et quinque uncias.

Item unam gobelleriam (1) veriatam et martellatam cum sex gobelletis ad chapelletum in coperto ponderantem tresdecim marchas et quinque uncias.

Item unum phisum copertum aureum cum quo bibit dominus noster cum una eygueria aurea ponderantes septem marchas.

Item sex phisos veriatos martellatos ad arma domini nostri ponderantes duodecim marchas.

EIGUERIE SALLERIE ET DRAGERIA AC CISSORIA.

Primo quatuor magnas eyguerias deauratas cum pomello albo ponderantes trigintasex marchas cum dimidia.

Item duodecim cissoria deaurata quadrata ponderantes (*sic*) duodecim marchas.

Item duas parvas eyguerias deauratas esmaliatas unam ad literam. *a*. et aliam ad. *v*. ponderantem unam marcham et quinque uncias.

(1) Porte-gobelets.

Item unum magnum dragerium deauratum ad arma domini laqueum et verbum fert ponderantem viginti marchas cum dimidia.

Item unum alium parvum dragerium (1) deauratum diversis foliis operatum ponderantem decem marchas.

Item aliud dragerium veriatum ad arma principis Achaye.

Item unam salleriam deauratam ad unum personagium portantem huetam (2) ponderantem quatuor marchas et unam unciam.

Item duas eyguerias albas ponderantes septem marchas.

COCLEARIA ET ALIA IOIALIA.

Item duodecim coclearia cum duodecim brochetis deauratis ponderantes tres marchas et duas uncias.

Item unum calicem aureum cum pactena ad magestatem in medio pactene quinque ymagines circumcirca et in pomello quatuor evangelistas cum quatuor aliis personagiis ponderantes quatuor marchas et quinque uncias.

Item unum basilicum aureum cum lunga serpentina ponderantem sex uncias cum dimidia.

Que premissa omnia et singula superius inventorizata et agnotata vult iubet et precepit idem dominus noster papa reddi integre libereque et integraliter restitui prefato domino nostro Sabaudie duci ac suis in ducatu Sabaudie successoribus quamprimum id du-

(1) Drageoir.
(2) Portant une hotte.

xerint requirendum conservanda habenda et dividenda cum illustri domino Philippo de Sabaudia comite Gebennensi et barone Faucigniaci ipsius domini nostri pape secundo genito secundum formam elogii seu ultime disposicionis testamentarie ipsius domini nostri pape dum adhuc erat in minoribus conduti et per viros egregios magistros Nycodemi Festi et Franceschini Fabri eius secretariis recepti et confecti. Ulterius enim confitetur et in veritate palam et publice recognoscit ipse idem dominus noster papa se habuisse et realiter recepisse postquam et quamprimum ad huiusmodi appostolatus fastigium devenit subventionem liberalem et gratuitam ab incollis secularibus ipsius Sabaudie dicionis sexdecim denariorum grossorum pro singulo foco de quaquidem subvencione omnia sue persone papalia ornamenta usque ad diem sue coronacionis inclusive empta fuerunt et comperata ultra etiam subvencionem vigintiquinque millium florenorum Sabaudie pro regaliastico eiusdem dicionis eidem domino nostro pape aliunde factam.

Acta et data sunt premissa Basilee in palacio apostolico videlicet in camera cubiculari ipsius sanctissimi et domini nostri die penultima mensis iullii. Anno Domini millesimo quadringentesimo quadregesimo, tercie indicionis pontificatus ipsius sanctissimi in Christo patris et Domini nostri domini Felicis divina providencia pape quinti anno primo, presentibus reverendissimis reverendoque in Christo patribus dominis Ludovico tituli sancte Cecilie Arelatensis et Ludovico tituli sancte Suzanne de Varambone vulgariter nuncupatis sacrosancte romane ecclesie presbyteris cardinalibus ac Serrauallo de Balma episcopo Bellicensi thesaurario ac vicecame-

rario locumtenente necnon illustrissimo domino Ludovico marchione Saluciarum magno magistro hospitii spectabilibusque et egregiis viris domino Johanne de Seysello domino Bariacti et Ruppecule marescallo Petro de Grolea vicemagistro hospicii et Guillermo Bolomerii magistro requestarum Sabaudie militibus testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et quia ego Martinus Le Franc prefati sanctissimi domini nostri pape secretarius premissis professioni rogationi et attestationi ceterisque dum sic ut premittitur per prefatum sanctissimum Dominum nostrum agerentur et fierent unacum prenominatis testibus presens et personaliter interfui. Idcirco hoc presens publicum instrumentum manu aliena me aliis occupato negociis scriptum confeci et in notam traxi signoque et nomine meis solitis subscripsi et signavi rogatus et requisitus in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

Ego vero Johannes de Lestelley gebennensis diocesis publicus imperialis notarius presens publicum instrumentum cum supranominato venerabili domino Martino Le Franc apostolico secretario recepi. Quod manu aliena fideliter scriptum solito meo tabellionatus signo signavi in testimonium veritatis in eodem instrumento descriptorum.

TABLE DES MATIÈRES

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

	Pages
Travaux de la Société	V
Séance générale du 27 février 1874	V
Assemblée générale du 24 avril 1874	VIII
Assemblée générale du 8 mai 1874	X
Séance générale du 5 juin 1874	XVI
Séance générale du 10 juillet 1874	XXI
Séance du 30 novembre 1874	XXIII
Séance du 2 décembre 1874	XXVII
Séance du 16 décembre 1874	XXXII
Séance du 10 février 1875	XXXII
Séance du 24 février 1875	XXXIII
Séance du 31 mars 1875	XXXV
Séance du 28 avril 1875	XXXVI
Séance du 19 mai 1875	XLII
Séance du 17 juillet 1875	LIII
Séance générale du 15 septembre 1875	LV
Séance du 27 octobre 1875	LXI
Séance générale du 13 janvier 1876	LXIII
Séance générale du 2 mars 1876	LXXIV
Séance du 30 mars 1876	LXXVII
Séance générale du 10 mai 1876	LXXXI
Sociétés correspondantes	XCIV
Composition du bureau pour 1876-1877	LXXV

Pages

Réceptions de nouveaux membres..... V, VIII, IX, XXXVII, XLIII, LVI, LXXXI.

Echanges de publications et ouvrages reçus..... VII, VIII, IX, XVI, XIX, XX, XXII, XXIV, XXVI, XXXI, XXXIV, XXXVI, XLII, L, LIV, LVI, LX, LXIII, LXXIII, LXXVI, LXXX, XCIII.

Mélanges.

Louis de Nice, Juif converti, filleul et médecin du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise au moment de l'éboulement de Salins, 1445-1474. Notes et documents inédits, publiés par Auguste DUFOUR et François RABUT. 3

I. Les princes de Savoie favorisent la conversion des Juifs.. 5
II. Louis de Provence se convertit au catholicisme..... 10
III. Louis de Nice, directeur des Salines de Tarentaise..... 12
IV. Eboulement à Salins..... 15
V. Louis de Nice, propriétaire à Salins..... 16
VI. Les princes de Savoie ont souvent eu des Juifs pour médecins..... 17
VII. Louis de Nice, médecin du duc Louis et propriétaire à Ville-la-Grand..... 23
VIII. Maître Louis, chirurgien ducal, est exempté de divers impôts..... 25
IX. Louis de Nice, docteur ès-arts et en médecine et professeur..... 26

DOCUMENTS INÉDITS.

I. Patentes par lesquelles le comte Amédée VIII assigne une pension annuelle de 25 florins à son filleul, Amédée d'Evian, Juif converti (3 décembre 1414)..... 29

II. Lettres patentes par lesquelles le duc de Savoie Louis donne une pension de 60 florins par an à maître Louis de Nice, son filleul, Juif converti au catholicisme, jusqu'à ce qu'il lui arrive un héritage ou un emploi, afin qu'il ne soit pas obligé de mendier honteusement (10 juillet 1445). 31

Pages

III. Lettres patentes du duc Louis, par lesquelles il reçoit au nombre de ses familiers son filleul, Louis de Nice, et le recommande aux rois et aux princes, ses parents, amis ou alliés (10 juillet 1445)..... 33

IV. Concession faite par le duc Louis de quatre chaudières de la saline de Tarentaise à Louis de Provence et à Marguerite, fille de Jean Roberti, pour les récompenser et les encourager à faire mieux prospérer cet établissement (21 février 1450)..... 35

V. Donation par le duc Louis d'une maison située à Salins en Tarentaise, à son filleul maître Louis de Provence, directeur de la saline (7 mars 1450)..... 39

VI. Albergement en faveur de maître Louis de Provence, filleul, serviteur et médecin du duc Louis, de l'héritage de Mermet Rosel, de Ville-la-Grand (20 novembre 1451)..... 42

VII. Exemption en faveur de maître Louis de Provence, chirurgien ducal, de tous subsides, dons et régales, ainsi que de tous cens, servis ou tributs pour les biens qu'il tient en albergement (9 décembre 1452)..... 45

VIII. Commission donnée à quatre hommes de loi et à Louis de Nice, docteur en médecine, de faire des enquêtes dans le comté de Nice sur des forfaits qui s'y sont commis (8 janvier 1453)..... 47

IX. Extraits des comptes des trésoriers généraux relatifs aux Juifs baptisés : Me Guillaume Saffon et Me Pierre, de Mâcon (1414-1417)..... 49

La famille de Brosses. Notes historiques et généalogiques, par Albert Albrier..... 53

Documents inédits relatifs à la Savoie, extraits de diverses archives de Turin, et publiés par Auguste Dufour, général d'artillerie, correspondant de la *Deputazione sovra gli studj di storia patria*. 10e décade. Topographie de Chambéri au XVe siècle..... 75

Pages

XCI. Faculté de rachat perpétuel accordé par Claude de Servagia à Guigue de Montbel, seigneur d'Entremont et de Montbel, d'une maison située rière Saint-Léger, que ledit Claude avait acquise pour le prix de 400 florins d'or (7 octobre 1400)..... 81

XCII. Extrait du compte de Boniface de Challant, châtelain de Chambéri, relatif au moulin des Charmettes, confisqué après la condamnation et l'exécution de Pierre de Lompnes, et vendu à François de Serraval pour 30 florins (1403)... 84

XCIII. Reconnaissance passée par Lambert Odinet en faveur de Jean Lageret, par laquelle il confesse tenir en emphitéose perpétuelle dudit Lageret une place située au-dessous du château de Chambéri, au lieu appelé Porte-Neuve-des-Juifs, moyennant le servis annuel d'un denier gros payable à la fête de saint Michel (4 décembre 1406)..... 86

XCIV. Vente faite par le duc de Savoie à Jean de la Fontaine, docteur en droit, de la moitié des moulins situés sur l'Albane, sous le château, et confisqués après la condamnation de Jean Lageret (18 février 1418)..... 89

XCV. Lettres du duc Amédée VIII, par lesquelles il donne au curé de Saint-Léger et à ses successeurs une vigne provenant des biens confisqués au malheureux Lageret, en exécution d'un legs de 300 florins fait à l'église de Saint-Léger par son aïeul Amédée VI. Il lui donne en outre une rente de 6 florins à lui due par Béatrix Jeanne pour servis annuel d'une maison située dans la Grand'Rue (28 avril 1418)..... 93

XCVI. Acceptation par les hoirs Marchand et les hoirs Belletruche de l'arbitrage du duc Amédée VIII, au sujet d'un procès qui existait depuis longtemps entre les deux familles pour la possession d'une maison située sur la Grand'Rue, près de l'église de Saint-Léger; et sentence du duc du 5 novembre suivant (27 juillet 1429)..... 97

XCVII. Vente par le duc de Savoie d'une maison, située à Chambéri, à André Rofferii (Ruffier), procureur ducal de Savoie (20 janvier 1433)..... 103

XCVIII. Abergement en faveur de Robin Ferrand, orfévre à Chambéri, d'une place située près des murs de cette ville

Pages

pour y construire un fourneau, moyennant le tribut annuel de la 4e partie d'un denier gros (15 août 1447)..... 106

XCIX. Lettres patentes contenant la faculté accordée par le duc Louis de Savoie à noble Barthélemi Chabod de construire un pont sur l'Albane, derrière sa maison, située dans la Grand'Rue, et précédées de la requête dudit Chabod (1448)..... 108

C. Patentes du duc Louis, par lesquelles il donne en abergement perpétuel à Pierre Martinod, autrement dit des Allèves, et à Antoine Chevalier, son gendre, une maison appelée l'hôtel du Mouton, située à Chambéri, près de l'Hôpital neuf, à la condition d'y loger les chevaux et les palefreniers du duc pendant son séjour dans cette ville (22 mai 1459)..... ... 113

Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais, publié par Pierre-Antoine Naz, docteur en droit, juge de paix à Thonon..... 117

Avant-propos..... 119

Obituarium insignis monasterii sanctæ Mariæ de Alpibus, in Sabaudia..... 127

Note sur un nouveau pycnodus du néocomien moyen des environs d'Aix-les-Bains (*pycnodus heterodon*), par L. Didelot..... 147

Méreaux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley, par François Rabut..... 161

I. Les méreaux ecclésiastiques..... 163

II. Les méreaux de l'église de Belley..... 166

III. La Sainte-Chapelle de Chambéry..... 168

IV. Méreaux de la Sainte-Chapelle. Description..... 170

Notice sur les jetons de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Savoie, et complainte imprimée à Malines, à l'occasion de sa mort en 1530, par Vincent Promis, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin..... 177

Pages

Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états. Les peintres et les peintures en Savoie du XIVe au XIXe siècle, notes recueillies et mises en ordre par Auguste Dufour et François Rabut. — Supplément 197

Introduction 199
Quatorzième siècle 201
Quinzième siècle 202
Seizième siècle 207
Dix-septième siècle 216
Dix-huitième siècle 243
Dix-neuvième siècle 254
Table des peintres 261
Table des peintures 264

Le baron Puton, sa vie et sa famille. Notes historiques et généalogiques, par Albert Albrier... 269

Inventaire fait au XVe siècle des meubles, ornements religieux, vaisselle, tapisseries, etc., empruntés par le pape Félix V à l'hôtel de la maison de Savoie, publié par Vincent Promis, bibliothécaire du roi d'Italie, à Turin 297

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.

GETTY CENTER LIBRARY